BIBLIOTHEQUE
S.M.E.
1964
Séminaire de Québec

CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS
LES PEUPLES DU MONDE.

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

54

233
5-4

CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS
LES PEUPLES DU MONDE,

REPRÉSENTÉES par des Figures deſſinées & gravées par BERNARD PICARD, & autres habiles Artiſtes.

OUVRAGE qui comprend l'Hiſtoire philoſophique de la Religion des Nations des deux hémiſpheres; telles que celle des Brames, des Peguans, des Chinois, des Japonois, des Thibetins, & celle des différens Peuples qui habitent l'Aſie & les Iſles de l'Archipélague Indien; celle des Mexicains, des Péruviens, des Bréſiliens, des Groënlandois, des Lapons, des Caffres, de tous les Peuples de la Nigritie, de l'Ethiopie & du Monomotapa; celle des Juifs, tant anciens que modernes, celle des Muſulmans & des différentes Sectes qui la compoſent; enfin celle des Chrétiens & de cette multitude de branches dans leſquelles elle eſt ſubdiviſée.

NOUVELLE ÉDITION,

ENRICHIE de toutes les Figures compriſes dans l'ancienne Édition en ſept Volumes, & dans les quatre publiés par forme de Supplément.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME TROISIEME.

Séminaire des Miſſions Étrangères de Québec
SÉMINAIRE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES QUÉBEC

A AMSTERDAM,
Et ſe trouve à PARIS,
Chez LAPORTE, Libraire, rue des Noyers, près l'Égliſe de Saint-Yves.

M. DCC. LXXXIII.

CÉRÉMONIES
ET
COUTUMES RELIGIEUSES
DE TOUS LES PEUPLES DU MONDE.

SUITE DE L'ARTICLE IV.

L'EGLISE catholique, répandue en divers endroits du monde, reconnoît un centre commun dans lequel réſide la plénitude de l'autorité qui la gouverne. C'eſt de ce centre du pouvoir eccléſiaſtique, de ce foyer de lumiere, qui fut établi, pendant quelque tems, à Antioche, & qu'on transféra depuis à Rome, que le pape fixe ſes regards ſur toutes les égliſes chrétiennes. Ce grand prêtre, qui prend le titre de *Vicaire de Dieu en terre*, réunit l'autorité temporelle à la dignité pontificale. Il doit à ſon ſiége la qualité de premier évêque du monde chrétien; mais c'eſt à la libéralité des françois qu'il eſt redevable de ſon trône, de ſa puiſſance & de la plupart des terres qui compoſent ſon domaine. La prétendue donation de Conſtantin n'a pas aujourd'hui plus de crédit parmi les gens ſenſés, que la fable du Labarum, ſi pompeuſement écrite par le vieil Euſebe. La puiſſance temporelle de ce

Figures. chef des évêques, autrefois très-formidable, ne lui permet plus aujourd'hui que de jouer un rôle ſubalterne parmi les têtes couronnées d'Europe : il n'eſt cependant pas le moins riche des princes qui partagent cette contrée. Tous les royaumes, ſoumis au catholiciſme, lui paient tribut ; & l'or des nations vient, par une infinité de ſources, tomber dans les coffres de la chambre apoſtolique. Le droit de bulles pour les bénéfices conſiſtoriaux, la béatification & la canoniſation des ſaints, & ſur-tout les diſpenſes, contribuent, avec beaucoup d'économie, à rendre le pape, un des princes les plus opulens : auſſi n'eſt-il pas rare, ajoute M. de la Croix, de voir des papes laiſſer en mourant, dans leurs coffres, un grand nombre de millions, tandis que la plupart des autres princes ne laiſſent à leurs ſucceſſeurs que des dettes à payer. L'habillement ordinaire de ce prince de l'égliſe romaine conſiſte dans une ſoutane de ſoie blanche, une ceinture de ſoie rouge avec des agraffes d'or, un rochet de fin lin, un camail de velours rouge ou de ſatin incarnat, des ſouliers de drap rouge, ſur leſquels eſt brodée une croix en or, & un bonnet rouge. Pendant le carême, l'avent & les jours de jeûne, il eſt revêtu d'une ſoutane de laine blanche & d'un camail de drap rouge : depuis le jeudi-ſaint juſqu'au ſamedi ſuivant, il porte un camail de damas blanc. Lorſqu'il célebre la meſſe, il eſt paré des ornemens ordinaires aux prêtres, & porte la mitre : dans les jours ſolemnels, il paroît couvert de la tiare & porte une calotte blanche.

Long-tems le pape fut élu par le peuple romain : ce droit, que tous les peuples devroient exercer à l'égard de leurs évêques & de leurs curés, paſſa enſuite au clergé qui le rempliſſoit, de concert avec les empereurs ; mais depuis Céleſtin II, créé pape en 1145, l'élection de ces pontifes a toujours été faite par les ſeuls cardinaux. Honoré III, élu en 1216, ordonna que l'élection du pape ſe feroit dans un conclave. Le célebre Innocent III, &, après lui, Grégoire X, qui régnoit en 1271, réglerent la forme de cette élection. Voici comme elle ſe pratique aujourd'hui.

Le conclave où s'aſſemblent les cardinaux, pour y choiſir un pape, eſt toujours ſitué dans le palais du Vatican. Là, la chambre apoſtolique fait conſtruire à ſes dépens un grand nombre de petites cellules de bois de ſapin ſur une même ligne, & ſéparées les unes
163. des autres par une ruelle aſſez étroite (*fig.* 163). Chaque cellule, qui eſt tirée au ſort par les cardinaux, a ſon cabinet pour loger

Ego	Cardinalis
O	O
Eligo in Summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem	
O	O

Nomen.

Signa.

FIGURE.
Représentant le côté imprimé d'un billet pour le Scrutin.

FIGURE.
Représentant le Revers d'un billet pour le Scrutin & pour l'Accès couvert de fleurons.

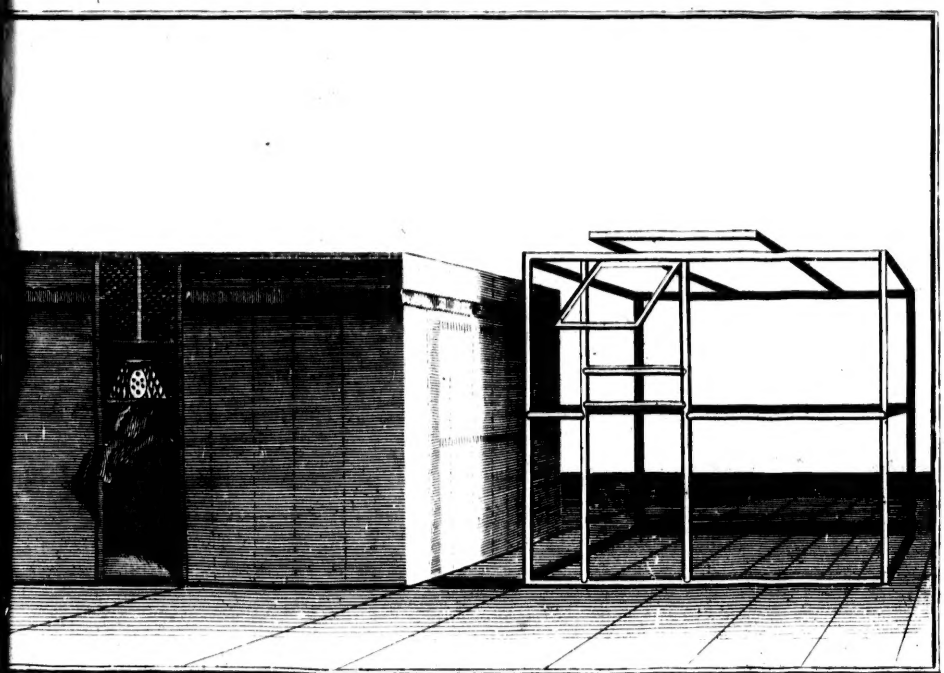

La Structure et la charpente des cellules des Cardinaux.

L'ENTRÉE des CARDINAUX au CONCLAVE.

La MESSE du SAINT ESPRIT.

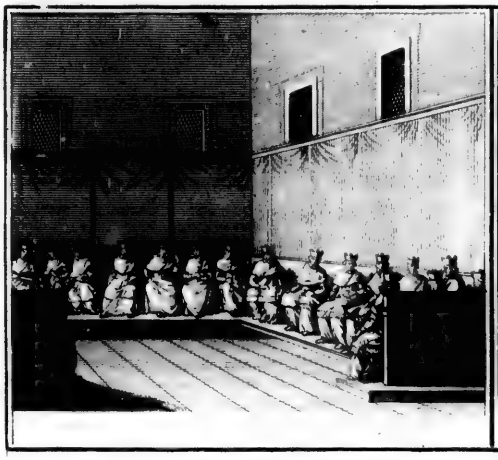

Premiere CONGREGATION generale des CARDINAUX.

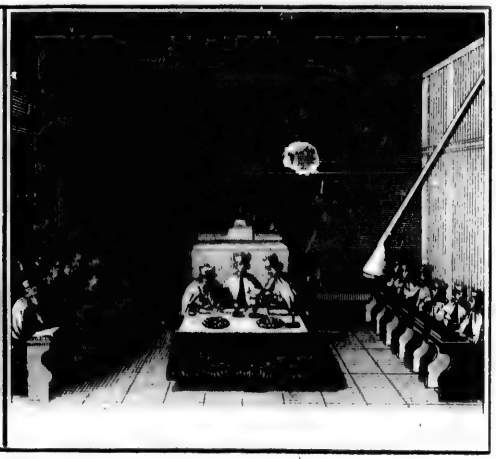

Le SCRUTIN des CARDINAUX pour L'ELECTION d'un PAPE.

MANIERE dont on porte les VIVRES au CONCLAVE.

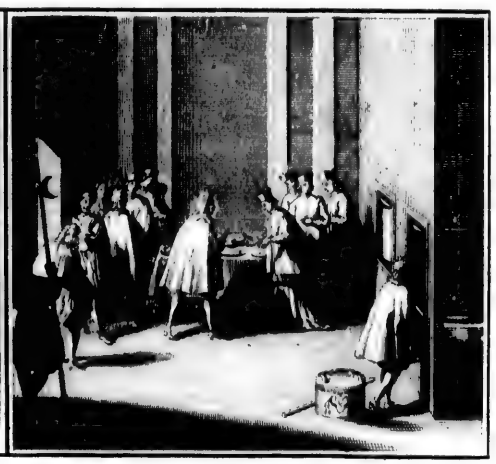

L'EXAMEN des VIVRES.

les conclaviſtes, & eſt diſtinguée des autres par un numéro particulier. Figures.
Les cardinaux font ordinairement tapiſſer de ſerge verte leurs cellules, & les meubles qu'ils y mettent ſont auſſi de la même couleur; mais ceux qui ſont créatures du pape défunt, marquent leur deuil en les faiſant couvrir d'une ſerge violette. Sur la porte de chaque cellule, ſont placées les armes du cardinal qui l'habite.

Dix jours après la mort du pape, on célebre dans la chapelle grégorienne une meſſe du ſaint-eſprit; après quoi, un prélat exhorte les cardinaux, dans un diſcours latin, à élire un ſucceſſeur propre à remplir les fonctions éminentes du pontificat. Tous marchent enſuite proceſſionnellement vers le lieu du conclave (*fig.* 164), eſcortés des gardes-ſuiſſes, & d'une foule prodigieuſe de peuples. On chante pendant la marche le *Veni créator* en muſique. Les cardinaux, lorſqu'ils ont pris poſſeſſion de la cellule qui leur eſt échue par le ſort, s'aſſemblent dans la chapelle Pauline, bâtie par Paul III, pour entendre lire les bulles qui reglent la forme de l'élection du pape. La loi leur permet enſuite de s'en retourner chez eux; mais elle exige qu'ils ſoient rentrés dans le conclave avant trois heures de nuit. Les ambaſſadeurs des puiſſances catholiques ont droit de reſter pendant vingt-quatre heures dans le conclave; &, cet eſpace de tems écoulé, ceux qui n'y ſont pas néceſſaires ſont obligés d'en ſortir. On ferme alors les portes, on mure le conclave, & l'on place des gardes à toutes les avenues. Le cardinal doyen & le cardinal camerlingue vont examiner de tous côtés, s'il n'y a pas quelques ouvertures, & un protonotaire apoſtolique dreſſe l'acte de la clôture.

Indépendamment des cardinaux, il reſte encore dans le conclave pluſieurs perſonnes conſacrées au ſervice de ceux qui y aſſiſtent. Chaque cardinal peut garder deux conclaviſtes, un d'égliſe & un d'épée: les cardinaux princes, ceux qui ſont vieux & infirmes, ont le privilége d'en avoir trois. On y fait entrer auſſi un ſacriſtain, un ſous-ſacriſtain, un ſecrétaire, un ſous-ſecrétaire, un confeſſeur, deux médecins, un chirurgien, deux barbiers, un apothicaire & leurs garçons; cinq maîtres de cérémonies; un maçon, un charpentier & ſeize domeſtiques. Jour & nuit, les portes du Vatican, fermées par deux ſerrures, l'une en dehors, l'autre en dedans, ſont gardées par pluſieurs ſentinelles. Il y a une principale porte que l'on n'ouvre jamais que pour laiſſer ſortir les cardinaux & les conclaviſtes, lorſqu'ils tombent malades dans le conclave. Outre ces deux ſerrures, cette porte eſt encore fermée en

dedans par un fort cadenas. On ne parle jamais aux cardinaux, ni aux autres perſonnes enfermées dans le conclave, qu'aux heures permiſes, à haute voix, en italien ou en latin. Les cardinaux, chefs d'ordre, donnent leur audience à travers un guichet qui ne s'ouvre que pour cet uſage. Il y a auſſi des tours par où les ambaſſadeurs, les gouverneurs de Rome, & du bourg Saint-Pierre, parlent aux cardinaux. Ces tours ſont gardées par des prélats chargés d'examiner les vivres que l'on fait tenir par-là aux cardinaux, dans la crainte qu'il ne s'y gliſſe quelque billet.

« Tous les jours, dit l'auteur du tableau de la cour de Rome, ſur » le midi & vers le ſoir, les officiers de chaque cardinal viennent à » la place de Saint-Pierre, dans le carroſſe de ſon éminence, &, » ayant mis pied à terre, ils vont demander au maître d'hôtel du » conclave le dîner de leur maître; ou ils le vont prendre, s'il a ſa » cuiſine à part, puis ils le portent aux tours du conclave en cet » ordre : premiérement, marchent deux eſtafiers du cardinal, portant » chacun leurs maſſes de bois de couleur violette, avec les armes de » ſon éminence. Le valet-de-chambre du cardinal vient enſuite, portant » la maſſe d'argent; les gentilshommes ſuivent deux à deux & tête » nue : après eux paroît le maître-d'hôtel, la ſerviette ſur l'épaule; il » eſt accompagné de l'échanſon & de l'écuyer tranchant. Les eſtafiers » qui les ſuivent portent le boire & le manger du cardinal, avec un » levier où pend une grande chaudiere dans laquelle il y a divers pots, » aſſiettes, plats : d'autres eſtafiers portent de grands paniers où il y » des bouteilles de vin, du pain, du fruit, &c. En arrivant aux tours, » ils nomment leur cardinal à haute voix, afin que ſon valet-de-cham- » bre qui attend dans l'intérieur du conclave, s'avance & faſſe prendre » ces proviſions par des crocheteurs qui les portent à la cellule du » cardinal. Toutes ces proviſions ſont exactement viſitées par le prélat » qui eſt de garde en dehors, avec un des conſervateurs du peuple » romain, pour empêcher qu'il ne paſſe ni lettres ni billets; ils peu- » vent même ouvrir les viandes de peur de ſupercherie. Les bouteilles » & les flacons doivent être de verre blanc ou de cryſtal, ſans aucune » couverture, afin qu'on puiſſe voir ce qu'il y a dedans : mais l'exa- » men ne s'exécute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions » qu'on pourroit prendre, n'empêcheroient pas que les cardinaux ne » trouvaſſent des expédiens pour entretenir des intrigues& pour ſavoir ce » qui ſe paſſe au dehors. Il y en a qui, par le moyen d'une compoſition,

» ſavent tracer pluſieurs lignes d'écritures ſur la peau d'un chapon, » ſans que les examinateurs puiſſent s'en appercevoir ; & très-ſouvent » même les mêts & les viandes qu'on préſente à leurs éminences, » ſont deſtinés à leur ſervir d'hiéroglyphes & de ſymboles. Après que » les proviſions ſont entrées, un curſeur du pape, qui aſſiſte là en robe » violette, & tenant ſa maſſe d'argent, ferme la porte des tours. Le » prélat aſſiſtant obſerve ſi tout eſt bien fermé, & applique le ſceau » de ſes armes ſur la ſerrure : les maîtres de cérémonies font la même » choſe en dedans. A l'égard des prélats qui aſſiſtent à cette fonction, » ils ſont députés du collége ».

Pendant le tems que les cardinaux reſtent dans le conclave, ils ſe rendent deux fois par jour dans la chapelle du ſcrutin : un des maîtres de cérémonies leur donne le ſignal en ſonnant une clochette par-tout le conclave. Auſſi-tôt qu'on s'eſt accordé ſur le choix d'un pape, la cellule qu'il occupoit dans le conclave, ainſi que ſon palais, eſt abandonné au pillage de ſes domeſtiques & du peuple.

« Dès que le pape eſt élu, ajoute l'auteur du Tableau de la cour de » Rome, les cardinaux, chefs d'ordre, lui demandent ſon conſentement » & le nom qu'il a réſolu de prendre dans ſa nouvelle dignité. Les maîtres » de cérémonies dreſſent un procès-verbal de ce qu'il déclare, & en don- » nent acte au ſacré collége. Les deux premiers cardinaux diacres pren- » nent le nouveau pape, & le menent derriere l'autel, où, avec l'aide » des maîtres de cerémonies & du ſacriſtain, qui eſt toujours de l'ordre » des auguſtins, on le dépouille de ſes habits de cardinal, pour le » revêtir de ceux de pape, qui, comme on l'a dit, ſont la ſoutane » de taffetas blanc, le rochet de fin lin, le camail de ſatin rouge, & » le bonnet de même, avec les ſouliers couverts de drap rouge en » broderie d'or, & une croix d'or ſur l'empeigne. Le pape, paré de » la ſorte, eſt porté dans ſa chaire devant l'autel où s'eſt faite l'élection ; » & c'eſt-là que le cardinal doyen, & enſuite les autres cardinaux, » adorent à genoux ſa ſainteté, lui baiſent le pied, puis la main droite. » Le ſaint pere les releve, leur donne le baiſer de paix à la joue » droite. Après cela, le premier cardinal diacre, précédé du premier » maître de cérémonies, qui porte la croix, & d'un chœur de muſi- » ciens qui chantent l'antienne *ecce ſacerdos magnus*, *&c* : voici le » grand prêtre, &c. s'en va à la grande loge de S. Pierre, afin que le » cardinal puiſſe paſſer dans la baluſtrade pour avertir le peuple de » l'élection du pape, en criant de toute ſa force : *Annuntio vobis gaudium*

Figures. » *magnum*, *habemus papam* ; nous vous annonçons une grande joie ; » nous avons un pape. Alors, une grande coulevrine de Saint Pierre » tire un coup ſans boulet, pour avertir le gouverneur du château Saint- » Ange de faire la décharge de toute ſon artillerie : toutes les cloches » de la ville ſe font entendre en même tems, & l'air retentit du bruit » des tambours, des trompettes & des timbales. Le même jour, deux » heures avant la nuit, le pape, revêtu de ſa chape & couvert de » ſa mitre, eſt porté ſur l'autel de la chapelle de Sixte, où les cardi- » naux, avec leurs chapes violettes, viennent adorer une ſeconde » fois le nouveau pontife, qui eſt aſſis ſur les reliques de la pierre ſacrée : » on rompt cependant la clôture du conclave, & les cardinaux, pré- » cédés de la muſique, deſcendent au milieu de l'égliſe de Saint » Pierre : le pape vient enſuite, porté dans ſon ſiége pontifical, ſous » un grand dais rouge embelli de franges d'or. Ses eſtafiers le mettent » ſur le grand autel de Saint Pierre, où les cardinaux l'adorent pour » la troiſieme fois, & après eux, les ambaſſadeurs des princes, en » préſence d'une infinité de peuples dont cette vaſte égliſe eſt remplie » juſqu'au bout de ſon portique. On chante le *Te Deum* ; puis le car- » dinal doyen, étant du côté de l'épître, dit les verſets & les oraiſons » marqués dans le cérémonial romain. Enſuite on deſcend le pape » ſur le marche-pied de l'autel ; un cardinal diacre lui ôte la mitre, » & il benit ſolemnellement le peuple ; apres quoi, on lui change ſes » ornemens pontificaux, & douze porteurs, revêtus de manteaux » d'écarlate, qui vont juſqu'à terre, le mettent dans ſa chaire, & le » portent, élevé ſur leurs épaules, juſques dans ſon appartement ».

165. L'élection du pape eſt bientôt ſuivie de ſon couronnement (*fig.* 165). Le jour déſigné pour cette cérémonie, ce pontife ſe rend à la chapelle de Sixte, ſoutenu par deux prélats, le maître de ſa chambre & ſon échanſon. Les ambaſſadeurs des têtes couronnées, le général de l'égliſe, les princes du trône, le gouverneur de Rome, les gardes-ſuiſſes, les chevaux-legers, en un mot, tout ce qui peut contribuer à la pompe de ce grand jour, arrive auſſi proceſſionnellement à la chapelle. Là, deux cardinaux diacres revêtent le pape de la mitre, de l'aube, de la ceinture, de l'étole & du pluvial rouge broché d'or. On le porte enſuite en chaire à l'égliſe de Saint Pierre, avec beaucoup de pompe & de ſolemnité. En arrivant ſous le portique de Saint Pierre, le pape s'aſſied ſur un trône ſurmonté d'un dais. Autour de ce trône ſont des bancs réſervés aux cardinaux, & fermés par une baluſtrade. Les Cha-

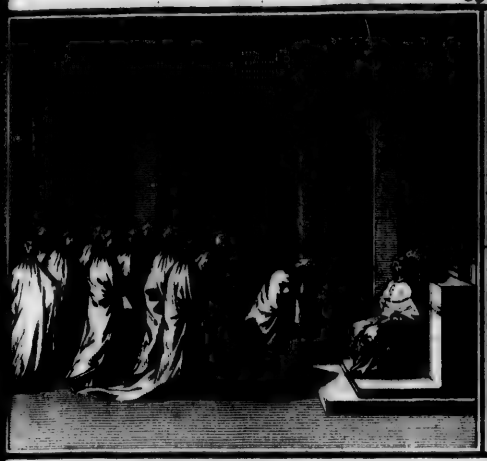

L'ADORATION du PAPE dans la CHAPELLE.

L'ADORATION du PAPE sur le grand AUTEL de St. PIERRE.

Les ÉTOUPES brulées devant le PAPE.

Le COURONNEMENT du PAPE.

Les JUIFS presentant le PENTATEUQUE au PAPE dans le Colisée. | Les CLEFS presentés au PAPE sous le vestibule de St. Jean de Latran.

noines &
en eſt a
euſuite f
genou, &
gorienne
dinaux &
le genou.
quitte ſes
alors à la
nies tient
lequel or
met le fe
» voilà c
vée au ba
& l'évang
ſolemnell
de cérém
évêques l
de Saint
ou celui d
de donne

Après
avons cru
accompag
damas bla
c'eſt la ré
» avoir b
naux diac
diſtribuen
à la grand
tion. Le d
& les *capo*
chacun, a
pape mon
dreſſer au
pontificale
» de troi
» des roi

noines & les bénéficiers de Saint Pierre, précédés du cardinal qui en eſt archi-prêtre, viennent lui baiſer les pieds. On le porte enſuite ſur le marche-pied du grand autel, où il fait ſa priere à genou, & la tête découverte. De-là on le tranſporte à la chapelle Grégorienne où il s'aſſied ſur un trône; il reçoit les hommages des cardinaux & des prélats : les premiers lui baiſent la main, & les autres le genou. Le ſaint pere donne enſuite ſa bénédiction au peuple, & quitte ſes paremens rouges pour en prendre de blancs. On procéde alors à la proceſſion, pendant laquelle le premier maître des cérémonies tient d'une main un cierge allumé, & de l'autre un baſſin dans lequel on voit des châteaux & des palais faits avec des étoupes; il y met le feu juſqu'à trois fois, diſant chaque fois au pape : « Saint pere, » voilà comment paſſe la gloire du monde ». La proceſſion étant arrivée au bas du maître autel, le pape commence la meſſe, dont l'épître & l'évangile ſont chantés en grec & en latin. Pendant cette meſſe ſolemnelle, les cardinaux & tout le clergé romain viennent, en habit de cérémonie, adorer ſa ſainteté. Les patriarches, les archevêques & les évêques lui baiſent le pied & les genoux; les abbés & les pénitenciers de Saint Pierre ne lui baiſent que le pied. Si l'ambaſſadeur de France ou celui d'Empire ſe trouvent à cette meſſe, c'eſt à eux qu'il appartient de donner à laver au pontife romain.

Après la meſſe, où ſe font une multitude de cérémonies que nous avons cru devoir omettre ici, le cardinal archi-prêtre de Saint Pierre, accompagné de deux chanoines, préſente au pontife une bourſe de damas blanc dans laquelle il y a vingt-cinq jules de monnoie ancienne; c'eſt la récompenſe que le chapitre de Saint Pierre lui donne, « pour » avoir bien chanté la meſſe ». Le pape donne cet argent aux cardinaux diacres qui ont chanté les deux évangiles, & les cardinaux le diſtribuent à ceux qui leur ont porté la queue. Le pape eſt enſuite porté à la grande loge de Saint Pierre, qu'on appelle la *loge de la bénédiction*. Le dais ſous lequel on le porte eſt ſoutenu par les conſervateurs & les *caporions*. Deux palfreniers du pape, habillés de rouge, tiennent chacun, aux deux côtés de la chaiſe, un éventail de queue de paon. Le pape monte ſur un trône que, le jour précédent, le ſacré collége a fait dreſſer au milieu de la loge : c'eſt-là qu'on lui met ſur la tête la tiare pontificale ou le *tri-regne*, en lui diſant : « Recevez cette tiare ornée » de trois couronnes, & ſachez que vous êtes le pere des princes & » des rois, le gouverneur de l'univers, & le vicaire en terre de notre

Figures. » ſauveur Jéſus-Chriſt ». Le pontife bénit enſuite trois fois le peuple, & deux cardinaux publient en latin & en italien, une indulgence pleniere: ainſi ſe termine cette pompeuſe cérémonie, pendant laquelle toutes les troupes du pape ſont ſous les armes, & toute l'artillerie du château Saint Ange ſe fait entendre. Le reſte de la fête ſe paſſe en illuminations, en feux d'artifice, en bals, en feſtins & en divers autres divertiſſemens dont les romains modernes ſont très-jaloux.

Lorſque le pape a été couronné à Saint Pierre, l'uſage veut qu'il aille
166. prendre poſſeſſion de ſon pontificat à Saint Jean-de-Latran (*fig.* 166): cette cérémonie ſe fait quelques jours après ſon couronnement. La proceſſion, qui ſe fait à cette occaſion eſt des plus pompeuſes & des plus magnifiques. Douze trompettes & douze chevaux-legers commencent la marche par ſix rangs de quatre cavaliers chacun, qui ſont ſuivis par les porte-manteaux des cardinaux qui envoient chacun le ſien, bien monté, portant des valiſes d'écarlate brodées d'or: les maſſiers des mêmes cardinaux viennent après, auſſi à cheval, & tenant ſur les épaules des maſſes d'argent aux armes de leurs éminences. Les gentilshommes & aumôniers des cardinaux, des ambaſſadeurs & des princes avec pluſieurs gentilshommes & barons romains, ſuivent immédiatement. Pluſieurs anſpeſſades avec des armes blanches, caracolent hors des rangs pour régler la marche: on voit enſuite quatre écuyers du pape, avec de grandes chapes rouges, puis ſon tailleur & deux portemanteaux vêtus de même, avec deux valiſes de velours rouges brodées d'or. Les valets d'écurie du pape, vêtus de caſaques de ſerge rouge, viennent après, menant les haquenées blanches que le royaume de Naples doit envoyer tous les ans au pape: ces haquenées ont des houſſes d'étoffes de ſoie à franges d'or aſſorties de feuillages de lames d'argent battues en demi-relief. Il vient enſuite pluſieurs mules caparaçonnées & bardées de velours rouge avec des franges d'or, que pluſieurs autres domeſtiques du pape menent par la bride. Trois litieres marchent enſuite couvertes de velours rouge & d'écarlate brodé d'or: deux officiers à cheval marchent devant ces litieres, & le maître de table à cheval & les eſtafiers à pied, ferment cette file. La nobleſſe romaine & les titulaires marchent ſans ordre, pour éviter les diſcuſſions de préſéance, montés ſur d'excellens chevaux, dont le crin eſt orné d'un grand nombre de rubans de diverſes couleurs: toute cette nobleſſe eſt accompagnée d'eſtafiers à pied. Cinq maſſiers du pape, marchent après, couverts de grandes robes de drap violet, orné d'un

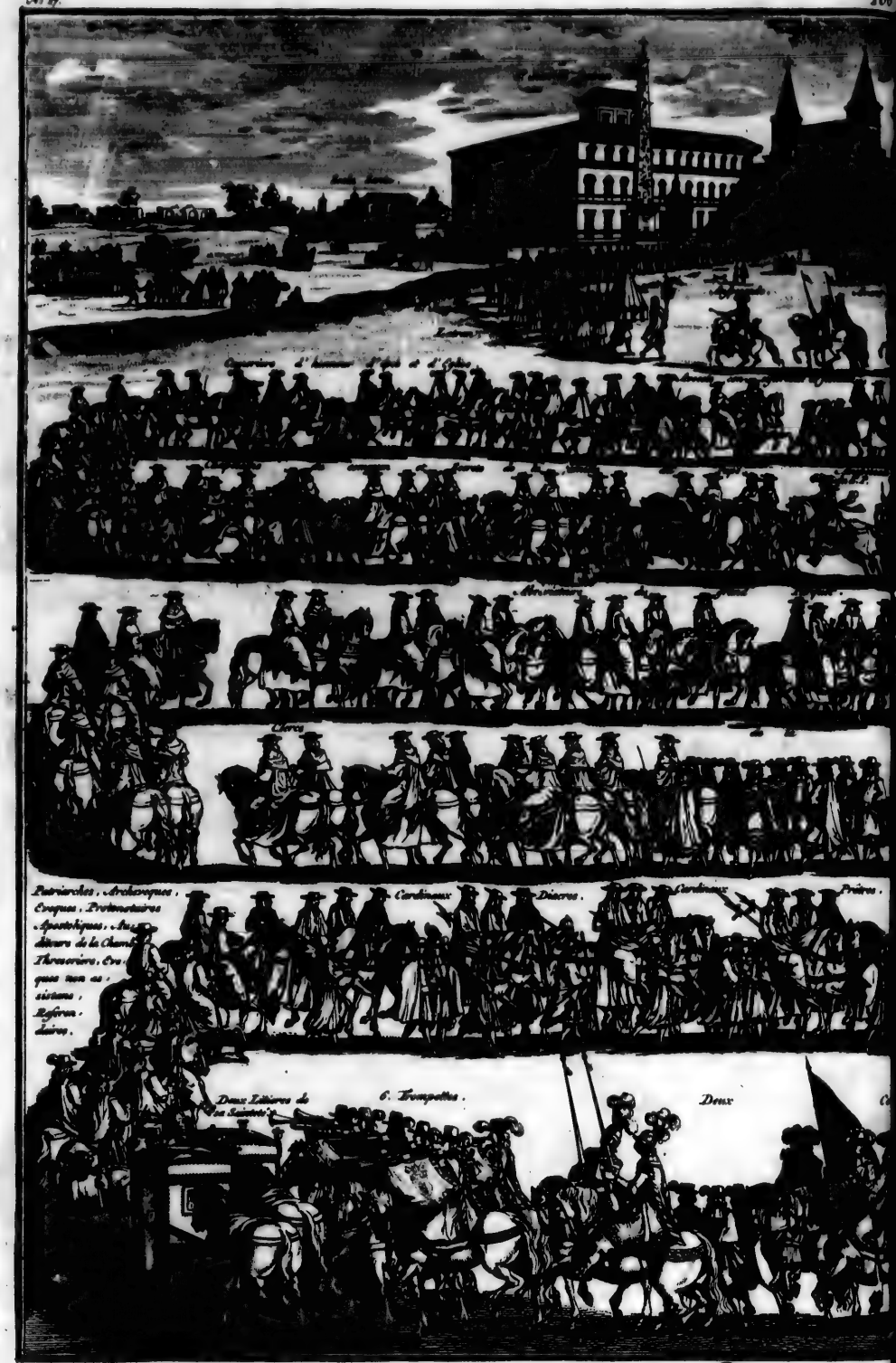

Le **PAPE** *va en* **CEREMONIE** *prendre* **POSSE** *du* **PO**

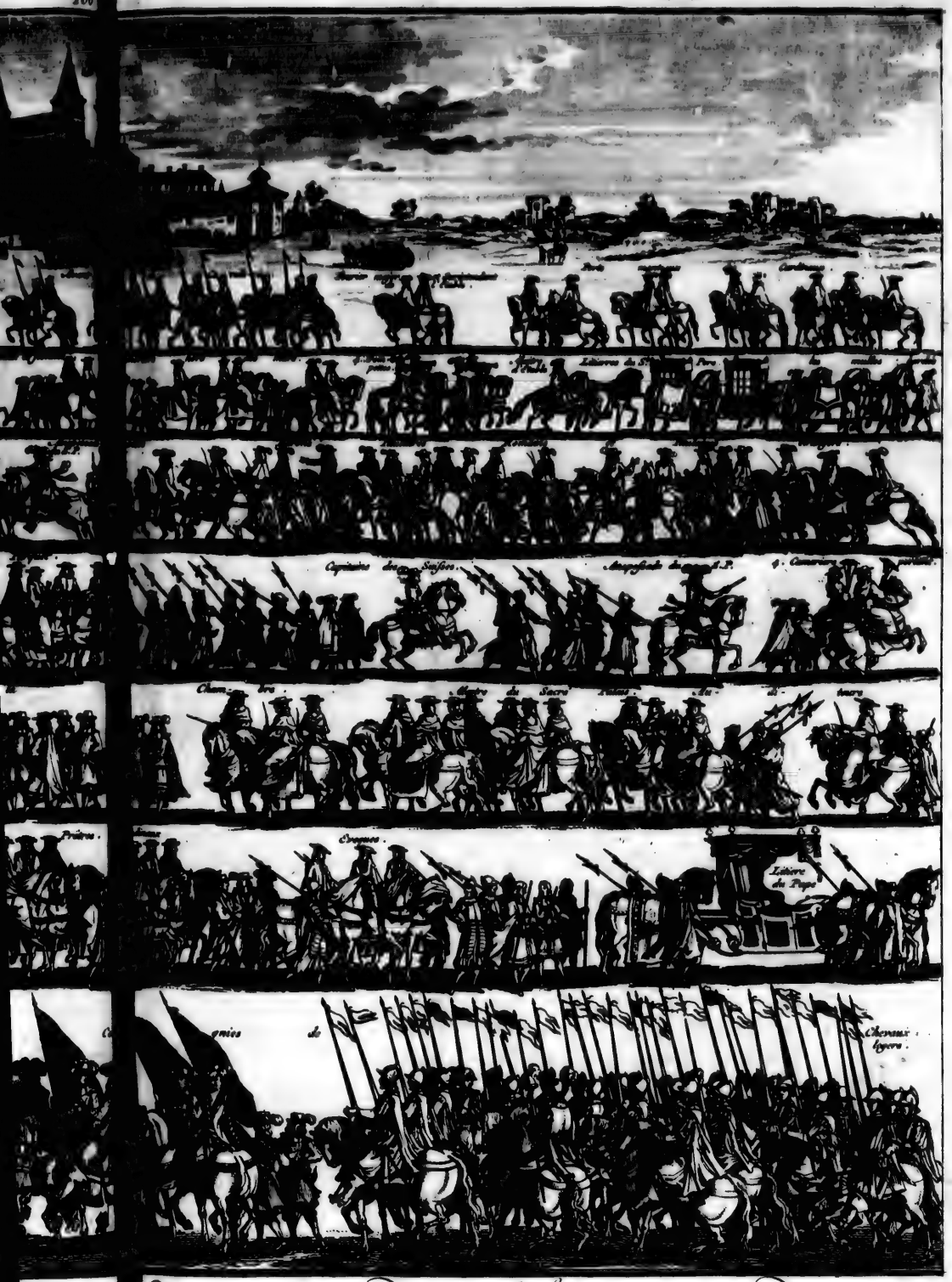

POSSE… du PONTIFICAT dans l'Eglise de St JEAN de LATRAN.

d'un galon de velours noir : ils portent des maſſes d'argent & des colliers d'émail. Quatorze tambours à pied les ſuivent, vêtus de ſatin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'enſeigne d'un des quatorze quartiers de Rome : ceux-ci ſont ſuivis d'un chœur de trompettes du pape, habillés de rouge, avec des galons d'or : marchent enſuite les cubiculaires apoſtoliques & les camériers hors des murs, en habit rouge ; le commiſſaire & le fiſcal de la chambre apoſtolique en habit violet ; les avocats conſiſtoriaux en noir ; les chapelains du commun de la famille du pape, en rouge ; les camériers ſecrets & d'honneur ; les quatre participans, qui ſont les derniers de ce rang, habillés en violet, & portant les quatre chapeaux de velours cramoiſi du pape. Après ceux-ci, viennent ſur de beaux chevaux, quarante officiers du peuple romain, ſavoir, les juges, les maîtres juſticiers, les ſecrétaires, les notaires, les contrôleurs, tous habillés de grandes robes ſénatoriales de velours noir, & le bonnet de même, avec les houſſes de leurs chevaux faites auſſi de velours noir. Les abbréviateurs du grand parquet, les clercs de la chambre, les auditeurs de rote, & le maître du ſacré palais, vont à la gauche du doyen de la rote, & ſont ſuivis de quatorze maréchaux du peuple romain, habillés de veſte de ſatin blanc, avec des juſtaucorps de ſatin violet & des toques de ſatin noir. Les quatorze capitaines des quartiers marchent après, vêtus de grandes robes de velours cramoiſi, doublées de toiles d'argent avec les chauſſes de drap blanc, à galon d'or, & la toque de velours noir, enrichie de pierreries. Le gouverneur de Rome, & les conſervateurs romains viennent après, en laiſſant, à la gauche du gouverneur, une place vuide pour le ſénateur romain qui n'aſſiſte point à cette cavalcade, pour ne pas céder la préſéance que le gouverneur lui diſpute. Les princes du trône pontifical, les parens du pape & les ambaſſadeurs des têtes couronnées, marchent avec toute leur ſuite, ſuivant le rang dû à leur caractere, & deux maîtres de cérémonies du pape viennent enſuite, devant le ſous-diacre apoſtolique, qui porte la croix à triple croiſon, retournée vers le pape. Le ſous-diacre chargé de la croix, eſt au milieu de deux officiers qui portent des baguettes rouges. Le pape vient enſuite dans une litiere, entourée de cinquante jeunes gentilshommes romains, vêtus de ſatin blanc, & les eſtafiers & curſeurs du pape marchent autour de cette litiere, avec les maîtres d'eſtrade. Le capitaine de la garde-ſuiſſe marche à la tête de deux files de cavaliers bien armés, qui eſcortent le pape. La litiere dans laquelle

Figures. on porte ce pontife, eſt de velours rouge brodé à franges d'or. Il eſt revêtu d'une ſoutane de tabis blanc, avec le rochet, l'étole & la moſete de velours rouge l'hiver, ou le ſatin rouge, ſi c'eſt l'été, avec la calotte de même ſous le chapeau rouge. Le maître-de-chambre du pape, ſon échanſon, ſon ſecrétaire, ſon médecin, ſe tiennent auſſi tout auprès de ſa litiere, & au-devant de la garde-ſuiſſe. Les cardinaux viennent à cheval deux à deux, au milieu de quelques hallebardiers, immédiatement après la garde du pape. Après leurs éminences, ſuivent les patriarches, les archevêques, les évêques, les protonotaires apoſtoliques, les auditeurs, les tréſoriers de la chambre apoſtolique, les prélats référendaires de l'une & de l'autre ſignature; enfin, après les relais & les trompettes du pape, la marche eſt fermée par deux compagnies de chevaux-legers, précédés de leurs officiers vêtus de juſteaucorps d'écarlate, avec des manches pendantes fort étroites de velours rouge & jaune, & portant tous la lance en arrêt; ce qui fait le plus beau coup-d'œil du monde Le chemin qu'on tient eſt le long du bourg de Saint Pierre, juſqu'au pont Saint-Ange : de-là on va à Saint-André de la Vallée & au Capitole, où le peuple romain dreſſe
167. un arc de triomphe au pape (*fig.* 167). Le ſénateur lui préſente les clefs *in campo*, & tenant un ſceptre à la main, il lui adreſſe une harangue analogue à la circonſtance. La cavalcade paſſe de-là à *Campovacino*, où le duc de Parme fait dreſſer un autre arc devant ſon palais. On paſſe enſuite à travers le coliſée où les juifs font dreſſer un troiſieme arc de triomphe. Là, dit le cérémonial romain, ce peuple proſcrit vient à la rencontre du pape, & lui préſente à genou le pentateuque de Moïſe, en faiſant en hébreu l'éloge de ce livre, & en exhortant le peuple à le reſpecter. Ce pontife, après avoir écouté patiemment leur exhortation, leur fait cette réponſe : « Nous louons & reſpec-» tons la loi ſainte que Dieu lui-même a donnée à Moïſe, mais nous » condamnons les vaines interprétations que vous en faites, parce que » la foi apoſtolique nous apprend que le ſauveur, que vous attendez » encore en vain, eſt arrivé depuis long-temps ». Alors les juifs ſe retirent ſans dire mot; & la cavalcade, ſortant du coliſée, s'en va par des rues tapiſſées & remplies d'un grand nombre de peuples, tout droit à Saint Jean de Latran. Le cérémonial romain obſerve que, s'il ſe trouvoit un roi ou l'empereur lui-même à cette cérémonie, leur devoir ſeroit de tenir le pontife romain, & de conduire ſa haquenée par la bride.

BIBLIOTHEQUE
S.M.E.
1964
Séminaire de Québec

qui est la Capitale de toutes celles qui relevent la jur

relevent la juridiction du **PAPE** dans la Chretieneté.

Arrivé à Saint Jean de Latran, le premier chanoine de cette égliſe lui préſente la croix à baiſer : le cardinal diacre la reçoit & l'approche de la bouche du pontife auquel il a auparavant retiré la tiare. On lui met enſuite la mitre ſur la tête, & l'on donne la tiare à un auditeur ; puis le pape eſt conduit, par les chanoines, devant la principale porte de l'égliſe qu'on nomme *ſtercoraire* : là ils le font aſſeoir ſur un ſiége de marbre, de maniere qu'il paroît comme couché. Un inſtant après, les cardinaux s'approchent & le relevent reſpectueuſement, en diſant : « Il tire l'indigent de la pouſſiere, & le pauvre de deſſus le » fumier, pour le faire aſſeoir avec les princes, & le placer ſur le » trône de la gloire ». En ſe relevant, le pontife prend, dans une bourſe que lui préſente le camérier, autant de pieces de monnoie qu'il en peut tenir dans ſa main, mais parmi leſquelles il n'y en a aucunes d'or ni d'argent ; il les jette au peuple, en diſant : « Ce que » j'ai, je vous le donne ». Il entre enſuite dans l'égliſe, &, après avoir fait ſa priere devant le grand autel, & béni le peuple, il ſe place ſur un trône où les chanoines de Saint Jean viennent lui baiſer les pieds : le cardinal archiprêtre lui fait une harangue au nom du chapitre. On conduit enſuite le pape au palais de Latran, d'où il paſſe à la chapelle de Saint Silveſtre : là ſont deux ſiéges de porphyre percés, qui peut-être ont donné naiſſance à la fable de la papeſſe Jeanne, qu'on dit avoir accouché dans une proceſſion ſemblable à celle-ci. Le pape s'aſſied dans le premier, & le premier chanoine de S. Jean vient lui offrir à genoux une férule, ſymbole de la correction & du gouvernement ; les clefs de la Baſilique & du palais de S. Jean de Latran, pour marquer le pouvoir qu'il a de fermer & d'ouvrir la porte des cieux. Le pape s'aſſied enſuite ſur le ſecond ſiége, & là il rend au premier chanoine la férule & les clefs : celui-ci ceint le pontife d'une ceinture de ſoie rouge, où pend une bourſe de la même étoffe & de la même couleur, dans laquelle il y a douze pierres précieuſes avec du muſc. Il reçoit alors, de la main de ſon camérier, quelques pieces d'argent qu'il jette au peuple, en diſant : « Il a répandu ſes biens ſur » le pauvre ; ſa juſtice demeure dans les ſiecles des ſiecles ». Le pape va enſuite faire ſa priere à la chapelle de Saint Silveſtre, quitte la plupart de ſes ornemens, & ne gardant que la chape & la mitre ſimple, il s'aſſied ſur un trône, où les cardinaux viennent lui rendre leurs hommages. Le pontife termine la cérémonie en diſtribuant aux cardinaux des médailles d'or.

Nous avons trop parlé de ces prélat romains, & ils tiennent aujourd'hui un rang trop diſtingué à la cour pontificale, pour que nous omettions les cérémonies dont on fait uſage pour les promouvoir à cette dignité. Les cardinaux ſont d'inſtitution moderne, & ils n'appartiennent pas comme tels, à la hiérarchie eccléſiaſtique. Une bulle de Sixte-Quint, du 3 décembre 1586, veut que le ſacré collége ſoit compoſé de ſoixante-dix membres, partagés en trois ordres; ſix cardinaux évêques, cinquante cardinaux prêtres, & quatorze cardinaux diacres. Les cardinaux évêques ont chacun un évêché voiſin de Rome, & les cardinaux prêtres & les cardinaux diacres ont chacun une égliſe dans cette métropole. Lorſque le pape ſe diſpoſe à procéder à la promotion d'un cardinal, il déclare ſon intention à ſon conſiſtoire ſecret. La veille de la cérémonie, le cardinal patron avertit le nouveau cardinal de ſe trouver le lendemain à l'audience du pape: là, ſon valet-de-chambre le revêt des habits de ſa nouvelle dignité; le barbier du pape lui fait la tonſure à la cardinale; après quoi, le cardinal patron va le préſenter au ſaint pere; il ſe proſterne à ſes pieds, le pape lui met la calotte rouge, & fait ſur lui le ſigne de la croix, en diſant: « *eſto cardinalis*, ſoyez cardinal ». A ces paroles, le promu ôte ſa calotte & baiſe les pieds du pontife. La cérémonie finit par des complimens que la nouvelle éminence fait au ſaint pere, pour lui témoigner ſa reconnoiſſance. Lorſque le candidat réſide dans un pays étranger, c'eſt le nonce du pape, ou tout autre prélat, qui lui donne la calotte.

Les cérémonies qui s'obſervent lorſque le nouveau cardinal reçoit le chapeau rouge, ſont beaucoup plus nombreuſes: le nouveau cardinal ſe rend à la chapelle de Sixte, quand la cérémonie ſe doit faire au Vatican, & dans une chambre du palais apoſtolique, quand c'eſt à *Monte-cavallo*. Les anciens cardinaux entrent deux à deux dans la chambre du conſiſtoire, &, après avoir baiſé la main au pape, deux cardinaux vont chercher le nouveau cardinal, & le conduiſent devant le pape, auquel il fait trois révérences profondes, l'une à l'entrée de la chambre du pontife, l'autre au milieu & la troiſieme au bas du trône: il monte enſuite les degrés, baiſe les pieds au pape, qui l'admet auſſi *ad oſculum oris*, à lui baiſer la bouche. Après cela, le nouveau cardinal va *ad oſculum pacis*, c'eſt-à-dire, qu'il embraſſe tous les anciens cardinaux, & leur donne le baiſer de paix.

Cette premiere cérémonie étant faite, le chœur des muſiciens

entonne le *Te Deum*. Les cardinaux s'en vont deux à deux à la chapelle papale, ou refont le tour de l'autel avec le nouveau cardinal, accompagné d'un ancien qui lui cede la main droite cette fois-là seulement : après quoi, le nouveau cardinal vient s'agenouiller sur les marches de l'autel, où le premier maître des cérémonies lui met sur la tête le capuchon qui pend derriere sa chape ; &, quand on chante le *Te ergò* du *Te Deum*, il se prosterne en telle maniere qu'il paroît couché sur le ventre, & demeure en cette posture, non-seulement jusqu'à la fin de ce cantique, mais encore pendant que le cardinal doyen qui est pour lors à l'autel du côté de l'épître, dit quelques oraisons marquées dans le pontifical romain.

Lorsque ces prieres sont finies, le nouveau cardinal se releve ; on lui abaisse le capuchon ; après quoi, le cardinal doyen, en présence de deux chefs d'ordre & du cardinal camerlingue, lui présente la bulle du serment qu'il doit prêter : après l'avoir lue, il jure qu'il est prêt de répandre son sang pour la sainte église romaine, & pour le maintien des priviléges du clergé auquel il est agrégé. Tous les cardinaux retournent ensuite dans la chambre du consistoire, dans le même ordre qu'ils avoient gardé pour en sortir : le nouveau cardinal s'y rend aussi à la droite de l'ancien qui l'accompagnoit à la chapelle. Il s'agenouille devant le pape ; un maître des cérémonies lui tire un capuchon sur la tête, & le pape lui met le chapeau de velours rouge sur le capuchon, en disant quelques oraisons.

Le pape se retire alors, & les cardinaux, en sortant du consistoire, s'arrêtent en cercle dans la salle. Le nouveau cardinal vient leur faire la révérence au milieu du cercle, & les remercier, l'un après l'autre, de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'avoir reçu au nombre de leurs confreres. Quand il a achevé ses remerciemens, les anciens cardinaux viennent aussi tour-à-tour le complimenter sur sa nouvelle promotion : enfin chacun retourne chez soi. Mais quand le pape régnant a quelque neveu dans le collége des cardinaux, le cardinal neveu retient ordinairement à dîner le nouveau collégue.

Les nouveaux cardinaux assistent au premier consistoire secret qui se tient après leur promotion ; & lorsqu'on a terminé, en leur présence, les affaires sur lesquelles on avoit à délibérer, le pape vient leur mettre le doigt sur la bouche, & la leur fermer, pour leur signifier qu'ils doivent garder un profond secret sur tout ce qui se passe au consistoire. Au consistoire suivant, ils sortent de la salle où il se tient, &

Figures. un moment après, on les fait rentrer ; le pape leur ouvre alors la bouche, & leur met au doigt un anneau de grand prix qu'il paie communément fort cher. Le pontife leur distribue ensuite des titres plus ou moins considérables, selon qu'il le juge à propos.

L'ordre exige, en parlant du pape & des cardinaux, que l'on dise un mot du jubilé qui attiroit autrefois à Rome un concours prodigieux d'étrangers de toutes les parties du monde. Cette institution, qui doit son établissement au pape Boniface VIII, remonte à l'an 1300. On ne célébra d'abord le jubilé que tous les cent ans : dans la suite, Clément VI en abrégea le terme, en ordonnant qu'on le célébreroit tous les cinquante ans : plusieurs papes en ont depuis changé l'époque. Sixte IV & Paul II l'ont fixé à vingt-cinq ans ; & c'est ainsi qu'on le célebre depuis leur regne. « Le pape, dit l'auteur du tableau de la cour » de Rome, intime le jubilé universel, dans la capitale de la chrétienté, » par une bulle qu'il fait publier le jour de l'ascension de l'année pré- » cédente, quand il donne la bénédiction solemnelle. Un sous-diacre » apostolique commence à publier ce jubilé devant toute la cour » romaine, par la lecture de la bulle qui est en latin ; & un autre
168. » sous-diacre la lit, à haute voix, devant le peuple, en italien (*fig.* 168). » Incontinent après, les douze trompettes ordinaires du pape com- » mencent des fanfares, &, quelques momens ensuite, douze veneurs » donnent de leurs cors d'argent, avec une espece de concert qui » s'accorde avec les trompettes, & en même temps, le château Saint » Ange fait une décharge de toute son artillerie. Le quatrieme diman- » che de l'avent, les sous-diacres apostoliques publient une seconde fois » la bulle du jubilé ; & les trois jours qui précedent immédiatement les » fêtes de noël, les cloches de la ville annoncent, de toutes parts, une » solemnité dont l'ouverture se doit faire le lendemain. Le vingt-quatrié- » me jour du mois de décembre, tout le clergé régulier & séculier s'assem- » ble au palais apostolique, & de-là s'en va en procession à S. Pierre du » Vatican ; mais le clergé étant arrivé dans la grande place qui est devant » Saint Pierre, trouve les portes de cette église fermées, & toutes les » entrées du portique occupées par des gardes qui empêchent la foule » d'entrer. Le pape, les cardinaux, & les évêques, revêtus de leurs » paremens de damas blanc & la mitre en tête, s'assemblent à la » chapelle de Sixte, où sa sainteté entonne le *Veni creator*, tenant » à la main un cierge allumé : tous les cardinaux en ayant de même, » chacun en son rang, vont sous le portique des suisses, où le pape

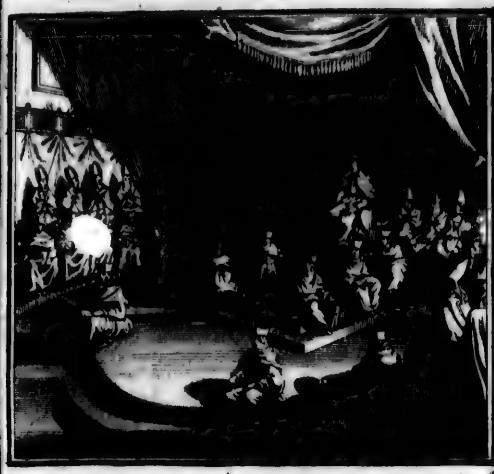

La proclamation du JUBILÉ est faite par des trompettes dans l'église de S.t PIERRE

Les Pénitenciers ayant balayé la PORTE S.te après quelle a été démurée, le PAPE prend sa croix, et y entre en chantant le TEDEUM.

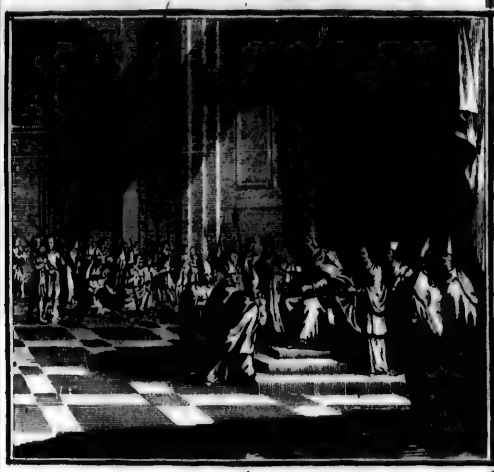

Le PAPE députe trois CARDINAUX pour aller ouvrir les portes de S.t JEAN DE LATRAN, de S.te MARIE MAJEURE, et de S.t PAUL.

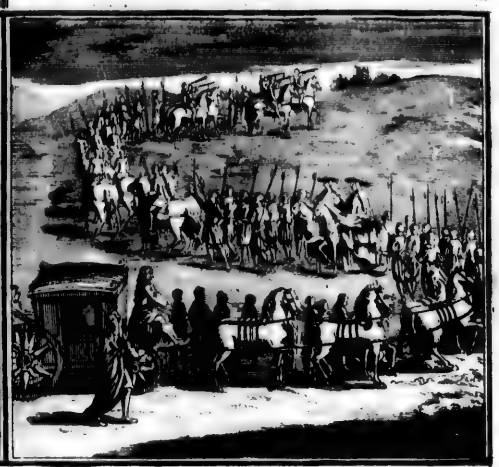

Marche des CARDINAUX députés par sa SAINTETÉ pour aller faire l'ouverture de la PORTE SAINTE aux trois autres Églises.

La garde de la PORTE SAINTE, est commise aux MILICE.

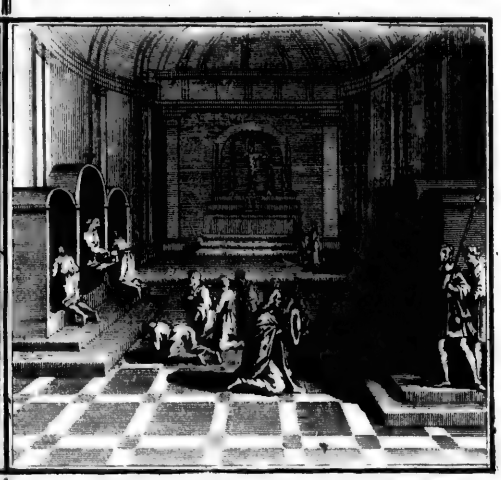

Les PENITENCIERS remettant les pechez aux PELERINS, en les touchant de leurs Baguettes.

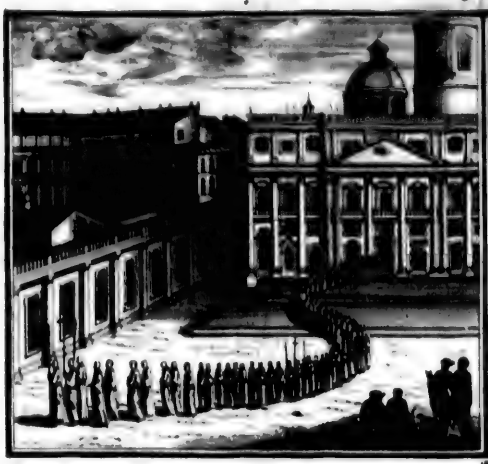

Les Pellerins vont en Procession visiter les Sept Eglises.

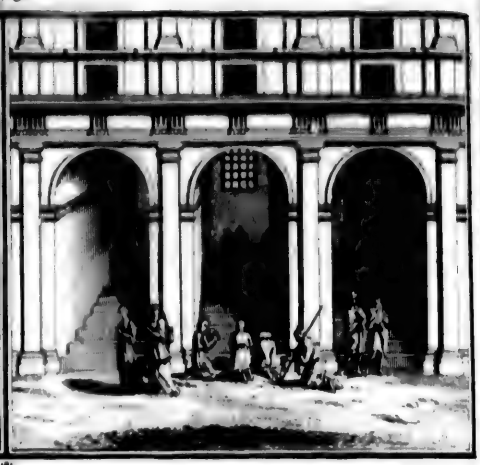

Les Pelerins montent à genoux LA SCALA SANTA

Les PRELATS, et BARONS Romains, vetus en Penitens lavent les pieds des Pelerins, et les servent.

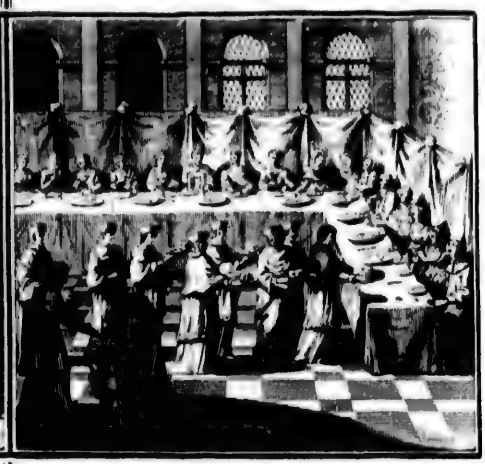

Le PAPE benit les Tables des Pelerins, et leur sert a manger avec les CARDINAUX, et autres PRELATS.

Le PAPE distribuë aux Pelerins des Chapelets, Medailles, et Agnus Dei, et ils lui baisent les pieds.

A La fin du Jubilé, le PAPE pose la premiere pierre, pour fermer la PORT SAINT.

ALA SANTA

e sert a manger

C.D.Ref. sc.

nière pierre.

nm 11 V° 3.

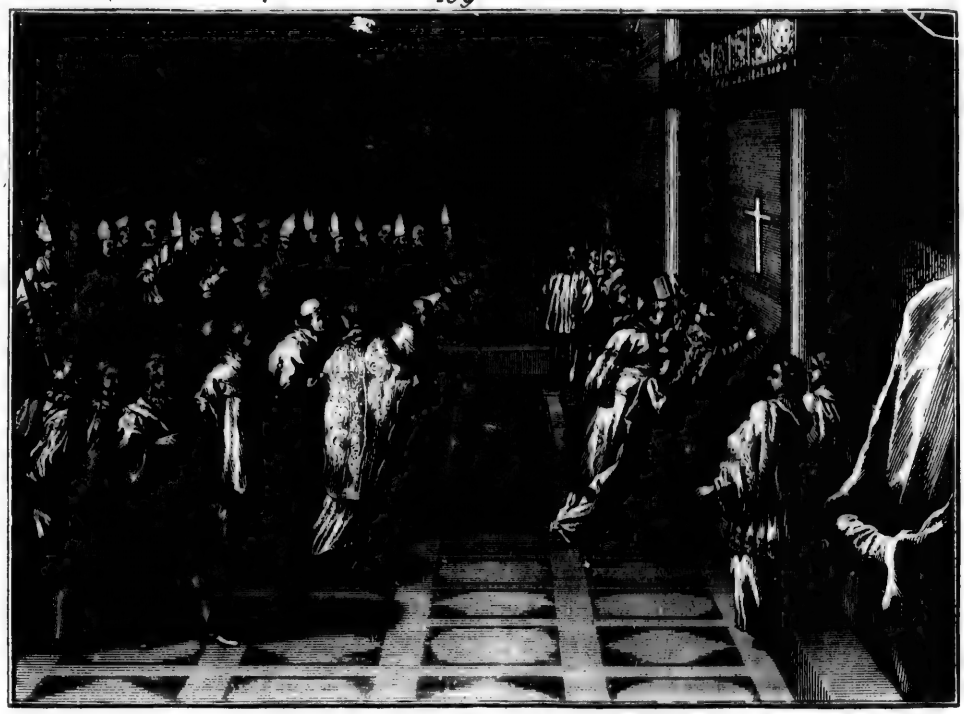

Le **PAPE** *faisant l'ouverture de la* **PORTE SAINTE.**

Vue des **LOGES** *d'où la* **NOBLESSE** *regarde la Ceremonie de l'ouverture de la* **PORTE SAINTE.**

» nomme trois d'entr'eux légats *à latere*, pour aller faire l'ouverture » de la porte de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure, & » de saint Paul hors des murs ». Figures.

Le pape se réserve le soin d'ouvrir la porte de Saint Pierre (*fig.* 169); ce qu'il fait avec les cérémonies suivantes. « Armé d'un 169.
» marteau d'or, qui lui a été présenté par le prince du trône, il heurte » à la porte sainte, à trois reprises différentes, disant à chaque fois : *Aperite mihi portas justitiæ*, ouvrez-moi les portes de justice » : le clergé qui le suit, lui répond par ces paroles : « c'est ici la porte de l'éternel, » les justes y entreront ». Sa sainteté va s'asseoir ensuite sur un trône dressé au milieu du grand portique, pendant que les maîtres maçons abattent le mur qui ferme la porte sainte, & en mettent les débris à quartier : la porte est ensuite nettoyée & lavée, avec de l'eau bénite, par les pénitenciers de Saint Pierre ; après quoi, le pape vient se mettre à genoux devant cette porte sainte, entonne le *Te Deum*, puis se releve & entre dans l'église, où l'on dit les premieres vêpres. Dès que l'ouverture de la porte de Saint Pierre est faite, les cardinaux nommés pour cet office, vont faire la même cérémonie aux trois autres églises dont on vient de parler. Le lendemain, après la messe du jour, sa sainteté monte à la grande loge de Sainte Pierre, qu'on appelle la *loge de la bénédiction*, & donne la bénédiction solemnelle au peuple, en forme de jubilé.

Les personnes qui veulent gagner les indulgences du jubilé, doivent visiter sept églises de Rome, les deux Basiliques de Saint Pierre & de Saint Paul, celle de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure, de Saint Laurent, de Saint Sébastien & de Sainte Croix ; mais l'un des principaux actes de piété du jubilé, consiste à monter à genoux *l'echelle sainte* (*fig.* 170). On donne ce nom à vingt-huit degrés, 170.
qui sont, dit-on, les mêmes que monta le Messie lorsqu'il se présenta au tribunal de Pilate. Il y a plus, on y conserve une goutte de sang de Jésus, couverte d'une grille de cuivre. Cette sainte échelle conduit à une chapelle nommée *le saint des saints*. Les pélerins, après s'être traînés à genoux jusques sur le dernier degré, récitent une priere & entrent ensuite religieusement dans le saint des saints. Les femmes n'ont pas le privilége d'entrer dans ce lieu sacré ; la loi veut qu'elles restent à la porte, & ne leur permet que de regarder la chapelle à travers une grille de fer.

Lorsque l'année du jubilé est révolue, le souverain pontife, après

avoir officié ſolemnellement aux premieres vêpres de la veille de noël dans l'égliſe de Saint Pierre, entonne une antienne qui commence par ces paroles : « *Cùm jucunditate exibitis*, vous ſortirez avec joie ». Tous les aſſiſtans ſortent auſſi-tôt avec empreſſement par la porte ſainte. Le pape, après avoir béni les pierres & le ciment deſtinés à mûrer cette porte, poſe lui-même la premiere pierre, ſous laquelle on enfouit quelques médailles, pour perpétuer le ſouvenir de cette cérémonie : les maçons achevent de mûrer la porte, au milieu de laquelle ils enchâſſent une croix de cuivre.

Quoique le nombre des pélerins qui viſitent Rome pendant le jubilé, ne ſoit pas ſi conſidérable aujourd'hui qu'il le fut autrefois, il s'y en préſente cependant beaucoup qui y arrivent de tous les pays catholiques. Les prélats & les ſeigneurs les plus diſtingués de Rome, leur lavent humblement les pieds : le pape lui-même & les cardinaux, à ſon exemple, ne dédaignent pas de les ſervir à table : ils ne s'en retournent jamais ſans être garnis de chapelets, de médailles & d'*agnus*, que le pontife romain leur fait diſtribuer ; &, ce qui eſt plus important, après avoir obtenu la rémiſſion entiere de leurs péchés, par le moyen d'un coup de baguette que les pénitenciers leur donnent ſur l'épaule.

L'une des fêtes les plus ſolemnelles & les plus auguſtes dont l'égliſe romaine puiſſe donner le ſpectacle au monde chrétien, conſiſte dans la canoniſation des ſaints : cette cérémonie coûte des ſommes immenſes ; & telle eſt la prodigalité qu'on y emploie, que les ſouverains ſeuls peuvent faire face à de pareilles dépenſes. Celui qui deſire faire placer authentiquement quelque grand perſonnage dans le catalogue des ſaints, commence par préſenter une requête à ce ſujet au ſouverain pontife : celui-ci, après avoir pris l'avis des cardinaux, commet à quelques évêques le ſoin de faire une information générale & préliminaire ſur la réputation du ſujet qu'on propoſe, ſur ſes miracles & ſur les ſentimens du peuple à ſon égard. Si leur rapport eſt favorable, le pontife les charge d'en venir à une information particuliere ; & c'eſt ſur cette ſeconde information que l'on dreſſe le procès-verbal de canoniſation. L'inſtruction de ce procès eſt confiée à trois cardinaux qui en font leur rapport en trois conſiſtoires : on lit publiquement les dépoſitions des témoins touchant les vertus & les miracles ; on diſcute le tout avec la plus ſcrupuleuſe exactitude. L'examen étant fini, le pape recueille les ſuffrages des cardinaux ; ſi le plus grand nombre opine pour la canoniſation,

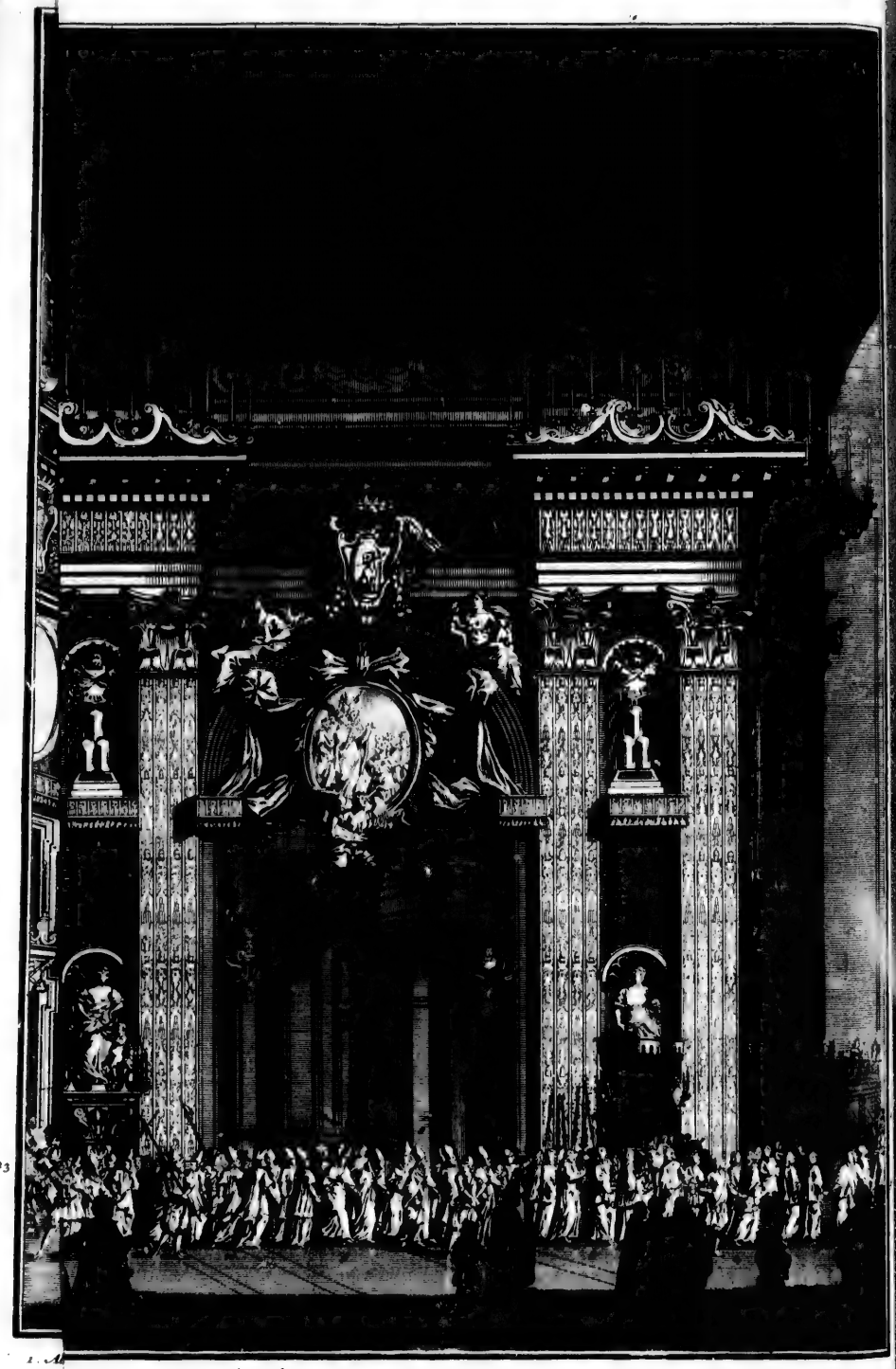

1. A…
2. Val…
3. Ab…
4. Aud… dans
du …

13. Legat de Boulogne, avec le Prieur des Quartiers.
14. Conservateurs.
15. Connétable Collonna.
16. Gouverneur de Rome.
17. Card: Diac: Assist: & de l'Evangile.
18. Le Pape, sous le Dais, porté par les Référendaires.
19. Cubiculaires Assistans avec l'Auditeur de la Mitre.
20. Protonotaires Apostoliques & ses Adjoints.
21. Generaux d'Ordre.
22. Le Peuple.
23. Entrée de l'Eglise.

Apostoliques
.
Ordre .
Eglise .

Tom. II. N°

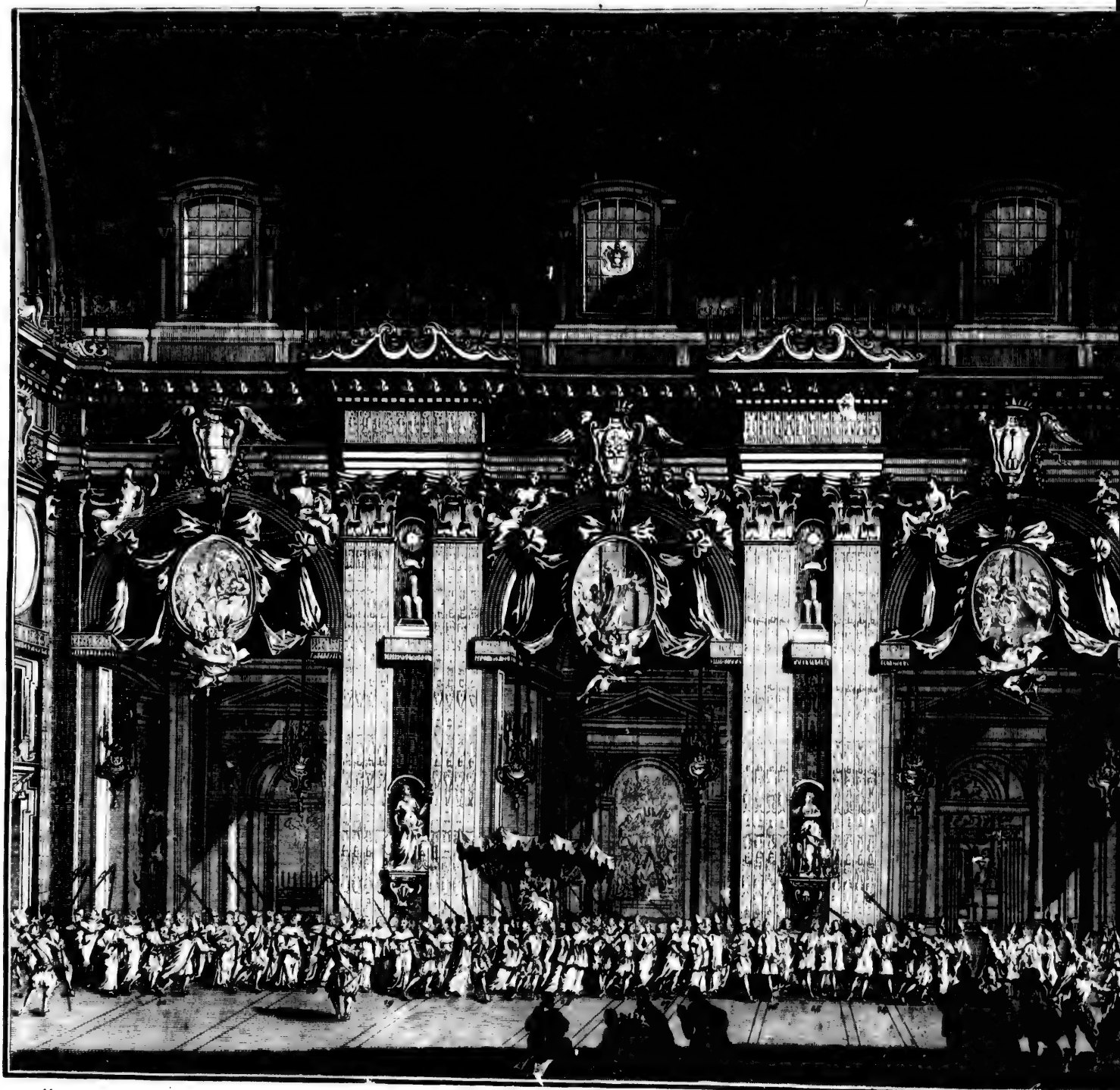

1. Abbreviateurs.
2. Votans de la Signature.
3. Clercs de la Chambre.
4. Auditeurs de Rote, et Maitre du Sacre Palais.
5. Acolytes avec les 7. Chandeliers.
6. Sindicaire avec la Croix.
7. Penitenciers.
8. Abes.
9. Evêques Assistans, et non Assistans.
10. Cardinaux Diacres.
11. Cardinaux Prêtres.
12. Cardinaux Evêques.

Ordre de la PROCESSION, *pour la* CANONIZATION *de quelq*
L'EGLISE de St PIERRE, *sous le Pontificat de* CLEMENT

ANONIZATION de quelques SAINTS, dans Pontificat de CLEMENT XI. en 1712.

13. Legat de Boulogne, avec le Prieur des Quartiers.
14. Conservateurs.
15. Onadtable Colonna.
16. Gouverneur de Rome.
17. Card. Duc Assist. & de l'Empire.
18. Le Pape, sous le Dais, porté par les Reverendissimes.
19. Cubiculaires Assistans avec l'Auditeur de la Chambre.
20. Protonotaires Apostoliques & ses Adjoints.
21. Generaux d'Ordres.
22. Le Peuple.
23. Clergé de l'Eglise.

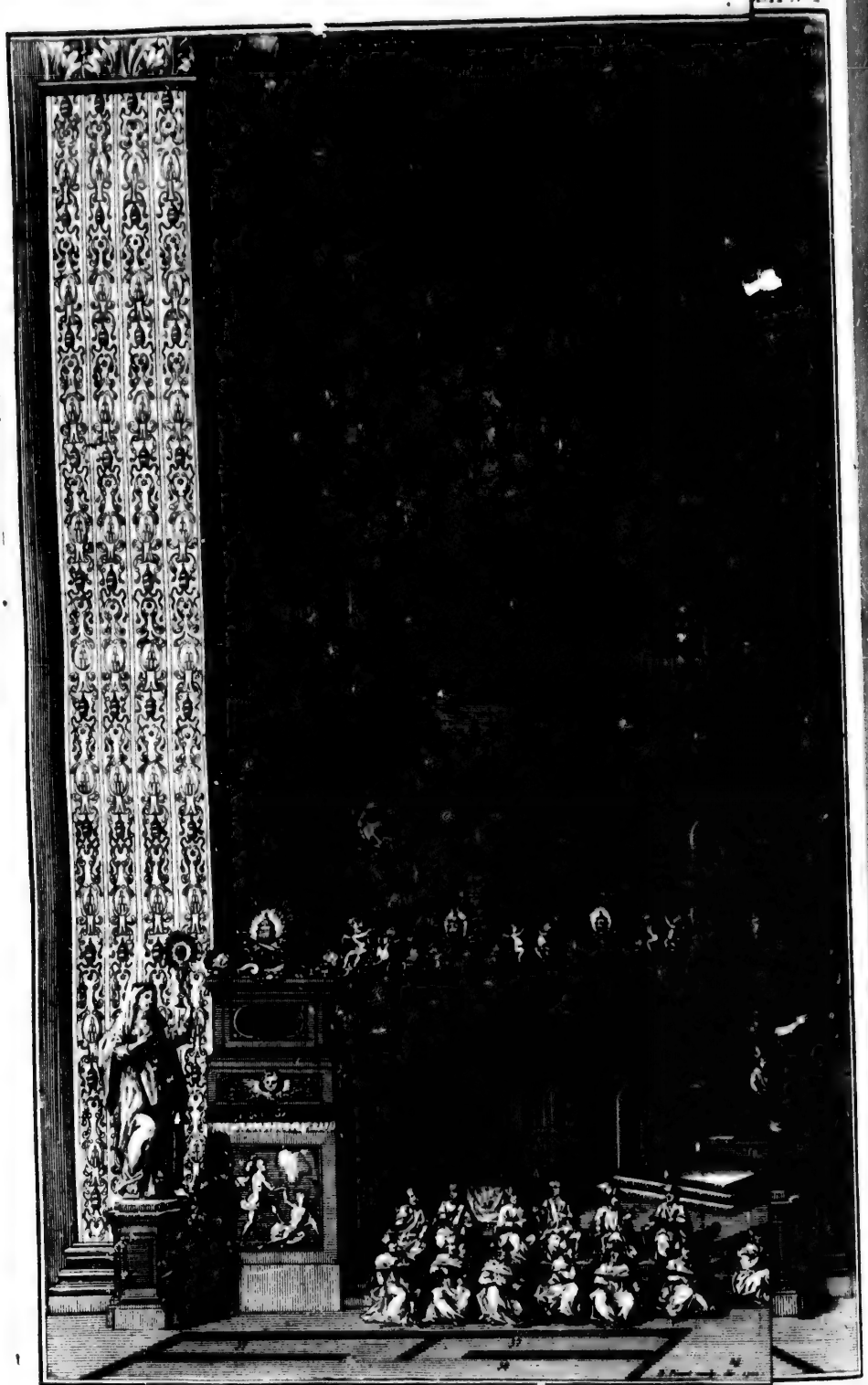

1 Le Pape
2 Siege du Cardinal Eveque Assistant
3 Cardinaux Diacres Assistans
4 Cardinaux Evêques & Prêtres
5 Cardinaux Diacres
6 Evêques Assistans
7 Evêques non Assistans
8 Penitenciers
9 Gouverneur de Rome. Prelats Auditeurs & Abreviateurs
10 Connetable Colonna
11 Generaux d'Ordres
12 Conservateurs de Rome
13 Legat de Bologne
14 Maître du Maître du Sacré Palais
15 Auditeurs de Rote
16 Clercs de la Chambre
17 Prelats Votans de la Signature de Justice
18 Abbreviateurs
19 Referendaires
20 Camerlens Sacrés
21 Camerlens d'Honneur

canoniſation, le pape ſe détermine à la faire; mais il tient encore ſa réſolution ſecrete. Il aſſemble enſuite en conſiſtoire tous les prêtres qui ſe trouvent en cour de Rome; il leur fait un précis du procès, & demande leur avis, qui eſt ordinairement conforme à celui des cardinaux; après quoi le pontife fait compoſer, par quelques cardinaux, l'office du ſaint futur, & regle le jour & l'égliſe où doit ſe faire la canoniſation. Figures.

On n'oublie rien pour rendre cette fête pompeuſe & magnifique; on dreſſe un vaſte théatre dans l'égliſe où doit ſe faire la cérémonie (*fig.* 171). Sur ce théatre, enrichi de tapiſſeries ſuperbes, eſt le trône 171. pontifical, auſſi magnifiquement décoré. A l'un des côtés du trône, eſt une ſtatue qui repréſente l'égliſe, & l'autre celle de la juſtice. Le milieu du trône, qui fut bâti le 22 mai 1712, au ſujet de la canoniſation du pape Pie V, d'André Avellino, de Felix de Cantalice & de Catherine de Bologne, avoit cinquante-cinq palmes romaines de hauteur; ſa largeur étoit de trente-ſix: la foi & l'eſpérance étoient placées aux deux extrémités du théatre. Une infinité de cierges l'éclairoient, ainſi que l'égliſe; & l'on voyoit de toutes parts une multitude de ſymboles propres à caractériſer la dignité de cette fête. La proceſſion générale qui ſe fit à Rome à cette occaſion, fut l'une des plus brillantes dont l'hiſtoire nous ait conſervé la mémoire (*fig.* 172). Les 172. enfans de l'hôpital apoſtolique de Saint Michel, marchoient les premiers, tenant à la main des cierges allumés; enſuite les orphelins & cette foule de moines qui peuplent la ville de Rome. Les ſéculiers, précédés de leur banniere, ſuivoient en bon ordre, chacun ſelon ſon rang: un camerlingue, revêtu de ſon étole, régloit l'ordre de la marche. Sainte Marie au de-là du tibre, & Saint Laurent *in damaſo*, qui, d'année en année, ont alternativement le pas l'un ſur l'autre, paroiſſoient enſuite: après eux marchoit le chapitre de Sainte Marie-Majeure, celui de Saint Pierre du Vatican & celui de Saint Jean de Latran.

On vit paroître après celui-ci les ordinaires de la chapelle du pape, ſes écuyers en ſoutane, les procureurs généraux des cinq ordres de mendians vêtus de l'habit de l'ordre, les cubiculaires en robe rouge; le procureur fiſcal, le commiſſaire de la chambre apoſtolique, les avocats conſiſtoriaux, les chapelains ſecrets du pape, les cubiculaires d'honneur, les muſiciens de la chapelle, chantant ſans relâche pendant la marche: *Ave maris ſtella.* Immédiatement après la muſique, parurent quatre bannieres ſuperbes; c'étoient les étendards des quatre ſaints; on y voyoit leurs images & leurs principaux miracles, le tout ſorti du

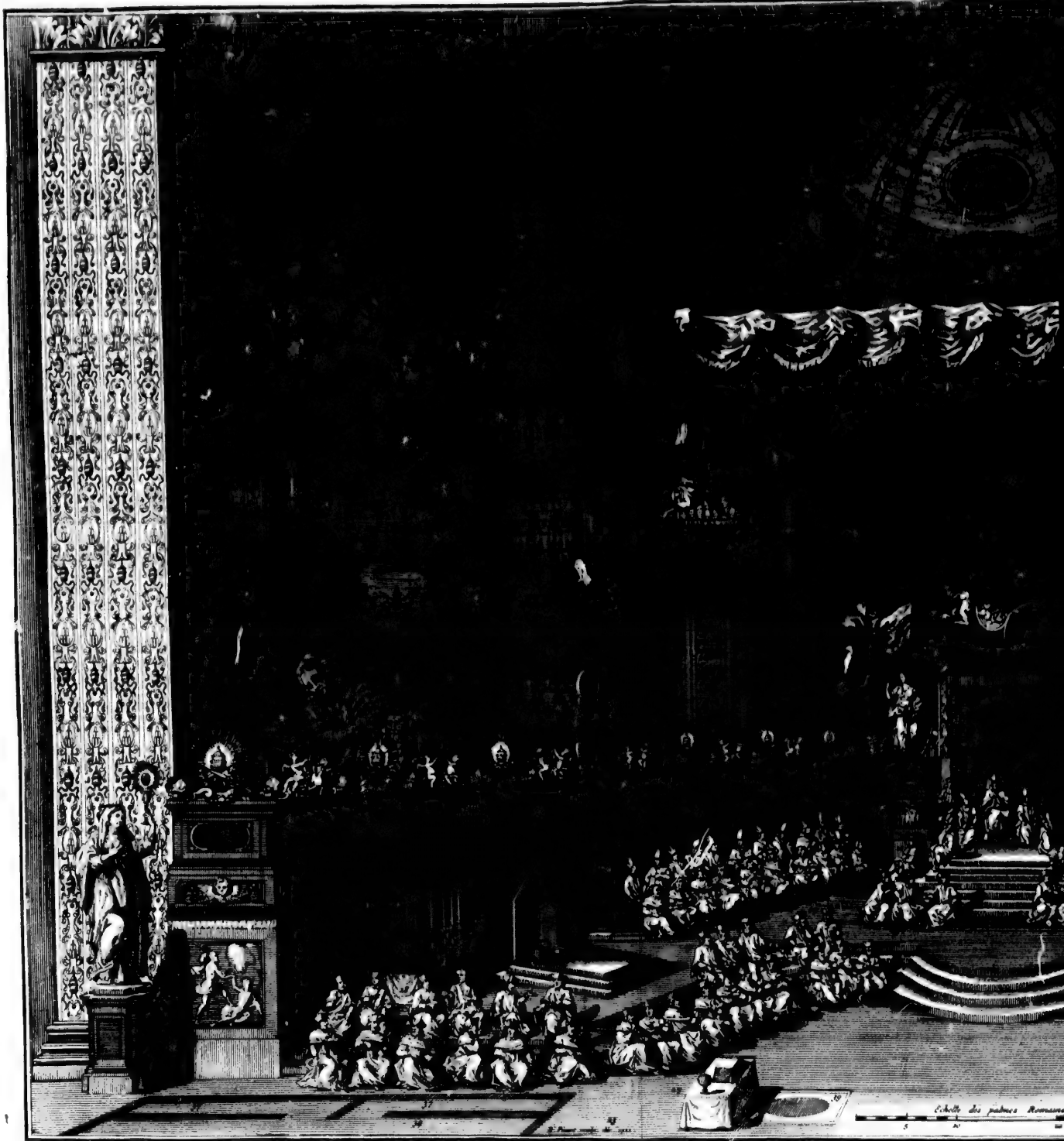

1. Le Pape
2. Siege du Cardinal Eveque Assistant
3. Cardinaux Diacres Assistans
4. Cardinaux Evesques & Prestres.
5. Cardinaux Diacres.
6. Evesques Assistans
7. Evesques non Assistans
8. Penitentiers
9. Gouverneur de Rome, Prevosts & Abbots
10. Connetable Collonna
11. Generaux d'Ordres.
12. Conservateurs de Rome
13. Legat de Bologne.
14. Maistre du Sacré Hospice.
15. Auditeurs de Rote.
16. Clercs de la Chambre
17. Prelats Votans de la Signature de Justice
18. Abbreviateurs.
19. Referendaires.
20. Camerlens Secrets.
21. Camerlens d'Honneur.

THEATRE dressé dans L'EGLISE de S.t PIERRE pr
SAINTS sous le Pontificat de CLE

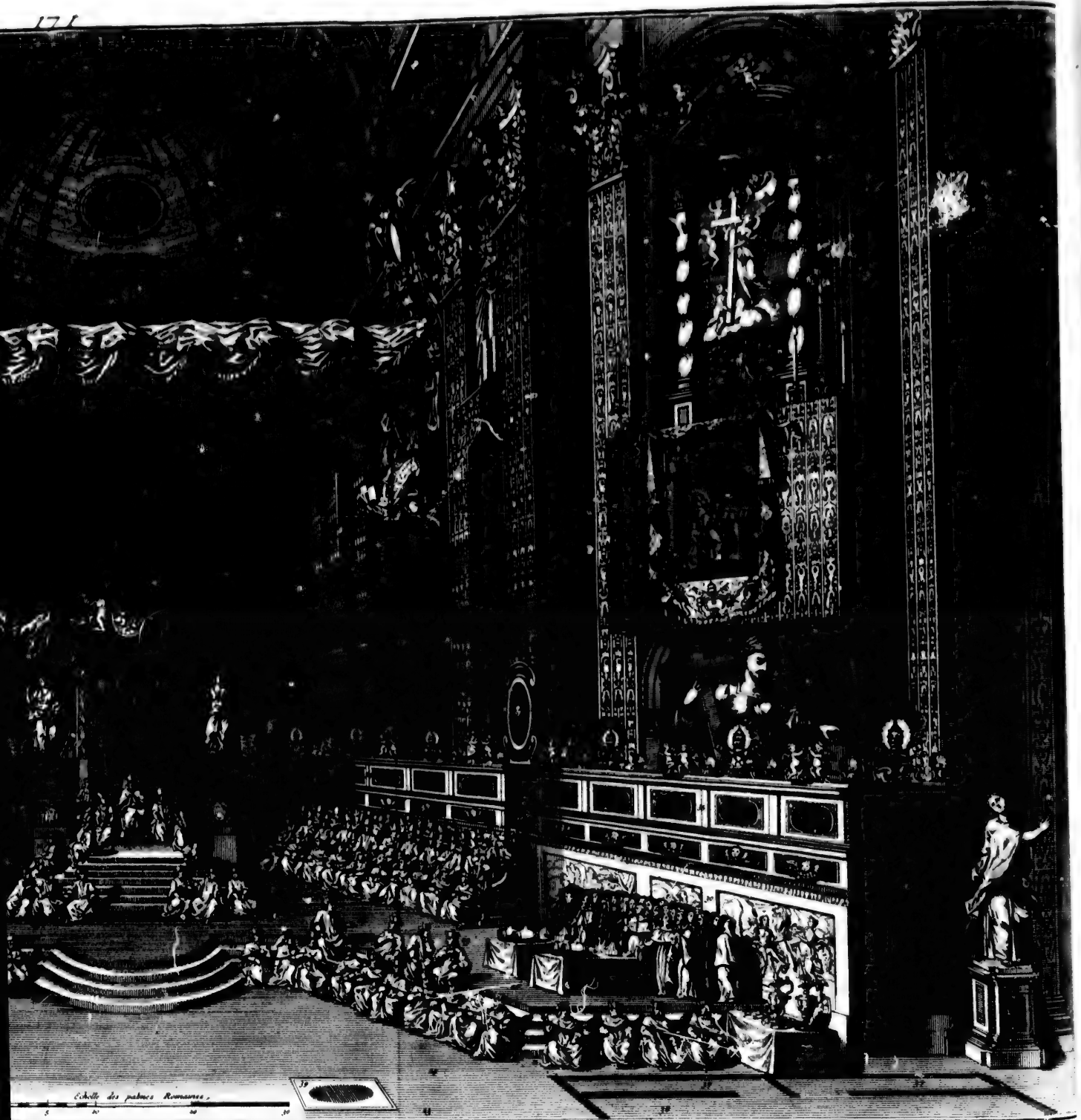

EGLISE de St PIERRE pour la CANONISATION de quelques
le Pontificat de CLEMENT XI. en 1712.

22 Chapelains Sacrés et Communs.
23 Place des Cuisses.
24 Candelabres.
25 Maître de la Garderobbe.
26 Officiers.
27 Officiers Communeaux.
28 Ordres sur la quelle on met les vases Sacrés.
29 Autre Ordres sur la quelle on met le Corps.
30 Ordres du Pape.
31 Croix qui Precedent pour la Canonisation des Saints.
32 L'Ambassadeur de l'Empereur.
33 L'Ambassadeur du Roi de Portugal suppose.
34 Les Neveux du Pape.
35 Belle Sœur du Pape &.
36 Dames de Qualité.
37 Prelats &c. Cap[illegible]
38 Grands Nomm[illegible]
39 Race du Grand [illegible]
40 Chapelle du [illegible]
41 L. Petit Perron.
42 Statue de S[illegible]

pinceau de quelques excellens peintres. Comme on avoit réglé le pas en faveur de Sainte Catherine de Bologne, ſon étendard marcha le premier, celui de Saint Felix de Cantalice parut enſuite ; Saint André Avellino ſuivit Saint Felix, & Saint Pie V parut le dernier, comme *ſerviteur des ſerviteurs*. Six religieux d'entre les mineurs obſervantins, chacun ſon cierge à la main, marchoient devant la banniere de Sainte Catherine, que la confrérie des Bolonois de Sainte Petronne accompagnoit. La banniere étoit ſoutenue par quatre des principaux peres de l'ordre : celle de Saint Felix, qui l'étoit par dix capuçins, marchoit à la tête d'un gros détachement des ſtigmates de Saint François. Un autre détachement de cette même confrérie, ſuivoit l'étendard de Saint André Avellino, & la confrérie des agoniſans, celui de Saint Pie V ; chacun portoit l'habit de ſa confrérie : les confreres agoniſans étoient revêtus d'un ſac.

A la ſuite de tous ces pénitens, marchoient les référendaires qui précédoient les abréviateurs du grand parquet, les votans de la ſignature & les clercs de la chambre. Le maître du ſacré palais marchoit entre les auditeurs de rote : enſuite l'acolyte apoſtolique, faiſant la fonction de thuriféraire, marchoit tout ſeul, l'encenſoir à la main. Après lui, on voyoit ſept autres acolytes qui, en marchant, faiſoient la figure d'un croiſſant : ceux-ci portoient chacun un ſuperbe chandelier d'argent garni d'un cierge allumé. Le ſous-diacre porte-croix paroiſſoit au milieu d'eux, revêtu de ſes paremens blancs, tenant la croix pontificale, & ayant à ſes côtés deux officiers apoſtoliques munis de leur baguette rouge. Après eux venoient les pénitenciers du Vatican, de la compagnie de Jéſus, vêtus de paremens blancs, & la barette ſur la tête ; les abbés, les généraux d'ordre, les prélats aſſiſtans, enfin le ſacré collége, dont on voyoit d'abord les cardinaux diacres, après eux les prêtres, & en dernier lieu les évêques. L'envoyé de Bologne alloit à la gauche du prieur des capitaines de quartier, & ceux-ci étoient ſuivis des conſervateurs qui précédoient le connétable & le gouverneur de la ville. Les cardinaux diacres aſſiſtans, ayant entr'eux deux le cardinal diacre de l'évangile, marchoient devant la chaiſe du pape : ce pontife parut alors, porté par huit officiers apoſtoliques, vêtus d'écarlate ; huit des plus anciens référendaires ſoutenoient ſur la tête du ſaint pere, un dais ſuperbe avec des piques garnies d'argent ; & la garde-ſuiſſe marchoit avec le ſabre nu autour de la chaiſe. Sa ſainteté étoit ſuivie d'un ſous-diacre apoſtolique, appellé *auditeur de la mitre* ;

cet auditeur marchoit entre deux cubiculaires ſecrets, en robe rouge, actuellement aſſiſtans du pape : les protonotaires apoſtoliques, du nombre des participans avec leurs adjoints & les ordres des mendians, ayant leurs généraux à leur tête, fermoient la marche. Telle fut cette proceſſion fameuſe qui marcha vers l'égliſe de Saint Pierre, où le pape fut reçu par le clergé de cette cathédrale. Parmi pluſieurs autres cérémonies qui furent faites dans cette égliſe, & dont le détail ne feroit qu'ennuyer nos lecteurs, nous obſerverons ſeulement que le pape, s'étant aſſis devant l'autel, fit un diſcours au peuple, dans lequel il l'exhorta à prier Dieu de ne pas permettre qu'il ſe trompât dans une affaire auſſi importante que celle dont il étoit queſtion. On chanta enſuite le *Veni creator*, après quoi, le pape déclara que ceux qui étoient l'objet de la fête, devoient être honorés déſormais comme des ſaints ; & il marqua en même tems les jours auxquels l'égliſe célébreroit leur fête à l'avenir : le chœur entonna alors le *Te Deum* ; &, dans le même moment, une décharge générale de l'artillerie du château S. Ange annonça à toute la ville de Rome qu'elle avoit quatre nouveaux interceſſeurs auprès de Dieu : les fanfares des trompettes ſe mêlerent aux acclamations du peuple. Le pape célébra la meſſe à l'honneur des nouveaux ſaints, & il les nomma expreſſément dans la bénédiction qu'il donna aux fidéles.

La politique romaine ne permet pas qu'on renouvelle ſouvent ces ſortes de cérémonies ; & en effet, elles paroiſſent d'autant plus auguſtes qu'elles ſont plus rares. Auſſi y voit-on, comme au jubilé, un grand nombre d'étrangers qui y accourent de toutes les contrées catholiques. Indépendamment du plaiſir qu'ils goûtent à ſatisfaire leur curioſité, par un ſpectacle auſſi pompeux, ils y gagnent auſſi beaucoup du côté de l'ame. Le pontifical romain aſſure que tous ceux qui aſſiſtent à cette cérémonie avec les diſpoſitions requiſes, gagnent une indulgence de ſept ans & de ſept quarantaines.

Le clergé catholique eſt diſtribué en deux ordres, le ſéculier & le régulier : on vient de faire connoître tous ceux qui compoſent le premier ordre, les moines & les chanoines réguliers forment le ſecond. Les religieux, quoique beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étoient autrefois, ſont cependant encore répandus dans toutes les provinces catholiques. La france, l'eſpagne, le portugal & l'italie en comprennent un très-grand nombre de l'un & de l'autre ſexe. Chacun eſt attaché à un ordre particulier, & a pour fondateur quelques ſaints anachoretes,

Figures. dont il tient la regle qu'il obſerve : le chef de tous ces moines eſt communément un abbé ou un prieur. En france, les abbés ſont preſque tous commandataires, & n'exercent par conſéquent aucuns pouvoirs ſur le monaſtere dont ils tirent leur ſubſiſtance ; l'abbé régulier eſt un prélat inférieur à l'évêque. Il eſt le pere de ſes religieux, & repréſente, diſent les canons, l'égliſe de Dieu dans ſon monaſtere : ce prélat doit être béni par l'évêque, en préſence de deux abbés aſſiſtans
173. (*fig.* 173). Le célébrant bénit d'abord l'habit par une priere & par l'aſperſion d'eau bénite ; il dépouille enſuite le futur abbé, en lui diſant : « Que Dieu vous dépouille du vieil homme & de ſes œuvres » ; & à l'inſtant, il le revêt de l'habit monacal. Alors, l'abbé dit tout haut, en préſence de ſes moines : « Recevez-moi, ſeigneur, ſelon votre » ſainte parole, afin que je ne ſois pas confondu ». Les moines répondent : « Seigneur, nous avons reçu votre miſéricorde ». Après quoi, le célébrant leur préſente leur nouvel abbé, & ils lui donnent le baiſer de paix : enfin, l'évêque lui impoſe les mains, lui donne la regle ſelon laquelle il doit gouverner le couvent, le bâton paſtoral, la mitre, s'il a le droit de la porter, & les gants épiſcopaux. Après l'offertoire de la meſſe, l'abbé nouvellement élu, préſente à genoux au célébrant, deux cierges, deux pains & deux barils : ce ſont communément les moines qui éliſent eux-mêmes leurs abbés : la dignité des uns eſt perpétuelle, & celle des autres ne dure qu'un tems. Les abbés réguliers de france conſervent ordinairement leur prélature juſqu'à leur mort. Il n'y a que ceux de Sainte Génevieve ou congrégation de france, dont l'office eſt triennal.

Les cérémonies qui s'obſervent à la profeſſion des religieuſes, ſont à peu-près les mêmes que celles dont on fait uſage pour conſacrer
174. des moines (*fig.* 174). La plupart des communautés de filles ont une abbeſſe à leur tête, que l'évêque bénit, comme cela ſe pratique à l'égard des abbés. Il en eſt cependant pluſieurs qui ſe diſpenſent de cette cérémonie, qui n'ajoute rien à leur pouvoir, ni même à leur caractere. Celles des abbeſſes qui jugent à propos de ſe faire conſacrer, commencent par prêter le ſerment de fidélité à l'évêque du lieu : enſuite le prélat, ou tout autre à ſa place, poſe les deux mains ſur ſa tête, lui donne la regle, benit le voile qui doit la couvrir, & le lui met ſur la tête. Cette cérémonie ſe termine par la bénédiction que le célébrant donne à la nouvelle abbeſſe ; & ce prélat la préſente enſuite à ſes reli-
173. gieuſes, qui lui donnent toutes le baiſer de paix (*fig.* 173). Dans les

On donne L'HABIT ECCLESIASTIQUE à L'ABÉ. | *On lui IMPOSE les MAINS.*

On donne le VOILE à L'ABESSE. | *La CONSECRATION des RELIGIEUSES.*

BENEDICTION des HABITS des RELIGIEUSES. | *Les RELIGIEUSES prenant le VOILE.*

L'EVÊQUE

On fau

L'EVÊQ

L'EVÊQUE donne l'ANNEAU aux Nouvelles RELIGIEUSES.

On COURONNE la Nouvelle RELIGIEUSES.

On fait la Lecture de l'ANATHEME

Les RELIGIEUSES presentent des CIERGES

L'EVÊQUE COMMUNIE les RELIGIEUSES.

On leur donne le BREVIAIRE.

tems de ténebre & d'ignorance, les moines & les religieuſes conſommoient leurs vœux dès le berceau ; & cet affreux uſage, que nous ne rapportons qu'en frémiſſant, a duré pluſieurs ſiecles parmi nous. En vain des conciles, des ſynodes, des capitulaires, des ordonnances avoient ſagement proſcrit ces ſacrifices prématurés ; le zele indiſcret, l'ambition, la cupidité l'emporterent ſouvent ſur tous ces réglemens : enfin l'édit de 1768 a réglé la diſcipline de l'égliſe françoiſe à ce ſujet ; & depuis cette époque, les moines ne peuvent plus prononcer leur dernier vœu qu'à vingt-un ans, & les religieuſes à dix-huit.

Il eſt inutile de tracer ici le tableau des différentes regles qu'obſervent les moines établis parmi nous, ni des habillemens qui les diſtinguent des uns des autres : ces ſortes de choſes ſont trop connues de la plupart de nos lecteurs. Nous nous arrêterons ſeulement ici à conſidérer l'état & les maximes d'un ordre de religieux, dont l'inſtitut n'eſt preſque pas connu des françois, & qui offrent des ſingularités extrêmement curieuſes. C'eſt la congrégation de Saint Paul, autrement nommée les *peres de la mort*, & qui a une maiſon très-célebre dans la ville de Czeſtochowa, en pologne.

De tous les ordres religieux, il n'en eſt aucun où l'on puiſſe mourir plus ſouvent que chez ces bons peres. A la profeſſion, le novice eſt mis dans un cercueil, couvert d'un drap mortuaire. Le chœur entonne le *De profundis*, chante le *Libera*, fait l'office des morts, comme ſi on alloit le mettre en terre : chaque frere jette de l'eau benite ſur le profes, en lui diſant : « Mon frere, vous êtes mort ». Ce fut ainſi que l'orgueilleux & inconſéquent Charles-Quint fit faire ſes obſeques ſix mois avant ſa mort.

Ce n'eſt encore-là que le commencement de la mort religieuſe. Il faut mourir tous les jours par le ſacrifice continuel de ſoi-même, & par le ſouvenir non interrompu de la mort, afin de l'avoir inceſſamment préſente devant les yeux ; les freres ſont vêtus de noir, portent ſur leurs poitrine une tête de mort & deux os en forme de croix, tels qu'on les voit ſur les draps mortuaires. Dans le réfectoire & dans leurs cellules, ils ont toujours devant leurs yeux le crâne de quelque mort. Quand ils appellent un frere, ils lui diſent : « *Memento mori* ; ſouviens-» toi qu'il faut mourir ». S'ils ſe ſaluent, c'eſt par ces paroles qu'ils ſe rappellent réciproquement la mort : lorſqu'ils demandent la bénédiction à leur prieur, celui-ci leur répond : « Souvenez-vous, freres, » de votre dernier moment, & vous ne pécherez jamais ». Le religieux

baiſe enſuite la terre pour ſe ſouvenir qu'il n'eſt que pouſſiere, & qu'il retournera en pouſſiere.

Ce n'eſt pas ſeulement par ces ſimples cérém[illegible]es extérieures qu'ils apprennent à mourir & à ſe rendre la mort familiere : ces objets, ceſſeroient avec le tems de faire impreſſion ſur leurs ſens, s'ils n'étoient ſoutenus par la pratique continuelle de la mortification. C'eſt donc par la vie dure & pénitente qu'ils menent, plutôt que par ces dehors apparents de mort, qu'ils paſſent leurs jours dans la méditation rarement interrompue d'un anéantiſſement prochain.

Les uns, ſéparés entiérement du commerce des hommes, retirés dans les forêts & les déſerts, vivent dans leurs petits hermitages, diſtans les uns des autres d'un quart de mille, uniquement occupés des grandes vérités de l'éternité. On leur envoie tous les jours, du couvent voiſin, la portion de la communauté, & un ſervant pour répondre leur meſſe, s'ils jugent à propos de la dire. Ils ne ſortent de leur cellule qu'une fois par mois, pour ſe préſenter au monaſtere le jour du chapitre, afin d'y confeſſer publiquement leurs fautes. On ne permet pas d'ailleurs ce genre de vie à tous les freres; la regle ne l'accorde qu'à ceux qui ont deux ans de profeſſion, & qui, après avoir été ſoigneuſement éprouvés, laiſſent appercevoir un goût décidé pour la ſolitude. Les autres vivent en cénobites dans les couvents qu'ils ont à la ville ou dans la campagne; car la regle permet d'en avoir dans ces deux différens endroits : mais la vie qu'ils y menent, à la ſolitude près, n'eſt pas plus douce que celle des hermites. Ils jeûnent l'avent le carême, le mercredi & le vendredi de chaque ſemaine; & les trois derniers jours de la ſemaine ſainte, le jeûne eſt au pain & à l'eau. Ils ne mangent point de viande le ſoir à ſouper, à l'exception du dimanche & des fêtes de la premiere & ſeconde claſſes. A la collation, on ne ſert qu'un morceau de pain ſec ſur une table nue, & la regle ne permet de boire qu'un coup ou tout au plus deux. L'obligation du jeûne eſt ſi rigoureuſe, que celui qui l'enfreint eſt condamné par la regle à trois jours de jeûne au pain & à l'eau & à la diſcipline : hors le repas, il eſt défendu de boire ſans permiſſion, même de l'eau, ſous peine de manger à terre pendant trois jours.

Il faut que les freres ſoient toujours prêts à recevoir le fouet, ce ſont les termes de la regle, *in flagellâ parati eſtote*, ſur-tout la ſeconde, la quatrieme & la ſixieme férie de chaque ſemaine, jours deſtinés à la diſcipline. Avant cette flagellation, le prieur a coutume de faire

une exhortation tendre, pathétique, afin d'exciter dans le cœur des freres des ſentimens de componction & de ſyndéreſe. La regle n'aſſujettit point les freres au cilice, mais le prieur peut leur en permettre l'uſage, à proportion de leur beſoin & de leur ferveur.

On tient deux fois par ſemaine le chapitre des péchés, le lundi & le vendredi immédiatement après la meſſe conventuelle. Tous les profès y aſſiſtent avec piété & recueillement, tenant en main leur diſcipline, afin de venger ſur eux-mêmes les fautes dont ils ont pu ſe rendre coupables. Le prieur ſe proſterne le premier fort humblement devant le ſous-prieur & tous les freres, pour faire ſa confeſſion; &, après avoir dit ſon *Confiteor*, & avoir reçu la pénitence & l'abſolution du ſous-prieur, il va à ſa place pour écouter les péchés des freres: cet exercice eſt de rigueur, & il ne doit jamais l'omettre.

Les peines prononcées par la regle ſont très-ſéveres; & les moindres infractions aux maximes reçues ſont punies d'une maniere exemplaire. Il eſt défendu, par exemple, de recevoir ou d'écrire aucune lettre, ſans permiſſion, ſous peine de trois jours de jeûne au pain & à l'eau. La regle prive de ſa portion, quiconque ſe préſente au réfectoire après le *Benedicite*. Celui qui vient à l'office après le premier pſeaume, mange à terre; s'il s'abſente entiérement d'une petite heure, il eſt puni d'une diſcipline publique.

On porte le plus profond reſpect au prieur; on ne lui parle jamais que nue tête, à genoux, & après avoir baiſé la terre. La déſobéiſſance eſt un péché irrémiſſible. On ne donne point de délai au coupable pour ſe reconnoître; il eſt ſur le champ mis en priſon & condamné pour un mois de jeûne au pain & à l'eau.

Chaque religieux doit ſe regarder comme un étranger & un pélerin ſur la terre. La regle veut qu'il ſoupire ſans ceſſe après la patrie céleſte. Pour les affermir de plus en plus dans ces ſentimens, & pour les détacher davantage de toutes les choſes d'ici-bas, on les fait changer tous les mois de cellules: aucune d'elles ne ferme à clef. A toutes les portes il y a une fenêtre qui ne ferme pas en dedans, afin que le prieur, lorſqu'il fait ſa viſite, puiſſe voir ce qui ſe paſſe chez les freres. On n'y ſouffre ni chien, ni chat, ni oiſeau, ni fleurs, ni quoi que ce ſoit à boire ou à manger, ſous peine d'être traité comme propriétaire. Il eſt défendu d'entrer dans les cellules de ſes voiſins, & la regle veut que l'on puniſſe par les verges & par la priſon, ceux qui y entrent après la priere du ſoir.

Figures. Cet inſtitut, n'a, comme on l'a dit, aucun établiſſement en france. La petite ville de Czeſtochowa, en pologne, en eſt le chef-lieu : la pieté des polonois & des étrangers, a fort enrichi ce monaſtere. Les religieux y montrent le véritable portrait de la Vierge, peint par Saint Luc, ſur la table où la ſainte famille prenoit ſes repas.

L'égliſe catholique, comme la plupart des autres qui partagent le
175. monde, a le droit de mettre en uſage l'excommunication (*fig.* 175). Ce châtiment le plus rigoureux qu'elle puiſſe infliger, eſt le dernier moyen qu'elle emploie pour corriger les hérétiques opiniâtres & les pécheurs ſcandaleux : on en diſtingue de deux eſpeces : l'excommunication majeure & l'excommunication mineure ; la premiere retranche entiérement celui qui en eſt frappé, de la communion des fideles ; la ſeconde ne le prive que de la participation aux ſacremens, & du droit de poſſéder quelque bénéfice, ſi l'excommunié appartient au corps du clergé. Pour inſpirer aux fideles une crainte plus ſalutaire de l'excommunication, on l'accompagnoit autrefois de cérémonies terribles & effrayantes. On la prononçoit à la lueur d'un cierge, qu'on éteignoit enſuite, qu'on jettoit par terre, & qu'on fouloit aux pieds. Dans certain pays, le peuple avoit coutume de porter une bierre devant la porte de celui qui venoit d'être excommunié : chacun lançoit à l'envi des pierres contre ſa maiſon, en vomiſſant contre lui un torrent d'injures. Toutes ces cérémonies, propres à allumer dans les familles le flambeau de la diſcorde, ſont heureuſement abolies ; il n'eſt même qu'un très-petit nombre de circonſtances où le clergé croie devoir ſe permettre de faire uſage de l'excommunication publique.

Dans le ſecond concile, tenu à Limoges en 1031, où ſe trouverent grand nombre d'évêques, d'abbés, de prêtres & de diacres, on rapporta divers exemples propres à montrer le reſpect que l'on doit avoir pour les foudres de l'excommunication. L'évêque de Cahors, qui étoit préſent, raconta une hiſtoire qui lui étoit arrivée peu de tems auparavant. « Un chevalier de mon diocèſe, dit-il, ayant été tué dans » l'excommunication, je ne voulus pas acquieſcer aux prieres de ſes » amis qui me ſollicitoient vivement de lui donner l'abſolution ; je » voulois en faire un exemple, afin que les autres fuſſent touchés de » crainte. Mais il fut enterré par des ſoldats, ſans cérémonies eccléſiaſtiques, & ſans ma permiſſion, hors la préſence des prêtres, » dans une égliſe dédiée à Saint Pierre. Le lendemain matin, on » trouva ſon corps hors de terre, & jetté nud loin de ſon tombeau,

» demeurant

DÉGRADATION de L'EVÊQUE.

RETABLISSEMENT de celui qui avoit été DÉGRADÉ.

L'EXCOMMUNICATION à chandelles éteintes.

RETABLISSEMENT d'un EXCOMMUNIÉ.

RECONCILIATION de L'HERETIQUE.

L'HERETIQUE conduit aux pieds de l'Autel par l'EVÊQUE.

Les PENITENS se PRESENTENT.

On leur met le CILICE.

On les met hors de L'EGLISE.

Ils sont devant la porte de l'Eglise, les CIERGES ETEINTS

On les fait RENTRER en les prenant par la main.

Pendant qu'ils sont à genoux on RECITE les LITANIES

» demeurant entier, & ſans aucune marque qu'on y eût touché. Les ſol- Figures.
» dats, qui l'avoient enterré, ayant ouvert la foſſe, n'y trouverent que
» les linges où il avoit été enveloppé. Ils l'enterrerent donc de nouveau,
» & couvrirent la foſſe d'une énorme quantité de terre & de pierres.
» Le lendemain, ils trouverent de nouveau le corps hors du tombeau,
» ſans qu'il parût qu'on y eût travaillé : la même choſe arriva juſqu'à
» cinq fois ; à la fin, ils l'enterrerent comme ils purent, loin du cime-
» tiere, dans une terre profane : ce qui remplit les ſeigneurs voiſins
» d'une ſi grande terreur, ajoute l'évêque de Cahors, qu'ils me vin-
» rent tous demander la paix ».

Autrefois ceux qui avoient encouru l'excommunication, ou commis quelques crimes importans dont ils vouloient obtenir le pardon, étoient forcés d'aller ſe proſterner aux pieds des prêtres, & de demander eux-mêmes une pénitence propre à effacer leurs prévarications paſſées (*fig.* 175). On les recevoit, dit M. de Fleuri, dont les 175.
recherches vont nous guider ſur ce ſujet, on les recevoit avec une grande charité ; mais on leur faiſoit ſentir que c'étoit une grace qu'on ne devoit pas accorder inconſidérément. On éprouvoit auparavant, par quelques délais, ſi leur retour étoit ſincere. C'étoit à l'évêque qu'il appartenoit d'impoſer la pénitence ; c'étoit lui qui jugeoit des cauſes qui pouvoient autoriſer le pécheur à y prétendre ; combien elle devoit durer, & ſi elle devoit être ſecrete ou publique. On n'admettoit pas facilement les jeunes gens à la pénitence, à cauſe de la fragilité de l'âge qui faiſoit craindre que leur converſion ne fût pas ſolide. On tenoit auſſi pour ſuſpecte la converſion de ceux qui attendoient l'extrémité d'une maladie pour demander la pénitence ; & s'ils revenoient en ſanté, on les forçoit d'accomplir la pénitence canonique.

Ceux qu'on aſſujettiſſoit à la pénitence publique, venoient le premier jour de carême, ſe préſenter à la porte de l'égliſe, en habits pauvres, ſales & déchirés (*fig.* 176). Entrés dans le temple, ils 176.
recevoient de la main du prélat des cendres ſur la tête & des cilices pour s'en couvrir, puis demeuroient proſternés, tandis que le prélat, le clergé & tout le peuple faiſoient pour eux des prieres à genoux. L'évêque leur faiſoit une exhortation pour les avertir qu'il alloit les chaſſer pour un tems de l'égliſe, comme Dieu chaſſa autrefois Adam du paradis terreſtre ; il les mettoit enſuite en effet hors de l'égliſe, dont on fermoit auſſi-tôt les portes devant eux. Les pénitens demeuroient ordinairement enfermés, & occupés à divers exercices laborieux.

On les faiſoit jeûner tous les jours, ſouvent au pain & à l'eau, ſelon la gravité du crime qu'ils avoient commis (1). On les faiſoit prier long-temps à genoux ou proſternés, veiller, coucher ſur la terre, diſtribuer des aumônes ſelon leur pouvoir. Pendant la pénitence, la loi exigeoit qu'ils s'abſtinſſent non-ſeulement de tout divertiſſement, mais encore des affaires civiles & domeſtiques, & de tout commerce avec leurs amis. Ils ne ſortoient que les jours de fêtes pour ſe préſenter à la porte de l'égliſe, ils obſervoient pendant quelque tems cette étiquette religieuſe. Enſuite on les faiſoit entrer pour entendre les lectures & les ſermons, mais ſous la condition de ſortir avant les prieres; puis ils étoient admis à prier avec les fideles, mais proſternés; & enfin debout comme les autres: on les diſtinguoit auſſi quelquefois du reſte des fideles, en les plaçant dans l'égliſe du côté gauche.

Il y avoit donc, ajoute M. l'abbé Fleuri, quatre ordres de pénitens; *les pleurans*, *les auditeurs*, *les proſternés & les conſiſtans*, c'eſt-à-dire, ceux qui pleuroient debout; & tout le tems de la pénitence étoit diſtribué en quatre ordres. Celui, par exemple, qui avoit tué volontairement, demeuroit quatre ans entre les pleurans, c'eſt-à-dire, qu'il ſe trouvoit à la porte de l'égliſe, aux heures de la priere, & demeuroit dehors, non pas ſous le veſtibule, mais dans la place, expoſé aux injures de l'air. Il étoit revêtu d'un cilice; il avoit de la cendre ſur la tête, & ſe laiſſoit nonchalamment croître la barbe & les che-

(1) La formule ſuivante d'abſolution, dont uſa Saint Dominique envers un nommé Roger, nouvellement réconcilié avec l'égliſe, ſuffira pour nous faire connoître quel étoit autrefois l'uſage de l'égliſe romaine à ce ſujet. « A tous ceux qui ces préſentes lettres verront: frere Dominique, » chanoine d'Oſma, & le dernier des prêcheurs, ſalut, en Jéſus-Chriſt. De l'autorité du ſeigneur » abbé de cîteaux, legat du ſaint ſiege, & en vertu du pouvoir qu'il nous en a donné, nous » avons réconcilié Ponce Roger, porteur de cet acte, qui a quitté l'héréſie pour rentrer dans » le ſein de l'égliſe; ordonnant, en conſéquence du ſerment qu'il a fait, qu'il ira nu par trois » dimanches conſécutifs, depuis la porte de la ville juſqu'à l'égliſe, & que le prêtre qui le conduira » le frappera de verges. Nous lui avons enjoint de s'abſtenir pour toujours de viande, d'œufs & » de fromage, excepté les jours de pâques, de la pentecôte & de noël, jours auxquels il mangera » de la viande. Pour mieux marquer l'abnégation de ſon héréſie, il fera trois carêmes par an, » pendant leſquels il s'abſtiendra de poiſſon. Toutes les ſemaines, il jeûnera pendant trois jours, » s'abſtenant de poiſſon, d'huile & de vin, à moins que les maladies ou les grandes chaleurs de » l'été ne l'en faſſent diſpenſer. Il portera toujours l'habit religieux, ſur lequel il y aura deux croix » couſues. Il entendra tous les jours la meſſe, s'il le peut; & les dimanches, il aſſiſtera aux vêpres » à l'égliſe. Il récitera ſept fois le *pater noſter* pendant le jour, & vingt fois au milieu de la nuit. » Il préſentera tous les mois cet acte à ſon curé qui aura ſoin de veiller particuliérement ſur » ſa conduite. Il obſervera exactement toutes ces choſes, juſqu'à ce que l'abbé de cîteaux nous ait » fait connoître ſa volonté. S'il ne les obſerve pas, qu'il ſoit retranché de la communion des fideles, » comme un parjure, un hérétique & un excommunié ».

veux. Il prioit en cet état les fideles qui entroient dans l'égliſe d'avoir pitié de lui, & de prier pour ſon ame. Les cinq années ſuivantes, il étoit au rang des auditeurs : il entroit à l'égliſe pour entendre les inſtructions ; mais il demeuroit ſous le veſtibule avec les catéchumenes, & il en ſortoit avant que les prieres commençaſſent. De-là il paſſoit au troiſieme rang, & prioit avec les fideles, mais au même lieu, près de la porte, proſterné ſur le pavé de l'égliſe, & il ſortoit avec les catéchumenes. Après avoir reſté ſept ans dans cet état, il paſſoit au dernier, où il demeuroit pendant quatre ans, aſſiſtant aux prieres des fideles, & priant debout comme eux, ſans cependant pouvoir offrir ni communier. Enfin les vingt ans de ſa pénitence étant accomplis, il étoit reçu à participer aux choſes ſaintes. Les quinze ans de pénitence infligée pour l'adultere, ſe paſſoient de la même maniere : le pénitent demeurant quatre ans parmi les pleurans, cinq parmi les auditeurs, quatre entre les proſternés, & deux ans conſiſtant. Il y avoit certains crimes dont la pénitence duroit tout autant que la vie, & dont on n'obtenoit l'abſolution qu'à l'article de la mort.

Il arrivoit ſouvent que de puiſſans motifs déterminoient le clergé à abréger le tems de la pénitence. Cette diſpenſe s'appelloit *indulgence ;* &, pendant les perſécutions, dit M. de Fleuri, on l'accordoit ſouvent aux prieres des confeſſeurs, priſonniers ou exilés. Quand l'évêque jugeoit à propos de finir entiérement la pénitence, il choiſiſſoit ordinairement la fin du carême pour cette opération, afin que le pénitent pût participer aux myſteres qui ſe célébroient à la fête de pâques. Le jeudi-ſaint, les pénitens ſe préſentoient à la porte de l'égliſe : le prélat, après avoir fait pour eux pluſieurs prieres, les faiſoit rentrer, à la ſollicitation de l'archidiacre, qui lui repréſentoit que le tems invitoit à la clémence, & qu'il étoit juſte que l'égliſe reçût des brebis égarées dans ſon bercail, en même tems qu'elle augmentoit ſon troupeau par les nouveaux baptiſés. Le prélat leur faiſoit une exhortation ſur la miſéricorde de Dieu & ſur le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie ; & il les obligeoit de lever la main, en ſigne des nouveaux engagemens qu'ils alloient contracter : enfin, perſuadé de leur converſion, il leur donnoit la bénédiction ſolemnelle. Alors, ils ſe faiſoient faire la barbe & couper les cheveux ; ils quittoient leurs habits de pénitence, & admis à la participation des myſteres, ils ſe confondoient dans les aſſemblées religieuſes, parmi les autres fideles.

Chez les catholiques romains, le mariage eſt placé parmi les

Figures.

ſacremens, c'eſt-à-dire qu'il produit la grace dans l'ame de ceux qui le reçoivent. En quelques pays, il eſt précédé des fiançailles, promeſſes ſolemnelles que ſe font réciproquement les futurs époux, en face de l'égliſe, de s'unir inceſſamment par les liens ſacrés du mariage. Quelques rituels permettent de fiancer des enfans, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de ſept ans; mais rarement en France on procéde à cet engagement, avant que les deux contractans ſoient parvenus à l'âge de puberté, fixé par les canons à douze ans pour les filles, & à quatorze pour les garçons: la perſonne fiancée ne peut ſe marier avec une autre ſans avoir obtenu des diſpenſes. La loi civile, de ſon côté, veut que le fiancé qui ſe dégage, perde tous les effets qu'il a donnés à ſa fiancée, & toutes les dépenſes qu'il a pu faire pour elle: mais ſi le mariage ne ſe fait pas par la faute de la fiancée, celle-ci eſt obligée de rendre au fiancé tous les préſens qu'elle en a reçus.

Ce ſont le prêtres qui, chez les catholiques, ſont les ſeuls miniſtres du mariage. Les futurs époux commencent par régler leurs intérêts civils chez un notaire; enſuite, accompagnés de leurs parens & de leurs amis, ils ſe rendent à l'égliſe, & ſe préſentent au curé de la paroiſſe de l'épouſe, munis du conſentement de celui de l'époux & du certificat des trois publications de bancs, ou d'une diſpenſe de l'évê-
177. que (*fg.* 177). Le prêtre, revêtu de ſon aube & de ſon étole, les reçoit communément au bas du ſanctuaire, à la table de la communion. Là, il bénit un anneau & treize pieces d'argent: après la bénédiction, l'époux prend l'anneau qu'il met au quatriéme doigt de la main gauche de ſa future épouſe, & lui donne les pieces de monnoie. Le mari met enſuite la main dans celle de la mariée; puis le prêtre, en les appellant par les noms qu'ils ont pris au baptême, leur demande s'ils ſont bien dans l'intention de s'épouſer. Sur leur réponſe affirmative, il prononce la bénédiction nuptiale, en ces termes: « Je vous » unis en mariage, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Ces trois mots uniſſent pour jamais les deux époux; & les prieres qui ſuivent les bénédictions, les exhortations, ne ſont que des accompagnemens à la cérémonie. Il eſt encore quelques diocèſes en France, où l'on tient un voile ou poêle ſur la tête des deux époux, pendant une partie de la meſſe qui ſuccéde à la bénédiction nuptiale. Cet uſage, dont on ignore l'origine, a vraiſemblablement pour objet de figurer l'union étroite qui doit régner déſormais entre les nouveaux conjoints. Il eſt auſſi des dioceſes où l'on eſt dans l'uſage de bénir le lit nuptial.

Cérémonie de MARIAGE.

Bénédiction du LIT NUPTIAL.

Le BAPTÊME ADMINISTRÉ *par un* PRÊTRE.

Le BAPTÊME ADMINISTRÉ *par la* SAGE-FEMME.

Figures.

Le divorce n'eſt pas reçu parmi les catholiques. La ſeule reſſource qu'aient en france, deux époux mécontens l'un de l'autre, eſt d'obtenir des tribunaux une ſéparation légale : cette opération, à laquelle le mari ne ſe prête communément que par force, rend aux deux conjoints la liberté civile, & permet à l'épouſe, auparavant renfermée dans les liens de la tutelle de ſon mari, de diſpoſer librement des fruits de ſes biens, & de s'engager civilement juſqu'à la concurrence des domaines qui ne ſe trouvent pas hypothéqués par ſon contrat de mariage.

Le premier ſacrement des catholiques, c'eſt le baptême (*fig.* 178). 178. On a déjà trop parlé de cette cérémonie, pour que nous nous occupions à tracer ici ni ſon origine, ni les opinions que les théologiens ont publiées ſur ce ſacrement : c'eſt par-là que l'on ſe range ſous les étendards du chriſtianiſme ; & quiconque croiroit tous les dogmes enſeignés par l'évangile, & n'eût pas reçu le baptême, ne ſeroit pas réputé chrétien. L'égliſe, dans le ſein de laquelle il ne ſeroit pas compris, ne pourroit ſe diſpenſer de le conſidérer comme une ame morte & dévouée à la damnation éternelle. Il eſt trois manieres de conférer le baptême, par immerſion, par aſperſion & par infuſion : la premiere eſt communément pratiquée dans tout l'orient ; la ſeconde ne paroît pas avoir été ſouvent miſe en uſage dans aucune égliſe chrétienne, & la troiſiéme eſt celle qu'emploient les catholiques. De quelque maniere que l'on baptiſe, le rituel exige que l'on emploie la formule ſuivante : « Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Et il eſt abſolument néceſſaire au ſalut de l'enfant, que ce ſoit la même perſonne qui verſe l'eau & qui prononce les paroles, & qu'elle les prononce en même tems qu'elle verſe l'eau.

L'eau dont on ſe ſert pour baptiſer, doit être naturelle ; & il eſt indifférent, diſent les canons du concile de Florence, qu'elle ſoit froide ou chaude. Les latins l'emploient toujours froide, & les grecs, jaloux de ménager la ſanté des enfans, la font chauffer avant de la faire ſervir au baptême. Les catholiques font uſage de diverſes cérémonies pour conférer ce ſacrement. Les fonts baptiſmaux ſont communément placés à la porte de l'égliſe, parce que celui qui ſe préſente, pour recevoir le baptême, n'a pas le droit d'entrer dans le lieu ſaint, juſqu'à ce qu'il ait reçu ce ſigne ſacré du chriſtianiſme. Le prêtre commence par ſouffler ſur lui, afin de chaſſer, par cette ſainte opération, le démon qui exerce ſon autorité ſur le corps de ceux qui n'ont pas été régénérés dans les eaux baptiſmales : il fait enſuite un ſigne de croix

Figures. sur ſon front & ſur ſa poitrine ; lui met dans la bouche du ſel béni, ſymbole de la ſageſſe chrétienne ; puis il fait pluſieurs exorciſmes propres à chaſſer le démon qui obſéde l'ame de l'enfant, renouvelle le ſigne de la croix, & met de la ſalive aux narines & aux oreilles du catéchumene, pour imiter Jéſus-Chriſt qui guérit, avec de la ſalive, un homme ſourd & muet ; puis il lui demande s'il renonce à ſatan, à ſes œuvres & à ſes pompes. Sur la réponſe faite par le miniſtere du parrain & de la marraine, il lui oint, avec de l'huile, la poitrine & les épaules, en forme de croix. Il l'interroge enſuite ſur ſa croyance, & il lui demande s'il perſiſte dans l'intention de ſe faire baptiſer. C'eſt alors que le prêtre conſomme le ſacrement, & inſcrit au nombre des croyans le jeune catéchumene, en lui verſant trois fois ſur la tête de l'eau en forme de croix, & en prononçant la formule que l'on vient de rapporter. Après quoi, il lui fait une nouvelle onction avec le chrême, ſur le ſommet de la tête, en forme de croix. Enfin, il le revêt d'une petite tunique blanche, & lui met en main un cierge blanc, ſymbole de l'innocence qui caractériſe le néophyte.

Les catholiques conſiderent ce ſacrement comme abſolument eſſentiel au ſalut ; il eſt permis à tout le monde, aux femmes même, de
178. baptiſer leurs enfans, en cas de néceſſité (*fig.* 178). Si l'enfant, ainſi régénéré, revient en ſanté, on le tranſporte à l'égliſe, où l'on fait en ſa préſence les cérémonies que la précipitation n'a pas pu permettre d'employer, & que les prêtres ſeuls peuvent mettre en uſage. Quelque fois auſſi on confere ce ſacrement dans les chapelles domeſtiques, ſur-tout lorſqu'on a des motifs pour retarder la cérémonie publique. Cette maniere de donner le baptême s'appelle *ondoyer* : il n'y a que les princes & les grands ſeigneurs qui obtiennent ce privilége de l'évêque d'où ils dépendent ; & quelle que ſoit leur qualité, on ne doit pas le leur accorder ſans la permiſſion du curé, dont les canons exigent que l'on reſpecte la juriſdiction.

Au ſacrement du baptême, ſuccede chez les catholiques celui de la
179. confirmation (*fig.* 179). Il paroît, par un paſſage de Saint Jérôme, qu'autrefois les prêtres le conféroient ; mais ce privilége eſt demeuré aux évêques, qui cependant pourroient déléguer un ſimple prêtre pour l'adminiſtrer. L'égliſe romaine ne croit pas que la confirmation ſoit, comme le baptême, d'une néceſſité indiſpenſable, & elle ne doute pas du ſalut de ceux qui mourant d'ailleurs en état de grace, auroient négligé de recevoir ce ſacrement. Les cérémonies qu'on y emploie

CEREMONIE de la CONFIRMATION.

Autre Maniere de CONFIRMER.

La COMMUNION.

Le VIATIQUE.

La CONFESSION.

EXTREME ONCTION.

ſont fort ſimples : elles conſiſtent uniquement dans l'impoſition des mains, & dans l'onction que l'évêque fait ſur le front de ceux qu'il confirme, en prononçant ces paroles : « Je te marque du ſigne de la » la croix, & je te confirme avec le chrême du ſalut ». Le prélat termine le ſacrement, en donnant un ſoufflet au nouveau confirmé. Figures.

On ſait que l'égliſe catholique ordonne la confeſſion auriculaire à ſes fideles (*figure* 180). Nous ne diſcuterons point ici ni l'origine de cette pratique, ni les conteſtations ſcandaleuſes auxquelles elle a donné naiſſance au commencement du XVI ſiécle. Ce que nous ſavons, c'eſt que le concile de Latran exige, ſous peine d'excommunication, que cette confeſſion ſe faſſe au moins une fois l'année à ſon propre curé : c'eſt ce que l'on appelle la *confeſſion paſchale*. Long-tems on a crié contre l'inconvénient qu'offre un uſage qui rend les prêtres dépoſitaires des plus importans ſecrets des familles ; mais les canons ont prévu l'abus que la fragilité humaine pouvoit en faire, & ils ſe ſont efforcés d'y remédier. Un confeſſeur qui auroit l'imprudence de révéler ce qu'il a appris au tribunal de la pénitence, eſt condamné de droit à une dégradation infâmante : la loi civile ajouteroit encore des peines à celles prononcées par les canons ; & quiconque ſeroit convaincu d'une malverſation ſemblable, ne pourroit échapper à une punition exemplaire, dont la moindre en france ſeroit les galeres perpétuelles. Voici un fait, que rapporte M. de Saint-Foix à ce ſujet, qui paroît ſortir de la regle générale. 180.

« Pierre Mathieu, dit-il, rapporte qu'un gentilhomme de Normandie, étant allé à confeſſe à un cordelier, s'étant accuſé d'avoir » voulu tuer François Ier, ce cordelier en avertit le prince ; & que » ce gentilhomme, par arrêt du parlement, fut condamné à avoir » la tête tranchée ». Le même auteur nous apprend que Pierre de Craon, aſſaſſin du connétable de Cliſſon, ſollicita ſi vivement le roi Charles VI, que ce prince porta un édit en 1396, qui ordonnoit de donner des confeſſeurs aux criminels condamnés à mort, conſolation qu'on leur avoit juſqu'alors impitoyablement refuſée.

Ceux des fideles qui ſe ſont ainſi confeſſés, communient ordinairement à la premiere meſſe qui ſuit leur confeſſion (*fg.* 181). Cette communion, qui, dans l'égliſe catholique, ne ſe fait que ſous la ſeule eſpece du pain ſacré, comprend, ſelon la déciſion du concile de Trente, le corps & le ſang de Jéſus même, mort en judée pour les chrétiens. Ce dogme terrible, qui apprend aux hommes que Dieu 181.

même peut leur ſervir de nourriture, n'a pas moins occaſionné de diſputes, de guerres & de combats que celui de la confeſſion; & l'on voit dans les écrits des proteſtans, & ſur-tout dans ceux des calviniſtes, que ces novateurs furent toujours ſinguliérement ſcandaliſés de la doctrine de la tranſubſtantiation, & des hommages que les catholiques romains rendent à l'euchariſtie. Des plumes ſavantes, nourries dans le ſein de l'égliſe romaine, ont ſouvent terraſſé leurs adverſaires ſur ce point important; & l'on voit qu'on n'a jamais pu répondre que foiblement aux preuves qu'ils rapportoient pour démontrer que cette croyance [illegible] celle des premiers chrétiens. » Après la conſécration, dit l'un de [illegible] » ſavans hommes de cette communion, en parlant de la primitive » égliſe, l'évêque prenoit la communion, puis la donnoit aux prê- » tres, puis aux diacres & aux ſous-diacres, enſuite aux aſcetes ou » aux moines, aux diaconeſſes, aux vierges & aux autres religieuſes, » aux enfans & enfin à tout le peuple. Pour abréger cette action, » qui étoit toujours fort longue, pluſieurs prêtres en même tems diſ- » tribuoient le corps de Notre-Seigneur, & pluſieurs diacres donnoient » le calice. Pour éviter la confuſion, les prêtres & les diacres alloient » porter la communion par les rangs, en ſorte que chacun demeuroit » à ſa place: les hommes recevoient le corps de Jéſus-Chriſt dans » leurs mains, & les femmes dans des linges deſtinés à cet uſage. On » donnoit aux petits enfans les particules qui reſtoient de l'euchariſ- » tie: pendant la communion on chantoit un pſeaume dont il n'eſt » reſté que l'antienne. Dès le quatriéme ſiecle, la communion n'étoit » plus ſi fréquente qu'auparavant; & Saint Chryſoſtôme ſe plaint de » ce que pluſieurs aſſiſtoient aux ſaints myſteres ſans communier, & » que pluſieurs ne communioient qu'à l'occaſion des fêtes: il mar- » que qu'il y en avoit qui ne communioient qu'une ou deux fois » l'année ». Cette négligence, cette tiédeur des chrétiens, força le clergé à faire une loi qui ordonnoit que l'on communieroit aux trois grandes fêtes de noël, de pâques & de la pentecôte. On a été enfin réduit à reſtreindre cette ordonnance à la ſeule fête de pâques; mais la loi eſt encore ſi rigoureuſe à ce ſujet, qu'un catholique qui s'abſtiendroit de la communion paſchale, ſans un motif grave, s'expoſeroit, ſur-tout dans les campagnes, à une vive réprimande de la part de ſon curé, & à paſſer, parmi ſes concitoyens, pour un hérétique ou un pécheur obſtiné. Lorſque le pape eſt en voyage, il porte communément avec lui le ſaint-ſacrement, pour communier ceux des

princes

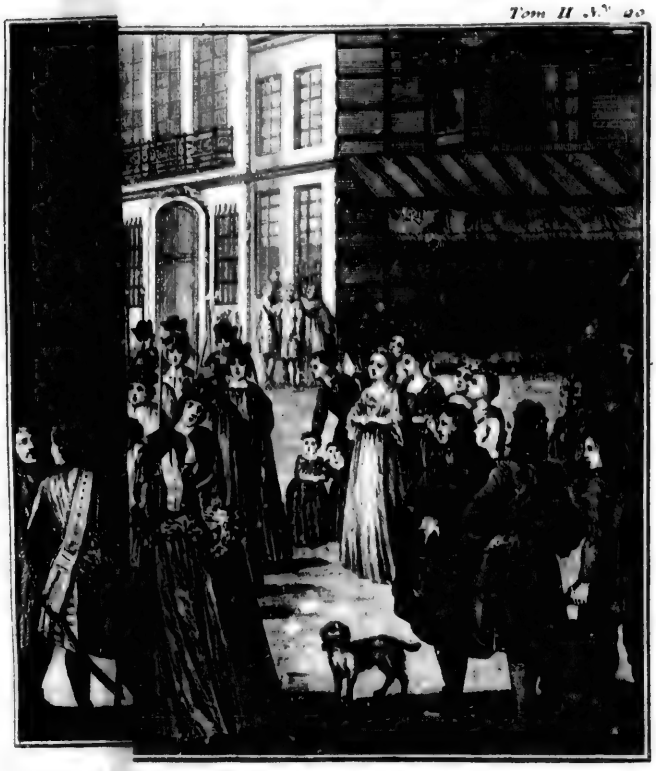

?PS apres qu'on la DESCENDU dans la FOSSE.

Le CONVOI FUNÈBRE.

Le CORPS EXPOSÉ *dans le* CHOEUR.

On jette L'EAU BENITE

VÉBRE.

te L'EAU BENITE sur le CORPS après qu'on la DESCENDU dans la FOSSE.

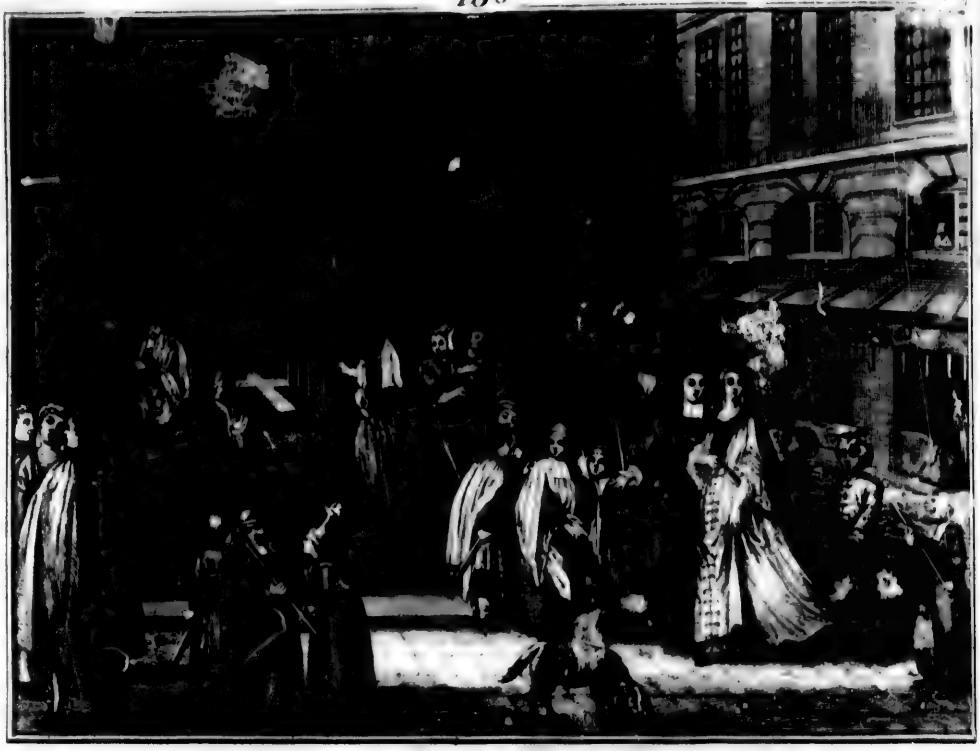

L' EXPOSISION du CORPS à la Porte du Logis .

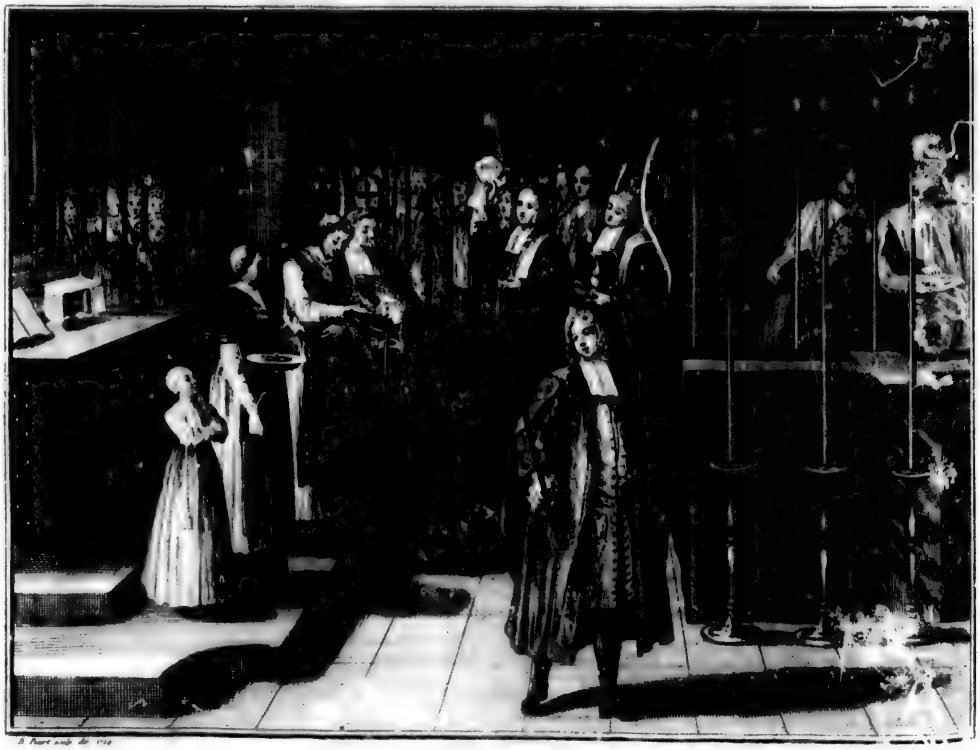

L' OFRANDE du PAIN et du VIN à la MESSE des MORTS .

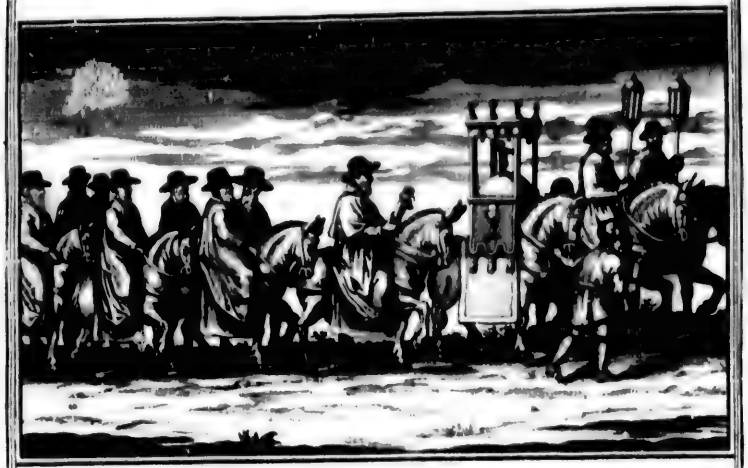

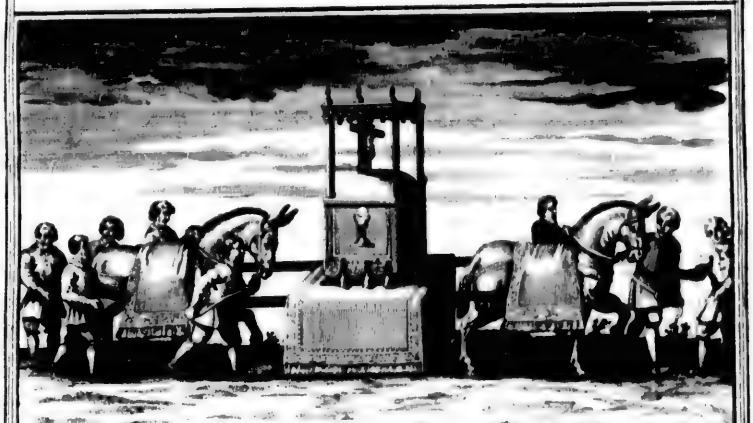

MANIERE de porter le S. SACREMENT quand le PAPE est en Voyage.

princes & des grands ſeigneurs qui deſirent recevoir l'euchariſtie de ſa main (*fig.* 182). Figures 182.

Le dernier ſacrement que l'égliſe romaine donne à ſes enfans, eſt l'extrême-onction (*fig.* 180). Il eſt des diocèſes en France, où l'on donne aux malades le viatique avant l'extrême-onction; d'autres où l'on confere ce dernier ſacrement avant l'euchariſtie. Le viatique (*fig.* 181). n'eſt autre choſe que la communion, & l'uſage veut qu'on l'adminiſtre aux malades qui ſont en danger de mort, & qui ont obtenu la rémiſſion de leurs péchés par une abſolution ſacramentelle. L'extrême-onction, que les proteſtans n'ont pas jugé à propos d'élever à la dignité de ſacrement, & dont [illegible] même ne font aucun uſage, conſiſte dans différentes onctions accompagnées de prieres. Les évêques & les prêtres en ſont les ſeuls miniſtres: celui qui l'adminiſtre fait cinq onctions ſur les cinq ſens du malade, avec de l'huile d'olive bénite le jeudi-ſaint par l'évêque. En faiſant chacune des onctions, il prononce cette formule: » Que Dieu, par cette onction de l'huile ſacrée, & par » ſa très-pieuſe miſéricorde, vous pardonne les péchés que vous avez » commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, &c. ». L'objet de ce ſacrement eſt de fortifier l'ame du malade, contre les attaques du démon, qui, dit le rituel, multiplie ſes efforts contre les hommes au moment de l'agonie. Quoiqu'il ne ſoit pas abſolument néceſſaire au ſalut, on ne peut ſe diſpenſer de le recevoir ſans de puiſſans motifs. 180. 181.

On eſt aſſez communément en uſage dans l'égliſe catholique, de prévenir le peuple de la mort prochaine d'un fidele, par le ſon lugubre d'une cloche de la paroiſſe. Lorſque le malade eſt ſur le point de rendre l'ame, ſes parents & ſes amis s'aſſemblent pour réciter la priere des agoniſans. Bientôt le ſon des cloches annonce le trépas; un prêtre ſe rend alors au logis du mort, & récite auprès de ſon lit, diverſes prieres pour le repos de ſon ame. Ce miniſtre reſte ordinairement auprès du défunt pendant les vingt-quatre heures qui s'écoulent entre le trépas & les funérailles. Peu de temps avant l'enterrement, on expoſe le mort renfermé dans une biere couverte de drap noir, à la porte de la maiſon où il eſt décédé (*fig.* 176). On place à côté du cercueil, un bénitier & une croix, & l'uſage exige que les paſſans s'arrêtent pour l'arroſer d'eau bénite, & dire quelques prieres propres à ſoulager ſon ame. A l'heure fixée pour l'enterrement, les prêtres, revêtus d'un ſurplis & tenant chacun un cierge à la main, arrivent proceſſionnellement à la maiſon du défunt. Le célébrant entonne une oraiſon, & auſſi-tôt des hommes, 176.

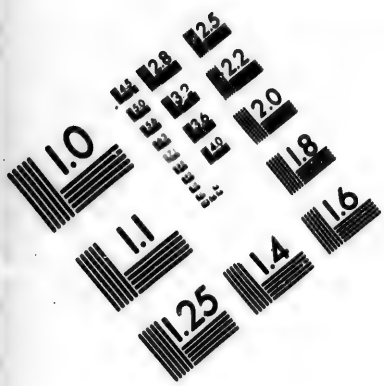

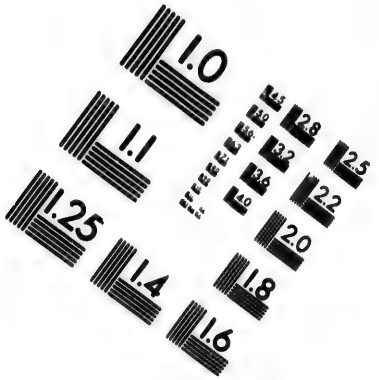

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

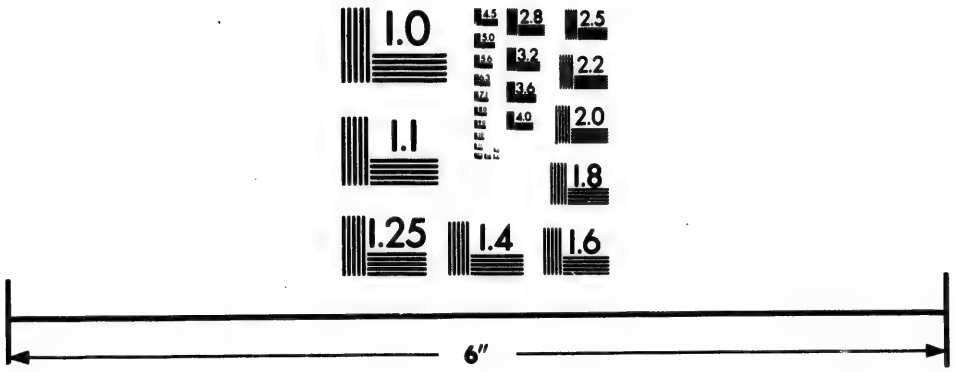

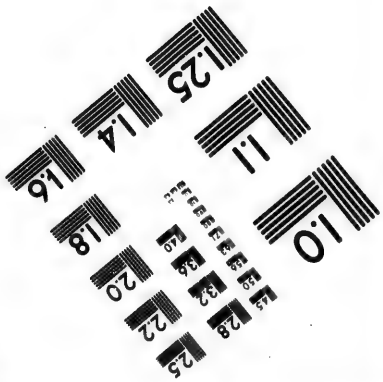

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Figures. payés pour cet office & vêtus de robes noires, ſe ſaiſiſſent du cercueil
177. & le portent vers l'égliſe (*fig.* 177.) Si le mort appartient à quelques communautés ou confréries, tous ceux du même corps, vêtus de noir & un cierge à la main, aſſiſtent au convoi. Si le mort eſt un prêtre, on met une étole ſur ſon cercueil. Etoit-il duc, marquis, on y met ſa couronne, & ſeulement ſon épée, s'il n'étoit que gentilhomme ; ſi c'eſt une vierge, on le décore d'une couronne de fleurs, & le drap mortuaire eſt blanc. Lorſqu'on eſt arrivé à l'égliſe, on dit la meſſe des morts, ſi le convoi ſe fait avant midi. L'uſage veut que pendant ce ſacrifice, les plus proches parents du défunt aillent à l'offrande Après la meſſe ſolemnelle, le célébrant, revêtu d'une chape noire, & accompagné de la croix & de deux acolytes, ſe rend auprès du défunt, récite différentes prieres tirées de l'office des morts, & fait autour du corps pluſieurs aſperſions d'eau bénite & divers encenſemens : on porte enſuite le corps au cimetiere, à moins que, par un privilége ſpécial, il n'ait le droit de ſe faire enterrer dans l'égliſe. Là ſe trouve une foſſe de ſix pieds de long ſur quatre de profondeur dans laquelle on le deſcend ; puis le prêtre jette de nouveau de l'eau bénite ſur le cercueil avec une pellerée de terre, en prononçant quelques prieres ; & la cérémonie ſe termine par remplir la foſſe de la terre qu'on en avoit tirée.

Rien de plus lugubre & de plus triſte que le ſpectacle d'un pape mourant : le déſordre & la confuſion régnent alors dans tout ſon palais : ſes parens & ſes domeſtiques n'attendent pas qu'il ait rendu l'eſprit pour enlever tous les meubles qui lui appartiennent ; & lorſque les Officiers de la chambre apoſtolique, viennent ſe ſaiſir de la dépouille du pape défunt, il ne reſte que les quatre murailles & le cadavre couché ſur une méchante paillaſſe, auprès de laquelle on laiſſe à peine un bout de cierge allumé.

» Alors le cardinal camerlingue vient, en habit violet, accompagné
» des clercs de la chambre, en habits noirs, reconnoître le corps du
185. » pape (*fig.* 185). Il l'appelle trois fois par ſon nom de baptême ;
» & comme il ne lui donne ni réponſe, ni aucun ſigne de vie, il fait
» dreſſer un acte de ſa mort par les protonotaires apoſtoliques. Il prend
» des mains du maître de la chambre du pape, l'anneau du pêcheur,
» qui eſt le ſceau du pape, d'or maſſif, du prix de cent écus. Il le
» fait mettre en pieces, & donne ces pieces au maître de cérémo-
» nies à qui elles appartiennent. Le dataire & les ſecrétaires qui ont

La RECONNOISSANCE du CORPS du PAPE défunt &c.

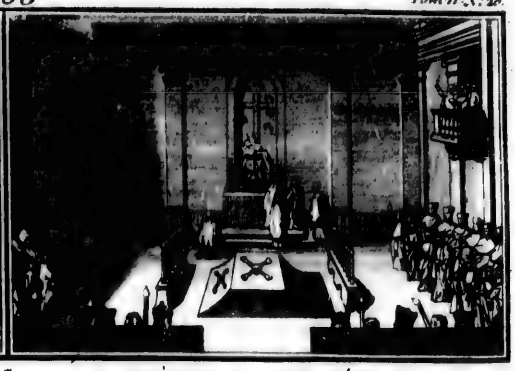

Les OBSÈQUES du PAPE DÉFUNT.

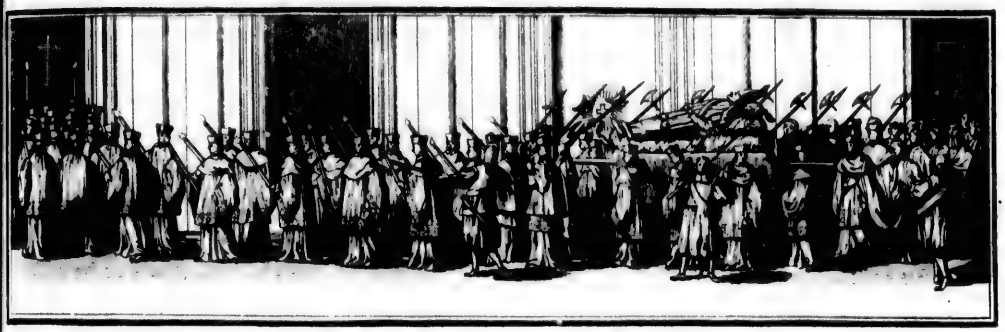

Le CORPS du PAPE porté à L'EGLISE de SAINT PIERRE.

Le CORPS du PAPE exposé trois jours au peuple dans l'église de St PIERRE.

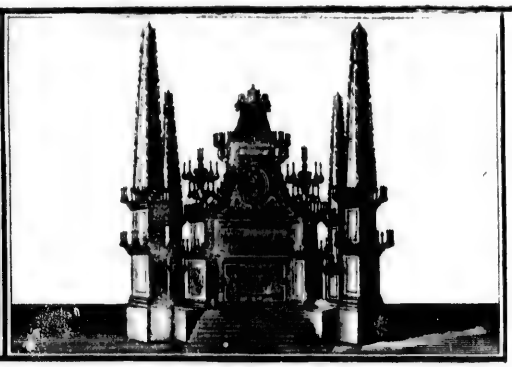

CATAFALQUE du PAPE DÉFUNT.

CONVOI FUNEBRE du PAPE.

» les a
» dinal
» la ch
» mis à
» En
» quitt
» Mon
» daine
» palais
» avec
» inven
» reſte
» Ce
» défun
» bien
» le cal
» nent
» Saint-
» nuit
» dition
Aprè
du palai
gné des
ment le
on ſonn
que pou
Au
rendre l
de Pie
tes les
plus que
continu
Con
leur ſép
cavallo,
Vatican
du pape
tificaux.
T

» les autres ſceaux du pape défunt, ſont obligés de les porter au car- Figures.
» dinal camerlingue, qui les fait rompre en préſence de l'auditeur de
» la chambre, du tréſorier & des clercs apoſtoliques; & il n'eſt per-
» mis à aucun autre des cardinaux, d'aſſiſter à cette fonction.

» Enſuite le cardinal patron & les neveux du pape ſont obligés de
» quitter le palais; ce qui arrive ordinairement au Vatican, ou à
» Monte-cavallo, quand il ne finit pas ſa vie par quelque mort ſou-
» daine & imprévue. Le cardinal camerlingue prend poſſeſſion du
» palais au nom de la chambre apoſtolique; & après qu'il y eſt entré
» avec toutes les formalités dont nous venons de parler, il fait faire un
» inventaire ſommaire des meubles qui s'y rencontrent, mais il n'y
» reſte le plus ſouvent aucune choſe, comme nous l'avons dit.

» Cependant les penitenciers de Saint Pierre & les chapelains du
» défunt, prennent le ſoin de faire embaumer ſon corps. Après l'avoir
» bien fait raſer, on le revêt des habits pontificaux, la mitre en tête,
» le calice à la main: le camerlingue prend ſoin d'envoyer inconti-
» nent des gardes pour ſe ſaiſir des portes de la ville, du château
» Saint-Ange, & des autres portes. Les capitaines de quartier font
» nuit & jour la patrouille avec leurs milices, pour empêcher les ſé-
» ditions de ceux qui cabalent pour l'élection d'un nouveau pape ».

Après que le camerlingue a pourvu à la ſûreté de Rome, il ſort du palais apoſtolique, & fait en carroſſe le tour de la ville, accompagné des ſuiſſes ou du capitaine des gardes, qui eſcortoient ordinairement le pape défunt (*fig.* 185). Lorſque cette marche commence, 185.
on ſonne la groſſe cloche du capitole: cette cloche ne ſonne jamais que pour annoncer la mort du ſouverain pontife.

Au ſignal de cette cloche, la rote & tous les tribunaux ceſſent de rendre la juſtice. La daterie ſe ferme; &, ſuivant la bulle *de ineligendis* de Pie IV, il ne ſe fait plus aucune expédition de bulles. Toutes les congrégations ordinaires ceſſent auſſi, de maniere qu'il n'y a plus que le cardinal camerlingue & le cardinal grand pénitencier qui continuent les fonctions de leur charge.

Comme les papes ont choiſi l'Egliſe de Saint Pierre pour le lieu de leur ſépulture, quand ils ſont morts au mont Quirinal, appellé *Monte-cavallo*, ou en quelqu'autre endroit de leur palais, on les porte au Vatican dans une grande litiere ouverte, au milieu de laquelle le corps du pape eſt expoſé à la vue du peuple, revêtu de ſes ornemens pontificaux.

La litiere eſt précédée d'une avant-garde de cavaliers, de trompettes ſourdes couvertes de crêpes moitié noirs & moitié violets. Ces trompettes marchent à la tête de la premiere compagnie, montés ſur des chevaux pommelés & de même couleur que les banderoles attachées à la bouche des trompettes ; mais celles de l'avant-garde ſont de velours noir, avec des crépines d'or & d'argent. Ces cavaliers portent la lance baiſſée; ils ont leurs étendards qui précédent chaque eſcadron, au milieu de leurs timbaliers qui font entendre ſur leurs timbales un ſon lugubre.

Quelques bataillons ſuiſſes viennent après : la moitié de ces ſuiſſes portent des mouſquets, l'autre moitié des hallebardes renverſées. Ceux-ci ſont ſuivis de vingt-quatre palfreniers qui conduiſent autant de haquenées couvertes d'un drap noir, traînant juſqu'à terre. Pluſieurs eſtafiers du pape défunt marchent confuſément au milieu de ces haquenées, portant à la main des torches de cire jaune allumées.

Les douze pénitenciers de Saint Pierre viennent après, chacun la torche à la main, au milieu de la garde des ſuiſſes qui portent des eſpadons & des hallebardes autour de la litiere du pape. Le porte-croix marche immédiatement devant la litiere, monté ſur un grand cheval caparaçonné d'un treillis de fil-d'archal, comme un cheval de bataille: Derriere celui de parade ſur lequel eſt le corps du pape, on voit ſon maître de table ſur un cheval noir ſans oreilles, & qui n'a, pour tout harnois, que des bandes de toiles, un drap de ſatin blanc, & une aigrette à trois rangs de fils-d'archal & de clinquant ſur la tête.

On voit enſuite vingt-quatre autres palfreniers conduiſant des mules noires avec des couvertures blanches, & une douzaine d'eſtafiers avec des haquenées blanches couvertes de velours noir. Ceux-ci ſont ſuivis d'une compagnie de chevaux-legers, dont les cavaliers ſont habillés de violet. Après cela vient une compagnie de cuiraſſiers, & enfin le reſte de la garde des ſuiſſes, dont la marche eſt fermée par une compagnie de carabiniers qui eſcortent quelques pieces de canon de bronze doré, qu'on fait tirer ſur leurs affûts.

Si le pape eſt mort au Vatican, on le porte d'abord, par un eſcalier ſecret, dans la chapelle de Sixte. Après l'y avoir laiſſé vingt-quatre heures, on l'embaume, & le même jour on le tranſporte dans l'égliſe de Saint Pierre, ſans autre compagnie que celle des pénitenciers, des chapelains & autres eccléſiaſtiques qui ſuivent le corps du pontife défunt, juſques ſous le portique de la Baſilique. Les chanoines de la même

égliſe viennent le recevoir, en chantant les prieres ordinaires pour les morts ; enſuite de quoi, ils le portent dans la chapelle de la Sainte Trinité, où il demeure expoſé trois jours ſur un lit de parade aſſez élevé, à la vue du peuple qui vient en foule baiſer les pieds de ſa ſainteté, à travers une grille de fer, qui ſert de baluſtrade & de clôture à cette chapelle.

Au bout de trois jours, on met le cadavre embaumé de nouveaux parfums, dans un cercueil de plomb, au fond duquel les cardinaux de ſa promotion font mettre des médailles d'or & d'argent, qui repréſentent d'un côté le pape défunt, leur bienfaiteur, & de l'autre ſes actions les plus remarquables. On couvre enſuite ce cercueil d'une caiſſe de cyprès, & on le laiſſe en dépôt derriere la muraille de quelque chapelle, juſqu'à ce qu'on lui ait élevé un mauſolée à Saint Pierre, ou ailleurs, s'il ne l'a pas fait dreſſer lui-même de ſon vivant ; car c'eſt un ordre que quelques-uns donnent d'avance. Mais quand le pape déclare par teſtament ou de vive voix, qu'il choiſit quelqu'autre égliſe que celle de Saint Pierre, la tranſlation de ſon corps ne doit ſe faire qu'un an après qu'il a été mis en dépôt dans quelqu'une des chapelles de cette Baſilique ; & l'on ne peut en ôter le corps du pape, ſans donner une groſſe ſomme d'argent au chapitre de Saint Pierre. Il en coûte quelquefois plus d'un million, quand il s'agit d'avoir le cadavre de quelque pontife mort en odeur de ſainteté, & qu'on eſpere pouvoir être un jour canoniſé.

La chambre apoſtolique paye les frais de la ſépulture du pape, qui ſont réglés à cent cinquante mille livres, tant pour les obſéques dont nous venons de parler, que pour dreſſer un mauſolée dans Saint Pierre, avec une chapelle ardente, où tous les matins on chante une meſſe de *Requiem*, pendant huit jours, en préſence du ſacré collége, pour le repos de l'ame du pontife défunt. La clôture de cette cérémonie funébre ſe fait le neuvieme jour par une autre meſſe ſolemnelle, chantée par un cardinal évêque, aſſiſté à l'autel par quatre autres cardinaux en mitre, qui vont, avec le célébrant, faire à la fin de l'office, les encenſemens ſur la repréſentation du cercueil, & les aſperſions ordonnées dans le rituel, en préſence des autres cardinaux & de tous les prélats & officiers de la cour du pape défunt, qui ſe retirent auſſitôt qu'ils ont entendu le dernier *requieſcat in pace*, à quoi ils répondent *amen*. Si les papes ne ſont pas ſauvés, ajoute l'auteur du tableau de la cour de Rome, ce n'eſt pas faute

de prieres. Le premier & le dernier jour de la neuvaine qui ſe fait pour le repos de leur ame, on dit deux cents meſſes, & les autres jours cent.

Après les funérailles du pape, celles des cardinaux ſont les plus magnifiques. Mais la plupart des cérémonies qui les accompagnent, ſont ſi parfaitement ſemblables à celles du pontife romain, qu'on ne pourroit en faire ici le tableau, ſans s'expoſer à des répétitions fréquentes & ennuyeuſes : celles des évêques, ſont beaucoup moins pompeuſes ; les cérémonies en ſont preſcrites par le rituel de chaque diocèſe. La plupart exigent que, lorſqu'un prélat de cet ordre ſent ſa derniere heure approcher, il reçoive le viatique des mains du principal dignitaire de ſa cathédrale, &, revêtu des ornemens pontificaux, il doit enſuite aſſembler ſon clergé, faire devant lui ſa confeſſion de foi, & demander publiquement pardon à Dieu des fautes qu'il a pu commettre dans le gouvernement de ſon diocèſe. Après la mort de l'évêque, les chanoines qui ont aſſiſté à ſon trépas, doivent réciter tour-à-tour le verſet *à portâ inferi*, l'aſperger d'eau bénite, & lui fermer les yeux. Les domeſtiques du prélat lavent enſuite ſon corps avec de l'eau chaude & du vin ; puis on le revêt des ornemens pontificaux, & ſpécialement du *pallium*, ſi le défunt avoit le droit de le porter. On l'expoſe en cet état ſur un lit de parade, environné de cierges allumés, & portant ſur les jambes ſon chapeau : au pied du lit, eſt une crédence qui ſupporte deux cierges allumés, le bénitier, l'aſperſoir, le miſſel, l'encenſoir, la navette, le ſurplis, l'étole & le pluvial noir. Le clergé ſéculier & régulier viennent alternativement chanter auprès du prélat l'office des morts. Lorſqu'il a reçu ainſi, pendant trois jours, les hommages & les prieres de la plupart des corps eccléſiaſtiques de la métropole, on l'enterre dans un caveau pratiqué pour cet uſage dans la cathédrale ; & pendant toute cette cérémonie lugubre, toutes les cloches de la ville ſont en mouvement, & les prêtres ſont obligés, dans toute la matinée, de faire mémoire du défunt dans le canon de la meſſe. Quelques rituels fixent auſſi un certain nombre de meſſes que chaque eccléſiaſtique du diocèſe doit célébrer pour le repos de l'ame du prélat.

ARTICLE V.

Religion des Grecs ſchiſmatiques.

L'ÉGLISE grecque eſt toute auſſi ancienne que l'égliſe romaine, elle reconnoît, comme celle-ci, les apôtres même pour fondateurs. Auſſi, long-temps ſon patriarche, j'entends celui de Conſtantinople, preſque égal au pape en dignité, exerça-t-il une autorité reſpectable dans tout l'orient. L'ambition de ce pontife occaſionna le ſchiſme qui, depuis près de mille ans, diviſe ces deux égliſes, autrefois le boulevart du chriſtianiſme. Dès le ſixieme ſiecle, la queſtion touchant la proceſſion du Saint-Eſprit avoit diviſé les grecs d'avec les latins; mais les foudres des conciles, & les anathêmes que fulminoient les évêques contre ceux qui ne croyoient pas à cette doctrine, avoient reſſerré cette diſpute dans l'étroite enceinte des écoles. Photius, le plus ſavant homme de ſon ſiecle, Photius que la raiſon & la philoſophie guidoient déjà dans un temps où les ſophiſmes & la pédanterie bouleverſoient la terre, fit revivre cette ancienne querelle, & jetta les fondemens d'un ſchiſme beaucoup plus dangereux pour l'égliſe romaine, que tous ceux dont on avoit été menacé juſqu'alors. Il n'eſt pas d'horreurs, point d'infamies, point d'invraiſemblance, que la cabale n'ait publié contre ce grand homme; mais il paroît que l'ambition fut ſon principal défaut. Les empereurs ſous leſquels il vécut, connurent tout ſon mérite, & ils furent aſſez éclairés pour le mettre à profit. Il n'étoit encore que laïque, lorſqu'en 858, il fut élevé ſur le ſiége de Conſtantinople, à la place d'Ignace, homme foible, ignorant, ſuperſtitieux & crédule: en ſix jours, il fut fait moine, lecteur, ſous-diacre, diacre, prêtre & patriarche: cette marche eſt encore celle de l'égliſe grecque.

Cette égliſe reconnoiſſoit alors la ſuprématie du pape; ainſi, comme Ignace avoit refuſé de donner ſa renonciation au patriarchat, le pontife romain fut pris pour juge de cette grande conteſtation: des légats partirent de Rome pour juger les deux prétendans; &, après avoir dégradé ignominieuſement l'ancien patriarche, ils confirmerent la poſſeſſion de Photius. Les partiſans d'Ignace, mécontens d'un tel jugement, eurent recours à Rome, & firent entendre au pape Nicolas, qui régnoit alors, que la religion de ces légats avoit été ſurpriſe, &

que leur ſentence étoit manifeſtement injuſte. Le pontife déſavoua auſſi-tôt la conduite de ces repréſentans ; & dans une lettre, qu'il écrivit aux égliſes d'orient, il déclara nulle la dépoſſeſſion d'Ignace, & l'ordination de Photius : il aſſembla enſuite un concile à Rome, dans lequel il déſavoua ſolemnellement ſes légats, excommunia Photius & ſes adhérens, & rétablit Ignace dans la dignité de patriarche de Conſtantinople.

Michel III occupoit alors le trône des Céſars. Dans un ſiecle auſſi puſillanime & auſſi dégénéré que celui dont il eſt queſtion, ce prince n'étoit pas ſans vertu ni ſans courage ; l'indolence, la molleſſe & l'incrédulité qui l'environnoient, ne l'empêcherent pas de ſe plaindre hautement de la hardieſſe du pontife romain. Celui-ci, indigné qu'une tête couronnée osât prendre part à une conteſtation dont lui ſeul étoit le juge, fit auſſi-tôt partir ſes légats pour l'orient, & les chargea de lettres adreſſées aux principaux membres de l'empire, & qui ſappent en divers endroits les fondemens de cette autorité reſpectable que les nations ont confiée aux ſouverains.

L'excommunication que le pape avoit prononcé contre Photius, irrita ce patriarche. Aimé de l'empereur, auquel il faiſoit appercevoir les attentats que le pontife romain ne ceſſoit de commettre contre ſon autorité, il obtint la permiſſion d'aſſembler un concile œcuménique, dans lequel le pape Nicolas fut condamné comme hérétique, dépoſé ſolemnellement & excommunié avec tous ceux qui demeureroient dans ſon parti. Les actes de ce concile furent ſignés par mille évêques, tous aſſemblés à Conſtantinople. Après cet éclat, Photius écrivit une lettre au patriarche d'Alexandrie, & aux autres prélats qui compoſoient alors l'égliſe grecque. Son objet étoit en leur développant les héréſies prétendues du pape Nicolas, de les engager à abdiquer ſa communion ; mais l'activité du pape, l'éloquence de ſes émiſſaires, & le grand nombre d'ennemis que Photius s'étoit fait par ſon mérite, rendirent ſes déclarations inutiles. La mort de Michel, qui fut alors aſſaſſiné par Baſile, ſon collégue à l'empire, déconcerta tous ſes projets. Le nouvel empereur, prince auſſi ſoumis à l'égliſe qu'il étoit ſanguinaire, fit dépoſer Photius, & ſe recommanda dévotement au pape Adrien, ſucceſſeur de Nicolas. Le pontife aſſembla un concile où les actes de celui de Photius furent brûlés. Le pere Mainbourg, l'exagérateur le plus hardi de tous ceux qui ſe ſont mêlés d'écrire l'hiſtoire, rapporte à ce ſujet un miracle très-digne du ſiecle où ce jéſuite hiſtorien le fait opérer : » Le

feu

» feu, dit-il, loin de s'éteindre, par une groſſe pluie qui ſurvint en » même tems, en devint plus grand & plus violent, comme ſi l'eau » ſe fût changée ſoudainement en huile ». Quoi qu'il en ſoit de ce miracle, auquel le pere Mainbourg étoit fort éloigné de croire, le pape Adrien aſſembla, en 869, un nouveau concile à Conſtantinople, où l'on renouvella les anathêmes prononcés contre Photius. Non-ſeulement le pape triompha de ce rebelle, mais il parvint à donner dans l'orient, à l'autorité du ſiége de Rome, une étendue qu'elle n'avoit pas eue juſqu'alors. Le pape, qui n'y avoit jamais exercé que le droit de ſuprématie, s'arrogea dans ce concile, des titres qui mettoient l'égliſe de Conſtantinople ſous ſa dépendance ; & ce pontife, jettant les fondements de ces prétentions exhorbitantes, que ſes ſucceſſeurs ont ſi longtems ſoutenues, ſembloit déjà vouloir ſe placer au-deſſus du concile univerſel.

Cependant Photius trouvoit dans ſes lumieres, dans ſa prudence & dans ſon activité, des reſſources que la ſuperſtition & l'ignorance fourniſſoient à la cour de Rome. Les différentes proſcriptions prononcées contre lui, ne l'empêcherent pas de ſe réconcilier avec Baſile, autrefois ſon ennemi juré. Ignace étant mort, il remonta ſur le ſiége patriarchal : cet événement força le pape à le reconnoître, & la ſeule condition qu'il mit à la réconciliation, fut que le nouveau prélat *demanderoit pardon en plein concile* : c'étoit Jean VIII qui occupoit alors la chaire de Saint Pierre. Marin, ſon ſucceſſeur, ne crut pas devoir marcher ſur ſes traces : il condamna ſolemnellement Photius, & Adrien III, qui ſuccéda à Marin, n'employa pas plus de ménagement à ce ſujet. Ce fut alors que le patriarche de Conſtantinople écrivit une lettre contre les latins, ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Un homme tel que Photius, devoit être fort dangereux en fait de controverſes ; auſſi la plaie qu'il fit alors à l'égliſe romaine, ne s'eſt jamais fermée. En vain ce prélat fut chaſſé de ſon ſiége pour la troiſieme fois, par Léon le philoſophe ; en vain les papes s'efforcerent de décréditer ſa doctrine, & d'anathématiſer ſes ſectateurs ; l'égliſe grecque conſerva toujours ſa liberté, & le pape ceſſa d'exercer ſur elle cette autorité qu'il tient de la prééminence de ſon ſiége.

L'égliſe romaine trouva dans Michel Cerularius, l'un des ſucceſſeurs de Photius, un adverſaire auſſi puiſſant & auſſi adroit que le fut celui-ci. Ce prélat attaqua vivement le pape ſur quatre griefs, qui étoient, 1°. que dans l'égliſe latine, on ſe ſervoit pour la conſécration

du pain ſans levain ; 2°. qu'on mangeoit du fromage & des viandes étouffées ; 3°. qu'on jeûnoit les ſamedis ; 4°. qu'on ne chantoit pas *Alleluia* pendant le carême : Léon IX étoit alors ſur la chaire de Saint Pierre. Ce pontife réfuta les accuſations de Cerularius, & lui fit de vifs reproches ſur l'aigreur & l'animoſité qu'il témoignoit dans ſa conduite. Le patriarche feignit de ſe rendre à ſes obſervations ; & ayant paru deſirer la paix, le pape envoya des légats à Conſtantinople pour terminer cette affaire : cette démarche n'eut aucune ſuite heureuſe. Cerularius refuſa obſtinément de voir les légats ; & ceux-ci, après avoir fait tous leurs efforts pour le perſuader par la douceur, furent enfin obligés de l'excommunier publiquement : le patriarche ſe vengea de cet attentat commis contre ſon autorité, en excommuniant à ſon tour les légats. Il peignit enſuite l'égliſe romaine ſous des couleurs ſi noires, que le peuple ſe fût oppoſé à la réconciliation, s'il eût été queſtion de renouer les négociations : cependant Cerularius, dont l'obſtination l'avoit rendu odieux à l'empereur grec, attira ſur ſa tête la foudre qui avoit crevé ſur celle de Photius, & il mourut en exil.

Il y eut quelques propoſitions de paix faites entre le pape & le patriarche, ſous l'empire de Jean Vataces ; mais elles n'eurent aucun ſuccès. Ce grand différend eût été terminé ſous Michel Paléologue, ſi ſes ſujets, moins perſuadés que lui de la ſuprématie de l'égliſe romaine, ne ſe fuſſent oppoſés à la réunion. Ce prince envoya au concile de Lyon des ambaſſadeurs chargés de préſenter une profeſſion de foi conforme à celle de l'égliſe latine, & ſignée de vingt-ſix métropolitains d'Aſie. Cette conduite ſouleva contre lui tous ſes ſujets, & en vain il employa, pour les ſubjuger, les perſécutions & les ſupplices, il ne put convertir perſonne : un autre événement déconcerta encore ſon projet. Ses ambaſſadeurs étant revenus du concile de Lyon avec les nonces du pape, il apprit de leur bouche, que, pour conſommer la réunion, il falloit que l'empereur réformât le ſymbole, & y ajoutât ces mots : « *Filioque*, & du fils ». L'empereur, flatté d'ailleurs de trouver cette occaſion pour retirer ſa parole, refuſa de ſouſcrire à cette demande ; & auſſi-tôt il fut excommunié.

La réconciliation parut beaucoup plus avancée ſous Jean Paléologue : ce prince foible, harcelé de toutes parts par les turcs, crut ne pouvoir ſe tirer d'embarras, qu'en ſacrifiant la religion de ſes peres, à ſes beſoins. L'acte de réunion fut dreſſé, & déjà il ſe croyoit aſſuré

EVEQUE bénissant les eaux.

1. *PAPAS* ou *PRETRE* Grec en son habit Pontifical.

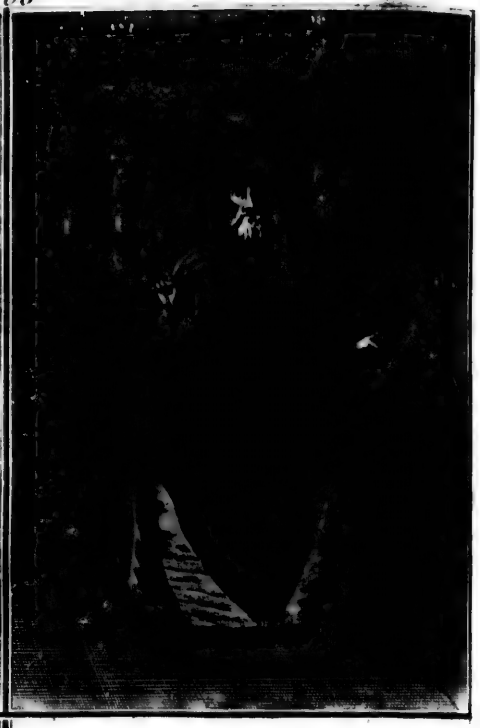

PATRIARCHE de Constantinople.

2. Cloche des Calogers.

B. Picart. del.

a. *ARCHIPRETRE*, ou *PROTOPAPAS*.

b. *PAPAS* en robe fourrée.

FIANCÉE grecque sur un Sopha.

des ſecours du pape & des princes d'occident, lorſque ſon peuple refuſa opiniâtrément d'accéder à ce concordat. Ayant, peu de tems après, perdu ſa capitale priſe par Mahomet, il ne penſa plus qu'à défendre le reſte du patrimoine des Céſars, & le ſchiſme prit encore de nouvelles racines : depuis cette époque, il n'a plus été queſtion de réconciliation, & tout nous porte à croire qu'elle ne s'effectuera jamais. Cette foule d'héréſies, qui, depuis le ſeizieme ſiecle, déchire l'égliſe romaine, la perte que fait chaque jour le pape de cette prépondérance qu'il exerçoit autrefois ſur tout le monde chrétien, & ſur-tout l'ignorance profonde où gémit aujourd'hui le clergé des grecs, oppoſe à ce ſujet aujourd'hui des obſtacles invincibles aux vœux des latins. Figures.

Le clergé des grecs a à peu-près la même forme que celui de l'égliſe romaine. Il eſt compoſé de patriarches, de métropolitains, d'archevêques, d'évêques, de prêtres, de diacres & de moines. Pluſieurs évêques doivent concourir à la conſécration d'un prélat : on commence par lui faire faire trois fois le tour de l'autel ; enſuite le conſécrateur reçoit des mains de l'archiviſte, un petit livre qui contient les actes du nouvel évêque ; il prend ce livre de la main gauche, & y lit le formulaire de l'élection, pendant qu'il tient la main droite poſée ſur la tête de celui qu'il conſacre. Après quoi, il fait un ſigne de croix ſur la tête du nouvel évêque, & les prélats aſſiſtans lui touchent la tête à l'endroit que le conſécrateur a aſſigné ; puis celui-ci met ſur la tête de l'évêque déſigné, le livre des évangiles ouvert ; & tous les prélats aſſiſtans mettent la main ſur ce livre : le conſécrateur le lui ôte, & lui donne le pallium. La cérémonie, que l'on accompagne de diverſes prieres, finit par pluſieurs baiſers & bénédictions.

Quant à l'ordination des prêtres, elle eſt à peu-près la même que celle des prêtres latins : on obſerve ſeulement que l'archiprêtre, & celui qui tient le premier rang après lui, font faire trois tours au candidat autour de l'autel, en chantant l'hymne des martyrs.

L'égliſe grecque a quatre principaux patriarches, qui ſont ceux de Conſtantinople (*fig.* 186), de Jéruſalem, d'Alexandrie & d'Antioche. Autrefois il y en avoit un auſſi en Ruſſie ; mais cette grande dignité, dont l'éclat offuſquoit ſouvent celle du trône, fut anéantie par le Czar Pierre Ier : telle étoit l'autorité que ce pontife moſcovite tenoit de l'ignorance de ſes compatriotes, qu'elle ſe montroit ſouvent redoutable aux ſouverains. La deſcription ſuivante d'une cérémonie autrefois pratiquée à Moſcow, ſuffira pour donner une idée des 186.

Figures. honneurs exceſſifs qu'on lui rendoit. « Le dimanche des rameaux, » dit Perry, on couvroit un cheval d'un drap de toile blanche, qui » pendoit juſqu'à terre ; on alongeoit ſes oreilles avec cette toile, » comme celles d'un âne ; le patriarche étoit aſſis de côté ſur ce cheval, » comme une femme, & avoit ſur ſes genoux un livre, ſur lequel il » tenoit de la main gauche un crucifix d'or, & dans la main droite » il avoit une croix d'or, avec laquelle il donnoit la bénédiction au » peuple : un boyard tenoit le cheval par la bride, de peur d'accident, » & le czar par les rênes, marchant à pied, & ayant en main un » rameau de palmes. Les nobles marchoient immédiatement après, » avec environ cinq cents prêtres revêtus de leurs habits différents, & » ſuivis d'une multitude innombrable de peuples. La proceſſion mar- » choit au ſon de toutes les cloches, & ſe rendoit à l'égliſe. De-là, le » czar, accompagné des boyard, des métropolitains & des évêques, » alloient dîner chez le patriarche ». Depuis l'anéantiſſement de la dignité de patriarche, l'égliſe de Ruſſie, n'a pour chef que le ſouve-
187. rain : elle eſt compoſée, comme ailleurs, d'evêques (*fig.* 187), de prêtres, de diacres & de moines. Lorſqu'il eſt queſtion de ſtatuer ſur la croyance, ces miniſtres s'aſſemblent en concile, mais leurs décrets n'ont force de loi, que quand ils ont été approuvés par leur ſouverain.

Les patriarches de Conſtantinople exercent à peu-près, le même pouvoir ſur leurs fideles, dont uſent les papes chez les latins : il n'y a que le patriarche d'Alexandrie qui ne ſoit pas ſoumis à leur juriſdiction. Ils prennent le titre d'*écuménique*, & cette qualité, qui fut la ſource des conteſtations fréquentes qu'ils eurent avec les papes, leur fut confirmée dans un concile tenu à Conſtantinople en 518 : la juriſdiction de cet évêque n'eſt pas aujourd'hui fort étendue, & l'invaſion des turcs dans les terres dépendantes de l'empire d'orient lui a enlevé la plus grande partie de ſes priviléges. Ce pontife eſt élu par les évêques ſes ſuffragans ; mais l'élection doit être confirmée par le grand ſeigneur. Ce prince, en lui accordant ſon agrément, lui fait préſent d'un cheval blanc, d'un capuchon noir, d'une croſſe & d'une veſte brodée. On aſſure que Mahomet II honora Gennadius, qui étoit patriarche au moment de la conquête, de divers priviléges très-importans : ce prince lui mit, dit-on, lui-même le bâton paſtoral à la main ; il lui donna un riche *pallium*, un caſetan de zibeline, une haquenée blanche & une penſion conſidérable : il lui accorda la permiſſion d'aller à cheval par la ville, & de porter la croix d'or ſur le devant du bonnet patriarchal :

EVEQUE Nestorite en HABIT PONTIFICAL.

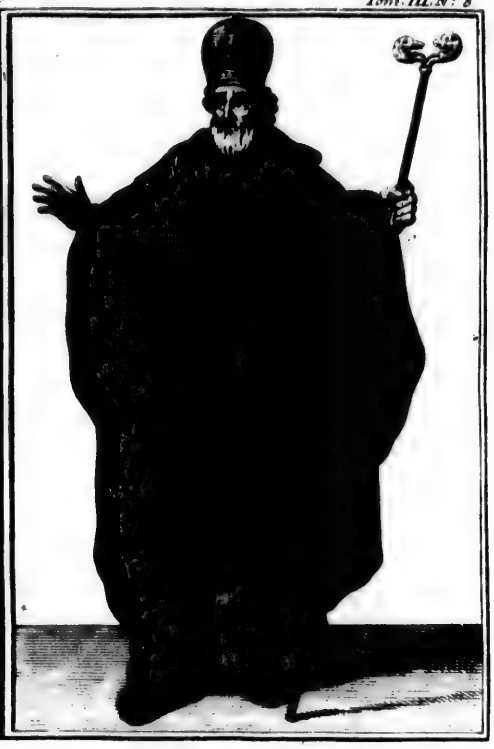

EVEQUE Nestorite en HABIT de CEREMONIE.

EVEQUE Nestorite en ses HABITS ordinaires.

on ajoute que le prince lui aſſigna une place dans le divan. Il voulut encore que le patriarche exerçât une autorité temporelle ſur les grecs ; & il lui permit de les châtier, ſuivant la rigueur des anciens canons. Trois patriarches jouirent conſécutivement de cette prérogative : un quatriéme, nommé *Chilo carabes*, ayant offert, pour parvenir à la dignité patriarchale, non-ſeulement de renoncer à la penſion, mais de payer un tribut au grand ſeigneur, l'éclat qui environnoit cette dignité commença à diſparoître. Mahomet, indigné des manœuvres qu'on employoit pour y parvenir, révoqua lui-même les priviléges qu'il avoit accordés à ce ſiége ; &, depuis cette époque, la ſimonie, les brigues, les crimes, toutes les paſſions ſe ſont réunies pour avilir le patriarchat & les autres dignités qui lui ſont ſubordonnées.

La commiſſion que le ſultan donne au patriarche de Conſtantinople, & à tous les autres prélats ſes inférieurs, pour qu'ils puiſſent exercer les fonctions de leur charge, s'appelle *baratz*. C'eſt en vertu de ces lettres que l'égliſe grecque ſubſiſte, que les couvents ſont protégés, & que la ſubordination regne parmi les chrétiens orientaux. Le chevalier Ricault en rapporte une accordée à l'évêque latin de Scio, conçue en ces termes : « L'ordonnance & le décret de la noble & » royale ſignature du grand état, & du ſiége ſublime du beau ſein » impérial qui force tout l'univers, qui, par l'aſſiſtance de Dieu & » par la protection du ſouverain bienfaiteur, eſt reçu de tout côtés, & » auquel tout obéit, comme il s'enſuit.

» Le prêtre, nommé *Andrea Soffiano*, qui a entre ſes mains ce » bienheureux commandement de l'empereur, eſt, par la vertu » de ces patentes du grand état, créé évêque de ceux de l'île de Scio, » qui font profeſſion de ſuivre le rit latin. Ce prêtre ayant rapporté » ſon ancien baratz pour le faire renouveller, & ayant payé a notre » tréſor le droit ordinaire de ſix cents àpres, je lui accorde le préſent » baratz, comme une perfection de félicité. C'eſt pourquoi je lui » commande d'aller être évêque de ceux du rit latin dans l'île de Scio, » ſelon leur ancienne coutume, & leurs vaines & inutiles cérémonies ; » voulant & ordonnant que tous les chrétiens de cette île, tant grands » que petits, prêtres, religieux & autres, faiſant profeſſion du rit » latin, reconnoiſſent ledit André Soffiano pour leur évêque ; que » dans toutes les affaires qui releveront de lui, & appartiendront à » ſa charge, on s'adreſſe à lui, ſans éluder les ſentences légitimes qu'il » aura rendues ; que, de même, perſonne ne trouve à redire que, ſelon

» ſes vaines & inutiles cérémonies, il établiſſe ou dépoſe des prêtres » ou des perſonnes religieuſes, comme il jugera qu'ils l'auront méri- » tés ; qu'aucun prêtre ou moine ne marie qui que ce ſoit ſans la » permiſſion de cet évêque : tout teſtament fait en faveur des pauvres » égliſes, par quelques prêtres mourans, ſera bon & valide, pourvu » qu'il ſoit confirmé par ce prélat. S'il arrive que quelque femme » chrétienne, ſoumiſe à cet évêque, quitte ſon mari, ou qu'un mari » quitte ſa femme, tout autre que lui ne pourra ni accorder le divorce, » ni ſe mêler en quoi que ce ſoit de cette affaire. Enfin, il poſſé- » dera les vignes, les jardins, les vergers, les villes, les prairies, les » parcs, les moulins & les couvents de ſon égliſe, ainſi que les legs » pieux faits à celles de ſa dépendance. Il jouira de tous ces privilé- » ges de la maniere qu'en ont joui ceux qui ont exercé ſa charge avant » lui : on ne pourra le troubler ni l'inquiéter à cet égard, en quel- » que maniere que ce puiſſe être : ce qui ſoit connu à tous ; & foi » ſoit ajoutée à cette noble ſignature ».

Le patriarche de Conſtantinople ayant été ainſi agréé par le ſultan, ſe rend au ſiége patriarchal, accompagné d'un grand nombre d'officiers turcs de ſon clergé & d'une foule d'ames dévotes, qui adreſſent à Dieu des prieres pour la proſpérité de ce nouveau prélat. Les principaux métropolitains & pluſieurs membres de leur clergé, tenant en main un cierge, le reçoivent reſpectueuſement à la porte de l'égliſe : c'eſt à l'archevêque d'Héraclée, comme premier métropolitain, qu'il appartient de faire la cérémonie du ſacre. Ce prélat revêtu des habits pontificaux, adreſſe au peuple un diſcours analogue à la ſolemnité ; enſuite il donne au patriarche la croix, la mitre & les autres ornemens de ſa dignité ; puis il le prend par la main & le place dans la chaire patriarchale ; alors le peuple s'approche en foule de ſon chef, & ſe proſterne humblement à ſes pieds : cette auguſte cérémonie eſt terminée par la meſſe que le nouveau prélat célebre avec la plus grande ſolemnité.

Les revenus du patriarche de Conſtantinople ſont plus ou moins conſidérables, ſelon qu'il eſt plus ou moins attaché à la religion qu'il profeſſe. Depuis que les turcs ſe ſont rendus maîtres de ſa capitale, il ne jouit d'aucuns domaines propres à ſon ſiége. La ſimonie forme la principale ſource d'où il tire ſa ſubſiſtance : dès qu'il eſt monté ſur ſon ſiége, il cherche à ſe dédommager des frais qu'il a été obligé de faire pour parvenir à ſa dignité. Il vend au plus offrant tous les

bénéfices vacans dans l'étendue de ſa juriſdiction : les évéchés, les cures & les monaſteres lui payent annuellement une certaine ſomme fixée par le ſynode ; chaque prêtre de Conſtantinople lui doit environ ſix francs de notre monnoie par chaque année. Tous ceux qu'il ordonne diacres ou prêtres, lui font un préſent ; les archevêques & les évêques qu'il ſacre, lui en font également un, à proportion de leurs facultés & de l'importance de la dignité à laquelle ils ſont deſtinés. Chaque mariage qui ſe célebre dans le reſſort de Conſtantinople, lui doit environ quatre francs de france ; cette contribution double au ſecond, & triple au troiſieme : malheureuſement pour lui, l'égliſe grecque ne permet pas les quatriemes nôces.

Les héritages forment auſſi une branche eſſentielle des revenus de ce patriarche ; les biens des prêtres qui meurent ſans enfans lui appartiennent ; & ce genre de caſuel doit être aſſez important chez un peuple où l'avarice & la cupidité ſont les vertus principales des prêtres.

Il eſt peu de grecs, pour peu qu'ils ſoient dévots, qui ne lui deſtinent une place dans leurs teſtamens. Chaque année, pendant le carême, on fait pour lui la quête dans les égliſes de Conſtantinople & de Galata ; & tous les trois ans, il leve douze deniers par tête dans toutes les paroiſſes dépendantes de ſon patriarchat ; enfin ce prélat reçoit annuellement un préſent de la cour de Ruſſie, en témoignage du reſpect qu'elle porte à ſa dignité.

Les miniſtres qui accompagnent le patriarche dans ſes fonctions, ſont encore les mêmes que ceux que l'on voyoit dans l'égliſe grecque aux plus beaux jours de ſa proſpérité. Tous étoient autrefois eccléſiaſtiques, on les a preſque tous ſécariſés dans les derniers ſiecles ; & cette opération, en augmentant les revenus du patriarche, favoriſe l'ambition des ſéculiers. Le premier de ces officiers eſt le grand *économe* ; c'eſt lui qui a ſoin des revenus du patriarchat, & qui pourvoit aux dépenſes que cette charge éminente exige : deux fois l'année il rend compte au patriarche de ſon adminiſtration, & il aſſiſte à ſon tribunal chaque fois qu'il donne audience à ſes juſticiables. C'eſt au grand économe qu'il appartient de gouverner les évéchés après la mort des titulaires ; & ce grand officier donne le premier ſa voix dans les élections.

Le grand *facellaire* eſt le grand maître de la chapelle du patriarche : il aſſiſte ce prélat dans les cérémonies eccléſiaſtiques, & dans tous les

jugemens qu'il prononce. Il partage avec le grand économe, les fonctions de nos archidiacres, & ils préſentent également l'un & l'autre au patriarche ceux qui aſpirent à la prêtriſe. Le grand ſacellaire eſt le chef de tous les monaſteres ſitués dans toute l'étendue du patriarchat; il a le droit de les viſiter, de demander compte aux ſupérieurs de leur adminiſtration, & d'examiner leurs comptes de recettes & de dépenſes.

Le *grand tréſorier* eſt le gardien des vaſes ſacrés de l'égliſe & des ornemens pontificaux : lorſque le patriarche célebre la meſſe, il ſe tient à l'entrée de la ſacriſtie, préſente au prélat les ornemens & tout ce qui peut être néceſſaire à la célébration des myſteres; c'eſt à lui qu'appartient l'adminiſtration du temporel des évêchés vacans.

Le *grand official* reſſemble aſſez à ceux de nos évêques : dépoſitaire d'une partie de l'autorité du patriarche, il juge celles des conteſtations dont les occupations de ce prélat ne lui permettent pas de prendre connoiſſance. Toutes les matieres bénéficiales ſont de ſon reſſort; & il juge ſouverainement tous les différends qui ont le mariage pour objet : c'eſt lui qui eſt chargé de préſenter les prêtres qui doivent recevoir la communion aux jours ſolemnels.

Le *grand logothete* eſt le chancelier du patriarche : c'eſt lui qui porte la parole dans les cérémonies d'éclat; il garde le ſceau du patriarchat, & l'appoſe à toutes les lettres qui doivent en être revêtues.

Le *grand référendaire*, appellé autrefois *palatin*, eſt, à proprement parler, le miniſtre du patriarche : c'eſt lui qui met les ordres de ce prélat à exécution. Chaque fois qu'il a quelque affaire importante à négocier, c'eſt lui qu'il députe. Cet officier occupe un rang diſtingué parmi les juges eccléſiaſtiqnes.

Le *grand protonotaire* exerce des fonctions toutes auſſi importantes que celles dont ces derniers ſont chargés : c'eſt à lui qu'il appartient d'écrire & d'expédier les brefs, les mandemens, les ordonnances & les décrets. Il a le droit d'examiner deux fois l'année ceux qui s'occupent de la juriſprudence eccléſiaſtique; & c'eſt ſur le rapport qu'il en fait à la cour du patriarche, qu'on ſuſpend ou que l'on continue leur ſervice. Les contrats, les teſtamens, tous les actes publics, ſont ſoumis à ſon inſpection. Lorſque le patriarche célebre les myſteres, il l'accompagne dans ſes fonctions, & c'eſt lui qui préſente à laver à ce prélat.

Indépendamment de ces officiers, qui tiennent le premier rang à la cour

cour du patriarche, il en eſt encore pluſieurs autres d'une moindre importance, & dont chacun remplit certaines fonctions eccléſiaſtiques. On remarque ſur-tout le *proto-ſyncelle* : cet officier eſt en quelque ſorte le pere ſpirituel du patriarche & ſon ſurveillant. Il a le droit d'habiter dans le palais patriarchal, avec pluſieurs autres ſyncelles qui lui ſont ſubordonnés : ſon appartement touche communément à celui du patriarche ; & le principal objet de ſon inſtitution, eſt d'examiner attentivement la conduite de ce prélat. Autrefois le ſyncelle, ſemblable au coadjuteur de nos évêques, avoit toujours l'expectative du patriarchat ; mais depuis que les brigues, le crédit & la ſimonie ſe ſont mis en poſſeſſion de nommer ce prélat, le proto-ſyncelle n'a de droit à ſon ſiége qu'autant qu'il a aſſez d'intrigue & d'argent pour y parvenir. Figures.

Le *proto-papas* (*fig.* 186), ou archiprêtre, occupe la premiere dignité eccléſiaſtique ; & les priviléges attachés à ſon rang ſont très-importans. C'eſt lui qui communie le patriarche dans les meſſes ſolemnelles, & ce prélat le communie à ſon tour. Lorſque le proto-papas eſt abſent, c'eſt le *deutereuon* qui remplit ſes fonctions. Enfin on voit à la cour du patriarche, des viſiteurs, des exarques, des préfets, des aſſeſſeurs, des primicaires, des laocinates, & pluſieurs autres officiers, parmi leſquels ſont partagées les diverſes branches de l'adminiſtration eccléſiaſtique. 186.

L'office des grecs, aſſez ſemblable à celui des catholiques romains, s'appelle *ſynaxis* : il comprend neuf parties, ſavoir, le nocturne, matines, laudes, prime, tierce, ſexte, nones, vêpres & complies. A la fin de chaque office, on chante le *triſagium*, *ſaint Dieu*, *ſaint fort*, *ſaint éternel*, & l'on répete trois fois le *gloria patri*. Ces peuples ont quatre liturgies différentes : la premiere eſt celle de Saint Jacques, ſur laquelle l'égliſe grecque s'accorde univerſellement. Cet office dure cinq heures, & c'eſt pour cela qu'on n'en fait uſage qu'une fois l'année, le 23 Octobre, fête de Saint Jacques. La ſeconde liturgie eſt celle de Saint Baſile ; ce pere, voyant que la longueur de la liturgie de Saint Jacques épuiſoit l'attention de l'aſſemblée par ſa longueur, crut devoir l'abréger. On s'en ſert les dimanches du carême, excepté celui des Rameaux, le jeudi & le ſamedi-ſaint, aux vigiles de noël & de l'épiphanie, le jour de l'exaltation de la croix, & à la fête de Saint Baſile. La liturgie de S. Chryſoſtôme eſt la troiſieme, & beaucoup plus courte & moins ennuyeuſe que les deux autres ; elle forme l'office ordinaire

Figures. de toute l'année. Enfin la derniere, émanée de Saint Grégoire, n'eſt qu'un recueil de prieres propres à inſpirer aux fideles les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir la communion.

On ſait que les grecs ont, comme les catholiques romains, l'uſage de la meſſe ; & ce qui les différencie les uns des autres à ce ſujet,
188. c'eſt que l'égliſe grecque y emploie du pain levé (*fig.* 188), & l'égliſe latine du pain azyme. Les cérémonies dont les grecs font uſage dans leurs meſſes ſolemnelles, ſont beaucoup plus multipliées que ne le ſont celles des romains. Le prêtre, preparé au ſaint myſtere par la confeſſion, entre avec un diacre dans le chœur de l'égliſe ; l'un & l'autre ſe tournent vers l'orient, font trois inclinations devant les images de Jéſus & de la Vierge. Ils font enſuite une courte priere, & recommencent trois inclinations vers l'orient. Le diacre fait bénir au prêtre ſa tunique & ſon étole, & l'un & l'autre prennent les ornemens convenables à leur dignité.

Le prêtre & le diacre vont à la *protheſe*, table ſituée à la gauche de l'autel, & s'y lavent les mains, en diſant en grec le *lavabo* : c'eſt là que le prêtre prépare le ſacrement ; le diacre y porte le pain & le vin, la patene & le calice. Alors le prêtre prend de la main gauche le pain qui doit être offert, & de la droite il y fait avec un couteau, une croix, & rompt enſuite le pain, en prononçant diverſes prieres preſcrites par le rituel : alors le diacre verſe le vin & l'eau dans le calice.

Le célébrant prend un ſecond pain, qu'il éleve & met enſuite au côté gauche de la premiere portion : il en prend ainſi juſqu'à neuf portions dont il fait le même uſage que des précédentes, & qui repréſentent, dit-on, les neuf hiérarchies des anges. Après cela, le prêtre prend encore du pain & en conſacre de nouvelles portions ; les premieres étoient deſtinées aux divers ſaints qui ſont le plus en vénération parmi les grecs ; & l'on réſerve celles-ci pour le prélat du diocèſe auquel appartient le prêtre qui célébre, pour le clergé, pour les fondateurs, enfin pour tous les fideles.

Cette cérémonie terminée, le diacre prend l'encenſoir & préſente l'encens au prêtre afin qu'il le béniſſe : le prêtre encenſe enſuite l'*aſtérique*, étoile d'argent qui décore un voile que le prêtre poſe ſur le pain ſacré. Cet encenſement & divers autres qu'il fait en cette occaſion, ſont accompagnés de pluſieurs prieres preſcrites par la lithurgie.

Pendant toutes ces cérémonies, le prêtre & le diacre ſe tiennent

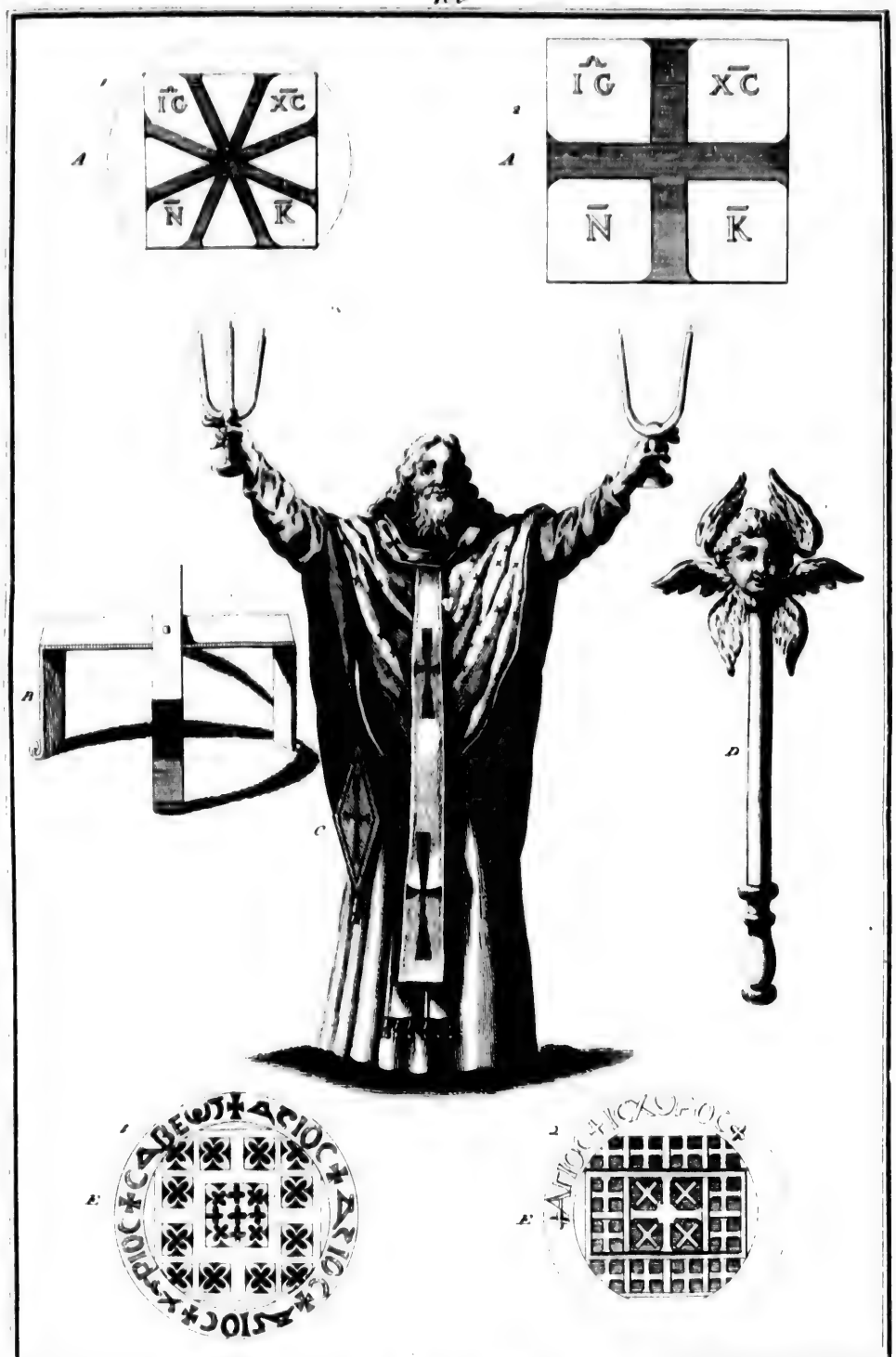

A Pain de la Communion chez les Grecs B l'Etole. C. l'Evêque tenant le chandelier à trois et à deux branches. D l'Evantail. E le corban ou pain de la Communion des Coptes

Tom. III. N°. I.

debout devant la crédence : alors le premier baiſe l'évangile, & le diacre la ſainte table ; celui-ci s'incline enſuite devant le prêtre, &, tenant ſon livre élevé de la main droite, il demande la bénédiction au célébrant : après l'avoir reçue, celui-ci récite pluſieurs prieres dans leſquelles il adreſſe à Dieu des vœux pour la paix, pour le ſalut des fideles, pour le patriarche ou l'archevêque & les dignités inférieures de l'égliſe, pour les ſouverains, pour la fertilité de la terre, pour les voyageurs, les malades & les captifs. Après ces prieres commence la premiere antienne, & à celle-ci ſuccedent diverſes autres oraiſons, diverſes cérémonies, pluſieurs encenſemens, qui ſont couronnés par la lecture de l'évangile que le diacre chante ſur la tribune, comme chez les catholiques. Figures.

Ici ſe montrent les catéchumenes ; on prie pour eux avec la plus ardente ferveur, & à la fin de chaque oraiſon, prononcée à ce ſujet par le diacre, le chœur répond *Kyrie eleiſon* : le célébrant déploie alors le corporal ; & le diacre, les épaules couvertes d'une écharpe, va prendre ſur la crédence le calice & le pain qui doit ſervir à la conſécration, & apporte le tout ſur le grand autel. Le célébrant & lui ſe proſternent trois fois devant le calice ; le prêtre fait enſuite diverſes prieres & pluſieurs inclinations ; puis on récite le ſymbole, qui ne differe de celui des catholiques qu'en ce qui concerne la proceſſion du Saint-Eſprit : le prêtre entonne enſuite la préface *Surſum corda*, comme cela ſe pratique chez les latins ; il récite encore une oraiſon ſecrete ; le diacre prend le voile qui couvroit le calice, fait le ſigne de la croix ſur la patene, l'eſſuie avec le corporal & la baiſe ; il paſſe enſuite au côté droit, il agite l'air ſur le pain & ſur le vin avec une eſpece d'éventail (*fig.* 188). Le célébrant procéde alors à la conſécration ; 188.
& , en élevant reſpectueuſement la main droite, comme font les latins pour conſacrer le pain, il prononce tout haut : « Prenez, mangez ; » *ceci eſt mon corps* ». Il en eſt ainſi de l'élévation du calice, qui eſt accompagnée de ces paroles ſacramentelles : « Buvez tous ; *ceci eſt mon ſang* » : le reſte de la meſſe reſſemble aſſez à ce qui ſe pratique chez les catholiques romains ; ce ſont à peu-près les mêmes prieres, les mêmes cérémonies, & cette conformité entre les deux peuples nous diſpenſe d'entrer dans d'autres détails, qui d'ailleurs ne feroient qu'ennuyer nos lecteurs.

Nous obſerverons cependant ici que chez les grecs, le peuple, comme le clergé, communie ſous les deux eſpeces. Cette commu-

nion des laïcs commence ordinairement à l'iſſue des dernieres oraiſons prononcées par le célébrant. Les hommes communient d'abord, enſuite les femmes, & tous communient debout à la porte du ſanctuaire. Si l'on en croit le chevalier Ricaut, les grecs, avant de recevoir la communion, ſe retirent au fond de l'égliſe & demandent pardon à l'aſſemblée. Si quelqu'un ſe plaint alors en particulier, d'avoir reçu quelque outrage de celui qui doit communier, ce dernier ſe retire juſqu'à ce qu'il ait fait une réparation convenable : la formule de cette réparation eſt conçue en ces termes : *Pardonnez-nous, frere, nous avons péché par nos diſcours & par nos actions* ; l'offenſé répond : *Dieu vous pardonne.*

Les grecs, dont les principes religieux ſont à peu-près les mêmes que ceux des catholiques, ſont aſſujettis, comme eux à pluſieurs jeûnes très-rigoureux : au lieu d'un carême que ceux-ci obſervent, l'égliſe grecque en a quatre ; le premier commence le 15 de novembre, ou quarante jours avant noël ; le ſecond eſt le même que celui des latins ; le troiſieme, qu'on appelle le *jeûne des ſaints apôtres*, commence dans la ſemaine d'après la pentecôte, & dure juſqu'à la Saint Pierre : ainſi le nombre des jours de celui-ci eſt plus ou moins grand, ſelon que la pentecôte eſt plus ou moins avancée. Le quatrieme carême commence le 1er août, & ne dure que juſqu'au 15 : la loi eccléſiaſtique rend ce jeûne auſſi rigoureux qu'il eſt court. Les femmes, les vieillards, les enfans même au berceau, ſont obligés de s'y aſſujettir ; & les caloyers n'oſent pas même manger de l'huile pendant cette quinzaine.

A ces quatre carêmes, la liturgie grecque ajoute encore divers autres jeûnes, dont l'objet eſt de préparer les fideles à l'obſervation de quelques fêtes importantes. Les grecs obſervent communément tous ces jeûnes avec autant de patience que d'auſtérité ; ils ne connoiſſent pas, comme chez les latins, ces diſpenſes qui alterent ſi ſouvent la regle générale, & quelle que ſoit l'autorité qu'ils donnent à leur patriarche, ils ne croient pas qu'il ait aſſez de pouvoir pour autoriſer l'uſage de la viande lorſque l'égliſe le défend. Ricaut même ajoute, qu'on laiſſe ſouvent mourir des malades, qu'on eût pu tirer du tombeau en leur donnant un bouillon gras dans un temps prohibé. Au reſte ce peuple ſe dédommage fort amplement pendant la fête qui ſuit ce tems de mortification, de l'auſtérité qu'il a miſe dans ſon jeûne. Semblables aux turcs, leurs maîtres, les grecs n'ont pas plutôt fini leur ramadan, qu'ils ſe livrent ſans ménagement à la joie, au plaiſir, au divertiſſement;

& ſouvent les prêtres qui ne ſont, pour la plupart, ni ſobres, ni chaſtes, ni fort éclairés, donnent leur ſanction à ces débordements ſcandaleux. Figures.

Les grecs ont auſſi leurs fêtes, comme les romains ont les leurs; & les ſaints qu'ils réverent ſont, pour la plupart, les mêmes que ceux qui ſe trouvent dans la lithurgie de l'égliſe latine.

Depuis la fête de noël, juſqu'à celle des rois, les Sibériens ſe livrent à des divertiſſements continuels; ils ſe donnent entr'eux des repas; ils chantent, ils ſe promenent, tant à pied qu'en traîneau; c'eſt pour eux un vrai carnaval. La veille du jour des rois, le ſoir & pendant la nuit, les filles & les garçons obſervent une cérémonie que les Ruſſes appellent *ſlouchit* ou l'*écoute*: les filles vont deux à deux, dans quelque lieu obſcur: là, elles prêtent attentivement l'oreille, pour entendre quelque choſe de leur deſtinée, parce qu'elles croient que le ciel la leur découvre cette nuit-là. Celles qui veulent paſſer pour pudiques, vont ſeules à l'écoute; mais, lorſque les jeunes gens peuvent deviner l'endroit où elles doivent aller, ils ne manquent pas de s'y trouver; & ſouvent il arrive qu'elles s'en retournent à la maiſon plus contentes des courtoiſies de leurs amans, que des oracles de la divinité.

Les grecs de Syrie, obſervent un uſage beaucoup plus indécent encore & plus ridicule: tous les ans, ils vont à certains jours marqués, ſe baigner dévotement dans le jourdain, en l'honneur du baptême que reçut autrefois Jéſus des mains de Jean-Baptiſte. Là, hommes, femmes, filles, garçons, vieillards, prêtres, artiſans, ſe précipitent pêle-mêle dans le fleuve (*fig.* 189): chacun ſe fait verſer de 189.
l'eau ſur la tête, pour ſe laver des crimes qu'il a commis. Les plus dévots y trempent des linges; d'autres ſe chargent de bouteilles pleines d'eau du jourdain; quelques-uns, plus pieux encore, emportent une proviſion de la vaſe du fleuve, & en font des reliques propres à les préſerver de toutes ſortes de malheurs.

La fête de pâques eſt la principale de celles des grecs: elle dure trois jours; & pendant cet eſpace de temps, chaque fois qu'on ſe rencontre, on s'aborde, en prononçant ces paroles: *Le Chriſt eſt reſſuſcité.* Ils ſe baiſent alors trois fois; une fois ſur chaque joue, & une fois ſur la bouche, après quoi ils ſe ſéparent.

Les grecs prétendent que, dans les premiers tems du chriſtianiſme, les lampes de l'égliſe du Saint Sepulchre, que l'on avoit éteintes, ſelon la coutume, le vendredi-ſaint, étoient rallumées miraculeuſement par

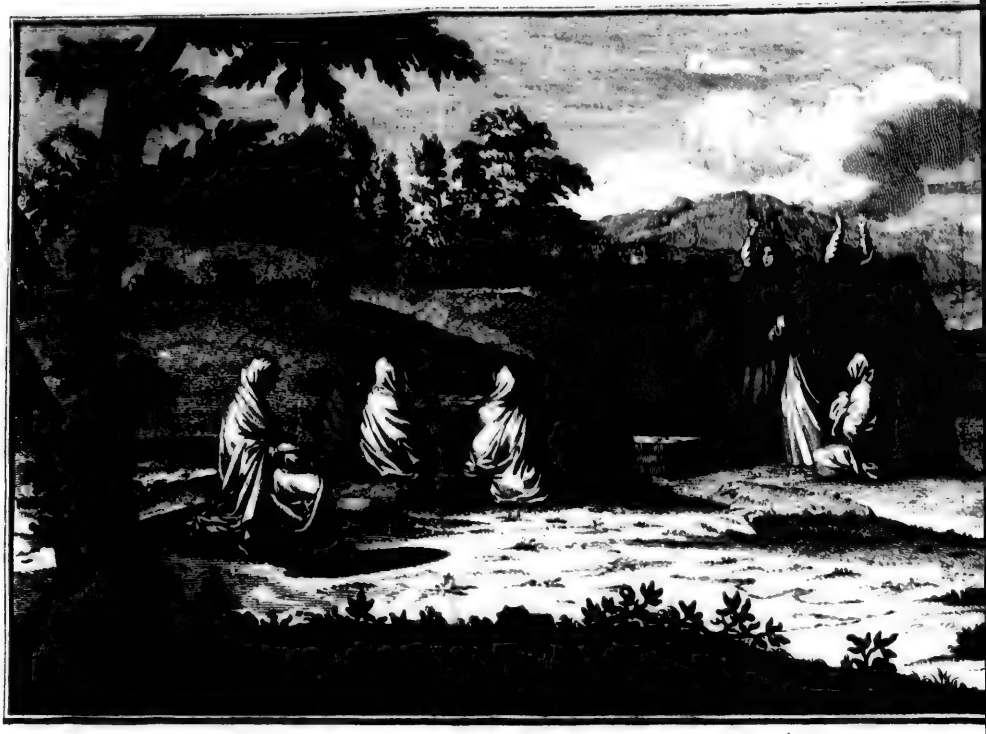

DEUIL des FEMMES GI

B. Picart. del.

BAPTÊME des GRECS a

IL des FEMMES GREQUES à RAMA.

ÈME des GRECS dans le JOURDAIN.

Figures.

un feu venu du ciel : de-là l'origine d'une cérémonie ſuperſtitieuſe que les grecs pratiquent annuellement au Saint Sépulchre, le jour du ſamedi-ſaint. Perſuadés que ce miracle, dont parle la légende, ſubſiſte encore, ils ſe livrent tous les ans aux ſuperſtitions les plus ridicules, dans l'intention de ſe rendre dignes d'appercevoir un tel prodige. En attendant la deſcente du feu ſacré, dit Thevenot, ils font mille farces indécentes dans l'égliſe : ils y courent comme des inſenſés, en pouſſant des cris & des heurlemens affreux, en ſe jettant les uns ſur les autres, en ſe frappant à coups de pied, en donnant en un mot toutes les marques d'une véritable folie. Chacun porte en main des bougies qu'ils levent de tems en tems vers le ciel pour lui demander le feu ſaint (*fig.* 190); ſur les trois heures du ſoir, on fait la proceſſion autour du Saint Sépulchre : après qu'on a fait trois tours, un prêtre grec vient avertir le patriarche de Jéruſalem que le feu ſacré eſt deſcendu du ciel : alors ce prélat entre dans le Saint Sépulchre, tenant en chaque main un grand paquet de bougies, & ſuivi de quelques évêques grecs, il en ſort, quelque tems après, les mains garnies de bougies allumées. Dès qu'on le voit paroître, chacun s'empreſſe auſſitôt de s'approcher de lui pour allumer ſa bougie aux ſiennes. Dans ce tumulte, on n'épargne pas les coups pour s'ouvrir un paſſage : le déſordre devient épouvantable, & le patriarche court ſouvent riſque d'être écraſé, malgré les efforts des janiſſaires, gardes du Saint Sépulchre, qui frappent à droite & à gauche pour écarter la foule. L'égliſe du Saint Sépulchre eſt dans un inſtant, illuminée d'un nombre prodigieux de bougies. Thévenot dit avoir remarqué dans cette cérémonie, un homme qui, ayant un tambour ſur le dos, ſe mit à courir de toute ſa force autour du Saint Sépulchre ; un autre, courant de même, frappoit deſſus avec des bâtons; &, quand il étoit las, un troiſieme prenoit ſa place.

190.

Les grecs ne le cedent à aucun peuple du monde ſur la maniere emphatique de raconter leurs miracles : ce peuple ſuperſtitieux, qui n'a pas encore penſé à enfanter un bon livre, groſſit chaque jour ſes légendes d'une multitude de récits fabuleux, beaucoup plus propres à décréditer leur croyance, qu'à multiplier les proſélytes : nous en rapporterons deux exemples cités par Ricaut, choiſis parmi une foule d'autres tout auſſi inſipides. Le premier a pour objet Saint Côme & Saint Damien ; ces deux ſaints, que la lithurgie appellent *anargyres*, & que la nation grecque fait profeſſion d'honorer d'un culte particulier.

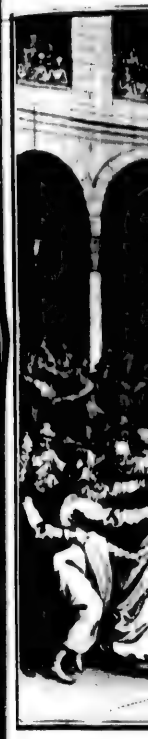

MANIERE d

La DIS

MANIERE dont les GRECS attendent la descente du FEU SACRÉ dans le S.t SEPULCRE.

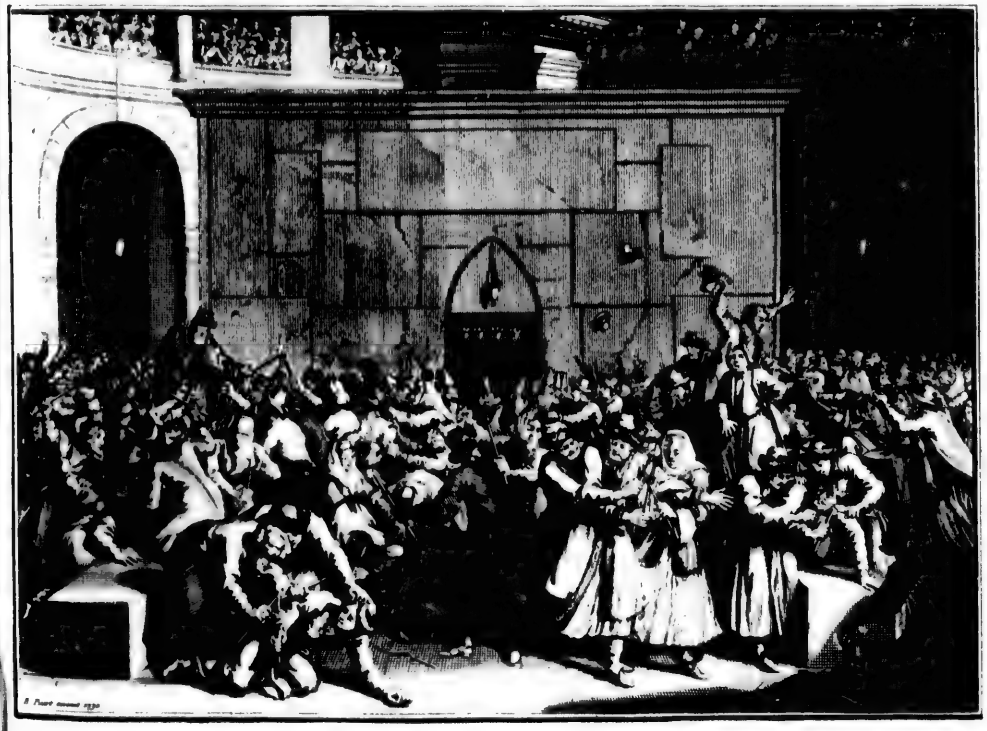

La DISTRIBUTION du FEU SACRÉ aux GRECS par le PATRIARCHE

« Ces
» infidele
» dans pl
» ſur-tou
» avec le
» animau
» ment ,
» qui les
» Damie
» Côme ,
» catapla
» défendi
» même
» eût été
» qui s'o
» ſurven
» l'enter
» n'ayant
» n'embr
» une mê
» l'inimit
» deux fi
» La l
» Saint
» origine
» s'étant
» aux ju
» cenſur
» des ro
» Le mi
» ventre
» grande
» le jett
» nuds
» trouv
» qu'il a
» phrate
» une

« Ces deux ſaints, dit la légende, naquirent en Aſie, d'un pere » infidele & d'une mere chrétienne : celle-ci les éleva dans la piété & » dans pluſieurs ſciences analogues à leur naiſſance : ils s'appliquerent » ſur-tout à la médecine, & ils y réuſſirent ſi bien qu'ils traitoient » avec le plus grand ſuccès toutes les maladies des hommes & des » animaux. Un trait qui fait le plus grand honneur à leur déſintéreſſe- » ment, c'eſt qu'ils ne vouloient rien pour leur guériſon, & c'eſt ce » qui les fit appeller *anargyres*, nom grec qui ſignifie ſans argent. » Damien fut toujours ſi ſcrupuleux ſur ce point, que ſon frere » Côme, ayant pris deux œufs d'une pauvre veuve pour lui faire un » cataplaſme, il ne voulut plus avoir aucun commerce avec lui : il » défendit même, en mourant, qu'on enterrât leurs corps dans le » même cimetiere. Cette défenſe, fruit de la piété du grand Damien, » eût été ponctuellement exécutée, ſi un miracle ſemblable à celui » qui s'opéra autrefois par la bouche de l'âneſſe de Balaam, ne fût » ſurvenu pour s'oppoſer à ſon exécution. Un chameau les avertit de » l'enterrer auprès de ſon frere, & leur apprit que le crime de Côme » n'ayant pas été énorme, rien n'empêchoit que le même tombeau » n'embraſsât deux corps dont les ames étoient étroitement unies dans » une même demeure. Ainſi la voix éloquente de cet animal fit ceſſer » l'inimitié apparente qui ſubſiſtoit depuis pluſieurs années entre les » deux freres.

» La légende raconte des faits beaucoup plus merveilleux encore de » Saint George le capadocien : ce grand ſaint, dit-elle, iſſu d'une » origine illuſtre, vivoit ſous l'empereur Dioclétien. La perſécution » s'étant réveillée alors contre les chrétiens, George alla ſe préſenter » aux juges, défendit courageuſement la divinité de l'évangile, & » cenſura, ſans rien craindre, l'idolâtrie, les ſuperſtitions & les erreurs » des romains : cette ſainte hardieſſe aigrit la violence des perſécuteurs. » Le miniſtre de la juſtice lui donna un grand coup de lance dans le » ventre, mais la plaie ſe ferma bientôt d'elle-même, malgré une » grande perte de ſang que le ſaint avoit ſoufferte. Ils ajoutent qu'on » le jetta une fois dans un four à chaux ; qu'une autre fois il marcha » nuds pieds ſur une planche garnie de pointes de cloux ; qu'il s'eſt » trouvé au milieu des flammes ſans en recevoir la moindre altération ; » qu'il a reſſuſcité des morts ; qu'il tua un dragon ſur les bords de l'eu- » phrate, près d'un lieu que les chrétiens montrent aux voyageurs comme » une curioſité. Pluſieurs converſions, & ſpécialement celle de la

» reine Alexandre, épouſe de Dioclétien, ſont comptées par les grecs » parmi les miracles de Saint George. Enfin ſon heure étant venue, » il eut la tête tranchée ; & l'on aſſure, qu'à l'exemple de Saint Denis » & de ſes compagnons martyriſés à Paris, il eut le courage de porter » ſa tête juſqu'a ſon tombeau ».

Quoique les grecs ne ſubſiſtent que d'une maniere précaire parmi les turcs qui les ont ſubjugués, ces peuples leur permettent cependant de bâtir des égliſes pour la célébration de leurs myſteres. Ces temples ſont ordinairement d'une forme quarrée ; le chœur en eſt toujours tourné vers l'orient. La nef forme la plus grande partie de ces édifices ſacrés ; on s'y tient debout ou aſſis dans des chaiſes adoſſées contre le mur, & fort ſemblables aux ſtalles de nos chanoines. Dans les égliſes patriarchales, le ſiége du patriarche eſt placé ſur une élévation, & ceux des autres métropolitains ſont au-deſſous. Les lecteurs, les chantres, les petits clercs ſe mettent vis-à-vis, & le pupitre ſur lequel on lit l'écriture, y eſt auſſi : la nef eſt ſéparée du ſanctuaire par une cloiſon peinte, dorée & élevée de la terre juſqu'au plafond. Cette cloiſon a trois portes ; la premiere s'appelle *la porte ſainte*, & elle ne s'ouvre que pendant les offices ſolemnels, & à la meſſe lorſque le diacre ſort pour aller lire l'évangile, ou quand le prêtre porte les eſpeces pour aller conſacrer, ou enfin lorſqu'il vient s'y placer pour donner la communion. Le ſanctuaire eſt la partie du maître autel la plus élevée, & terminée dans le fond par un demi-ceintre.

Les grecs ont la même vénération pour les images, que les catholiques romains, & tous leurs temples & leurs oratoires en ſont décorés. Voici quel eſt à ce ſujet leur doctrine : « Il y a, diſent-ils, » une grande différence entre les idoles & les images : l'idole eſt le » fruit de l'imagination égarée des hommes ; mais l'image eſt le ſymbole de quelque fait arrivé dans le monde. Telles ſont celles qui » repréſentent quelques événemens de la vie de Jéſus, de la Vierge & » des Saints. Les payens étoient bien éloignés de cette ſage maxime ; ces peuples, ignorant le vrai Dieu, adoroient leurs idoles » comme de véritables divinités ; ils leur offroient de l'encens ; &, à » l'exemple de Nabuchodonoſor, ils ſe proſternoient devant les ouvrages ſortis de leurs propres mains : nous, au contraire, quand nous » honorons les images, nous adorons, non le bois ou les couleurs, » mais les ſaints qu'ils repréſentent : nous les honorons comme leurs » ſerviteurs & nous formons dans notre eſprit l'idée de leurs perſonnes

» que

» que nous nous figurons préſentes. Quand, par exemple, nous nous » proſternons devant un crucifix, nous nous préſentons à nous-mêmes » Jéſus attaché ſur la croix pour le ſalut du genre humain ; & c'eſt en » ſa conſidération que nous inclinons la tête, que nous ployons les » genoux, avec des expreſſions dictées par la reconnoiſſance. De » même, ſi nous vénérons l'image da la vierge Marie, nous élevons » auſſitôt notre ame vers cette ſainte mere de Dieu ; c'eſt devant elle » que nous nous proſternons, en la déclarant bienheureuſe au-deſſus » de toutes les créatures. On en peut dire autant de l'archange Gabriel ; » & cette déclaration ſuffit pour montrer que ce culte n'a rien de » commun avec celui que nous rendons à l'éternel. D'ailleurs l'égliſe » orthodoxe ne ſouffre pas que l'on grave ou que l'on travaille des » images au naturel ; elle permet ſeulement de peindre le viſage des » ſaints que l'on a deſſein de repréſenter : c'eſt ainſi que les iſraélites » honoroient & adoroient ſans crimes ces chérubins qui couvroient de » leurs aîles l'arche d'alliance, & qui étoient le ſymbole des chéru- » bins qui ſe proſternent continuellement devant le tout-puiſſant : c'eſt » auſſi de cette maniere que, ſans violer les préceptes du décalogue, » ils rendoient un honneur religieux au tabernacle, & par là ils décla- » roient que Dieu eſt admirable dans ſes ſaints.

» Il eſt ſeulement néceſſaire que l'image reſſemble au ſaint, autant » qu'il eſt poſſible, afin que ce ſymbole faſſe plus d'impreſſion ſur » le cœur de ceux qui prient.

» Enfin, pour mieux établir le culte des ſaintes images, l'égliſe de » Dieu, aſſemblée dans le ſeptieme concile univerſel, a prononcé ana- » thême contre tous ceux qui le rejettent : cette doctrine eſt parfai- » tement développée dans le neuvieme canon de ce concile écu- » ménique ».

On ſait que les turcs ont interdit aux grecs l'uſage des cloches ; & cette défenſe a moins l'intolérance pour baſe, que la maxime adoptée par les muſulmans, ſelon laquelle de tels inſtrumens ne doivent pas ſervir au culte divin. Ils ont imaginé un ſingulier moyen pour y ſuppléer. Ils ſuſpendent, dit Tournefort, par des cordes, à des branches d'arbres, des lames de fer ſemblables à ces bandes dont les roues des charrettes ſont revêtues, courbes, épaiſſes d'environ un demi-pouce, ſur trois ou quatre pouces de largeur, percées de quelques trous dans leur longueur. On carillonne ſur ces lames avec de petits marteaux de fer, pour avertir le peuple de venir à l'égliſe : ils

Figures. ont une autre ſorte de carillon qu'ils tâchent de faire accorder avec celui de ces lames de fer. On tient d'une main une latte de bois, large d'environ quatre ou cinq pouces, ſur laquelle on bat avec un maillet de bois.

En parlant du patriarche de Conſtantinople, nous avons dit que la hiérarchie des grecs étoit la même que celle des catholiques romains. Leurs prêtres ont un habillement particulier au clergé ; mais leur principal ornement conſiſte dans une bande de drap blanc qui pend au
186. bas de leur bonnet par derriere, & deſcend ſur le dos (*fig.* 186) : cette bande, qu'on appelle *periſtera*, c'eſt-à-dire la colombe, déſigne la pureté qu'exige le ſacerdoce. Les habillemens dont ils ſe ſervent pour le culte divin, reſſemblent aſſez à ceux des catholiques, & le peu de différence qu'on y apperçoit, eſt le fruit des ſiecles qui ſe ſont écoulés depuis la ſéparation des deux égliſes. Chez les grecs, les prêtres n'ont pas, comme on l'a dit, le droit de ſe marier ; mais on les ordonne preſque toujours lorſqu'ils ſe ſont unis à une épouſe propre à fixer leur cœur. Si, après avoir reçu les ordres, cette femme vient à mourir, il ne leur eſt pas permis de convoler à de ſecondes nôces. La ſainteté du miniſtere qu'ils rempliſſent eſt, dit-on, la cauſe de cette défenſe ; mais les ſcandales multipliés que ces célibataires forcés donnent à leurs fideles, les troubles qu'ils occaſionnent dans les ménages, les ſuites fâcheuſes qui réſultent de cette privation qui contrarie la nature, tout cela devroit faire ouvrir les yeux aux grecs, & les porter à penſer, ou que les prêtres doivent ſe ſoumettre à un célibat perpétuel, comme chez les latins, ou que le mariage n'eſt pas indigne de figurer avec le ſacerdoce. D'ailleurs les perſonnes mariées ne peuvent, dans l'égliſe grecque, parvenir qu'à la prêtriſe ; les patriarches, les métropolitains & les évêques n'ont jamais goûté les douceurs de l'union conjugale : nous ignorons abſolument l'origine de cet uſage.

Les prêtres moſcovites portent le nom de *popes* : ces miniſtres ont un bâton à la main pour marque de leur dignité. Le ſommet de leur tête eſt décoré d'une petite calotte, pour laquelle les moſcovites ont un grand reſpect. Si quelqu'un d'entr'eux ſe querelle avec un prêtre, il ne manque jamais de lui ôter ſa calotte avant de ſe battre contre lui. Avant la réforme introduite par le czar Pierre Ier, les prêtres moſcovites ſurpaſſoient encore en débauche & en ignorance le commun des prêtres grecs. Le voyageur Perry, qui étoit en ruſſie au commen-

cement du dix-huitieme ſiecle, rapporte que de ſon tems, le ſoir des jours de fêtes, les rues de Moſcow étoient jonchées de prêtres ivres & étendus par terre, qui ne répondoient autres choſes à ceux qui les relevoient, que ces paroles : « c'eſt aujourd'hui fête, je ſuis » ſou ».

Les grecs ont auſſi des moines qu'on appelle *caloyers*, mot grec qui ſignifie *bon vieillard* ou *bon prêtre*. Ces religieux ſont tous enfermés dans des couvents, & font, comme ceux des catholiques, profeſſion ſolemnelle de pauvreté, d'obéiſſance & de chaſteté. On ne voit pas parmi eux cette bigarrure étonnante qui exiſte chez nous; tous portent à peu-près la même livrée ; tous appartiennent au même ordre ; c'eſt celui de Saint Baſile, le ſeul reçu parmi les grecs : leur habit conſiſte dans une longue robe de drap couleur de chameau. Ils portent, comme nos capucins, une ceinture autour du corps ; & un bonnet de feutre ou de laine couvert de noir, leur cache juſqu'aux oreilles. La regle de ces moines eſt très-rigoureuſe, & leur maniere de vivre très-auſtere : ils ne mangent pas plus de viande que n'en devroient goûter nos bénédictins. Leurs mortifications redoublent dans les jours d'abſtinence : le poiſſon, l'huile, le beurre, leur ſont défendus pendant ces jours-là, & ils ne vivent que de pain, de fruits & de légumes : d'ailleurs, ces moines, tout auſſi indolens que le furent autrefois leurs fondateurs, ſont entiérement inutiles au pays qui les nourrit. Tout leur tems ſe conſume à balbutier diverſes prieres que la lithurgie leur preſcrit, & la terre demeurât-elle en friche, la république tombât-elle en déſordre, ces pieux contemplatifs ne quitteroient pas leurs bréviaires pour ſe livrer un inſtant au travail : la plus grande partie de leur tems eſt employée au chœur, où, pendant le carême, ils ſont obligés de lire tous les jours le pſeautier ; à la fin de chaque décade de pſeaume, la loi veut qu'ils fléchiſſent quarante fois le genou, & s'ils manquoient à ces pieuſes & inutiles formalités, le ſuperieur eſt obligé de les remplir pour eux.

Tous ces fainéans vivent des ſueurs du peuple. Chaque couvent envoie çà & là des quêteurs dans les provinces circonvoiſines, pour y recueillir les contributions que la charité des chrétiens leur fait eſpérer. Ces coureurs commettent dans leurs voyages d'autant plus de brigandages & de vexations, que la ſuperſtition y regne avec plus d'empire : quand ils ont ainſi ramaſſé de quoi faire ſubſiſter leur maiſon pendant une année, ils retournent au couvent chargés de dépouilles

& ſouvent de crimes, pour faire place à d'autres tout auſſi induſtrieux & auſſi honnêtes.

De tous les lieux du monde où la profeſſion monacale s'eſt ménagée des aſyles, le mont Athos eſt le plus célebre. Cette montagne, que Xercès ſépara, dit-on, autrefois de la terre ferme, eſt ſituée dans un iſthme qui tient à la macédoine. Une multitude de couvents, dont on ignore l'origine, ſont ſitués dans ce lieu iſolé. Le chevalier Ricaut aſſure que, de ſon tems, tous ces monaſteres comprenoient environ ſix mille moines: la plupart d'entr'eux ſeroient aſſez riches pour ſubſiſter ſans aumônes, & pour payer au ſultan un tribut d'environ mille écus par mois. Leur revenu conſiſte en grande partie dans les terres qu'ils poſſedent ſur la montagne, & qui ſuffiſent pour les entretenir de pain, de vin & d'olives; ils ont auſſi du poiſſon en abondance, & il n'y a pas de couvent qui ne poſſede en propre une baie ou quelque autre lieu propre à la pêche. Indépendamment de ces reſſources, chaque monaſtere a ſes fermes, ſoit ſur le continent, ſoit dans les îles où il entretient des chapelles & des cellules pour les religieux de l'ordre qui prennent le ſoin de les cultiver: ces économes ont la liberté d'y ſemer du bled & du lin, d'y planter des vignes, d'y entretenir des troupeaux de brebis & de chevres, & de vendre les agneaux, les chevreaux, la laine, le lait & le fromage: ce privilége eſt propre à ces fermes; car la chaſteté dont les religieux du mont Athos font profeſſion, ne leur permet pas d'élever ſur la montagne aucune créature femelle, pas même une poule. Mais tous ces revenus, dit Ricaut, ne ſont preſque rien en comparaiſon de ce que rapporte les quêtes de leurs *pandoques*, qu'ils envoient dans les provinces & dans les villes conſidérables, particuliérement à Conſtantinople, à Smyrne, en Bulgarie, en Servie, en Candie & dans tous les lieux où l'égliſe grecque a un grand nombre de ſectateurs. Comme la plupart de ces couvents ont été fondés par des ſouverains, ils ont été exemptés, dès leur origine, de la juriſdiction du patriarche: la ſeule autorité qu'ils ont le droit d'y exercer, conſiſte à établir ſur eux deux archevêques, ſuffragans du métropolitain de Teſſalonique, dont l'un tient ſon ſiége à *Kareis*, & l'autre à *Sidro-capti*. Ces prélats n'ont d'autres fonctions à remplir que celles de lire la lithurgie & de conférer les ordres: la diſcipline de chaque couvent, & l'adminiſtration du temporel qui lui appartiennent, ſont entiérement dans les mains du ſupérieur. Il en eſt autrement de la plupart des autres lieux où les grecs ont des couvents: le patriarche y a

le droit non-ſeulement de conférer les ordres, mais de nommer les ſupérieurs, & de veiller à l'obſervation de la regle.

Cette exemption de l'autorité épiſcopale, dont jouiſſent les moines du mont Athos, eût inſenſiblement fait naître l'anarchie, ſi la cour ottomane n'y eût ſagement pourvu : elle leur a donné le boſtangi-bachi pour protecteur. Cet officier nomme tous les ans, au commencement de mars, un aga, pour aller, en qualité de ſon député, recueillir le tribut annuel que ces monaſteres paient à la porte : une partie des ſommes qui proviennent de cet impôt, eſt affectée à l'entretien de ce député. Chaque couvent lui donne de plus une brebis tous les mois, ſans compter les préſens d'agneaux, de chevaux & de diverſes autres denrées qu'on lui fait à pâques. Cet aga fait ſa demeure à Kareis, où il eſt ſplendidement ſervi ; mais la loi lui défend expreſſément d'y conduire aucune femme.

Nous avons dit plus haut que les moines grecs, livrés uniquement à la contemplation, ne s'occupoient à aucun genre de travail. Les devoirs que la loi des ſociétés leur impoſe à ce ſujet, ſont remplis par des freres lais chargés de toutes les opérations du dehors ; ces moines du ſecond ordre, ſont diſtribués en deux claſſes : les uns s'occupent à la culture des terres, à la pêche & à l'entretien des fermes, & les autres, plus propres à la vie caſaniere qu'aux travaux tumultueux, exercent paiſiblement dans l'enceinte du couvent, divers métiers auxquels le régime les a cru propres : ainſi, on voit dans ces maiſons des maréchaux qui fabriquent des hoyaux, des bêches & autres inſtrumens néceſſaires à la culture des campagnes ; des tailleurs, des tiſſerands, des bonnetiers, des ouvriers en cuir qui fourniſſent à la communauté ce qui peut lui être néceſſaire pour les vêtemens des religieux : ſouvent même le ſuperflu eſt vendu aux étrangers.

L'ignorance la plus profonde eſt le partage de tous les moines grecs : lorſqu'un religieux ſait lire ſa lithurgie, il eſt tout auſſi ſavant que le monaſtere a droit de le deſirer ; peu d'entr'eux entendent l'ancien grec, & les pieuſes grimaces ſont le ſeul genre d'étude auquel ils s'appliquent : d'ailleurs la lecture des bons livres, ſi jamais il en parvenoit quelques-uns ſur cette terre malheureuſe, leur eſt abſolument défendue par la regle. Chaque couvent a cependant ſa bibliothéque ; mais, chargés de pouſſiere, rongés par les vers, les livres que ces dépôts contiennent, ne ſont que des traités inſipides d'une piété purement ſpéculative.

Figures.

Les grecs ont auſſi des religieuſes aſſez ſemblables aux nôtres, & que l'on appelle *caloyeres*; elles ſuivent toutes la regle de Saint Baſile. Ces recluſes habillées comme nos bénédictines, ont la tête raſée, & ſont revêtues d'un habit & d'un manteau de laine noire : elles mettent, comme les moines, de l'excès dans tous les actes de leurs prétendues dévotions : leur modeſtie va juſqu'à couvrir leurs mains, de maniere qu'on ne puiſſe voir que l'extrémité des doigts. Elles vivent toutes dans des cellules où la plupart ont des domeſtiques du même ſexe pour les ſervir. Chaque monaſtere eſt gouverné par une abbeſſe perpétuelle qu'elles choiſiſſent entr'elles. Ces maiſons ne ſont pas d'ailleurs l'unique aſyle de l'indolence & de la contemplation ; la plupart des filles qui les habitent, travaillent à l'aiguille divers ouvrages qu'elles vendent à l'étranger. Les turcs, qui font profeſſion d'aimer la piété douce & tranquille par-tout où elle ſe trouve, eſtiment beaucoup ces religieuſes ; c'eſt aſſez communément chez elles qu'i s vont acheter leurs ceintures.

Il eſt d'autres caloyeres en turquie, qui ne ſont pas enfermées dans des couvens ni ſoumiſes à la diſcipline religieuſe : ce ſont des veuves dévotes qui font vœu de ne pas ſe remarier, & de ſe conſacrer entiérement à la piété. Elles n'ont rien de particulier dans leur habillement, ſi ce n'eſt un voile noir qui leur couvre la tête. Quelques voyageurs n'ont pas épargné la réputation de ces femmes ; &, en effet, l'indiſcrétion du vœu qu'elles contractent, & ſur-tout la liberté que leur procure leur nouvel état, ne contribue pas peu à les précipiter dans les déſordres qu'on a reproché chez nous à celles qui ſe ſont livrées à ce genre de dévotion.

Le mariage eſt un ſacrement chez les grecs comme chez les catholiques : ceux-ci ne défendent pas aux fideles de ſe marier tant qu'ils ſont libres ; mais les grecs bornent cette faculté aux troiſiemes nôces. Quiconque ſe remarieroit quatre fois, ſe rendroit coupable de polygamie, que la pénitence la plus rigoureuſe ne pourroit effacer. Cette défenſe remonte à la plus haute antiquité.

Ceux qui, après s'être ſoumis aux cérémonies des fiançailles
186. (*fig.* 186), ſe préſentent à l'égliſe pour être mariés, viennent à la fin de la meſſe ſe placer devant le prêtre, le mari à droite & la femme à gauche. Le papas, qui repréſente le curé des catholiques, fait ſur eux pluſieurs ſignes de croix, & leur donne à chacun un cierge allumé ; enſuite, il les encenſe, & prenant deux anneaux, l'un d'or & l'autre

d'argent, il donne le premier au futur époux & l'autre à ſon épouſe; puis il prononce ces paroles ſacramentelles : « J'unis Pierre » avec Jeanne, ſerviteur & ſervante de Dieu, au nom du Pere, » du Fils & du Saint-Eſprit » ; formule qu'il répete trois fois : reprenant les anneaux, il s'en ſert pour faire des ſignes de croix ſur la tête des nouveaux époux, & il les leur paſſe chacun au doigt : un paranymphe termine la cérémonie en changeant les anneaux, c'eſt-à-dire qu'il donne à l'époux celui d'argent, & celui qui eſt d'or à l'épouſe.

On couronne, dans certaines provinces, fort ſolemnellement les époux lorſqu'ils ſont d'une qualité diſtinguée. Le prêtre chargé de faire la cérémonie, prononce ces paroles en leur mettant la couronne ſur la tête : « Pierre, ſerviteur de Dieu, eſt couronné pour être ma- » rié à Jacqueline ». Il leur préſente enſuite un verre rempli de vin qu'il a béni ; & lorſqu'ils ont bu, il leur ôte les couronnes & leur donne la bénédiction nuptiale.

Ces cérémonies varient d'ailleurs ſelon les différentes provinces où l'on pratique ces uſages. Tournefort, qui dit avoir été témoin d'un mariage célébré de cette eſpece à Micone, aſſure que dans cette ville, le prêtre commence par couronner les époux de branches de vignes, garnies de rubans & de dentelles : il leur met enſuite au doigt des anneaux, & il change, ſouvent plus de trente fois de doigt ces ſymboles de l'union conjugale. Les parrains & les marraines des nouveaux époux font tous enſemble trois tours en rond, pendant leſquels les aſſiſtans, parens, amis & voiſins leur donnent fort incivilement des coups de poings & quelques coups de pieds. Après ce ballet ridicule, le papas coupe des petits morceaux de pain qu'il met dans une écuelle avec du vin ; il en mange le premier, en donne une cuillerée au marié & une autre à la mariée ; tous les aſſiſtans goûtent auſſi de ce mêts.

Quelque rigoureuſe que ſoit l'égliſe grecque à empêcher la multiplicité des noces, elle ſe montre fort indulgente lorſqu'il eſt queſtion d'en diſſoudre le lien : on obtient fort aiſément le divorce, pourvu qu'on ait aſſez d'argent pour le payer. Le patriarche caſſe un mariage ſans beaucoup de formalité, & permet aux deux époux de s'unir à d'autres. La corruption, l'ignorance & la miſere, les trois fléaux du clergé grec, dit le chevalier Ricaut, ſont la ſource de ce déréglement & non l'autorité des canons.

Les grecs adminiſtrent le baptême par immerſion ; cérémonie qui

Figures. consiſte à plonger dans l'eau celui que l'on baptiſe. Ces peuples emploient trois immerſions dans leur baptême, en l'honneur des trois perſonnes de la trinité ; & cet uſage eſt fondé ſur le cinquantieme des canons, fauſſement attribué aux apôtres. Ils ne baptiſent leurs enfans que huit jours après leur naiſſance, & ſouvent plus tard ; mais comme on ne pourroit ſans inconvénient, dans un âge auſſi tendre, les plonger dans l'eau froide, on fait chauffer l'eau du baptiſtaire, & les parents y jettent des fleurs odoriférantes : ſept jours après le baptême, on reporte l'enfant à l'égliſe pour y faire l'ablution. Alors le prêtre, récitant les prieres marquées dans le rituel, décraſſe le corps de l'enfant, avec une éponge neuve ou un linge propre, & le renvoie en lui diſant ces paroles : « Te voilà baptiſé, éclairé de la lumiere » céleſte, ſanctifié & lavé au nom du pere & du fils & du Saint-» Eſprit ».

Les moſcovites emploient beaucoup plus de cérémonies dans leur
191. baptême (*fig.* 191). Le parrain & la marraine amenent l'enfant à l'égliſe, & donnent en entrant neuf bougies au prêtre : ce miniſtre diſpoſe ces bougies en forme de croix ſur le baſſin dans lequel l'enfant doit être plongé, & les allume ; puis il encenſe ceux qui lui ont donné les bougies, & conſacre, à force de prieres & de bénédictions, l'eau qui doit ſervir au baptême : cette conſécration eſt ſuivie d'une proceſſion que, précédé d'un clerc portant une image de Saint Jean, il fait autour du baſſin avec le parrain & la marraine : il s'arrête après trois tours, & demande à l'enfant s'il renonce au diable, à ſes pompes & à ſes œuvres? le parrain & la marraine, le dos tourné vers le baſſin, répondent *oui*, & crachent à terre. On ſort enſuite de l'égliſe pour exorciſer l'enfant, afin que le diable ne ſouille pas la ſainteté du temple : cet exorciſme fini, le prêtre coupe ſur la tête de l'enfant quelques cheveux qu'il met dans un livre, puis il le plonge dans le baſſin à trois repriſes différentes. Il lui met enſuite un grain de ſel dans la bouche, & il lui fait pluſieurs onctions ; il finit par le revêtir d'une chemiſe blanche, en lui diſant : « Tu es maintenant » auſſi net que cette chemiſe, & purifié de la tache du péché ori-» ginel ». Après le baptême, le prêtre fait, avec la tête de l'enfant, une croix à la porte de l'égliſe, & il donne ſur cette même porte trois coups de marteau. Il faut, dit l'auteur de la religion des moſcovites, que tous ceux qui ont été témoins du baptême, entendent le bruit ; autrement, on croiroit que l'enfant n'auroit pas été bien baptiſé.

Le *BAPTÊME* des *RUSSES*.

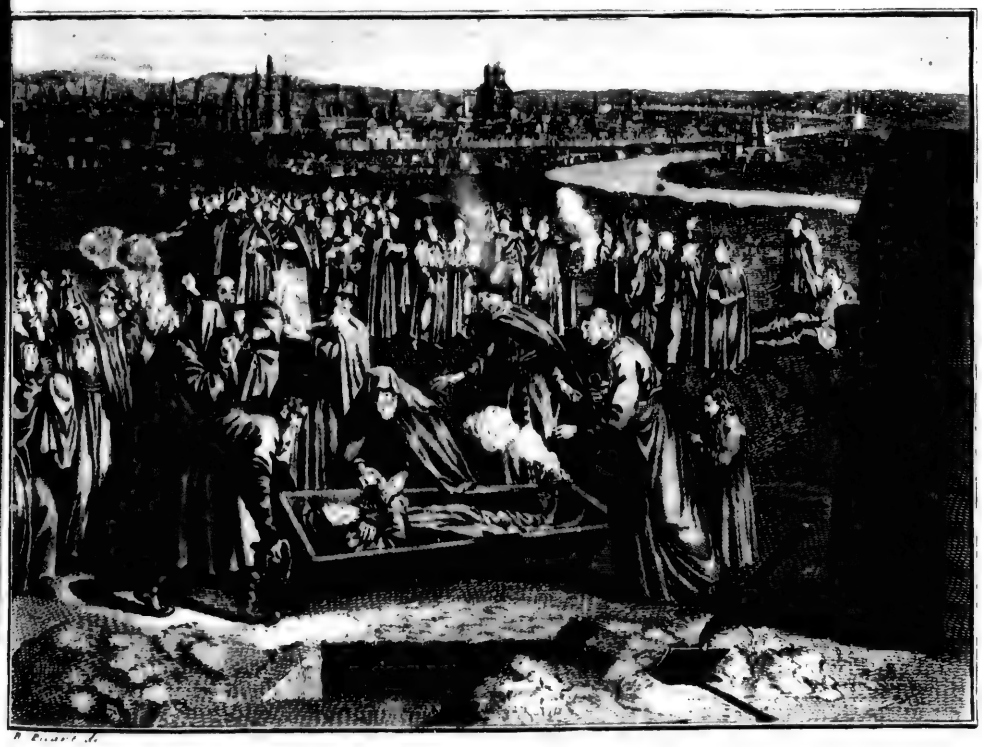

B. Picart. fe.

Les *FUNERAILLES* des *RUSSES*.

baptiſé. Avant de renvoyer l'aſſemblée, le prêtre confie au parrain & à la marraine l'image d'un ſaint qu'il deſtine pour patron à l'enfant; & il recommande expreſſément d'élever ce petit néophyte dans une dévotion particuliere pour le ſaint & pour ſon image.

Les Moſcovites ont coutume de pendre au col de l'enfant nouvellement baptiſé, une petite croix d'un métal plus ou moins riche, ſelon la condition de ſes pere & mere: la piété exige que l'on conſerve ſcrupuleuſement cette croix pendant toute la vie; ce monument atteſte que l'on a reçu le baptême: on enterre même les morts avec ce ſigne caractériſtique de l'orthodoxie moſcovite.

La religion ordonne aux prêtres grecs de ſe confeſſer une fois tous les mois: il en eſt ainſi des moines; mais le commun des fideles n'eſt obligé de ſe confeſſer qu'une fois l'an: cette confeſſion doit être faite avant que le grand carême de pâques ſoit ouvert. Les confeſſeurs grecs emploient tous leurs ſoins pour délivrer leurs pénitens de cette honte qui les porte quelquefois à diſſimuler leurs péchés. Avant la confeſſion, ils s'entretiennent avec eux familiérement, les encouragent par des marques de tendreſſe & de bonté; leur repréſentent qu'ils ſont foibles & pécheurs comme eux, & qu'ils ne doivent pas rougir d'avouer à un homme les foibleſſes de l'humanité. « Voici l'ange du Seigneur, » s'écrient-ils alors, auprès de vous, envoyé du ciel pour recevoir votre » confeſſion de votre propre bouche: prenez garde de rien cacher de » ces prévarications dont vous pouvez vous être rendu coupables; n'ayez » pas honte de me développer les replis de votre cœur, car je ſuis » homme & pécheur comme vous ». La formule d'abſolution dont ſe ſervent les prêtres grecs au tribunal de la pénitence, eſt ainſi conçue: « En vertu du pouvoir que les apôtres ont reçu de Jéſus-Chriſt, » & de celui qu'ils ont remis aux évêques, & que mon évêque m'a » accordé, je vous abſous préſentement au nom du Pere, du Fils » & du Saint-Eſprit, & je vous déclare que votre portion eſt avec » les juſtes ». Le voyageur Tournefort parle fort au long des indécences que commettent les papas en cette occaſion; mais ces abus, en déshonorant le miniſtre, ne peuvent décréditer la religion qu'il profeſſe.

Il eſt peu de religion au monde où les prêtres ſoient plus généralement reſpectés que parmi les grecs: « Que chacun nous regarde, » diſent continuellement ces miniſtres, d'après Saint Paul, comme » les miniſtres de Jéſus-Chriſt, & les diſpenſateurs des miniſteres de

» Dieu ». Auſſi, quoique la pompe extérieure manque au clergé, & que les mœurs de ceux qui le compoſent ne ſoient pas auſſi pures qu'elles devroient l'être, tout le monde ſe fait un devoir de ſe ſoumettre aveuglément aux eccléſiaſtiques, non-ſeulement dans les choſes qui dépendent du ſpirituel, mais encore dans celles qui ſont purement temporelles. La crainte de l'excommunication eſt l'un des plus puiſſans motifs qui les porte à cette obéiſſance paſſive : cette peine fait ſur eux une impreſſion ſi profonde, que les pécheurs les plus obſtinés frémiſſent à l'ouïe ſeule d'une ſentence qui les ſépare de l'unité de l'égliſe. La formule de ce châtiment ſpirituel déclare : « Que celui qui » en eſt frappé, eſt privé de l'union avec le Pere, le Fils & le Saint-» Eſprit ; retranché de toute communion avec les trois cent dix-» huit peres du premier concile de Nicée, & avec les ſaints ; renvoyé » à celle du diable & du traître Judas, & enfin condamné à reſter après » ſa mort, dur comme une pierre ou comme du fer, s'il ne ſe re-» pent » Les grecs, dupés par leurs prêtres, croient bonnement que ce dernier article de l'excommunication s'exécute à la lettre ſur les cadavres des excommuniés qui meurent ſans avoir été abſous. Le diable s'empare, ſelon eux, de ces malheureuſes victimes de la fureur ſacerdotale, & leur fait faire les mêmes mouvemens que s'ils étoient en vie. Ces corps, que les grecs nomment *vroucolaques*, ainſi habités par le diable, deviennent tout noirs, à l'exception des ongles. La légende rapporte à ce ſujet une hiſtoriette aſſez curieuſe qui mérite de tenir place ici.

Le ſultan Mahomet II, dit-elle, informé des effets ſurprenans que l'excommunication produiſoit ſur les corps morts, voulut s'aſſurer plus poſitivement de ce prodige, & envoya ordre au patriarche Maxime de faire exhumer le cadavre d'un excommunié mort depuis long-temps. Cet ordre embarraſſa le patriarche & ſon clergé ; non qu'ils doutaſſent de l'effet de l'excommunication, mais à cauſe de la difficulté de ſe procurer le cadavre d'un excommunié. Enfin quelques-uns ſe rappellerent qu'autrefois une belle veuve, ayant accuſé fauſſement le patriarche Gennadius d'avoir voulu la corrompre, étoit morte quarante jours après avoir été excommuniée par ce prélat. On fit des perquiſitions pour découvrir le lieu de ſa ſépulture, & lorſqu'on l'eut trouvé, le patriarche en donna avis à Mahomet : ce prince envoya auſſitôt des officiers pour aſſiſter à l'ouverture du tombeau ; preuve éclatante du pouvoir du clergé ! la foudre du vertueux Gennadius avoit entiérement

dénaturé le corps de la belle veuve, il fut trouvé tout entier, noir comme un charbon, & dur comme un bloc de marbre. Mahomet, inſtruit de ce prodige, ordonna à quelques pachas de viſiter le cadavre de cette femme proſcrite; de le faire tranſporter dans une chapelle de l'égliſe de Pamacariſta, & d'en ſceller la porte avec ſon cachet: cet ordre fut ponctuellement exécuté. Quelque temps après, les mêmes pachas firent retirer le cadavre de la chapelle, & ordonnerent au patriarche de lever l'excommunication pour voir quel effet produiroit la cérémonie: le patriarche fit ce qu'on exigeoit de lui; & ce prélat eut la conſolation d'opérer un miracle propre à convertir des mécréans un peu moins durs que des turcs. La légende aſſure que, tandis que le patriarche prononçoit la formule d'abſolution, on entendoit le craquement des os du cadavre qui ſe relâchoient & ſe déboitoient. Cette cérémonie ſinguliere étant finie, les pachas firent remettre le cadavre dans la même chapelle, & l'ayant viſité quelques jours après, ils furent bien ſurpris de le trouver réduit en pouſſiere. Ils firent à Mahomet un rapport exact de ce prodige, & l'on aſſure que ce prince ne put s'empêcher de s'écrier que la religion des chrétiens étoit admirable; malheureuſement, perſuadé que celle de Mahomet valoit encore mieux, il demeura toujours obſtinément attaché aux préceptes de l'alcoran.

Autant les grecs ſont épouvantés par les foudres de l'excommunication, autant ils appréhendent le pouvoir du démon. Il n'eſt pas de pays au monde où les poſſeſſions ſoient plus fréquentes que dans l'égliſe grecque. Le moindre délire occaſionné par la fievre, eſt, ſelon ce peuple ſuperſtitieux, le ſigne évident des ravages que l'eſprit malin commet dans le corps du malade: ainſi lorſqu'ils s'apperçoivent qu'un malade a le cerveau troublé, au lieu de recourir aux remedes naturels qui pourroient être utiles en pareil cas, ils font venir un papas qui, avec force eau bénite & grand nombre de prieres, exorciſe gravement le fébricitant.

Chriſtophe Angelus, qui avoit ſouvent été témoin de ces cérémonies ridicules, dit qu'on les exécute de cette maniere: « Le poſſédé eſt » d'abord attaché à un poteau, puis des prêtres, qui ſe ſont préparés » à cette action par un jeûne de vingt-quatre heures, viennent lire » devant lui l'évangile. Ils liſent chaque jour pendant ſix heures juſ- » qu'à ce qu'ils aient achevé les quatre évangiles: ils ſe remplacent les » uns les autres dans cette lecture, mais ſans aucune interruption,

» de ſorte que l'un reprend le dernier mot de l'autre. Un prêtre, » recommandable par la ſainteté de ſa vie, lit enſuite les exorciſmes » compoſés par Saint Baſile, & commande au diable de ſortir du corps » dont il s'eſt emparé : le malin eſprit obéit malgré lui à cet » ordre, & s'enfuit, laiſſant le malheureux poſſédé plus mort que » vif ».

Les grecs ſont dans l'uſage de porter le viatique aux malades, comme dans l'égliſe romaine ; ils leur conferent auſſi le ſacrement d'extrême-onction, qu'ils appellent *euchelaïon* : la loi veut que trois prêtres au moins aſſiſtent à cette cérémonie. Chez les catholiques, c'eſt à l'évêque ſeul qu'il appartient de conſacrer l'huile ſainte : il n'en eſt pas ainſi chez les grecs ; le ſimple prêtre a le droit de remplir cette fonction ; & en effet ce privilége paroît remonter à la plus haute antiquité, puiſque Saint Jérôme, l'un des oracles des deux égliſes, aſſure que le prêtre peut remplir les mêmes fonctions que l'évêque, à l'exception de l'ordination particuliere à l'épiſcopat. L'égliſe grecque ordonne que les onctions ſe faſſent ſur le front, ſur le menton, ſur les deux joues, dans les paumes des mains, & ſur le métacarpe. Ce peuple, dit Tournefort, confere plus ſouvent l'extrême-onction aux perſonnes en ſanté qu'aux malades : les prêtres grecs n'oignent à ceux-ci que le front, les joues, le menton & les mains avec l'huile commune qui n'a pas été bénie. Enſuite ils barbouillent, avec la même liqueur, toutes les chambres de la maiſon, en récitant des oraiſons, & tracent avec la même huile de grandes croix ſur les murailles & ſur les portes, tandis que l'on récite le pſeaume x c.

C'eſt à la cupidité ſacerdotale que l'égliſe grecque doit imputer cet abus qui la déshonore. Si l'on en croit Tournefort, le mépris pour les choſes ſaintes, eſt porté bien plus loin encore par les moines de Monteſanto : ces brigands courent, dit-il, la grece & même la moſcovie, pour vendre l'huile de l'extrême-onction : ils vont dans les maiſons entendre les confeſſions, & donnent l'extrême-onction aux perſonnes qui ſe portent parfaitement bien : ils oignent l'épine du dos du pénitent pour chaque péché qu'il déclare. Cette pieuſe cérémonie forme une branche très-importante du revenu de ces bons peres : la moindre onction eſt d'un écu, & celle qui ſe fait pour le péché de la chair eſt beaucoup plus chere.

Lorſqu'une perſonne vient à mourir, toute la maiſon retentit de hurlemens épouvantables ; la femme, les enfans, les domeſtiques, les

parens & les amis entrent dans la chambre, les cheveux épars, les habits en lambeaux, ſe frappent la tête l'eſtomac, & ſe déchirent le viſage de leurs ongles. Tournefort, qui a été ſouvent témoin de ces ſcenes tragiques, nous a donné la deſcription des obſeques d'une femme de Milo, dans laquelle il nous apprend que ces pleureurs mêlent quelquefois à leurs lamentations des apoſtrophes au défunt, beaucoup plus propres à faire rire qu'à inſpirer la triſteſſe : « Te voilà » bienheureuſe, diſoit-on à la défunte ; tu peux maintenant te marier » avec un tel, & ce tel, dit Tournefort, étoit préciſément celui que » la chronique ſcandaleuſe avoit mis ſur le compte de la morte. Nous » te recommandons nos parens, diſoit l'un ; nos complimens à mon » compere Lucas, diſoit l'autre ; & mille complimens tout auſſi ridi- » cules & auſſi puériles que ceux-ci ».

Le convoi, ajoute le voyageur françois, commença par deux jeunes payſans qui portoient chacun une croix de bois, ſuivis par un papas revêtu d'une chape blanche, eſcortés de quelques papas en étoles de différentes couleurs, mal-peignés & mal-chauſſés. On portoit enſuite le corps de la femme à découvert, parée à la grecque de ſes habits de nôces : le mari ſuivoit la bierre, ſoutenu par deux perſonnes de conſidération qui tâchoient de l'empêcher d'expirer avec ſon épouſe. Le jour de l'enterrement, on ne dit pas de meſſes des morts : le lendemain on commença à en faire dire quarante dans chaque paroiſſe, à ſept ſols par meſſe. Lorſqu'on fut arrivé à l'égliſe, les papas chanterent l'office des morts, tandis qu'un jeune clerc récitoit des pſeaumes auprès de la bierre. L'office étant fini, on diſtribua à des pauvres qui ſe tenoient à la porte de l'égliſe, douze pains & autant de bouteilles de vin : on donna enſuite un ſol de Veniſe à chaque papas, & un écu & demi à l'évêque qui avoit accompagné le convoi. Après cette expédition, l'une des plus eſſentielles cérémonies, un des papas mit ſur l'eſtomac de la morte un morceau de pot caſſé, ſur lequel on avoit gravé une croix & les caracteres ordinaires I. N. R. I. lettres initiales de quatre mots latins qui ſignifient, *Jéſus le Nazaréen, Roi des Juifs.* On fit les adieux à la morte ; les parents, & ſur-tout le mari, la baiſerent à la bouche, & fût-on mort de peſte, c'eſt un devoir dont les parents ne peuvent ſe diſpenſer : les amis l'embraſſerent auſſi, les voiſins la ſaluerent ; mais on ne jetta pas d'eau bénite ſur le cadavre : après l'enterrement, on conduiſit le mari juſqu'à la maiſon. Au départ du convoi, la troupe des pleureurs recommença ſon exercice, & ſur le ſoir, les parents

Figures. envoyerent de quoi ſouper au mari, & allerent ſe conſoler en faiſant la débauche avec lui.

Cette cérémonie s'exécute un peu différemment en ruſſie : dès que le malade eſt décédé, dit l'auteur de la religion des moſcovites, on envoie chercher les parents & les amis du mort : ceux-ci ſe rangent autour du corps, & pleurent s'ils peuvent. Des femmes demandent à ce mort les raiſons qu'il a eu de mourir ? ſi ſes affaires n'étoient point en bon état ? s'il n'avoit pas de quoi vivre, &c. L'on commence par faire un préſent de bierre, d'eau-de-vie & d'hydromel au prêtre, afin qu'il faſſe des prieres pour l'ame du défunt. On lave bien le corps, & après l'avoir revêtu d'une chemiſe blanche, ou enveloppé d'un ſuaire, on lui chauſſe des ſouliers de cuir de ruſſie, & on le met dans le cercueil, les bras poſés ſur l'eſtomac en forme de croix. Les moſcovites font les cercueils du tronc d'un arbre creuſé : on couvre ce cercueil d'un drap ou bien de la caſaque du défunt : le prêtre donne de l'encens & de l'eau bénite au mort juſqu'au jour de l'enterrement qui n'arrive ſouvent que huit ou dix jours après le décès. L'ordre du convoi ſe fait de
191. la maniere ſuivante (*fig.* 191) : à la tête marche un prêtre qui porte l'image du ſaint que le mort a reçu pour ſon patron au baptême. Il eſt ſuivi de quatre filles, proches parentes du défunt, qui ſervent de pleureuſes ; après cela ſuit le corps, que ſix hommes portent ſur les épaules. Si c'eſt un religieux ou une religieuſe, ſes confreres ou ſes compagnes lui rendent ce dernier devoir : d'autres prêtres marchent aux deux côtés du corps, & l'encenſent en chantant, pour éloigner les mauvais eſprits. La marche eſt terminée par les parents & les amis du défunt qui tiennent chacun un cierge à la main : lorſqu'on eſt arrivé à la foſſe, on découvre le cercueil, & l'on tient l'image du ſaint ſur le mort, tandis que le prêtre fait les prieres, on récite quelques paſſages de la lithurgie : après cela, les parents & les amis diſent adieu au défunt, en le baiſant ou baiſant ſon cercueil : le prêtre s'approche & lui met le paſſe-port dans la main : ce paſſe-port eſt ſigné du métropolitain & du confeſſeur, qui le vendent ſelon la qualité des perſonnes qui l'achettent.

Neuf jours apres les obſéques d'un mort, les grecs ſont dans l'uſage d'envoyer à l'égliſe une offrande pour le ſoulagement de ſon ame : cette offrande, qui s'appelle *colyva*, conſiſte, dit Tournefort, dans un grand baſſin de froment bouilli en grains, garni d'amandes pelées, de raiſins ſecs, de grenades, de ſeſames, & bordé de baſilic, ou de

quelque autre plante odoriférante : le milieu du baſſin s'éleve en pain de ſucre ſurmonté d'un bouquet de fleurs artificielles que l'on fait venir de Veniſe ; & l'on range en croix de malte, ſur les bords du baſſin, quelques morceaux de ſucre ou de confitures ſeches. Voilà, ajoute Tournefort, ce que les grecs appellent l'offrande de colyva, établie parmi eux pour faire ſouvenir les fideles de la réſurrection des morts, ſuivant les paroles de l'évangile : « Si le grain du froment ne » meurt après qu'on l'a jetté en terre, il demeure ſeul ; mais quand » il eſt mort, il produit beaucoup de fruits ». Le foſſoyeur porte ſur ſa tête le baſſin du colyva, précédé d'une perſonne qui tient deux gros flambeaux de bois doré, garnis par étage de rubans fort larges, bordés d'une dentelle de fil de demi-pied de hauteur : ce foſſoyeur eſt ſuivi de trois perſonnes, l'une porte deux grandes bouteilles de vin ; l'autre deux paniers de fruits ; la troiſieme un tapis de turquie que l'on étend ſur le tombeau du mort, pour y ſervir la collation & le colyva.

Le papas dit l'office des morts, pendant que l'on porte cette offrande à l'égliſe ; il prend enſuite ſa bonne part au régal qui couronne la cérémonie : on donne à boire aux honnêtes-gens, & les reſtes ſont diſtribués aux pauvres. Quand l'offrande part du logis, le cortége des pleureurs eſt le même que celui qui accompagne le mort au jour de l'enterrement ; les parents, les amis, les voiſins font les mêmes grimaces : on donne à chacun de ceux qui ont aſſiſté à cette fête lugubre cinq pains, quatre pots de vin, la moitié d'un fromage, un quartier de mouton & 15 ſols en argent.

Les grecs mettent beaucoup plus de faſte & d'oſtentation dans leur deuil que ne font les latins pendant les huit premiers jours ; les proches parents du mort ne font point de cuiſine chez eux ; c'eſt à leurs amis qu'il appartient de leur fournir la ſubſiſtance.

Ils ne ſe montrent pas comme nous, au convoi, vêtus de noir, avec un air grave & modeſte ; ils prennent leurs plus beaux habits ; & avec cette parure, qui nous paroîtroit indécente, ils donnent des marques vraiment ridicules de déſeſpoir. La loi veut, dit Tournefort, que les parents aillent ſouvent pleurer ſur les tombeaux de leurs ancêtres ; tant que le deuil dure, ils ne changent pas d'habits ; les maris ne ſe font pas raſer ; les veuves demeurent dans une mal-propreté dégoûtante. Il y a des îles où l'on pleure continuellement dans les maiſons ; les maris & les veuves n'entrent pas dans l'égliſe, & ne fréquentent pas les ſacremens, tandis qu'ils ſont en deuil.

Figures.

Les femmes chrétiennes de Damas, ſont dans l'uſage de pleurer leurs morts en criant & en chantant de toutes leurs forces. Il en eſt ainſi à Rama (*fig.* 189) : le voyageur le Brun dit qu'elles pleurent pendant environ une demi-heure ſur le tombeau, après quoi, elles ſe levent, ſe frappent la poitrine en cadence, & commencent une contre-dan ſe qui dure environ un quart-d'heure : enſuite elles danſent en rond, & deux d'entr'elles ſe mettent au milieu, frappent des mains, pouſſent des hurlemens affreux vers le ciel, & expriment leur douleur par différentes contorſions que l'art leur a appris à imiter. Ce tintamare dure ſouvent pluſieurs jours, & lorſqu'une troupe de pleureuſes eſt forcée de ſe retirer par la laſſitude, elle eſt remplacée par une autre qui remplit les mêmes fonctions.

189.

Les grecs s'accordent aſſez avec les latins ſur la ſituation des ames dans l'autre monde. Le lieu que ceux-ci nomment *purgatoire* & où ils font expier aux ames des morts les péchés de peu de conſéquence, les premiers l'appellent *enfer* : là, les ames, environnées de ténebres épaiſſes, & tourmentées à proportion de leurs fautes, ne ceſſent de ſoupirer après l'heureux inſtant où elles doivent paſſer dans une vie fortunée. Les prieres de l'égliſe & celles des ames dévotes, les ſoulagent beaucoup dans leurs tourments ; & cette croyance fait la baſe principale du crédit dont jouiſſent les papas parmi les fideles. Cette doctrine, que la plupart des proteſtans traitent ouvertement d'héréſie, fut d'ailleurs celle de la plus grande partie des peuples de la terre ; & tout nous porte à croire qu'elle ſubſiſtera juſqu'à la fin du monde. Les grecs d'ailleurs admettent un lieu qui correſpond à l'enfer des catholiques ; ils le nomment la *géne*, & ils croient que les ames qui y ſont précipitées, n'en ſortiront jamais.

ARTICLE

ARTICLE VI.

Egliſe d'Arménie.

LONG-TEMPS les arméniens conſerverent dans toute ſa pureté, la religion qu'ils avoient reçue de Grégoire, ſurnommé l'*illuminé*; mais en 535, un de leurs patriarches, nommé *Nierſès*, ayant adopté les erreurs des eutychiens, & rejetté le concile de Chalcédoine, ce peuple ſe ſépara entiérement de l'égliſe. Après un ſchiſme de cent douze ans, les arméniens, ſous les empereurs Maurice & Héraclius, renoncerent à leurs erreurs, & rentrerent dans le ſein de l'égliſe; cette réconciliation dura cent cinq ans.

Le patriarche Jean Agmenſis renouvella le ſchiſme dans un conciliabule tenu en 727, où, aux erreurs des eutychiens, ce prélat joignit celles des monothélites: depuis cette époque, pluſieurs princes arméniens firent tous leurs efforts pour rétablir la religion catholique dans leurs états, & ils furent fortement ſecondés dans leur deſſein par pluſieurs miſſionnaires; mais toutes ces tentatives ont été preſque inutiles: on eſt ſeulement parvenu à convertir quelques peuplades arméniennes, dont la plupart occupent un canton nommé *Abtene*, & qu'on appelle *arméniens francs*. On trouve auſſi en pologne pluſieurs de ces arméniens catholiques qui ont leur patriarche particulier.

L'égliſe d'Arménie eſt d'accord avec celle de Rome, ſur tout ce qui a été décidé par le concile de Nicée; elle admet, comme les latins, le ſymbole des apôtres: ſa croyance eſt la même que celle des grecs, ſur la Trinité; & reconnoiſſant trois perſonnes dans une même eſſence divine, elle ſoutient que le Saint-Eſprit ne procede que du Pere.

Long-temps les arméniens furent, comme on l'a dit, plongés dans l'héréſie d'Eutychès; c'eſt-à-dire qu'ils n'admirent qu'une perſonne & une nature en Jéſus-Chriſt; mais le chevalier Ricaut aſſure que cette erreur ne ſubſiſte plus parmi eux, & que leur ſymbole eſt abſolument contraire à cette doctrine. Nous allons rapporter la confeſſion de foi de ces peuples, telle que ce voyageur nous l'a conſervée; ce monument nous mettra d'autant mieux à portée de connoître la théologie des arméniens, qu'il comprend tous leurs dogmes; qu'il contient les

principes qu'ils font apprendre à leurs enfans ; qu'ils l'expliquent à leurs écoliers, & qu'ils le prononcent dans leurs assemblées religieuses.

» Je crois de tout mon cœur en Dieu le pere, non créé & non » engendré, & que Dieu le pere, Dieu le fils, & Dieu le saint-esprit » ont été de toute éternité ; le Fils engendré du Pere, & le Saint-Esprit » procédant du Pere seul. Je crois en Dieu le fils, non créé, mais » engendré de toute éternité. Le Pere est éternel, le Fils est éternel » & égal au Pere : tout ce que le Pere contient, le Fils le contient » aussi. Je crois au Saint-Esprit qui a existé dès l'éternité, non en- » gendré du Pere, mais en procédant : trois personnes & un seul » Dieu. Tel qu'est le Fils par rapport à la divinité, tel est le Saint- » Esprit. Je crois la sainte Trinité, & non pas trois Dieux, mais un » seul Dieu, seul en volonté, en gouvernement & en jugement, » créateur de toutes les choses visibles & invisibles. Je crois en la sainte » église, la rémission des péchés & la communion des saints. Je crois » que de ces trois personnes, il y en a eu une qui a été engendrée de » son pere avant toute éternité, mais qui dans le tems est descendue » du ciel, dans le sein de Marie, du sang de laquelle il a été formé. » Ce fut dans le ventre de cette vierge, que la divinité fut mêlée » avec la nature humaine, sans aucune tache ni souillure. Il demeura » patiemment neuf mois entiers, dans les entrailles de Marie, & » naquit ensuite à la maniere des hommes, avec une ame, un enten- » dement, un jugement & un corps, n'ayant qu'un corps & qu'un » visage. De ce mêlange ou de cette union, résulta la composition » d'une personne. Dieu fut fait homme sans souffrir aucun changement » en lui-même. Il naquit sans aucune génération humaine, & sa mere » ne laissa pas de demeurer vierge. Comme personne ne connoît son » éternité, personne aussi ne connoît ni son existence ni sa naissance ; » car, comme il a été Jésus-Christ dès l'éternité, il l'est encore au- » jourd'hui, & le sera éternellement.

» Je crois en Jésus-Christ qui a conversé parmi les hommes en » ce monde ; qui, à l'âge de trente ans, fut baptisé de son bon gré, » & suivant sa propre volonté, son pere rendant témoignage de lui, » & disant : *C'est ici mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis mon bon* » *plaisir ;* & le Saint-Esprit descendant sur lui en forme de colombe, » il a été tenté par le diable, qu'il a vaincu ; il a été annoncé aux » gentils ; il a souffert en son corps la lassitude, la faim, la soif ; il

» a été crucifié de ſon propre conſentement ; il mourut par rapport » à ſon corps ; mais comme Dieu, il étoit vivant ; il a été enſeveli, » & ſa divinité étoit mêlée avec lui dans le tombeau ; ſon ame deſcen- » dit en enfer, & fut toujours accompagnée de ſa divinité ; il prêcha » aux ames qui étoient en enfer ; &, après les avoir retirées de ce » lieu-là, il reſſuſcita le troiſieme jour, & apparut aux apôtres. Je » crois que Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt eſt monté au ciel avec ſon » corps ; qu'il y eſt aſſis à la droite de Dieu ; que, ſuivant le décret » du Pere, il viendra avec le même corps, juger les vivans & les » morts, & que tous les hommes reſſuſciteront, les gens de bien » pour entrer dans le paradis, & les méchans pour être précipités » dans les flammes éternelles ».

De tous les chrétiens du monde, les arméniens ſont les plus grands jeûneurs ; leurs abſtinences ſont fort rigoureuſes & très-multipliées. Ils obſervent pluſieurs carêmes, dont le principal eſt celui qui précede la pâque : ils le commencent en même temps que les grecs & les catholiques, ſuivant le précepte du concile de Nicée. Pendant ces quarante jours de mortification, ils ne mangent point de poiſſon qui ait le ſang, ni aucun autre à coquillages ou à écailles ; ils ne mangent pas même d'huile d'olives, & la loi ne leur permet pas de s'approcher de leurs femmes. Depuis pâques juſqu'à l'aſcenſion, ils mangent continuellement de la viande, ſans obſerver, comme les grecs & les latins, l'abſtinence du vendredi, ni celle du ſamedi : ils ont la même liberté pendant la ſemaine qui ſuit la fête des rois. A cela près, ils obſervent une abſtinence rigoureuſe tous les mercredis & vendredi de l'année.

Le rituel des arméniens preſcrit divers autres jeûnes qui, quoique moins longs que celui qui précéde la pâque, ne ſont pas moins auſteres, ni moins gênans. Ils en ont un de neuf jours qui finit la veille de l'aſſomption. Ils en obſervent un autre en l'honneur du Saint-Eſprit, qui commence le lundi d'après la trinité. Quinze jours après celui-ci, ils en obſervent un autre à la même intention ; & ce dernier eſt ſuivi d'un quatrieme, qui n'en eſt éloigné que de quinze jours : ils ont alors un intervalle de quatre ſemaines, au bout deſquelles ils recommencent un jeûne qui dure huit jours. Ayant eu enſuite ſept ſemaines de liberté, ils ſe mortifient de nouveau : enfin toute l'année ſe paſſe ainſi en jeûnes, en mortifications & en abſtinences. Leurs auſtérités redoublent ſur-tout pendant les ſept jours qui précedent l'épiphanie ; ainſi cette

ſemaine, que les autres chrétiens paſſent communément en plaiſirs, en débauches même, les arméniens l'emploient en mortifications & en prieres.

Ces peuples célebrent la plupart des fêtes qui ſont en uſage chez les grecs & chez les latins ; telles que pâques, la pentecôte, l'épiphanie, & on obſerve ſur-tout cette derniere avec la plus grande ſolemnité. Ce qui augmente la dévotion de ce jour-là, c'eſt l'opinion où ils ſont que l'un des trois mages qui adorerent, dit-on, Jéſus à Bethléem, étoit un prince d'Arménie, & ce pieux monarque, qui ſe tranſporta en Judée pour rendre ainſi ſes devoirs au Meſſie, la légende arménienne l'appelle *Gaſpard*.

La plupart des cérémonies de l'égliſe arménienne ſont à peu-près les mêmes que celles de l'égliſe grecque : ils célebrent le ſacrifice de la meſſe comme les partiſans de cette communion, & leur rituel approche beaucoup de celui des papas. Si l'on en croit cependant le pere Monnier, ces peuples obſervent une certaine cérémonie dont on ne trouve aucune trace parmi les autres chrétiens : ils offrent à Dieu, comme les juifs, dit ce miſſionnaire, le ſacrifice des animaux qu'ils immolent à la porte des égliſes, par le miniſtere de leurs prêtres : ils trempent le doigt dans le ſang de la victime égorgée ; ils en font une croix ſur la porte de leur maiſon. Le prêtre retient pour lui la moitié de la victime ; & ceux qui l'ont préſentée en conſomment les reſtes. Il n'y a pas de bonne famille, qui ne vienne offrir ſon agneau aux fêtes de l'épiphanie, de la transfiguration, de l'exaltation de la croix & de l'aſſomption de la Vierge : ils font de pareilles offrandes à Dieu, pour en obtenir la guériſon de leurs maladies, ou d'autres bienfaits temporels.

La hiérarchie arménienne eſt parfaitement la même que celle des grecs & des latins : on y eſt fort peu délicat ſur le choix de ceux qui ſe diſpoſent à recevoir le ſacerdoce, & l'on ne fait aucune difficulté d'ordonner prêtres des enfans de dix à douze ans, pourvu qu'ils ſachent lire. Ceux qui ſe préparent à recevoir cet ordre, reſtent dans l'égliſe pendant quarante jours : après cette eſpece de ſéminaire, l'évêque leur confere le caractere ſacerdotal, & reçoit douze ſols pour ſes honoraires. Lorſque le nouveau prêtre a dit ſa premiere meſſe, il donne un grand repas, ſelon l'uſage aſſez généralement obſervé parmi les latins : pendant ce feſtin, ſa femme, qu'on appelle la *papaudie*, eſt aſſiſe ſur un eſcabeau, la bouche fermée, les oreilles bouchées &

les yeux bandés, pour lui apprendre qu'elle ne doit ſe mêler en aucune maniere des fonctions ſacrées que ſon mari doit exercer. D'ailleurs, quoique la loi permette aux prêtres de conſerver leurs épouſes après avoir reçu le caractere ſacerdotal, elle leur preſcrit cependant une chaſteté beaucoup plus rigoureuſe que celle à laquelle les laïques ſont aſſujettis. Le rituel multiplie ſur-tout ces obſervations à l'égard des prêtres qui ſe diſpoſent à célébrer la meſſe : la veille du jour, où ils doivent offrir ce ſacrifice, l'uſage exige qu'ils paſſent la nuit dans l'égliſe, à élever leurs ames vers Dieu.

L'égliſe arménienne eſt gouvernée par quatre patriarches : le premier, dont le ſiége étoit autrefois à Sébaſte en Arménie, fait aujourd'hui ſa réſidence à Etchmeaſin, couvent célébre placé dans le voiſinage de Rivan en Perſe : le ſecond fait ſa réſidence à Siſe, ville de la petite Arménie ; le troiſieme demeure à Canshar, & le quatrieme à Achtamar.

Les trois derniers reconnoiſſent le premier pour leur chef, & rarement ils terminent les affaires importantes ſans l'avoir conſulté. On trouve encore dans les pays où les arméniens ſe ſont établis, divers autres prélats qui prennent le titre de patriarches ; mais ces prélats ſont tous autant d'évêques qui dépendent de l'un des quatre patriarches dont on vient de parler : d'ailleurs, ces princes de l'égliſe arménienne ſont, comme ceux de l'égliſe grecque, aſſujettis à un célibat rigoureux, & plus gênés ſur ce point que les ſimples prêtres. La loi ne permet pas de les élever à l'épiſcopat, tant qu'ils ſont retenus dans les liens du mariage.

Le revenu de ces patriarches conſiſte dans quelque fonds de terre & dans les contributions volontaires des fideles. Les dimanches & les fêtes, on n'oublie jamais de faire la quête pour le clergé, ou pour les pauvres du diocèſe : indépendamment de ces aumônes, qui forment un objet important pour les eccléſiaſtiques, le rituel leur accorde des droits très-lucratifs ſur les mariages, les baptêmes & les enterremens. Si l'on en croit les voyageurs, il eſt peu de peuples au monde dont les prêtres déshonorent plus leur dignité par l'avarice, que ne font ceux des arméniens.

L'habit des patriarches arméniens reſſemble aſſez à ceux de nos évêques. Ils portent, comme eux, la mitre & les divers autres ornemens qui caractériſent leur dignité. Les croſſes que portent ces pontifes & les autres prélats qui leur ſont ſubordonnés, ſont remarquables par une

Figures. tête de ſerpent figurée à l'endroit où la croſſe ſe recourbe. Le clergé arménien, comme celui des latins & des grecs, eſt d'ailleurs compoſé
192. d'évêques, de prêtres, de diacres, de ſous-diacres, &c. (*fig.* 192).

Les arméniens ont divers monaſteres placés en Arménie, en Perſe & dans les états du grand ſeigneur. Ces couvents ſont habités par trois ordres de religieux, celui de Saint Grégoire, celui de Saint Baſile & celui de Saint Dominique. Les premiers portent communément un habit noir, couvert d'un capuchon de la même couleur : quand ils diſent la meſſe, ils ſont habillés de blanc, & portent une couronne ſur la tête : les dominicains ont le même habillement. Quant aux moines de Saint Baſile, ils ſont vêtus à la maniere des caloyers
193. grecs (*fig.* 193). Les fondateurs des deux premiers annoncent aſſez l'antiquité de leur origine : l'inſtitut de Saint Dominique eſt beaucoup plus récent, & il eſt d'autant plus ſurprenant qu'il ſe ſoit gliſſé parmi les arméniens, qu'au moment de ſa naiſſance, ces peuples étoient abſolument ſéparés de l'égliſe romaine, berceau de cet ordre.

Tous les moines arméniens obſervent à peu-près les mêmes auſtérités ; ils ne mangent point de viande, ni ne boivent point de vin : l'uſage des œufs, du lait, du beurre & du poiſſon ne leur eſt permis que les ſamedis & les dimanches qui ſont hors du carême. Ils ſe levent à minuit, & paſſent la plus grande partie de leur temps à prier ou à lire le pſeautier ; toute leur vie ne ſe paſſe qu'en jeûnes, en mortifications & en auſtérités.

Les arméniens ont auſſi pluſieurs couvents de femmes, où ce ſexe, renonçant au monde, vit dans la retraite, dans les jeûnes & dans la priere. Les hermites, qui étoient ſi communs autrefois en Aſie, ſont encore en grand nombre parmi les arméniens : ils paſſent communément leur vie ſur le ſommet des rochers, dans les forêts, aux pieds des montagnes & dans les déſerts.

Les égliſes des arméniens reſſemblent à celles des grecs : elles ſont toutes tournées vers l'orient : on y diſtingue quatre parties ; le ſanctuaire, le chœur, l'endroit où ſe mettent les hommes, & celui où les femmes ſont placées. Il y a une baluſtrade haute de ſix pieds qui ſépare le chœur d'avec la nef des hommes. Pour entrer du chœur dans le ſanctuaire, il faut monter cinq ou ſix dégrés : l'autel, ſitué au milieu du ſanctuaire, eſt petit, & conſtruit de maniere qu'on puiſſe aiſément tourner tout au tour : chaque égliſe a un dôme où l'on a pratiqué des fenêtres, dont l'objet eſt d'éclairer le ſanctuaire, parce que

B. Picart Le.

EGLISE des ARMENIENS.

1. PRÊTRE Armenien en HABIT SACERDOTAL
2. DIACRE Armenien 3. SOUSDIACRE.

MOINES Armeniens, vus par devant, et par derriere on voit dans le lointain le mont Ararat, et les trois tentes

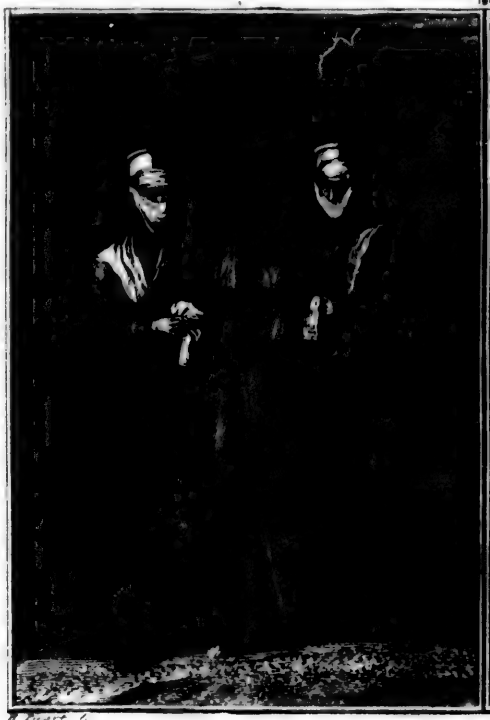

FILLE ARMENIENE qui vâ se MARIER conduite à l'EGLISE par deux vieilles MATRONES.

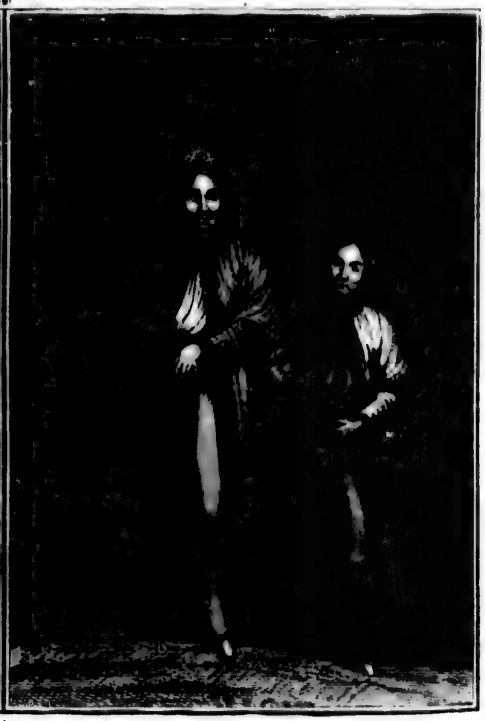

ARMENIEN qui vâ à l'EGLISE pour se MARIER accompagné du COMPERE qui porte son sabre

Tom III N°6

les prêtres & les autres officiers s'y tiennent toujours debout : la lithurgie permet cependant au célébrant de s'aſſeoir pendant l'épître & les prophéties ;& alors, ſi c'eſt un évêque ou un prêtre âgé qui officie, on lui porte un ſiége. Entre les deux eſcaliers qui vont du ſanctuaire au chœur, eſt une petite baluſtrade, ſur laquelle les officiers de l'autel peuvent s'appuyer : les égliſes n'ont d'ailleurs qu'un ſeul autel. On n'y voit point de chaire fixe pour les prédicateurs ; on y en éleve une chaque fois que l'on veut prêcher. Les arméniens ont la vénération la plus profonde pour leurs temples ; ils quittent toujours leurs ſouliers avant d'y entrer. Figures.

Le pere Monier rapporte à ce ſujet une pratique aſſez ſinguliere : les arméniens, dit-il, ſont dans l'uſage de laver les pieds de tous ceux qui ſont à l'égliſe ; après les avoir lavés, les prêtres les oignent de beurre en mémoire du parfum que la femme péchereſſe répandit ſur les pieds de Jéſus : l'évêque le bénit avant de commencer le lavement des pieds, en prononçant ces paroles : « Seigneur, ſanctifiez ce beurre, » afin qu'il ſoit un remede contre toutes les maladies, & qu'il donne » la ſanté à l'ame & au corps de ceux qui reçoivent l'onction ».

L'égliſe arménienne, dit Ricaut, permet non-ſeulement à ſes prêtres de ſe marier, mais elle les contraint de le faire ; & l'on ne peut recevoir l'ordre de la prêtriſe qu'on n'ait une femme : il n'y a que les évêques & les moines qui ne jouiſſent pas de cette liberté. Ici, comme parmi les grecs, ſi la femme d'un prêtre vient à mourir, il ſeroit auſſitôt honteuſement dégradé s'il oſoit s'unir à une nouvelle épouſe.

La loi permet les ſecondes noces aux laïques, mais les troiſiemes ſont un acte abominable aux yeux des arméniens. Une veuve ne peut épouſer qu'un homme veuf ; & un garçon ne peut s'unir qu'à une fille réputée vierge. Ils obſervent le degré de conſanguinité à la maniere des égliſes d'occident.

Les arméniens choiſiſſent ordinairement le lundi pour célébrer leurs noces (*fig.* 193). Ils commencent cette fête importante le dimanche au ſoir, & les réjouiſſances durent trois ou quatre jours : la mariée eſt toujours aſſiſe pendant tout ce temps-là, & l'on fait tout ce que l'on peut pour l'empêcher de s'endormir : d'ailleurs l'époux n'a la liberté de s'en approcher que le mercredi au ſoir ; & après la conſommation du mariage, on montre en triomphe les marques de la virginité de la nouvelle épouſe : cet uſage obſcene fut toujours pratiqué dans tout l'orient. 193.

Les arméniens baptiſent, comme les grecs, leurs enfans par une triple immerſion : le prêtre prend l'enfant par les pieds & par les mains & le plonge trois fois dans l'eau. Cette cérémonie leur paroît ſi eſſentielle, que quand les fonts ſont trop petits, le prêtre fait paſſer avec ſa main l'eau par deſſus tout le corps de l'enfant, afin qu'il n'y ait aucun membre qui ſoit privé du baptême : on ne ſeroit pas tranquille ſur ſon ſalut, ſi l'on négligeoit ſeulement de baigner l'un de ſes talons dans l'eau ſacrée.

Chez les arméniens, ce ſont les prêtres qui adminiſtrent la confirmation ; & ils conferent ce ſacrement, comme les grecs, en même temps que le baptême. Avant de faire les onctions accoutumées, ils paſſent au col de l'enfant un cordon fait de coton blanc & de ſoie rouge, dont ils ont tordu les fils de leurs propres mains. Une autre cérémonie particuliere aux arméniens, c'eſt que le prêtre, après avoir fait les onctions, met une couronne ſur la tête de l'enfant qu'il vient de confirmer.

Ces peuples pratiquent la confeſſion à la maniere de la plupart des chrétiens orientaux. Le confeſſeur, pour s'épargner la peine d'écouter un détail ennuyeux & rebutant, ſe contente de lire un catalogue de toutes ſortes de péchés. Lorſqu'il prononce celui dont le pénitent s'eſt rendu coupable, ce dernier s'écrie dans l'amertume de ſon cœur : « J'ai » péché contre Dieu ». Toute la confeſſion ſe réduit à cette vaine formalité. La formule d'abſolution dont ſe ſervent les confeſſeurs arméniens, eſt conçue en ces termes : « Que Dieu, qui a de l'amour » pour les hommes, vous faſſe miſéricorde ! qu'il vous accorde le » pardon des péchés que vous avez confeſſés, & de ceux que vous » avez oubliés ! Pour moi, par l'autorité que me donne l'ordre ſacerdotal, ſelon ces divines paroles : *tout ce que vous aurez délié ſur* » *la terre, ſera délié dans le ciel* ; avec les mêmes paroles, je vous » abſous de tous vos péchés ». La pénitence que les prêtres impoſent, eſt d'autant plus grande, que les péchés qu'on a commis ſont plus graves. En général elles ſont aſſez rigoureuſes ; & l'on ne peut, dit-on, éviter les peines qu'elles préſentent, qu'en déſarmant le confeſſeur par de l'argent. Le chevalier Ricaut, témoin fort ſuſpect en pareil cas, aſſure avoir connu des arméniens à qui les directeurs de leur conſcience avoient ordonné un jeûne de huit jours, depuis le dimanche au ſoir juſqu'au dimanche matin, & qui n'ont pris pendant ce temps-là qu'un trait de ſorbet le mercredi au ſoir.

Les

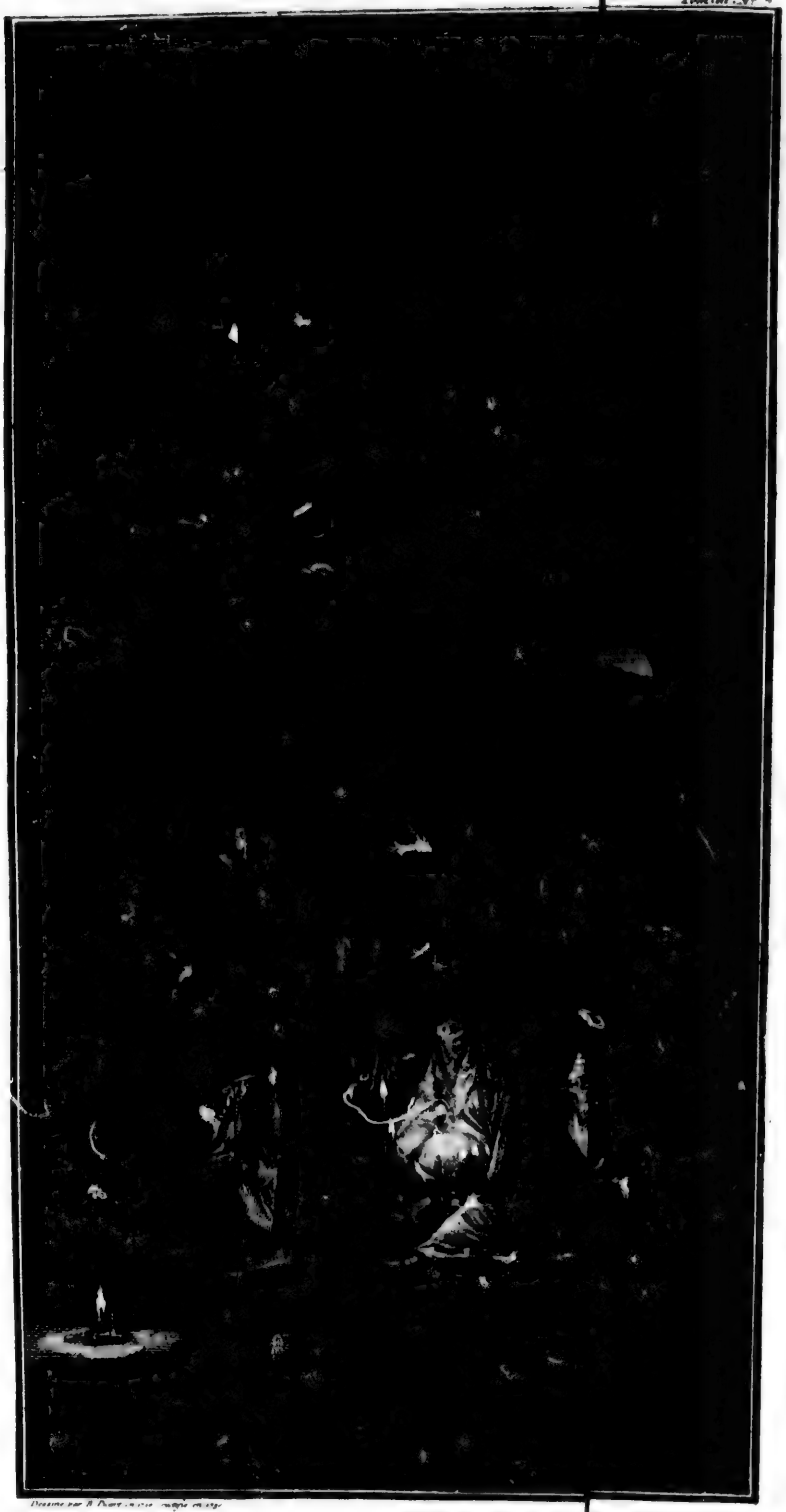

E

Les arr
mais ils n
Les prêtre
ils ſe ſerv
ploient le

Ces pr
ne confer
d'expirer
dont ils f
» béni,
» évangil
» Saint-E
l'on oint.
prement f

Lorſqu
veut que
neuvieme
peux que
pour peu
célébrer l
qui peuve
le lundi d
romaine
tombeau
deuil par
cependan
ſe réjouit
& dans l
extravaga

Les a
Brun, u
morts (
lébrer la
jour, au
auprès d
& du cl
tombes
piété. C

T

Figures.

Les arméniens croient la tranſubſtantiation comme l'égliſe romaine ; mais ils ne célebrent ce grand ſacrement que les dimanches & les fêtes. Les prêtres ne mettent point d'eau dans leur calice ; & le pain dont ils ſe ſervent pour l'euchariſtie, eſt ſans levain comme celui qu'emploient les prêtres de l'égliſe romaine.

Ces prêtres ne donnent jamais l'extrême-onction aux vivans ; ils ne conferent ce ſacrement qu'aux cadavres des prêtres qui viennent d'expirer : rarement ils font cet honneur aux laïques. Voici la formule dont ils ſe ſervent pour les onctions : « Que le pied de ce prêtre ſoit » béni, oint & ſanctifié par ce ſigne de la ſainte croix, par cet » évangile & par le ſaint chrême, au nom du Pere, du Fils & du » Saint-Eſprit ». On répete la même formule à chacune des parties que l'on oint. Si le mort étoit dans la claſſe des laïques, on lave fort proprement ſon corps à la maniere des muſulmans.

Lorſqu'un enfant vient à mourir avant l'âge de neuf ans, l'uſage veut que l'on faſſe prier Dieu pour ſon ame pendant huit jours : le neuvieme jour on fait un ſervice ſolemnel, qui eſt d'autant plus pompeux que les parents ſont plus riches & plus libéraux. Chaque famille, pour peu qu'elle ſoit dans l'aiſance, choiſit un jour dans l'année pour célébrer la mémoire de ſes ancêtres, & pour faire dire tous les offices qui peuvent contribuer au repos de leur ame : ils rempliſſent à cet égard, le lundi de pâques, les mêmes devoirs dont on s'acquitte dans l'égliſe romaine le lendemain de la touſſaint : ils vont ce jour-là viſiter le tombeau des morts : les hommes & les femmes y témoignent leur deuil par des cris & des hurlemens épouvantables ; la ſcene change cependant bientôt de face : on ſe retire à l'ombre d'un arbre où chacun ſe réjouit, ſelon ſa fortune : on noye la douleur dans la bonne chere & dans les liqueurs ; & les réjouiſſances, dit Ricaut, ſont toutes auſſi extravagantes que les lamentations étoient outrées.

Les arméniens de Julfa obſervent, au rapport de Corneille le Brun, une pratique qui leur eſt particuliere, en mémoire de leurs morts (*fig.* 194). Le 26 août, jour que leur calendrier deſtine à cé- 194.
lébrer la fête de la croix, les femmes ſe rendent, dès la pointe du jour, au lieu de la ſépulture des chrétiens : là elles allument du feu auprès des tombeaux de leurs parents & de leurs amis, avec du bois & du charbon qu'elles ont apportés exprès : elles mettent auſſi ſur ces tombes des cierges allumés, chacune ſelon leurs richeſſes & leur piété. C'eſt à la lueur de tous ces cierges, que ces femmes éplorées

Dessiné par R. Pouret en 1791 et gravé en 1792

La COMMEMORATION *des* MORTS

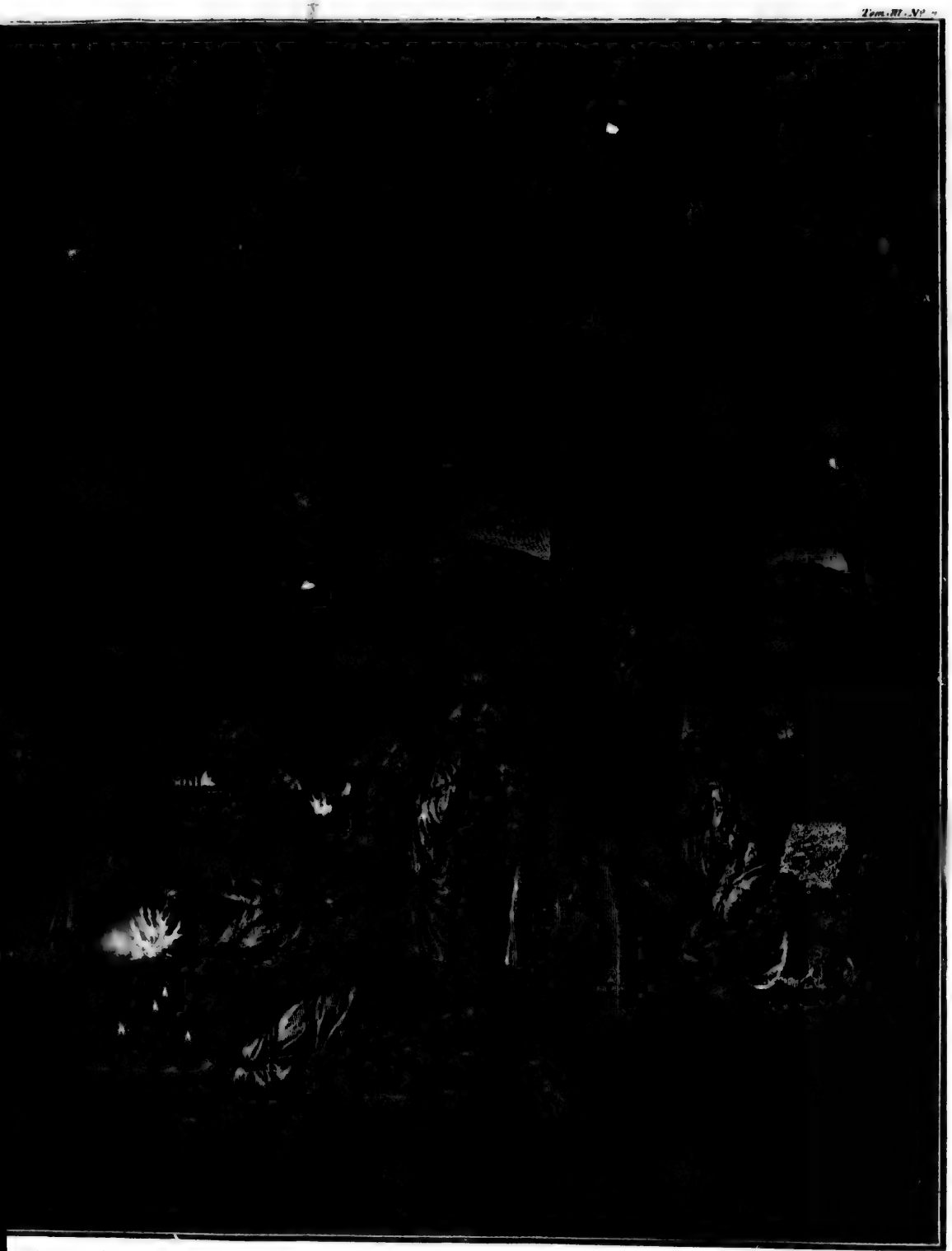

ATION des MORTS chez les ARMENIENS.

donnent des marques de la plus vive douleur par leurs lamentations & par leurs cris ; tantôt elles ſe jettent à corps perdu ſur les tombeaux, tantôt elles s'arrachent les cheveux & ſe frappent la poitrine ; elles jettent de temps en temps des poignées d'encens dans le feu, ce qui remplit le cimetiere d'une épaiſſe fumée, propre à rendre cette cérémonie beaucoup plus lugubre. A voir ces tombeaux d'un peu loin, dit le voyageur qu'on vient de citer, ils reſſemblent aux ruines d'une ville détruite par les flammes, entre leſquelles les perſonnes qui ſe ſont ſauvées viennent chercher avec de la lumiere, pendant les ténebres de la nuit, leurs parents & leurs amis, avec les débris de leur bien, en ſe plaignant de leur triſte ſort. Quoique les maris ſoient dans l'uſage de reſter dans la maiſon, tandis que leurs femmes ſont occupées à cette ſolemnité, on y en voit néanmoins quelques-uns des plus dévots, & des prêtres qui ſont des prieres pour ceux qui ont ſoin de les bien payer.

Il n'eſt pas de communion parmi les chrétiens, où l'ignorance ſoit auſſi profonde que celle que l'on reproche aux arméniens. Ce peuple a cependant des docteurs appellés *vertabjets*, & qui, malgré leur ignorance, ſont extrêmement reſpectés, & jouiſſent de divers priviléges très-diſtingués : ils ont la prééminence ſur les évêques qui ne ſont pas docteurs ; & ils ſont en poſſeſſion de porter la croſſe comme les prélats. L'uſage leur permet de prêcher dans tous les endroits où ils jugent à propos : cette permiſſion qu'on leur a accordée, donne ſouvent lieu à des abus très-funeſtes. On en voit pluſieurs dans toute l'arménie qui paſſent leur vie à courir ainſi de côté & d'autre, en débitant leurs ſermons, qui ſont communément pleins de contes abſurdes & d'opinions ſuperſtitieuſes. Les évêques, qui ne ſont pas docteurs, doivent prêcher debout ; mais le vertabjet a le privilége de prêcher aſſis : ces ignorans docteurs jouiſſent de toute la conſidération publique, & ils font tous leurs efforts pour avilir le clergé, & l'entretenir dans la plus honteuſe ſuperſtition. Tel eſt leur mépris pour les prêtres, qu'ils ne daignent pas même ſe lever lorſqu'ils viennent les conſulter. La loi aſſujettit cependant ces orgueilleux prédicans à des auſtérités fort gênantes ; ils ſont obligés de garder le célibat, & pendant neuf mois de l'année, ils jeûnent rigoureuſement ; mais la vénération que le peuple a pour eux, & les richeſſes que leur métier les met à portée d'accumuler, engagent ces charlatans à ſoutenir paiſiblement ces mortifications auxquelles d'ailleurs ils ne s'aſtreignent qu'autant qu'ils ne peuvent les rompre ſans éclat.

ARTICLE VII.

Religion des Coptes.

On appelle *Coptes* ceux des chrétiens qui habitent l'égypte, & qui ſuivent l'héréſie d'Eutychès. Ce nom leur fut donné en ſigne de mépris par les Turcs, lorſqu'ils firent la conquête de l'égypte : ces peuples, tout auſſi ignorans que les arméniens, ſont encore fort attachés aux ſuperſtitions judaïques ; ils admettent même la circonciſion, & c'eſt par alluſion à cette cérémonie, que les autres chrétiens orientaux leur ont donné le nom de *kuſti*, mot qui ſignifie ceinture, pour faire entendre qu'ils ne ſont chrétiens que juſqu'à la ceinture. Ce fut un certain Jacob Zauzales, évêque d'Emeſſe, qui renouvella leur ſecte qui commençoit à ſe perdre ; & c'eſt pour cette raiſon que les coptes affectent de ſe nommer *Jacobites*.

Les cérémonies religieuſes de ces peuples ſont preſque les mêmes que celle des grecs & des arméniens : il paroît qu'ils croient la conſubſtantiation à la maniere de l'égliſe romaine : c'eſt au moins ce qu'aſſure le pere Vanſleb, dans la relation qu'il a publiée ſur l'état actuel de l'égypte. Lorſque le prêtre qui célebre la meſſe, dit-il, a prononcé les paroles de la conſécration, le peuple répond trois fois *amen*, & s'écrie : « Nous croyons, & nous ſommes certains ; nous » te louons, ſeigneur notre Dieu : ceci eſt véritablement ton corps, » & nous le croyons ainſi ». Lorſque le célébrant dit ſur le calice ces mots : « Cette coupe eſt mon ſang » : les aſſiſtans diſent *amen*, & ajoutent : « C'eſt véritablement ton ſang, & nous le croyons ». A ces paroles du prêtre : « Faites ceci en mémoire de moi » ; tout le monde répond : « Seigneur, nous annonçons ta mort, & nous croyons » ta réſurrection, ton aſcenſion & ton ſecond avénement ». Lorſque le prêtre, en rompant l'hoſtie, a récité l'oraiſon accoutumée, le ſous-diacre & le peuple continuent : « Les armées d'anges du ſauveur du » monde ſont debout devant lui, & environnent le corps & le ſang » de notre ſeigneur & ſauveur Jéſus-Chriſt : approchons-nous devant » ſa face, & adorons avec foi Jéſus-Chriſt ». Après avoir communié, le prêtre diſtribue au peuple le pain ſacré & la coupe ; les communians répondent toujours *amen* aux paroles dont il accompagne cette

cérémonie. La communion du peuple eſt toujours ſuivie d'une action de graces publique à laquelle l'aſſemblée répond auſſi *amen*.

Il paroît que les coptes n'ont pas du baptême une opinion auſſi diſtinguée que les autres chrétiens, & qu'ils ne croient pas ce ſacrement abſolument néceſſaire au ſalut. Leur rituel fixe le baptême des garçons à quarante jours après leur naiſſance, & celui des filles eſt différé juſqu'à quatre-vingts jours. Cet uſage eſt fondé ſur un paſſage du lévitique qui preſcrit le même eſpace de temps pour la purification des meres. Les coptes, perſuadés que les meres doivent aſſiſter au baptême de leurs enfans, ne croient pas devoir leur adminiſtrer ce ſacrement, avant que la loi permette l'entrée du lieu ſaint à celles dont ils tiennent le jour : ſouvent on voit des enfans âgés de pluſieurs années qui n'ont pas encore reçu le baptême.

Ces peuples, tout auſſi barbares & auſſi ſuperſtitieux que l'étoient les anciens égyptiens, dont on a tant publié les prétendus prodiges, font beaucoup plus de cas de la circonciſion; ils ſont tellement perſuadés de la néceſſité de cette cérémonie, que chez eux les filles mêmes y ſont ſoumiſes. En 1689, il y eut une avanture ſinguliere dans la ville d'Alexandrie, qui fait voir juſqu'où s'étendent leurs ſcrupules ſur cette matiere : un des principaux coptes étoit ſur le point d'épouſer une fille de quinze ou ſeize ans, aimable & riche ; mais ayant appris qu'on ne lui avoit pas adminiſtré la circonciſion, il refuſa de conſommer ſon engagement juſqu'à ce qu'on eût rempli cette formalité. Les parens de la jeune perſonne furent obligés de la remettre entre les mains des prêtres chargés d'accomplir cette douloureuſe cérémonie.

Les coptes, perſuadés de la néceſſité de la confeſſion, s'acquittent de ce devoir important d'une maniere auſſi ſuperficielle que le font les arméniens. Ils ont dans l'année un temps marqué pour ſe confeſſer ; ils ſe contentent d'une accuſation vague & générale ; & ils croient avoir ſatisfait à leurs obligations à cet égard, en diſant au prêtre qu'ils ſont pécheurs. Il n'y a guere que dans des occaſions rares & fort graves, qu'on exige d'eux qu'ils deſcendent à une confeſſion particuliere. La formule d'abſolution que le confeſſeur prononce au tribunal de la pénitence eſt toute auſſi vague que la confeſſion qu'ils entendent : elle conſiſte en ces trois mots : « Dieu » te pardonne ».

Ces peuples ſont d'auſſi grands jeûneurs que les arméniens. Leur carême dure cinquante-cinq jours, & leur avent quarante-trois :

pendant ce temps la loi ne leur permet pas de manger de viande, de poiſſon, ni d'œufs; ils ne mangent ni beurre ni huile, & l'eau eſt leur unique boiſſon. Pendant les jours de jeûnes, ils ne font qu'un ſeul repas, un peu avant le coucher du ſoleil; & telle eſt la rigueur prononcée par la loi, ſur ce ſujet, que les femmes, les enfans, les infirmes, ceux mêmes qui ſont menacés d'une mort prochaine, ne peuvent ſe diſpenſer de jeûner dans les jours preſcrits par le rituel. D'ailleurs ces peuples, conſidérant le ſamedi comme un jour de joie & de repos, ne jeûnent jamais ce jour-là; & ils ſoutiennent que les canons ne leur permettent pas même de ſe livrer à la moindre mortification, pendant cette grande ſolemnité judaïque.

Quoique les déſerts d'égypte ne comprennent pas aujourd'hui autant de moines qu'il y en eut, dit-on, autrefois dans ces contrées célebres, on y en voit cependant encore un aſſez grand nombre qui ſont tolérés par les muſulmans; leurs couvents, ſemblables à nos anciens hermitages, ſont ſitués ſur des montagnes eſcarpées, ou au milieu des ſables brûlans; & la vie qu'ils y menent eſt encore plus triſte & plus déplorable. Si l'on en croit les voyageurs, ces ſolitaires affectent de macérer leurs corps par des auſtérités inouies; & l'on a tout lieu de s'étonner que la nature humaine ait aſſez de force pour ſupporter de pareilles mortifications. Ces moines ſont d'ailleurs les plus ignorans, les plus ſuperſtitieux & les plus puſillanimes de tous les hommes. Toute leur ſcience conſiſte à apprendre par cœur quelques prieres qu'ils marmottent indolemment à l'honneur de l'éternel, dont ils ne connoiſſent guere les attributs.

ARTICLE VIII.

Religion des Abiſſins.

La croyance & les cérémonies religieuſes des abiſſins ne différent de celles des coptes, que par quelques circonſtances que nous allons expoſer ici. Le judaïſme fut, dit-on, long-temps la religion dominante de ces peuples : on prétend qu'il y fut introduit par la reine de Saba : voici ce qu'en diſent les annales d'Abiſſinie, que l'on regarde dans le pays comme un livre ſacré propre à figurer avec la bible.

Une puiſſante reine, nommée *Azed* ou *Mazueda*, régnoit autrefois en Ethiopie : cette grande princeſſe ayant appris d'un marchand, appellé *Tamorin*, quelles étoient la puiſſance & la ſageſſe de Salomon, elle deſira de connoître ce monarque par elle-même, & fit le voyage de Jéruſalem, accompagnée de l'élite des princes & des ſeigneurs d'Ethiopie, & faiſant porter avec elle d'immenſes tréſors. Salomon inſtruiſit cette princeſſe dans la connoiſſance du vrai Dieu. A ſon retour, elle accoucha d'un fils, dont Salomon étoit le pere, auquel elle donna le nom de *Menichelek*, & enſuite celui de David : ce prince étant parvenu à l'âge de quinze ans, la reine ſa mere le fit partir pour Jéruſalem afin d'y voir le grand Salomon ſon pere. Le roi des juifs lui fit donner une éducation digne de ſa naiſſance, & il ordonna aux ſouverains ſacrificateurs *Ozadok* & *Joas*, de le ſacrer roi d'Ethiopie dans le temple de Jéruſalem. Lorſque le jeune prince fut parfaitement inſtruit de la loi de Moïſe, qu'il devoit faire obſerver dans ſes états, Salomon lui donna pluſieurs des premiers-nés d'Iſraël, pour l'accompagner & le ſervir en Ethiopie : ce prince ajouta auſſi à ſon cortége des officiers & des domeſtiques de la tribu de Juda, avec un grand-prêtre, des lévites & des docteurs de la loi.

Quoi qu'il en ſoit de cette hiſtoriette, il eſt certain, diſent les voyageurs, que les rois d'Abiſſinie portent encore les armes de Juda, & qu'ils prennent le nom de roi d'Iſraël. Il ne reſte plus qu'à ſavoir quelles furent les armes de Juda.

Les Abiſſins obſervent encore diverſes cérémonies qui décelent leur ancienne inclination pour la loi judaïque. Ils ont, par exemple,

des eſpeces de lévites ou des chantres juifs qu'ils nomment *depſeras* : ces ſortes d'eccléſiaſtiques, quoiqu'ils ne ſoient pas dans les ordres ſacrés, ſont fort conſidérés dans leur nation. Ils prétendent être iſſus des juifs, & vraiſemblablement de ces officiers, dont la légende fait accompagner le prince Menichelek, en revenant de Judée dans ſes états. Ils danſent, ils chantent à tous les offices, & s'accompagnent avec des tambourins; & ils imitent, diſent-ils, en cela l'exemple du roi David, qui danſa autrefois majeſtueuſement devant l'arche. Les chants & la danſe de ces depferas, ſont d'une longueur aſſommante : aux fêtes ſolemnelles, ils continuent ce violent exercice depuis les premiers rayons de l'aurore juſqu'à midi; & ce qu'il y a de plus étonnant, ajoutent nos relations, c'eſt qu'ils ne paroiſſent pas même fatigués lorſqu'ils ſe retirent. Tous ces chantres ont un ſupérieur, qui s'appelle *Barca-guire*; c'eſt lui qui eſt chargé du ſoin d'entretenir les pavillons qui ſervent de temples au camp du roi des abiſſins.

Ces peuples conſervent, avec la plus grande attention, une arche qu'ils prétendent être celle que l'on gardoit dans le temple de Jéruſalem. La légende aſſure que ce précieux dépôt fut enlevé par les jeunes iſraëlites que Salomon donna au fils qu'il avoit eu de la reine de Saba, pour l'accompagner en Éthiopie : cet événement, l'un des plus fameux dont les annales d'Abiſſinie faſſent mention, arriva, dit-on, de cette maniere.

« Ces premiers-nés d'Iſraël s'engagerent, par ſerment, d'enlever » l'arche d'alliance qu'ils appelloient la *Sion céleſte*. Ils entrerent de » nuit dans le temple, dont la providence permit que les portes ſe » trouvaſſent ouvertes : ils mirent l'arche ſur un chariot, & prirent » la fuite avec tant de promptitude, que Salomon, qui les pourſui- » vit, ne put les atteindre; ils traverſerent la mer rouge avec la » même viteſſe, non pas à pied-ſec, comme autrefois les iſraëlites, » mais en volant ſur la face des eaux avec leurs chariots. La reine » de Saba, apprenant que ſon fils revenoit avec l'arche du Dieu de » Sion, alla le recevoir en grande pompe; & fit placer ce précieux » dépôt dans un temple bâti dans la province de Makeda ».

Les abiſſins donnent à cette arche célebre le nom que portoit, dit-on, celle de Noé; ils l'appellent *Tabo*, mot hébreux qui ſignifie *arche d'alliance* : ils la nomment auſſi, par excellence, *Sion*; & c'eſt pour cette raiſon que, lorſque les abiſſins embraſſerent la religion chrétienne, le temple où l'on conſerve cette arche, ayant été conſacré à la ſainte Vierge, fut nommée *Sainte Marie de Sion*.

Long-temps on déroba ce divin palladium à la vue du peuple ; pour entretenir la vénération de la multitude : les rois même n'avoient pas le privilége de lui rendre leurs devoirs. Il n'en eſt pas ainſi, depuis que les rois d'Abiſſinie, quittant la vie ſédentaire pour faire leur ſéjour ſous des tentes, errent continuellement dans leurs états : on porte toujours l'arche à leur ſuite : quatre prélats revêtus de leurs habits pontificaux, l'accompagnent en chantant des hymnes ; devant & derriere, marchent un grand nombre de prêtres qui mêlent leurs voix à celles de leurs évêques ; l'un d'entr'eux marchant à reculon & l'encenſoir à la main, ne ceſſe pas de l'encenſer juſqu'à ce qu'on l'ait dépoſée dans un pavillon ſuperbe qui ſert de chapelle au roi des abiſſins : les chapelains ſeuls de la cour ont le droit de célébrer les ſaints myſteres en préſence de l'arche.

Ces peuples ne bornent pas là leur judaïſme : ils obſervent fort ſcrupuleuſement la plupart des préceptes & des prohibitions portés dans le lévitique. Leurs abſtinences ſont à peu-près les mêmes que celles auxquelles les anciens juifs étoient aſſujettis : ils ne mangent jamais de ſang, ni des animaux étouffés, & ils ont une horreur extrême pour la chair du liévre & du lapin, & ſur-tout pour celle du porc : les abiſſins ne le cedent ni aux grecs ni aux arméniens, en jeûnes & en mortifications. Ils obſervent régulierement quatre carêmes ; le grand, qui eſt de cinquante jours ; celui de Saint Pierre & Saint Paul, qui dure environ quarante jours ; le troiſieme, inſtitué pour célébrer la fête de l'aſſomption, n'eſt que de quinze jours, & le quatrieme, celui de l'avent, n'eſt que de trois ſemaines. Ils ne mangent, comme les coptes, pendant tout leur carême, qu'une fois le jour, & lorſque le ſoleil eſt couché : dans ces jours de mortifications & de pénitences, la loi ne leur permet pas de manger d'œufs, de beurre, ni de fromage. Les femmes, les enfans, les valétudinaires, ne ſont pas exempts de ces auſtérités gênantes ; elles ſont rigoureuſement preſcrites à tous ceux qui appartiennent à l'égliſe d'Abiſſinie, quels que ſoient leur âge, leur état, ou leur dignité. Les abyſſins jeûnent d'ailleurs tous les mercredis & les vendredis, comme le pratiquent la plupart des grecs.

L'égliſe d'Abiſſinie permet le mariage à ſes prêtres, c'eſt-à-dire, qu'ils conſervent leurs femmes après avoir été promus au ſacerdoce, ſans pouvoir contracter d'engagements de cette eſpece lorſqu'ils ont été élevés à la prêtriſe : cet uſage offre un avantage bien précieux pour l'état. Comme la plupart des prêtres ſont pauvres, & que leurs femmes ſont

ſont très-fécondes, ils ſont obligés de recourir au travail de leurs mains pour ſubſiſter. Ainſi, loin que les prêtres d'Abiſſinie donnent, comme ailleurs, à leurs fideles le dangereux ſpectacle de l'indolence & de l'oiſiveté, ils ne ceſſent de leur inſpirer, par leur exemple, l'amour des occupations ſérieuſes & pénibles : communément, ils prennent des terres à bail, & on les voit répandus dans la campagne, occupés à ſoigner des troupeaux. Là, mêlés avec les payſans, confondus avec la multitude, on ne les diſtingue qu'à une petite croix qu'ils tiennent à la main ; & dont ils ſe ſervent pour donner la bénédiction au peuple. Ils ne portent d'ailleurs ni tonſure, ni habit clérical ; &, ce qu'il y a de plus important & de plus exemplaire, ils ſont ſujets comme les autres à la juridiction ſéculiere.

Le clergé d'Abiſſinie a pour chef un patriarche qui dépend de celui d'Alexandrie, dont il reçoit ſa miſſion & ſes pouvoirs ; ce pontife, qui porte le titre d'*abuna*, eſt toujours étranger. Cet uſage tire ſa ſource de la politique du patriarche d'Alexandrie, qui craint avec raiſon qu'un prélat abiſſin ne ſe fît dans ſa nation, des créatures propres à le maintenir dans l'indépendance : ce pontife eſt d'ailleurs toujours un idiot qui ignore même communément juſqu'aux moindres fonctions de ſa dignité ; auſſi s'en acquitte-t-il avec la négligence la plus condamnable. Souvent il admet aux ordres ſacrés des aveugles, des manchots, des paralytiques, tandis qu'il en exclut impitoyablement ceux qui ont épouſé deux femmes.

Malgré l'habitude où ſont les prêtres de travailler, il eſt peu de pays au monde où la vie contemplative ſoit plus honorée que dans l'Abiſſinie : on y voit une multitude de ſolitaires qui ſe retirent ſur le ſommet des montagnes, dans de profondes cavernes, dans des déſerts, ſur des tours iſolées ; & c'eſt dans ces horribles demeures qu'ils prétendent ſervir le ciel d'une maniere plus diſtinguée que le reſte des mortels. Le peuple va en proceſſion les viſiter ; ſouvent les rois ne dédaignent pas d'aller les conſulter ſur leurs propres affaires ; & c'eſt cette conſidération indiſcrette que le préjugé accorde à ces aſcetes, qui en multiplie prodigieuſement l'engeance. On montre encore aux voyageurs, près la ville d'*Axuna*, une tour qu'habitoit autrefois un nommé Pantaléon, ſolitaire célebre dans ces régions, par ſes miracles & par ſes folies, où le roi d'Abiſſinie vint un jour le viſiter.

Indépendamment de ces anachoretes, on trouve en Abiſſinie deux ordres de moines aſſujettis à des regles, & qui portent le nom de leur

fondateur : les uns reconnoiſſent un certain *Haimanout*, éthiopien d'origine, pour inſtituteur, & les autres l'abbé *Euſtache*, égyptien. Les premiers ſont gouvernés par un général qui a ſous lui pluſieurs autres ſupérieurs, auxquels les monaſteres de l'ordre ſont ſubordonnés. Les euſtachiens n'ont pas de ſupérieur général ; chaque maiſon a ſon abbé particulier, que les moines éliſent à la pluralité des voix.

Les moines d'Abiſſinie n'ont point d'habits particuliers qui puiſſent caractériſer l'ordre auquel ils appartiennent : chacun ſuit ſon goût ſur ce point. En général, ils ſont vêtus fort miſérablement, & ils affectent ſouvent, ſoit par humilité, ſoit par mal-propreté, de porter la livrée des mendians : ils ont une ceinture de cuir autour de leur habit ; une eſpece de chapeau, ſouvent un ſimple morceau de toile ou de drap, leur couvre négligemment la tête. Les ſupérieurs, auſſi pauvrement couverts, n'ont, pour ſe diſtinguer, qu'un tiſſu de trois courroies de cuir rouge, qu'ils attachent autour du col avec un crochet de fer. Quand ces chefs des monaſteres d'Abiſſinie ſortent de leurs couvents, un moine porte devant eux une croix pour marquer leur dignité.

Tous ces moines ſe livrent à diverſes auſtérités, dont l'imagination échauffée des orientaux a fait naître l'uſage dès l'origine du monde. Indépendamment de la diſcipline à laquelle leur regle les aſſujettit, ils ſe plongent, au milieu même de l'hiver, dans les rivieres les plus froides, & y reſtent ainſi juſqu'au col pendant pluſieurs heures, pour éteindre entiérement le feu de la concupiſcence. C'eſt ſur-tout en carême qu'ils redoublent leurs mortifications ordinaires : quelques-uns ne mangent alors qu'une fois en deux jours ; &, ſi l'on en croit les voyageurs, il en eſt qui paſſent la ſemaine entiere ſans manger, & qui ne prennent de nourriture que le dimanche. Quand l'orgueil ou l'imagination ardente d'un moine, le porte à ſe livrer à des auſtérités extraordinaires, il ſe retire dans le déſert, & là il s'abandonne à toutes les mortifications que lui ſuggere ſa folie. Quand il eſt de retour, la loi lui permet de prendre quelque marque qui le diſtingue des autres ; & l'on préſume aſſez que ce dangereux aliment de l'orgueil humain ne contribue pas peu à échauffer les têtes, & à peupler les déſerts de gens extravagans.

Les abiſſins, qui ſe font un mérite de judaïſer dans tout ce qui dépend de la religion, conſiderent comme autant d'idoles les ſtatues & les images en boſſes dont nous décorons nos égliſes. On n'y en

voit aucunes dans les leurs, & ils ne les tapiſſent que de tableaux ou de quelques peintures. M. Poncet, conſul de france, ayant offert en 1700, au roi Sigued, un petit crucifix, le prince abiſſin n'oſa le porter ſur lui, dans la crainte de ſoulever le peuple & le clergé; & il ſe contenta de le faire placer parmi ſes plus précieuſes curioſités.

Les abiſſins n'ont pas l'uſage des cloches; lorſqu'on veut inviter le peuple au ſervice divin, on frappe tout ſimplement ſur une pierre, ou ſur un bois creux, avec des marteaux de bois. Les temples de ces peuples offrent l'image de l'indigence & de la miſere: leur couverture eſt de roſeaux, & tout y annonce le délabrement: ces lieux ſacrés ſont compoſés de trois pieces abſolument diſtinctes, le ſanctuaire, le chœur où ſont les prêtres, & la nef deſtinée à recevoir la multitude: cette derniere partie eſt ſéparée des deux autres par un rideau qui dérobe au peuple la vue du maître-autel & du clergé. Le rituel veut que les abiſſins ſe tiennent debout pendant l'office; & l'on ne voit dans leurs égliſes ni bancs, ni chaiſes: les vieillards & les infirmes ont ſeuls le privilége de s'aſſeoir ſur des ſiéges plians. Il eſt peu de peuples qui témoignent plus de vénération pour leurs temples, que ne font les abiſſins: ils n'y entrent jamais que pieds nuds; & c'eſt pour cela que le pavé des égliſes eſt toujours couvert d'un tapis: chacun y obſerve le ſilence le plus reſpectueux, & ils n'oſent même ni ſe moucher, ni tourner la tête: il n'eſt jamais permis de s'approcher de cet auguſte lieu à cheval ou en voiture: la loi exige de la part de ceux qui s'y préſentent, beaucoup de décence & de propreté dans les habits. Le rituel ne permet pas aux perſonnes attaquées de quelques maladies de la peau, aux maris & aux femmes qui, la nuit précédente, ont goûté les plaiſirs permis par le mariage, d'y entrer ſans être légalement purifiés. Toute femme qui a ſes indispoſitions périodiques, ne peut également y entrer: ſi elle eſt accouchée d'un garçon, elle en eſt exclue pendant quarante jours, & pendant quatre-vingts lorſqu'elle a mis au monde une fille.

A l'exemple des juifs, les abiſſins reçoivent ordinairement la bénédiction nuptiale à la porte de l'égliſe: il n'y a que les diacres & les ſous-diacres qui aient le privilége de ſe marier dans l'enceinte du temple. Un voyageur, qui a été témoin d'un mariage fait dans ces régions, parle ainſi des cérémonies qui y furent obſervées. A la porte de l'égliſe étoit un lit dreſſé ſous une eſpece de tente: le patriarche qui officioit alors en perſonne, y fit aſſeoir les nouveaux mariés; ce prélat

fit enſuite la proceſſion autour des deux époux, accompagné de deux clercs qui portoient la croix & l'encenſoir. Après cette cérémonie, il étendit ſes mains ſur leurs têtes, leur expo'a, en peu de mots, l'importance & la ſainteté des engagements qu'ils alloient contracter, & leur donna la bénédiction nuptiale.

Le divorce eſt fort commun chez les abiſſins : il n'y a qu'un ſeul moyen qui puiſſe donner de la ſtabilité au mariage ; c'eſt d'engager les deux nouveaux époux à aſſiſter enſemble à la meſſe que l'on célebre immédiatement après la bénédiction. Il n'y a guere alors que l'adultere qui puiſſe porter atteinte à l'union conjugale ; mais ſans cette précaution, le plus petit motif, le moindre différend autoriſe les époux à ſe ſéparer ; &, ce qu'il y a de plus étonnant, le clergé même eſt l'apologiſte d'un uſage qui favoriſe ſi ouvertement l'inconſtance des maris.

Les abiſſins, comme les grecs & les arméniens, conferent le baptême par immerſion : cependant ſi l'enfant eſt trop foible pour ſupporter les trois immerſions, ils ſe contentent de lui faire trois aſperſions ſur le corps nud. Lorſque le baptême s'adminiſtre par immerſion, le prêtre plonge dans l'eau le tiers du corps de l'enfant, en prononçant ces paroles : « Je te baptiſe au nom du Pere » ; il plonge la ſeconde fois les deux tiers, en diſant : « Je te baptiſe au nom du » Fils » enfin il le plonge tout entier, & dit : « Je te baptiſe au » nom du Saint-Eſprit » ; on procede ainſi lorſqu'on emploie l'aſperſion. Après le baptême, on oint le corps de l'enfant avec le crême compoſé d'huile d'olive, de baume & de pluſieurs autres drogues odoriférantes : on lui donne enſuite un morceau du pain de la communion, trempé dans le vin conſacré : quelquefois le prêtre ſe contente de mettre dans la bouche de l'enfant le bout de ſon doigt qu'il a trempé dans le vin. Ainſi l'opinion des abiſſins eſt que l'eau du baptême ne ſuffit pas pour régénérer ſpirituellement un enfant : ils croient qu'il eſt d'une néceſſité indiſpenſable d'y ajouter l'onction & la communion ; cet uſage devient ſouvent fort incommode à ceux qui préſentent l'enfant au baptême ; car, comme on ne garde jamais de pain conſacré pour le lendemain, ſi l'enfant eſt baptiſé l'après-midi, il faut qu'ils demeurent avec lui dans l'égliſe juſqu'au lendemain matin, pour attendre que l'on faſſe une nouvelle conſécration.

Indépendamment de ce baptême, auquel la religion aſſujettit les abiſſins au moment de leur naiſſance, ces peuples en reçoivent

encore, tous les ans, un autre le jour de l'épiphanie, dont l'objet eſt de ſe purifier des ſouillures contractées depuis le premier baptême, & de réconcilier les apoſtats à l'égliſe. Le pere Alvarès nous a laiſſé une deſcription de cette cérémonie, fort propre à nous faire connoître le peuple chez lequel elle ſe pratique.

« Le 4 Janvier 1521, dit-il, l'empereur nous ordonna de porter » nos tentes à un lieu où il avoit fait creuſer un étang, pour y » être baptiſé, ſelon la coutume, le jour de l'épiphanie. Lorſque » nous nous y fûmes rendus, on nous demanda ſi nous voulions être » baptiſés? Je répondis que nous l'avions été, & que nous ne pou- » vions l'être davantage. L'ambaſſadeur néanmoins & quelques-uns » de ſa ſuite dirent qu'ils feroient ce qu'il plairoit au roi : on me » preſſa encore; je répondis comme j'avois fait d'abord; on reprit » que ſi je ne voulois pas me mettre dans l'étang, on porteroit de » l'eau dans nos tentes. L'ambaſſadeur accepta la propoſition : il » s'imagina qu'il alloit ſe faire une grande fête; tout ce que l'on » fit ne fut ni beau, ni joli, & ne plut à perſonne. Les prêtres » abiſſins s'aſſemblerent en grand nombre dès la veille, & chante- » rent pendant toute la nuit pour bénir le lac; on jetta de l'eau » bénite dedans. Le roi y arriva vers minuit; il fut baptiſé le pre- » mier, avec la reine & l'abuna Marc : le matin on avertit les portu- » gais de s'approcher, afin de mieux voir toute la cérémonie : Alvarès » ſe trouva en face du roi. L'étang étoit un quarré long, revêtu de » planches couvertes de toile de coton cirée : on y deſcendoit par » ſix degrés; l'eau entroit par un tuyau, au bout duquel on avoit » attaché un ſac, pour la recevoir & la rendre plus nette : la preſſe » fut très-grande dès le matin. Un bon vieillard, qui avoit été pré- » cepteur du roi, étoit dans l'eau juſqu'aux épaules, & il plongeoit » la tête de ceux qui ſe préſentoient, en leur diſant : « Je te baptiſe » au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». Tous étoient nuds, » & n'avoient rien pour ſe couvrir. Ceux qui étoient de moyenne » taille, ne deſcendoient pas tous les degrés. Le roi fit appeller les » portugais, & demanda à Alvarès ce qu'il penſoit de cette céré- » monie? Celui-ci répondit qu'elle ne pouvoit être rectifiée ni excu- » ſée que par la bonne intention; que le concile de Nicée nous » apprend qu'il n'y a qu'un baptême; que ce concile eſt reçu par les » abiſſins, comme par ceux de la communion romaine. Mais que » peut-on faire, reprit le roi, pour réconcilier ceux qui, après avoir

» apoſtaſié, reviennent à l'égliſe ? Qui aura cru, répondit le portu-
» gais, & aura été baptiſé, ſera ſauvé ; & qui n'aura pas cru, ſera
» condamné : il faut inſtruire ces apoſtats, prier pour eux, les brûler
» s'ils ne veulent pas ſe convertir. Si au contraire, pleins de dou-
» leur & de regrets, ils demandent pardon & miſéricorde, l'abuna
» doit les abſoudre, en leur impoſant telle pénitence qu'il jugera à
» propos, s'il n'aime mieux les renvoyer au pape, en la perſonne
» de qui réſide tout le pouvoir de l'égliſe ».

Quoique les abiſſins ne conſiderent pas aujourd'hui la circonciſion comme une cérémonie eſſentielle au ſalut, ils la conſervent cependant comme une ancienne pratique qu'ils ont reçue d'un peuple pour lequel ils eurent long-temps la vénération la plus profonde. Ils l'enviſagent auſſi comme une coutume politique, favorable à la population qui ſert beaucoup à entretenir la propreté, & à prévenir pluſieurs maux dangereux : c'eſt dans cette vue que, comme les coptes, ils font circoncire les filles & les garçons.

Ces peuples pratiquent la confeſſion auriculaire, à la maniere des arméniens & des grecs. Lorſqu'ils ſe préſentent pour recevoir l'abſolution, ils portent en main des branches d'olivier, en ſigne de la réconciliation qu'ils reçoivent de la main du prêtre. On aſſure que cette abſolution ſe donnoit autrefois d'une maniere tout auſſi ridicule que frivole. Le prêtre, portant en main un encenſoir, parcouroit l'égliſe, & encenſoit les aſſiſtans, qui crioient à haute voix : « J'ai péché, j'ai » péché » ! Après cette confeſſion, le prêtre balbutioit quelques prieres qui tenoient lieu de l'abſolution. On faiſoit plus, en certains endroits encore, chacun ſe donnoit à ſoi-même l'abſolution en cette maniere : on mettoit dans un encenſoir de l'encens mêlé avec d'autres parfums ; on penchoit enſuite la bouche ſur la fumée, en diſant : « J'ai péché ». Cette confeſſion vague ſuffiſoit pour tranquilliſer le pénitent, qui ſe croyoit enſuite auſſi innocent qu'en ſortant des fonts du baptême.

Les abiſſins, comme les grecs & la plupart des orientaux ſchiſmatiques, communient ſous les deux eſpeces. Ils emploient auſſi du pain levé pour la conſécration, & l'hoſtie une fois conſacrée, ne ſe conſerve jamais juſqu'au lendemain. Comme on ne plante point de vignes dans l'Abiſſinie, & que le vin y eſt fort rare, les prêtres conſervent chez eux des raiſins ſecs qu'ils expriment dans le calice avec de l'eau, & qu'ils font boire aux communians : d'ailleurs : les prêtres

ne prononcent pas à la conſécration les mots ſacramentaux preſcrits par l'égliſe romaine ; & cette omiſſion eſſentielle a fait dire aux jéſuites miſſionnaires, que les abiſſins n'opéroient ſur l'autel qu'un ſacrement imparfait.

Il n'y a que les membres du clergé qui aient le droit de communier au pied de l'autel. Tous les laïques communient à la porte du chœur, en ſe tenant debout d'une maniere très-reſpectueuſe : le prêtre prononce ces paroles en les communiant : « Ceci eſt la ſainte chair, » que l'Emmanuel notre Dieu a pris de la Vierge ». Et tous répondent : *Amen.* Le diacre leur préſente enſuite le vin dans une petite cuiller en leur diſant : « C'eſt ici le ſang de Jéſus-Chriſt, pour la vie du » corps & de l'ame, & pour la vie éternelle ». Un ſous-diacre termine la cérémonie, en mettant dans le creux de la main, un peu d'eau que les communians avalent après s'être rincé la bouche.

Les abiſſins ne connoiſſent point ce que les latins appellent le *ſaint viatique*. Le rituel ne leur permet pas de porter jamais la communion aux malades, & le roi lui-même n'a pas le privilége de communier ailleurs qu'a l'egliſe. Leur extrême-onction reſſemble aſſez à celle dont on fait uſage dans les égliſes grecque & romaine ; mais les malades ne reçoivent pas ce ſacrement dans leur lit, comme chez nous : ils ſont obligés de ſe faire tranſporter à l'égliſe pour qu'on y puiſſe le leur conférer. Cette cérémonie exige la préſence de ſept prêtres : il faut auſſi allumer un candelabre à ſept branches. On fait enſuite la bénédiction de l'huile ; & ici, comme chez les coptes, ce ſont les prêtres qui font cette eſpece de conſécration. Après cette formalité préliminaire, on conduit le malade depuis la porte de l'égliſe juſqu'à l'autel ; & là, on lui confere ſolemnellement l'onction ſacrée : d'ailleurs, les abiſſins font uſage de ce ſacrement, & pour les maladies de l'ame & pour celles de l'eſprit : ils le conferent même aux fous & aux poſſédés.

Ces peuples témoignent la plus vive douleur à la mort de leurs parents & de leurs amis : ils ſe précipitent le viſage contre terre ; ils s'arrachent les cheveux ; ils déchirent leurs habits ; ils font des hurlemens affreux, & vous diriez qu'ils ſont décidés à ſe priver de la lumiere pour aller accompagner le mort dans l'autre monde. Dès qu'une perſonne eſt morte, on nettoie ſon corps, on l'arroſe d'eau bénite : on l'enveloppe enſuite dans un drap, puis dans un cuir de buffle, & on l'enferme ainſi dans la bierre. Lorſqu'on le tranſporte à

la ſépulture, l'uſage veut qu'on s'acquitte de ce dernier devoir avec toute la célérité poſſible ; & tout le convoi court alors de toutes ſes forces juſqu'au lieu de ſa ſépulture. Lorſqu'on eſt arrivé ſur le bord de la foſſe, le prêtre chargé de faire l'enterrement, lit les quatorze premiers verſets de l'évangile de Saint Jean, après quoi, on le précipite dans ſa derniere demeure ; & le clergé continue à réciter des prieres funebres juſqu'à ce que la foſſe ſoit entiérement remplie de terre.

Ces cérémonies lugubres ſont plus ou moins pompeuſes, ſelon la fortune de ceux qui les commandent. Lorſqu'une perſonne eſt d'un rang diſtingué, ſon cheval, ſa lance, ſon écu & ſes armes contribuent à orner la pompe. On diſtribue des aumônes conſidérables aux pauvres ; on fait des offrandes à l'égliſe ; on donne des préſens au clergé, & l'on fait tous ſes efforts pour honorer, par ſes libéralités, ſa munificence & ſa piété, la mémoire de ceux qu'on a perdus. Souvent la fête dure dix, vingt, trente, quarante jours ; & pendant cet eſpace de temps, la famille va ſoir & matin viſiter le tombeau, & aſſiſte aux prieres qu'elle y fait faire par les prêtres. Il eſt inutile d'obſerver que cet uſage, beaucoup trop diſpendieux pour les familles, fait la principale ſource du revenu des chefs du clergé de l'Abiſſinie.

Toutes ces prieres, toutes ces offrandes, tous ces mouvements que les abiſſins ſe donnent pour leurs morts, démontrent aſſez quelle eſt leur opinion ſur l'état des ames dans l'autre vie. Auſſi croyent-ils, comme les égliſes grecque & romaine, qu'il exiſte un lieu mitoyen entre le paradis & l'enfer, où les ames ſe purifient des ſouillures qu'elles ont contractées dans ce monde : ils ne doutent pas que les prieres, les aumônes, les mortifications, ne les ſoulagent dans leurs ſouffrances ; c'eſt pourquoi dans toutes leurs prieres, dans tous leurs offices, ils prient toujours pour les morts. Ils ont, comme nous, un jour dans l'année entiérement conſacré au ſoulagement des défunts. L'égliſe d'Abiſſinie redouble alors ſes prieres pour eux ; toutes les meſſes n'ont qu'eux pour objet ; & chaque particulier celebre leur mémoire par des aumônes & par différentes largeſſes faites au clergé.

ARTICLE

ARTICLE IX.

Religion des Luthériens

Il n'eſt pas de religion dans le monde qui ait éprouvé plus de diviſions inteſtines que n'en a eſſuié celle des chrétiens. Elle n'étoit encore qu'au berceau qu'une foule de ſectaires, ſortis de ſon propre ſein, la déchirerent impitoyablement & ſant relâche. Au milieu du premier ſiecle parurent Ebion & Cerinthe qui, parmi pluſieurs rêveries abſurdes qu'on leur attribue, refuſoient hautement à Jéſus-Chriſt la qualité de Dieu; & le conſidéroient comme un être créé. A ces docteurs ſuccéderent Baſilides & Ménandre qui, pythagoriciens déclarés, joignoient les dogmes de la métempſycoſe à ceux qu'enſeignoit alors le chriſtianiſme: l'égyptien Valentin ſuivit de près ces derniers; &, mêlant la doctrine de Platon à la théogonie d'Héſiode & à l'évangile de Saint Jean, il confondit les idées des chrétiens avec celles des peuples de l'antiquité, & appuya ſa théologie de différens preſtiges. Dans le même temps parut Cerdon, & ſa doctrine abſurde des deux principes donna naiſſance à celle de Montan. Novat, Sabellius, Paul de Samoſate, Manès, Donat ſe montrerent auſſi ſur la ſcene, donnerent chacun à l'évangile l'interprétation qui pouvoit convenir à leur ambition ou à leurs préjugés, & attribuerent, par leurs ſophiſmes & par leur hypocriſie, le plus haut degré d'importance à des minuties, dont l'europe auſſi ſtupide que barbare, étoit alors ſi avide. Le plus ſavant, le plus adroit, le plus ſouple, le plus fortuné de ces novateurs, fut Arius: ce prêtre lybien, ſoutenoit qu'en prêchant l'évangile aux juifs, jamais Jéſus-Chriſt n'avoit eu l'intention de ſe faire paſſer pour un Dieu, traitoit le clergé chrétien avec le plus ſouverain mépris, & l'accuſoit d'avoir puiſé dans Platon la conſubſtantialité du verbe. A cette hérétie, qui, quoique foudroyée au concile de Nicée, occaſionna les plus grands ravages dans l'empire romain, & qui ſubſiſte encore dans la plupart des communions chrétiennes, vint bientôt s'unir celle de Pélage, dont les dogmes ne furent ni moins fameux ni moins avidement reçus que ceux d'Arius. Ce dernier n'étoit pas encore mort, que l'on vit paroître ſur les rangs, Neſtorius, patriarche de Conſtantinople, qui ſoutenoit qu'il y avoit deux perſonnes en Jéſus-Chriſt,

& que la Vierge n'étoit pas la mere de Dieu ; de ſon côté Eutychès, abbé d'un monaſtere ſitué dans le voiſinage de Conſtantinople, prêcha l'unité de nature en Jéſus-Chriſt, & malgré la foudre que lança ſur lui un concile de Conſtantinople, il fit tous ſes efforts pour ſoulever l'orient en ſa faveur. La grande affaire de la pâque vint enſuite & penſa embrâſer toute l'europe : les iconoclaſtes, indignés du culte qu'on rendoit aux images, emboucherent la trompette & donnerent le ſignal du combat ; enfin parut Photius, le prodige de ſon ſiecle, le plus fameux prélat qu'ait produit l'égliſe de Conſtantinople, & qui jetta les fondemens de ce ſchiſme ſcandaleux qui diviſe depuis tant de ſiecles les grecs d'avec les latins.

Toutes ces héréſies, toutes ces erreurs ſe partagerent en une multitude de branches, dont chacune eut ſes partiſans, & fit le plus de bruit que les circonſtances le lui permirent. L'empire abſolu qu'acquirent ſucceſſivement les papes ſur toutes les régions peuplées de chrétiens, l'état de dépendance & de ſubordination où vivoit le clergé, la manie des croiſades qui vint troubler toutes les têtes, tout cela aſſoupit le feu des héréſies. Les chrétiens, tous plongés dans la débauche la plus effrénée, & dans la plus profonde ſtupidité, croyoient ſans réſiſtance tout ce que leur prêchoient leurs paſteurs ; & ceux-ci, plus timides qu'orthodoxes, plus aſſervis que convaincus, ne penſoient à rien moins qu'à examiner la théologie qu'ils préchoient. Telle étoit l'ignorance de ces tems de ténébres, que les conciles tenus alors par les évêques, ne ſont autre choſe que la répétition des canons des conciles des premiers ſiecles ; telle étoit l'influence qu'avoit la cour de Rome dans ces aſſemblées, que tous les décrets étoient faits au nom du pape, qui ſeul avoit le droit de leur donner force de loi.

Cet abus d'autorité des évêques de Rome, qui réveilla enfin les eſprits trop long-temps aſſoupis ; les excommunications fréquentes qu'ils lançoient contre les têtes couronnées ; le deſpotiſme avec lequel ils dépoſoient les prêtres & les ſouverains, fit qu'on s'appliqua peu-à-peu à approfondir la ſource de leur pouvoir. Cet examen ne fut pas ſeulement funeſte au ſiége de Rome, il penſa même bouleverſer toute l'égliſe chrétienne. Du ſein du nord ſortirent diverſes héréſies, qui en ſappant l'autorité du premier des évêques, dénaturerent les dogmes du chriſtianiſme, & anéantirent ſa diſcipline. Wiclef, Jean Hus, Jérôme de Prague, déja prévenus en france par les vaudois,

arborerent l'étendard de la rebellion, traiterent le pape d'antechriſt, avilirent, autant qu'ils purent, ſon ſiége & ſa puiſſance, & éleverent leurs opinions particulieres, leurs préjugés, leurs conjectures, ſur les débris de l'ancienne orthodoxie. En vain le concile de Conſtance fit brûler l'infortuné Jean Hus, malgré la foi d'un ſauf-conduit; en vain le vatican fit tonner ſes foudres contre les novateurs; en vain les potentats mêlerent à ces armes ſpirituelles celles que les peuples réunis leur ont confiées; la contagion ne ceſſa de faire de nouveaux progrès; & le ſchiſme qui devoit déchirer l'égliſe, fut enfin conſommé d'une maniere éclatante par un moine de Wirtemberg.

Cet héréſiarque, dont le nom n'eſt que trop fameux dans les annales du XVIe ſiecle, c'eſt Martin Luther, né à Mansfeld, en allemagne, le 10 novembre 1483: ſa famille étoit indigente & fort obſcure; ſon pere n'étoit qu'un pauvre forgeron: cependant, malgré la modicité de leur fortune, ſes parents employerent tous leurs ſoins, pour lui donner une éducation honnête: les talens diſtingués qu'il avoit reçus de la nature, ſon amour pour le travail, ſa mémoire prodigieuſe, ſa conſtitution robuſte, tout le mettoit à portée de faire de grands progrès dans les ſciences. A vingt ans, ſes études étoient finies; & il fut reçu maître-ès-arts, dignité alors très-importante. Luther demeura cependant deux ans entiers incertain ſur l'état qu'il devoit prendre: un accident funeſte, arrivé ſous ſes yeux à un de ſes amis, vint enfin le décider. Il ſe promenoit un jour avec cet ami aux environs d'Herfort, lorſqu'un coup de foudre le réduiſit en cendre à ſes côtés. Cette mort effrayante pénétra Luther de douleur: ſenſiblement touché d'un accident qui montroit aſſez la vanité des choſes humaines, il fit vœu à l'inſtant de ſe faire religieux; & ce vœu, qui n'étoit que le fruit de la frayeur & de la timidité, il l'accomplit bientôt après, en entrant dans l'ordre des hermites de Saint Auguſtin.

Luther fut fait prêtre à vingt-quatre ans; & ſon mérite perſonnel, la régularité de ſa conduite & la douceur apparente de ſes mœurs, lui ayant attiré la confiance de ſes ſupérieurs, il fut chargé de diverſes commiſſions importantes, dont il s'acquitta toujours avec le plus grand ſuccès; il ne tarda pas à prendre le bonnet de docteur. Devenu alors un être important dans ſon ordre, on lui confia une chaire de théologie à Wirtemberg. Ses talents, qui étoient demeurés enſevelis dans l'enceinte du cloître, ſe montrerent déſormais ſur un théâtre plus digne de ſon ambition. Depuis long-temps la ſcholaſtique infeſtoit les

écoles de queſtions ridicules : on avoit vu quelques bons eſprits faire des efforts pour en arrêter le progrès ; mais toutes leurs tentatives avoient été inutiles. Luther, trop judicieux, trop éclairé, trop ambitieux même pour adopter une pareille méthode, ſe déclara l'ennemi juré de la théologie ſcholaſtique : chaque fois que l'occaſion ſe préſentoit de mortifier ceux qui l'étudioient, il la ſaiſiſſoit toujours avec empreſſement. Il ſoutint contr'eux des theſes où il diſputoit vivement ſur le libre arbitre, ſur le mérite des bonnes œuvres & ſur les traditions humaines : bientôt une carriere encore plus glorieuſe ſe préſenta à ce génie naturellement préſomptueux & ſuperbe. On a dit quel étoit le pouvoir exhorbitant qu'avoient alors les papes ſur le monde chrétien ; & ce pouvoir étoit tel, que, malgré l'authenticité des hiſtoires qui nous en tracent le tableau, notre eſprit ſe refuſe à accorder une pleine confiance à une peinture auſſi étonnante & auſſi extraordinaire. Léon X, ce pontife auſſi célebre par ſa magnificence & ſes prodigalités, que par le zele ardent qu'il témoigna toujours pour le progrès des ſciences & des arts, avoit beſoin d'argent pour rétablir l'égliſe de Saint Pierre de Rome : il eut recours, pour s'en procurer, à un moyen qui avoit déja été mis pluſieurs fois en uſage avec ſuccès par ſes prédéceſſeurs : il publia des indulgences ; & la bulle qui annonçoit au peuple cette grace du pontife romain, diſoit qu'on délivreroit d'autant plus d'ames des feux dévorans du purgatoire, qu'on ſe procureroit un plus grand nombre d'indulgences. Un tel appas, ſi analogue aux préjugés du ſiecle, ſuffiſoit bien pour ſéduire la multitude : auſſi chacun s'empreſſa-t-il à faire l'acquiſition de ces indulgences, à porter ſon argent aux pieds de ceux qui les diſtribuoient.

Un abus auſſi énorme, quoiqu'il ne fût pas nouveau, révolta les gens ſenſés ; tous déclamerent ouvertement contre les dominicains qui, chargés de diſtribuer les indulgences, aviliſſoient, par leurs manœuvres & par leur cupidité, le premier ſiége du chriſtianiſme. Luther fut un de ceux qui ſe déchaînerent le plus contre ces vexations. Il y étoit provoqué par Jean Stanpiz, vicaire général de ſon ordre en allemagne, & qui, jaloux de ce qu'on n'avoit pas chargé, ſelon l'uſage, les auguſtins de prêcher les indulgences, étoit très-flatté de trouver l'occaſion de décrier les dominicains leurs concurrents. Luther ne ſeconda que trop bien ſes vues ; &, au lieu de ſe borner à développer les abus qui s'étoient gliſſés dans les indulgences, il attaqua les indulgences même, comme contraires aux bonnes œuvres, & propres à former

des chrétiens puſillanimes, des ſcélérats même, toujours autoriſés à ſe purger de leurs crimes, en ſacrifiant une médiocre portion de leur fortune. Ce docteur alla plus loin ; il ſoutint que le pape n'avoit pas le droit d'en donner, & que tous ceux de ſes prédéceſſeurs qui s'étoient ſervis de ce moyen, avoient excédé manifeſtement leurs pouvoirs.

Luther étoit alors l'oracle de l'univerſité de Wirtemberg : auſſi ſes déclamations furent-elles reçues avec les plus grands applaudiſſemens : ce ſuccès l'engagea à pouſſer plus loin ſes critiques. Des indulgences il paſſa à divers articles de la diſcipline de l'égliſe romaine ; de la diſcipline aux dogmes, & peu-à-peu, il s'efforça de ſapper juſqu'au fondement du catholiciſme, en proteſtant toujours d'une ſoumiſſion parfaite à l'égliſe romaine.

Ces innovations, qui plaiſoient au plus grand nombre des allemands, réveillerent la cour de Rome, noyée dans les plaiſirs, & trop peu aguerrie, pour répondre ſérieuſement à des queſtions de controverſe ; le pape le menaça de toutes les foudres du vatican, s'il ne ſe retractoit. Mais glorieux de ſe voir le chef d'un parti déjà puiſſant ; fier d'avoir déchiré le voile qui, à dire vrai, couvroit quelques abus, & craignant peut-être le reſſentiment d'une cour qu'il avoit ſi ſenſiblement outragée, le docteur de Wirtemberg mépriſa les foudres dont il étoit menacé. En vain le pape lança en 1520 l'excommunication contre lui : cette punition éclatante ne fit que le rendre plus intraitable ; il ſe déchaîna, plus que jamais, contre l'égliſe romaine. Oubliant les ménagemens qu'il avoit eus juſqu'alors pour les maximes de ſes peres, il déclara authentiquement le ſchiſme dont il vouloit être l'auteur : il prêcha contre les vœux & ſur-tout contre le célibat des prêtres. Pour donner plus de poids à ſes principes, il ſe maria publiquement ; & ce fut au fond d'un cloître qu'il alla chercher la femme à laquelle il s'unit : ſon exemple fut bientôt ſuivi par une foule de prêtres & de religieux des deux ſexes que le joug du célibat incommodoit : tous les cloîtres s'ouvrirent, & cette foule de moines, qui peu auparavant vivoient paiſiblement dans leurs cellules, porterent la miſere & la déſolation dans les familles : les uns ſe mirent prédicans ; & inonderent l'allemagne de leurs rêves théologiques ; les autres, ſe livrant tout entier au débordement, maudirent mille fois le génie mal-faiſant qui les avoit enlevés à la vie paiſible du couvent. Toute l'allemagne fut bientôt inondée de ces vagabonds, toujours acharnés contre l'égliſe romaine, dont ils déteſtoient les maximes. Malheureuſement les princes,

les ſeigneurs, les ſouverains prirent vivement part à cette querelle : bientôt on vit toute l'europe en combuſtion, ſans que la puiſſance ou la perſuaſion pût oppoſer des digues à ce torrent formidable : telle étoit l'europe, & ſur-tout l'allemagne, lorſque le 18 février 1546, Luther mourut avec la funeſte conſolation d'avoir vu répandre des fleuves de ſang pour ſa doctrine ou pour ſa perſonne.

La plupart des écrivains qui ont écrit contre Luther, ne connoiſſoient pas ſes opinions théologiques. Les uns, trop ignorans pour ſuivre ce ſectaire dans la marche qu'il tient dans ſes écrits, ne nous ont donné que l'écorce de ſa doctrine; les autres, trop opiniâtres & trop paſſionnés, n'y ont trouvé que ce qu'ils vouloient y voir; & les uns & les autres nous ont également trompés dans leur rapport. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il a varié dans les différens ouvrages qu'il a publiés, & qu'il n'a jamais expoſé d'une maniere bien lumineuſe les objets de ſa réformation. La meſſe a été ſur-tout l'un des objets qui ont le plus ému ſa bile contre l'égliſe romaine : il appelloit le canon de la meſſe un recueil de lacunes bourbeuſes; & je me ſouviens d'avoir vu autrefois un livre qu'on lui attribue, dans lequel il rend compte d'une viſite que lui fit Lucifer, pour l'engager à porter l'éponge ſur cet objet de l'*idolâtrie chrétienne*. Auſſi fit-il de grands changements dans cette partie de la lithurgie des catholiques. Il conſerva divers introït, tels que ceux des dimanches, des fêtes de noël, de pâques & de la pentecôte, le *Kyrie eleiſon*, le *Gloria in excelſis*, la plupart des collectes des dimanches, l'épître, le graduel & le ſymbole de Nicée; mais il rejetta l'offertoire comme une abomination : il ordonna qu'on ne mît que du vin dans le calice, & qu'après avoir préparé le pain & le vin, le prêtre récitât la préface, & prononçât enſuite les paroles de la conſécration; & que le chœur, immédiatement après, chantât le *Sanctus*, & le *Benedictus qui venit*; priere qui ſeroit ſuivie de l'élévation du pain & du calice, & de l'oraiſon dominicale. Il recommanda qu'auſſitôt après le *Pater*, on dît le *Pax domini*, qu'il regardoit comme une abſolution publique des péchés des communians. Il défendit que l'on rompît l'hoſtie, & que l'on en mît une portion dans le calice : enfin il régla que le célébrant, après s'être communié, communieroit le peuple; que pendant la communion, on chanteroit l'*Agnus Dei*; que la communion ſeroit ſuivie du *Quod ore ſumpſimus*, & qu'au lieu de terminer la meſſe par l'*Ite miſſa eſt*, on chanteroit *Benedicamus domino*, avec l'*Alleluia* en muſique.

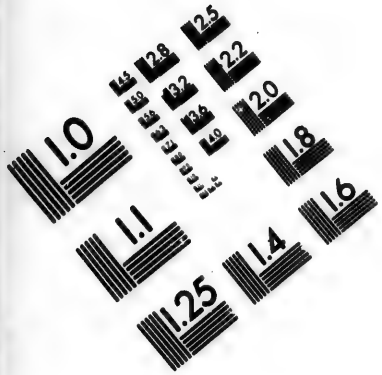

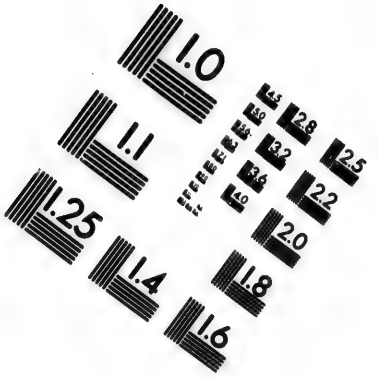

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

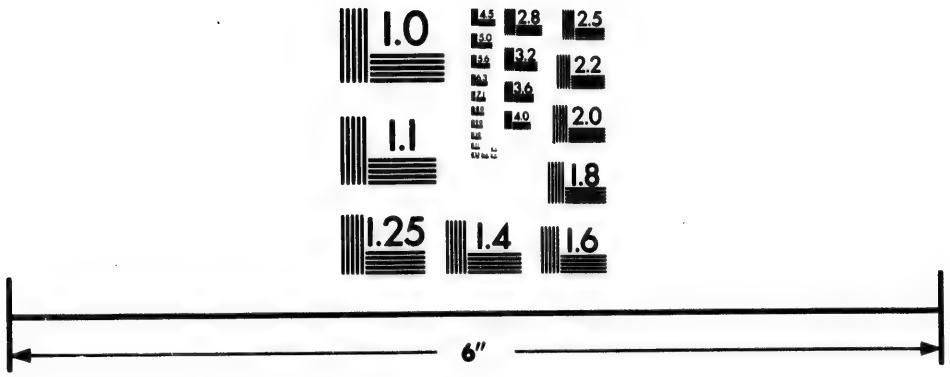

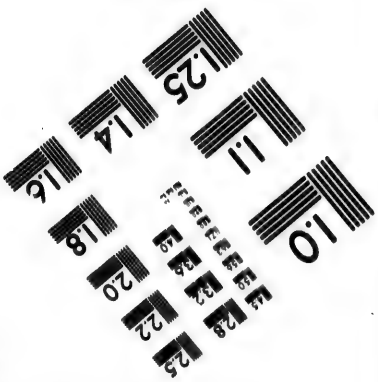

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Figures.

Ce fut de cette maniere que Luther fit célébrer la meſſe dans l'égliſe de Wirtemberg : cette diſpoſition qui montre qu'il n'eut au moins jamais l'intention de proſcrire entiérement ce ſacrifice, n'a pourtant pas été conſervée invariablement par les égliſes luthériennes : la plupart ont changé leur lithurgie à ce ſujet, & il en eſt peu même qui ſoient d'accord ſur ce point. Quant au ſacrement qui fait la baſe du ſacrifice de la meſſe, toutes ont à peu-près à cet égard la même croyance que l'égliſe romaine ; ce qui différencie ſur ce point les deux communions, c'eſt que les luthériens croient ſeulement la conſubſtantiation, c'eſt-à-dire, que le pain reſte dans l'hoſtie avec le corps de Jéſus-Chriſt ; aulieu que les catholiques croient à la tranſubſtantion ou au changement parfait des eſpeces dans le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt.

Les luthériens ont retenu la plupart des fêtes de l'égliſe romaine : telles ſont celles de noël, de pâques de l'aſcenſion, de la pentecôte, &c. toutes ces fêtes n'offrent rien d'important dans les cérémonies : la ſuperſtition agit ſeulement ces jours-là d'une maniere plus marquée que pendant ceux qui ſont deſtinés aux œuvres ſerviles. Chez les luthériens, la multitude, par exemple, attribue une grande vertu à l'eau paſchale ; & cette eau merveilleuſe n'eſt autre choſe que celle qu'on a puiſée à la riviere le jour de pâques avant le lever du ſoleil. Le peuple croit qu'elle guérit le mal des yeux, & rétablit les membres rompus ; on a la même ſuperſtition en faveur des chevaux : on croit bonnement qu'en les faiſant nager dans une riviere le jour de pâques, avant le lever du ſoleil, on les préſerve pendant l'année des maladies auxquelles ces animaux ſont ſujets.

Il eſt certains endroits où le peuple obſerve, entre pâques & la pentecôte, un uſage auſſi ridicule qu'il favoriſe puiſſamment la débauche & l'incontinence ; des filles, élégamment parées & couronnées de toutes les fleurs de la ſaiſon, parcourent toutes les rues en chantant : l'une d'entr'elles tient en main un plat, & demande la quête à tous ceux qui ſe préſentent : ce que les filles ramaſſent ainſi, eſt diſtribué aux pauvres ou employé aux dépenſes qu'exige cette eſpece de ſolemnité.

Cette coutume s'eſt auſſi conſervée dans quelques villes des pays-bas hollandois ; mais on y célebre la cérémonie d'une maniere plus pompeuſe & plus éclatante (*fig.* 195). Quatre jeunes filles en portent une cinquieme ſur un brancard ; toutes ſont couronnées de fleurs, 195.

& habillées le plus proprement que leur moyen le comporte. Celle que l'on porte ſur le brancard eſt décorée de pluſieurs colliers d'ambre & de corail, de bourſes, de chaînes, de ceintures & de dix ou douze grelots d'argent; elle tient à la main droite une petite gondole d'argent, & dans ſa gauche un petit ſifflet du même métal, avec lequel elle ſiffle chaque fois qu'il eſt queſtion de compter ce que l'aumône a produit. Une multitude de perſonnes, de tout âge & de tout ſexe, accompagne ces jeunes filles, & chacun s'empreſſe de leur donner de l'argent, ſelon ſes moyens. Un auteur hollandois aſſure que cette cérémonie bizarre fut défendue à Amſterdam & dans pluſieurs autres endroits de hollande, à cauſe des abus qui s'y étoient gliſſés.

Autrefois on plantoit des mais dans toutes les égliſes de Dreſde, le jour de la fête de l'aſcenſion; on en remettoit d'autres à la pentecôte, & on ne les ôtoit que le jour de la trinité. Le roi de pologne, électeur de Saxe, abolit cette coutume en 1715, parce qu'elle cauſoit la deſtruction des forêts, & que ces mais, qui formoient des boccages très-étendus & fort épais, favoriſoient ſouvent les crimes les plus honteux.

Les miniſtres des luthériens font ordinairement les dimanches & les fêtes un prône à l'iſſue des offices; ſouvent on en fait deux, l'un le matin, & l'autre l'après-midi. Il eſt des certains temps de l'année où les miniſtres des égliſes particulieres ſont obligés de prêcher en préſence de leur ſur-intendant; & ce prône, qui s'appelle *prédication circulaire*, a pour objet de mettre les ſupérieurs à portée de juger de la capacité des miniſtres inférieurs, & pour que ceux-ci ne s'écartent pas des principes fixés par les conſtitutions eccléſiaſtiques.

On obſerve dans le duché de Holſtein un uſage particulier aux proteſtans de cette région. A la fin du prêche, les miniſtres ſont dans l'uſage de publier les crimes qui ſe ſont commis recemment; & ils accompagnent cette publication d'invectives & d'imprécations. Dans le même pays, ceux dont l'honneur a été diffamé par quelque calomnie, chargent le miniſtre de faire une publication dont voici la ſubſtance: « Un tel, déshonoré par de faux bruits que ſes ennemis ont » ſemés contre lui, prie les fideles de demander à Dieu qu'il faſſe » éclater ſon innocence, & confonde les calomniateurs ». Après le prêche, on fait les recommandations à Dieu, les actions de graces & les publications: par les premieres on recommande à Dieu les malades, les femmes en couches ou en travail d'enfant, les voyageurs, les

on eſt auſſi en uſage de recommander aux prieres ceux qui ſont ſur le point de conſommer leur mariage, afin qu'aucun eſprit mal-faiſant ne puiſſe nuire à la ſatisfaction complette des deux époux. Par les actions de graces, chacun remercie Dieu des biens qu'il en a reçus. Les publications ſervent à annoncer tout ce qui peut concerner l'égliſe. En certains endroits, on publie du haut de la chaire, les ordres du magiſtrat.

Les Luthériens qui, comme on l'a dit, ont conſervé les principaux uſages de l'égliſe romaine, ont retenu ſur-tout celui du jubilé. Le premier qu'ils aient célébré eſt celui de 1617, en mémoire de leur réforme; & ils ont continué depuis. Cette fête, qui dure ordinairement pluſieurs jours, ſe ſolemniſe de cette maniere; les citoyens les plus diſtingués de la ville ſe rendent dès le matin à l'hôtel-de-ville, revêtus de manteaux noirs, & de-là ils vont proceſſionnellement à la principale égliſe du lieu. Ils rencontrent en chemin le clergé & les colléges qui ſe joignent à eux, & forment une proceſſion nombreuſe & régulierê. On arrive en bon ordre à l'égliſe qui, ce jour-là, eſt jonchée de fleurs & parée de ſes plus beaux ornements. Bientôt ce temple retentit du chant des pſeaumes & des cantiques d'allégreſſe dans leſquels on célebre le triomphe de Luther & de la réforme, la défaite du pape & de l'égliſe romaine. Les inſtruments ſe joignent aux voix & forment une harmonie complette. A ces chants de victoires ſuccéde un ſermon dont le ſujet eſt l'établiſſement du luthéraniſme.

A ce jubilé de la réformation, généralement obſervé par tous les luthériens, il faut joindre celui de la confeſſion d'Ausbourg, & ceux qui ſont indiqués par les états pour célébrer les ſiecles révolus de leur réforme. Dans ce dernier ordre doit être placé celui que la Suede ordonna en 1693, cent ans après le concile d'Upſal, qui conſomma l'établiſſement du luthéraniſme dans toute la Suéde. L'ouverture de ce jubilé ſe fit le 26 Février, au ſon des cloches & au bruit du canon. Cette fête dura pluſieurs jours; & chaque citoyen, animé par l'exemple de Charles XI, n'oublia rien pour faire éclater la joie qu'il reſſentoit d'un ſi grand jour.

Le clergé luthérien eſt aſſez ſemblable à celui des catholiques romains. On y voit des évêques, des prêtres, des diacres, des ſous-diacres, &c. Ceux qu'en Suéde & en Dannemarck on appelle évêques, prennent ailleurs le titre de ſur-intendans. Les prêtres portent auſſi ſouvent le nom de miniſtres; & chez ces ſectaires, comme dans la primitive égliſe, on n'en ordonne jamais que pour une place vacante.

Voici les cérémonies qui ſe pratiquent pour la réception d'un miniſtre luthérien. On fait ſubir, à celui qui ſe préſente pour remplir cette fonction, un examen rigoureux, qui roule particuliérement ſur les mœurs & la doctrine. On le fait prêcher pluſieurs fois en préſence d'un certain nombre de théologiens choiſis pour juger de ſes talens & de ſa capacité. En Saxe, il faut que le candidat prêche dans l'égliſe qui lui eſt deſtinée; & là, il y a autant de juges que d'auditeurs. Le prêche étant fini, on prend l'avis des paroiſſiens. S le prédicateur n'eſt pas de leur goût, on le refuſe auſſitôt; & cet uſage ſalutaire fait que jamais les paroiſſes n'ont le déſagrément d'avoir à leur tête des prêtres qui ne conviennent pas à la communauté. Lorſque le ſujet propoſé a ſubi heureuſement toutes les épreuves, on procéde à ſon ordination. Au jour marqué, il ſe fait dans l'égliſe un grand concours de miniſtres, de juges eccléſiaſtiques & de peuple. La cérémonie commence par un prêche, après lequel toute l'aſſemblée adreſſe ſa priere au Saint-Eſprit en faveur du candidat. L'évêque s'approche enſuite de l'autel, accompagné de ſix de ſes collégues. Ce prélat adreſſe alors ces paroles aux miniſtres, tandis que le récipiendaire ſe tient à genoux devant lui : « Mes chers freres en Jéſus-Chriſt, je vous exhorte à » poſer vos mains ſur ce poſtulant, qui ſe préſente ici pour être reçu » miniſtre de Dieu, ſelon l'ancien uſage apoſtolique, & de concou- » rir avec moi à le revêtir du ſaint miniſtere ». Après ce diſcours, il poſe le premier les mains ſur la tête du candidat, en prononçant ces paroles : « Soyez & demeurez conſacré à Dieu ». La même choſe eſt pratiquée par les ſix miniſtres aſſiſtans. L'évêque adreſſe alors la parole au nouveau paſteur, & lui dit : « Nous avons prié le Saint-Eſprit qu'il » répandît ſur vous ſes lumieres & ſes dons; nous oſons eſpérer que » nos vœux auront été entendus : c'eſt pourquoi je vous ordonne, je » vous confirme, je vous établis, au nom de Dieu, paſteur & conduc- » teur des ames dans l'égliſe de... ». Ces paroles ſacramentelles ſont, à proprement parler, l'eſſence de l'ordination luthérienne. Auſſitôt que l'évêque a prononcé cette formule, il deſcend de l'autel, & le prédicateur ordinaire s'en approche, revêtu de ſes habits ſacerdotaux, pour lire l'inſtitution de la cêne, & conſacrer le pain & le vin dont il communie le nouveau miniſtre. Après la meſſe, l'évêque exhorte celui-ci à remplir exactement ſes devoirs. On chante enſuite des cantiques en actions de graces, & chacun ſe retire.

Les Princes luthériens exercent chacun chez eux une ſuprématie

ſemblable à celle que les rois d'Angleterre ſe ſont attribuée ſur leur clergé. Ce ſont eux qui prononcent en dernier reſſort ſur tout ce qui regarde le gouvernement de l'égliſe, & la forme du culte extérieur, conferent les grandes dignités eccléſiaſtiques, & diſpoſent de la plupart des bénéfices inférieurs. En Danemarck, le royaume de l'europe où les bornes qui ſéparent les deux puiſſances aient été le mieux réglées, le pouvoir des évêques ne s'étend que ſur le ſpirituel. Ces prélats exercent un droit d'inſpection ſur tous les prêtres de leur dioceſe, qu'ils doivent viſiter au moins une fois dans trois ans ; & dans cette viſite, ils doivent examiner l'état des écoles, ſe faire rendre compte des deniers des pauvres, & pourvoir à l'adminiſtration des cures de leur diſtrict. La loi leur permet d'examiner la conduite des paſteurs des paroiſſes, de les exhorter, de les reprendre, de les punir par des amendes, & de les ſuſpendre même s'il le faut.

Dans ce même royaume, tous les dioceſes ſont partagés en pluſieurs diſtricts, qui renferment eux-mêmes différentes paroiſſes ; & chacun de ces diſtricts a pour ſurveillant un archiprêtre, nommé *prévôt*, dont l'attention doit ſe porter ſur tous les objets dont l'évêque prend lui-même connoiſſance, quand il eſt ſur les lieux. Ces archiprêtres, élus par la pluralité des ſuffrages des paſteurs dans chaque diſtrict, ſont leurs juges en premiere inſtance, & connoiſſent, conjointement avec deux aſſeſſeurs, qu'ils ſe choiſiſſent eux-mêmes parmi les eccléſiaſtiques de leur diſtrict, des fautes que les prêtres commettent dans l'exercice de leurs fonctions. Ce ſont eux qui font la liquidation de l'hoirie des paſteurs décédés, & qui veillent à l'adminiſtration des biens conſacrés aux pauvres, à l'entretien des égliſes & aux exercices preſcrits dans les écoles. Deux fois par an, ils doivent s'aſſembler pour délibérer ſur les affaires eccléſiaſtiques du dioceſe. L'évêque préſide à ce ſynode, & le grand bailli s'y trouve de la part du roi ; cette aſſemblée forme le ſecond degré de la juriſdiction eccléſiaſtique, & prononce ſur toutes les fautes que commet le clergé dans l'exercice de ſes fonctions, à l'exception de celles des évêques, qui ont leurs cauſes criminelles commiſes à la cour ſuprême du royaume, où, dans ces occaſions, deux prélats de cet ordre prennent ſéance. Chaque archiprêtre doit faire part aux paſteurs de ſon diſtrict, de tout ce qui a été réſolu dans l'aſſemblée ſynodale. Le clergé eſt diſtribué, à peu-près, de la même maniere en Suéde, & ſes fonctions ſont les mêmes qu'en Danemarck.

Figures.

On a dit que Luther avoit ouvert les cloîtres & ſécularisé les moines au moment de la réforme. On trouve cependant dans quelques-uns des états qui ont embraſſé ſa doctrine, pluſieurs maiſons religieuſes où des filles vivent dans la retraite & dans le célibat. Telles ſont celles de Quedlinbourg, Ganders-heim, Herforden & Noschild, dont on trouve le tableau dans mon *État des cours de l'europe*. Ce dernier monaſtere eſt ſitué en Danemarck, & eſt gouverné, comme les trois autres, par une abbeſſe. « Les religieuſes qui le compoſent, dit » un voyageur, couchent deux à deux dans des chambres aſſez pro- » pres : chacune a ſon petit cabinet où elle travaille, s'applique à la » lecture, ou prie Dieu comme elle le juge à propos ». Un miniſtre leur fait le prêche dans leur chapelle, les dimanches, les fêtes & les vendredis. Leur habillement n'a d'ailleurs rien de diſtingué des femmes du pays; & lorſque la retraite commence à leur déplaire, elles peuvent rentrer dans la ſociété & prendre un époux.

Chez les luthériens, comme parmi les catholiques, ce ſont les prê-
196. tres qui préſident aux cérémonies du mariage. (*fig.* 196). On commence par faire publier les bans pendant trois dimanches conſécutifs: c'eſt au lecteur qu'il appartient de faire ces annonces. Le dimanche de la premiere annonce, ou dans l'un des jours de la ſemaine qui ſuit, les futurs époux, placés ſous un grand miroir, & ayant à droite & à gauche leurs proches parents, reçoivent des viſites de cérémonies de la part de leurs amis, & de tous ceux qui jugent à propos de leur donner ce témoignage de leur attachement.

Le vendredi qui précede le mariage, ou la ſurveille de cette grande fête, on célebre les fiançailles. Parmi les gens riches, des domeſtiques précédent le cortége, en jettant des fleurs dans tous les endroits où les deux futurs époux doivent paſſer; d'autres jettent des dragées au peuple. Les nôces ſe célebrent ordinairement le dimanche. Dès le matin, le futur époux ſe rend chez ſa maîtreſſe, & trouve les rues qu'il parcourt jonchées de fleurs. En ſortant de ſa maiſon, une jeune fille lui jette de ces fleurs au viſage; après quoi il entre dans une voiture, tirée par un cheval couvert d'une belle houſſe, ſouvent de rubans & de fleurs, & la tête décorée d'une aigrette. Les deux époux ſont conduits au temple dans la même voiture; mais pour qu'ils puiſſent être vus librement de tout le peuple, ils ne montent en carroſſe qu'à quelques pas de la maiſon; &, tandis qu'ils parcourent cet intervalle, une jeune fille leur jette au viſage & ſur la tête des feuilles dorées qu'elle

Le BAPTÊME des LUTH. AUGSBOURG.

Le BAPTÊME *des* LUTHERIENS *d'* AUGSBOURG.

Les FUNERAILLES *des* LUTHERIE

Le MARIAGE des LUTHERIENS d'AUGSBOURG.

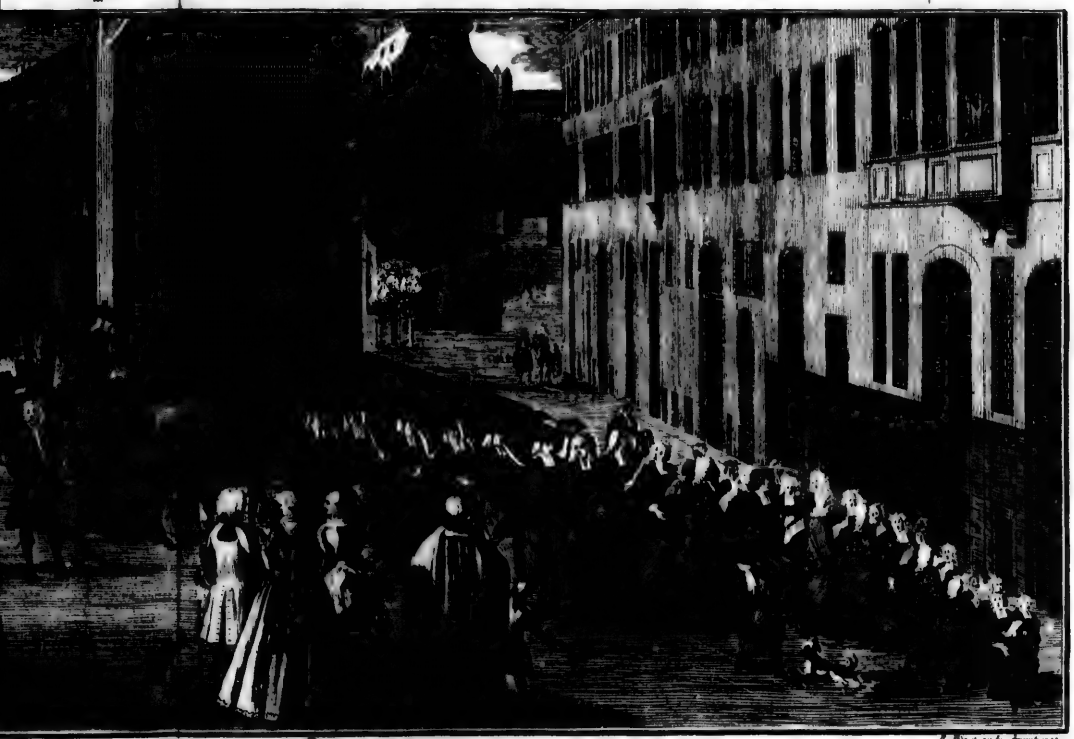

S des LUTHERIENS d'AUGSBOURG.

porte d
& les g
ſe mari
qui pré
Les
luthérie
ſentent
ils ſe pr
le mini
» marie
» riés a
ſuite qu
res pour
devoirs
Jama
conſacré
quelque
ancien
leurs qu
pour re
leur nai
flambeau
Autr
poſoit à
mettoit
de paſſe
bientôt
homme
toit pas
obtenir
Le d
n'eſt pl
ment il
forme.
les deux
luthérien
partient
Les

porte dans un petit panier d'oſier garni de rubans. Ce n'eſt que les filles & les garçons qui jouiſſent de cet honneur, & les perſonnes veuves qui ſe marient n'ont pas le droit d'y prétendre. Telles ſont les cérémonies qui précédent le mariage des réformés d'Amſterdam.

Les cérémonies du mariage, telles qu'elles ſont preſcrites par le rituel luthérien, ſont fort ſimples. Le miniſtre demande aux fiancés, s'ils conſentent à s'unir l'un à l'autre : après avoir répondu affirmativement, ils ſe prennent la main droite & font l'échange de leurs anneaux. Alors le miniſtre prononce les paroles ſacramentelles : « Pierre voulant ſe » marier avec Iſabelle en préſence de toute l'égliſe, je les déclare ma» riés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». On récite enſuite quelques paſſages de l'écriture, & après avoir fait quelques prieres pour les nouveaux époux, on les exhorte à remplir dignement les devoirs auxquels leur nouvel engagement les aſſujettit.

Jamais l'égliſe luthérienne ne permet qu'on ſe marie dans les temps conſacrés au jeûne ou à la préparation de la communion. Il eſt même quelques paroiſſes où l'on obſerve ſcrupuleuſement le canon d'un ancien concile, qui défendoit de ſe marier le dimanche. Il n'y a d'ailleurs que les gens d'une condition médiocre, qui aillent au temple pour recevoir la bénédiction nuptiale. Les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance ou par leur qualité, ſe marient toujours la nuit aux flambeaux.

Autrefois en Friſe, lorſqu'au retour de l'égliſe l'épouſe ſe diſpoſoit à entrer chez ſon mari, un des plus proches parents de celui-ci mettoit une perche ou un balai à travers de la porte pour empêcher de paſſer : la femme levoit la jambe & franchiſſoit cet obſtacle. Mais bientôt elle en trouvoit un autre bien plus difficile à franchir : un homme armé d'une épée nue s'offroit à ſes yeux & ne lui permettoit pas d'avancer, il falloit que la femme lui fît un préſent pour obtenir la liberté du paſſage.

Le divorce, long-temps autoriſé dans toute l'égliſe chrétienne, n'eſt plus aujourd'hui en uſage que chez les proteſtans ; mais rarement ils profitent de cette condeſcendance qu'ils doivent à leur réforme. L'adultere, qui dans l'évangile eſt un motif de ſéparation pour les deux époux, eſt l'un des principaux ſujets qui puiſſe autoriſer les luthériens à demander la diſſolution de leur mariage. D'ailleurs il appartient à l'égliſe ſeule à prononcer ſur ce ſujet.

Les égliſes luthériennes & ſpécialement celle du Danemarck, ont

porte dans un petit panier d'oſier garni de rubans. Ce n'eſt que les filles & les garçons qui jouiſſent de cet honneur, & les perſonnes veuves qui ſe marient n'ont pas le droit d'y prétendre. Telles ſont les cérémonies qui précédent le mariage des réformés d'Amſterdam.

Les cérémonies du mariage, telles qu'elles ſont preſcrites par le rituel luthérien, ſont fort ſimples. Le miniſtre demande aux fiancés, s'ils conſentent à s'unir l'un à l'autre : après avoir répondu affirmativement, ils ſe prennent la main droite & font l'échange de leurs anneaux. Alors le miniſtre prononce les paroles ſacramentelles : « Pierre voulant ſe » marier avec Iſabelle en préſence de toute l'égliſe, je les déclare ma» riés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit ». On récite enſuite quelques paſſages de l'écriture, & après avoir fait quelques prieres pour les nouveaux époux, on les exhorte à remplir dignement les devoirs auxquels leur nouvel engagement les aſſujettit.

Jamais l'égliſe luthérienne ne permet qu'on ſe marie dans les temps conſacrés au jeûne ou à la préparation de la communion. Il eſt même quelques paroiſſes où l'on obſerve ſcrupuleuſement le canon d'un ancien concile, qui défendoit de ſe marier le dimanche. Il n'y a d'ailleurs que les gens d'une condition médiocre, qui aillent au temple pour recevoir la bénédiction nuptiale. Les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance ou par leur qualité, ſe marient toujours la nuit aux flambeaux.

Autrefois en Friſe, lorſqu'au retour de l'égliſe l'épouſe ſe diſpoſoit à entrer chez ſon mari, un des plus proches parents de celui-ci mettoit une perche ou un balai à travers de la porte pour empêcher de paſſer : la femme levoit la jambe & franchiſſoit cet obſtacle. Mais bientôt elle en trouvoit un autre bien plus difficile à franchir : un homme armé d'une épée nue s'offroit à ſes yeux & ne lui permettoit pas d'avancer, il falloit que la femme lui fît un préſent pour obtenir la liberté du paſſage.

Le divorce, long-temps autoriſé dans toute l'égliſe chrétienne, n'eſt plus aujourd'hui en uſage que chez les proteſtans ; mais rarement ils profitent de cette condeſcendance qu'ils doivent à leur réforme. L'adultere, qui dans l'évangile eſt un motif de ſéparation pour les deux époux, eſt l'un des principaux ſujets qui puiſſe autoriſer les luthériens à demander la diſſolution de leur mariage. D'ailleurs il appartient à l'égliſe ſeule à prononcer ſur ce ſujet.

Les égliſes luthériennes & ſpécialement celle du Danemarck, ont

Figures.

des formules de prieres deſtinées aux femmes nouvellement accouchées. C'eſt au paſteur qu'il appartient de les adreſſer à Dieu, au pied du lit de la malade, auſſitôt après l'accouchement. Le tarif eccléſiaſtique attribue au curé, pour cette cérémonie, un honoraire d'autant plus conſidérable que les perſonnes ſont plus qualifiées.

On obſerve en Hollande une coutume qu'on ne trouve en aucune autre partie du monde. Lorſqu'une femme eſt accouchée, toutes ſes amies viennent lui rendre viſite : chacune lui préſente, ainſi qu'à ſon enfant, un gobelet plein de vin du Rhin, où l'on a mis beaucoup de ſucre & un bâton de cannelle. Cette cérémonie bizarre, qui ſe renouvelle autant de fois qu'il vient de perſonnes viſiter la malade, s'appelle *van-beker*, c'eſt-à-dire le gobelet de l'accouchement.

Les luthériens baptiſent communément leurs enfans un ou deux jours après leur naiſſance. (*fig.* 196). S'il arrivoit que l'enfant fût trop foible pour être porté à l'égliſe, on le feroit baptiſer à la maiſon. Ici, comme chez les catholiques, tout laïque, en cas de beſoin, peut adminiſtrer le baptême ; mais l'égliſe ſaxonne a cela de particulier, qu'une femme ne peut baptiſer l'enfant mourant qu'après avoir cherché inutilement un homme pour verſer ſur ſa tête l'eau de la régénération chrétienne. En Danemarck, la loi défend expreſſément de baptiſer un bâtard avec un enfant légitime ; &, quel que ſoit le témoignage qui prouve qu'un enfant trouvé ait reçu le baptême, on le rebaptiſe de nouveau, pour ne pas expoſer cette créature a être privée d'un ſacrement auſſi néceſſaire au ſalut. En Suede, il eſt fort rare que le pere aſſiſte au baptême de ſon enfant. Dans ce royaume, on baptiſe les enfans légitimes avant le ſervice divin, & les bâtards quand il eſt fini. 196.

La plupart des égliſes luthériennes ont des fonts baptiſmaux, ſemblables à ceux des catholiques. Dans pluſieurs égliſes de Saxe, un ange deſcend du haut de la voûte par le moyen d'une poulie, & préſente un baſſin au miniſtre qui doit faire le baptême. Ailleurs on apporte une table de la ſacriſtie, que l'on poſe devant l'autel. Tel eſt l'uſage de l'égliſe d'Ausbourg.

Les cérémonies que les luthériens obſervent dans le baptême, reſſemblent aſſez à celles qui ſont en uſage parmi les catholiques romains. Après un diſcours préparatoire, le miniſtre exorciſe le démon, en ces termes : « Retire-toi d'ici, eſprit immonde, & fais place au Saint-» Eſprit ». Le prêtre fait alors le ſigne de la croix ſur l'enfant, en lui diſant : « Reçois le ſigne de la croix, &c. ». Il poſe enſuite la main ſur

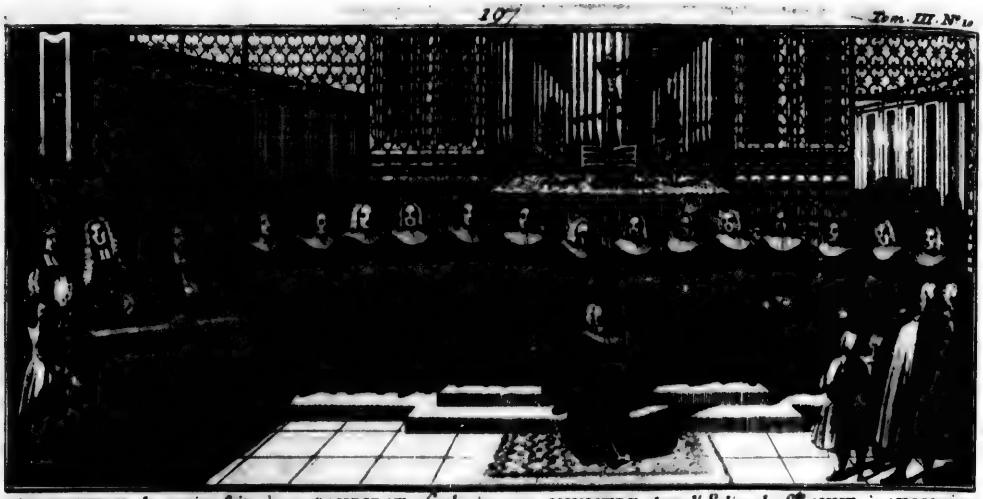

L'IMPOSITION des mains faite à un CANDIDAT Lutherien reçu MINISTRE dans l'Eglise de S.te ANNE à AUGSBOURG en presence de 14. MINISTRES, et des MAGISTRATS qui ont la juridiction Episcopale.

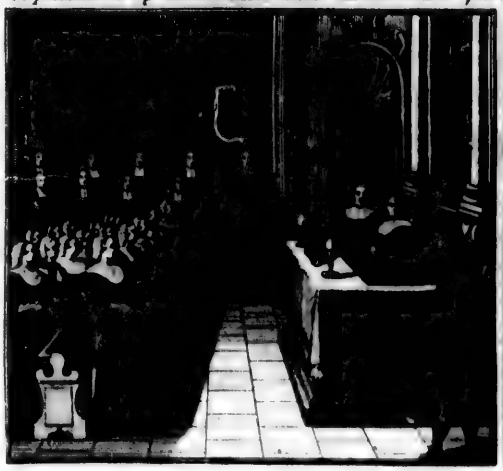

RECEPTION d'un nouveau MINISTRE Lutherien dans L'EGLISE de S.t JAQUES à AUGSBOURG.

Le CATECHISME des ENFANS dans L'EGLISE des MINORITES, à AUGSBOURG.

La CONFESSION.

L'ABSOLUTION

dans le Chœur de L'EGLISE de S.te ANNE à AUGSBOURG.

lui, récite des prieres liturgique, & réitere l'exorciſme. La loi ne borne pas le nombre des parreins, & chacun en admet plus ou moins ſelon qu'il juge à propos. C'eſt à eux que le miniſtre adreſſe la parole, en leur demandant : « ſi l'enfant renonce au diable & à ſes » œuvres, s'il croit à Dieu le Pere, au Fils & au Saint-Eſprit »? Le prêtre le baptiſe enfin par une triple aſperſion; & la cérémonie finit par une action de graces & une exhortation aux parreins. Figures.

Quelques égliſes luthériennes ont conſervé l'uſage de la confirmation; mais elles n'emploient point le chrême qui, chez les grecs & chez les latins, fait une partie eſſentielle de ce ſacrement. Voici comme on la pratique dans les égliſes de Saxe. Un enfant âgé de 12 à 15 ans, eſt communément réputé digne de s'approcher de la communion. Cette grande cérémonie eſt fixée au jour de pâques ou à la fête de Saint-Michel. Trois ſemaines auparavant on lit en chaire les noms de ceux qui ſont deſtinés à faire leur premiere communion; & l'eſpace qui s'écoule depuis cette époque juſqu'à la ſolemnité, eſt employé à les inſtruire de l'importance du myſtere auquel ils vont participer. On les confeſſe la ſeconde fête de pâques, & on les communie le jour ſuivant, ſoit en particulier, ſoit avec les autres fideles. Ces jeunes communians ſe rangent en forme de demi-lune devant l'autel, à meſure qu'ils ſont communiés par le miniſtre. Après cet acte religieux, le prêtre fait une priere, & ſe tournant enſuite vers l'aſſemblée, il leur annonce que ces enfans vont rendre compte de leur foi. Il les interroge en effet ſur les principaux objets de la religion : puis il leur fait une longue exhortation, après laquelle on entonne une hymne, qui eſt ſuivie d'une collecte & de la bénédiction. Telles ſont, & la premiere communion des luthériens ſaxons, & leur confirmation.

Les luthériens de Saxe & d'Ausbourg pratiquent la confeſſion d'une maniere qui ne differe pas beaucoup de celle des catholiques (*fig.* 197). Ils prétendent que cette confeſſion n'eſt pas auriculaire, 197.
mais générale. Les égliſes luthériennes varient d'ailleurs beaucoup ſur ce ſujet. Il eſt des endroits où les pénitens viennent en foule ſe proſterner au pied du miniſtre : un d'entre eux récite une confeſſion générale, après laquelle le confeſſeur demande ſi tel eſt le ſentiment de tous les autres : après qu'ils ont répondu par l'affirmative, le confeſſeur leur fait une exhortation plus ou moins longue ſelon qu'il le juge à propos, & le tout ſe termine par l'abſolution. Celle-ci ſe fait par l'impoſition des mains, comme l'ordination. Le confeſſeur poſe juſqu'à trois

Figures. fois la main ſur la tête du pénitent, en nommant chaque fois une perſonne de la Trinité : puis il prononce ces paroles : « Allez en paix : » que la grace de notre Seigneur Jéſus-Chriſt ſoit avec vous » ; & fait en même temps le ſigne de la croix ſur lui. Ici, comme parmi les catholiques, l'abſolution eſt toujours ſuivie d'une pénitence proportionnée à la gravité des péchés dont on s'eſt rendu coupable ; & un uſage particulier aux luthériens, c'eſt que le miniſtre reçoit des honoraires pour les fonctions qu'il remplit au tribunal de la pénitence. Les fideles, ainſi réconciliés, ſe préſentent à la ſainte table & reçoivent la
198. communion des mains du prêtre (*fig.* 198).

Les luthériens, les calviniſtes & les anglicans, qui à la naiſſance de leur égliſe, déclamerent tant contre les abſtinences & les mortifications, obſervent néanmoins pendant l'année pluſieurs jeûnes ſemblables à ceux des catholiques. Ces jours ſolemnels s'annoncent par le ſon des cloches, ſouvent même par la décharge de l'artillerie ; & la veille les miniſtres montent en chaire & exhortent leurs fideles à ſe préparer à ce grand jour. Le commerce eſt alors ſuſpendu, les boutiques fermées, les tribunaux inacceſſibles, & chacun s'empreſſe de ſignaler ſa piété par des aumônes extraordinaires. La guerre qui vient d'être terminée entre l'europe & l'Amérique, au moment où j'écris, a fourni aux anglois & aux hollandois pluſieurs occaſions de montrer ainſi leur dévotion envers le ciel.

Les luthériens ont auſſi conſervé l'uſage de l'excommunication, que l'auteur même de leur communion brava autrefois dans ſes plus grands excès. Elle eſt ſur-tout fort rigoureuſe en Danemarck. Le rituel danois dit qu'un excommunié qui a l'audace de ſe préſenter à l'égliſe, doit en être honteuſement chaſſé par un clerc de la paroiſſe, ſous les yeux de tous les fideles. Cependant, ſi l'excommunication duroit long-temps, on n'empêche pas celui qui l'a encourue de ſe rendre à l'égliſe pour y écouter le ſermon ; mais il eſt ſéparé du reſte des fideles ; & lorſque le prédicateur deſcend de chaire, le même clerc qui l'a introduit, le conduit hors de l'égliſe : il en eſt ainſi en Suéde. Le voyageur Ogier dit avoir vu à Lincoping une fille qui avoit encouru l'excommunication par ſes déſordres : cette malheureuſe ſe tenoit à genoux depuis le matin juſqu'à midi, à l'entrée de l'égliſe, dans une eſpece de cage à barreaux de bois aſſez élevée. On puniſſoit autrefois auſſi rigoureuſement à la Haye, les filles qui faiſoient profeſſion de ſe proſtituer publiquement ; malheureuſement cet uſage

AUGSBOURG. Tom III N° 11

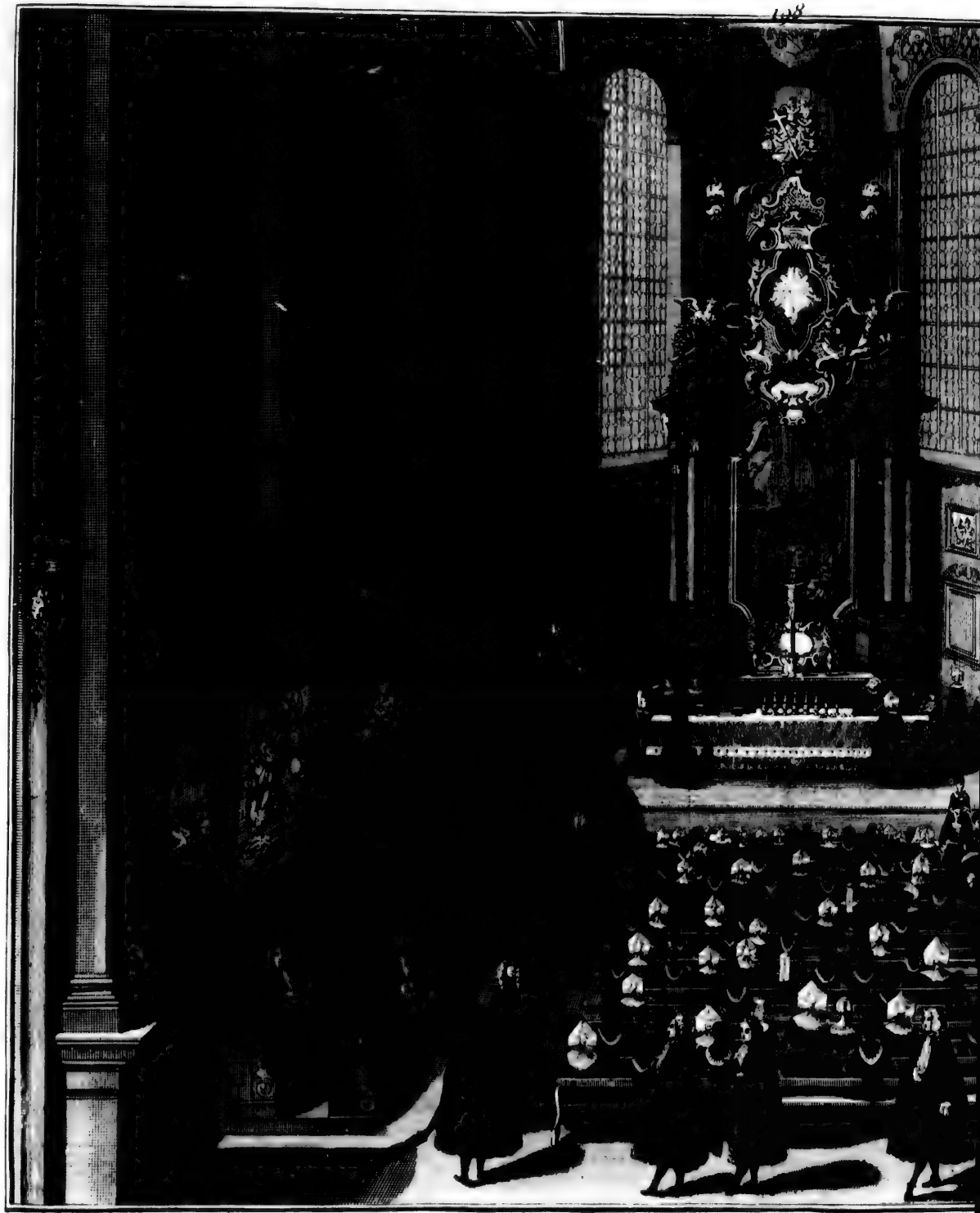

La COMMUNION des LUTHERIENS dans L'EGLISE des M

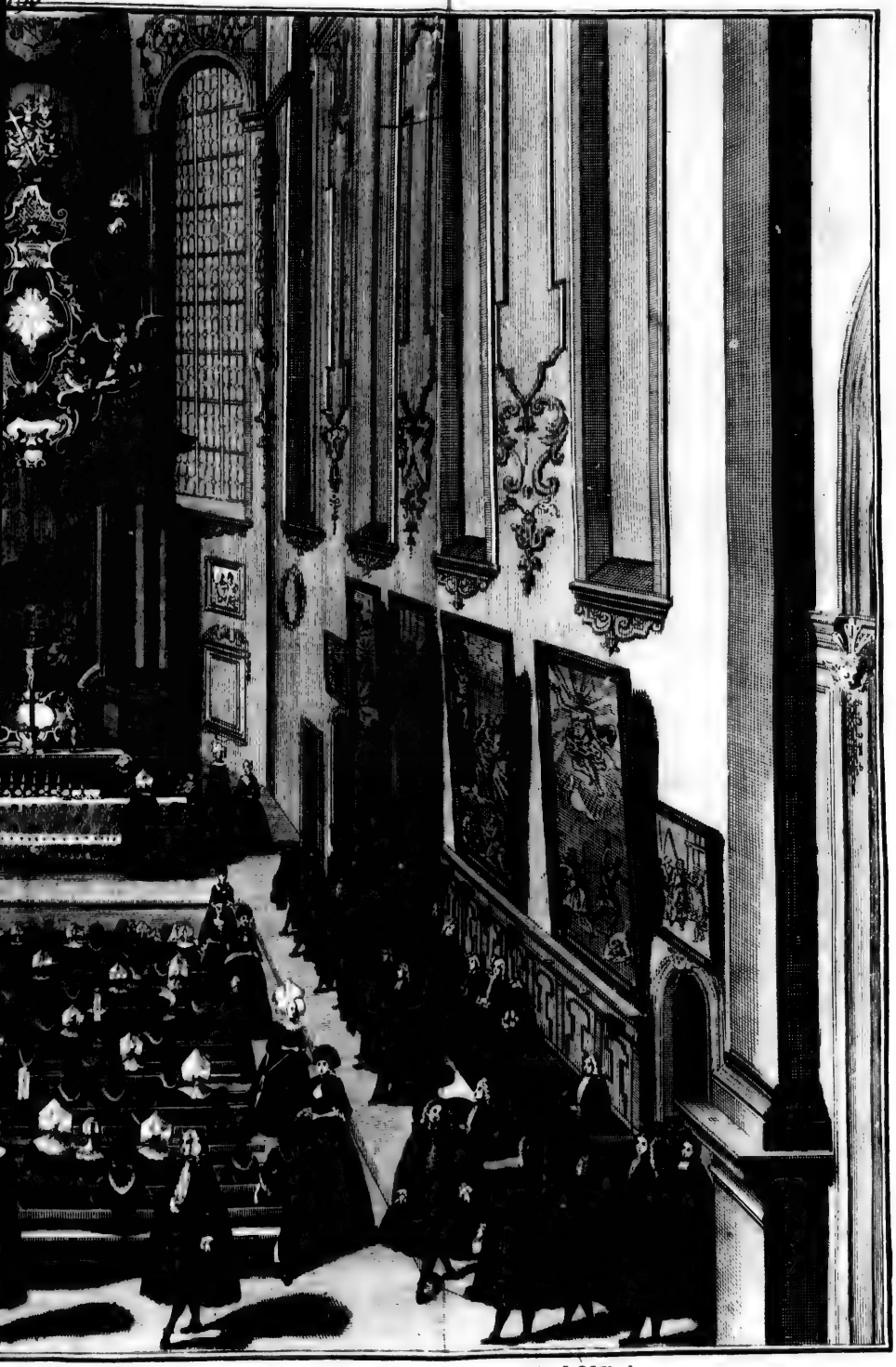

L'EGLISE des MINORITES a AUGSBOURG.

Tom III N° 12

uſage, propre à faire ceſſer les déſordres qui affligent la plupart des villes de l'europe, eſt tombé en déſuétude.

Les luthériens n'adminiſtrent point l'extrême-onction aux malades. Tout ſe réduit en pareil cas à des remontrances & à des exhortations paſtorales, à des conſolations entiérement ſpirituelles, à des lectures & à des prieres; & le zele des paſteurs redouble ſur-tout au moment de l'agonie. D'ailleurs, chaque égliſe a ſes uſages particuliers touchant les enterremens. Ogier qui ſuivit le comte d'Avaux dans ſon voyage du nord, en vit célébrer un à Dantzik de cette maniere. C'étoit une femme, d'une condition honnête, qu'on portoit en terre: les écoliers précédés par leur maître, & revêtus de leurs habits ordinaires, marchoient chacun ſelon ſon rang à la tête du convoi, en chantant des hymnes funebres. Le corps ſuivoit, porté ſur un brancard par huit bourgeois, tenant à la main une eſpece de bouquet compoſé de fils d'or & d'argent. Après le corps, marchoient quatre fils de la défunte, chacun ſelon ſon âge, couverts de longs manteaux noirs & le chapeau baiſſé ſur les yeux. Le mari qui venoit après ſes fils étoit habillé de même, & ſe couvroit le viſage avec ſon manteau. Il étoit accompagné de ſes plus proches parens: après ceux-ci, venoient les principaux de la ville & les magiſtrats, qui laiſſoient entre eux & les femmes une diſtance raiſonnable. A la tête de celles-ci, on voyoit les filles de la défunte qui ſe cachoient le viſage avec un mouchoir, & marchoient appuyées ſur des ſervantes. Les femmes venoient enſuite toutes revêtues de noir, & marchant gravement deux à deux. Les filles ſont exclues de cette cérémonie. Après l'enterrement, le cortége funebre entra dans l'égliſe où l'on chanta l'office des morts.

Une cérémonie particuliere aux funérailles des luthériens de Saxe, conſiſte à ouvrir la bierre au moment où l'on va la jetter dans la foſſe, & à regarder le mort, pour voir s'il ne donne aucun ſigne de vie. On la referme auſſitôt après, en chantant une hymne. En Danemarck, le miniſtre chargé de faire l'enterrement, apoſtrophe le corps du défunt, lorſqu'il eſt dans la foſſe: il dit en jettant de la terre deſſus: « Tu es né de la terre »: il en jette une ſeconde fois, en diſant: « Tu reviendras terre ». Enfin il jette encore une troiſieme fois de la terre, & il dit: « Tu reſſuſciteras de la terre ».

Les friſons ont conſervé l'uſage pratiqué dans l'antiquité, de couronner les filles & les garçons lorſqu'ils meurent avant de s'être engagés dans les liens du mariage. Les hollandois obſervoient auſſi autrefois

Figures.

la même coutume; & c'eſt vraiſemblablement de cette cérémonie qu'eſt né l'uſage qu'ils obſervent encore, de faire jetter ſur les corps des jeunes gens des fleurs, & de tranſporter ſur la tombe le poële garni de rubans.

Les oraiſons funebres ſont fort prodiguées chez les luthériens: elles font une partie eſſentielle des funérailles; & ces ſortes de panégyriques forment un objet très-lucratif pour les miniſtres des autels. Il n'y a ſi petit bourgeois dont on ne faſſe l'éloge après ſa mort; les enfans même au berceau n'en ſont pas privés. Lorſque la vie du défunt ne fournit pas des circonſtances propres à animer l'éloquence de l'orateur, il a recours au menſonge, aux lieux communs, & à cette foule d'autres reſſources dont nous même nous ne faiſons que trop d'uſage dans nos panégyriques. Les luthériens, d'ailleurs, témoignent la douleur qu'ils reſſentent de la mort de leurs parens, par toutes les marques extérieures de deuil & d'affliction que leurs moyens peuvent leur permettre (*fig.* 199).

199.

On ſait que les luthériens n'admettent aucun lieu intermédiaire où puiſſent aller les ames avant d'entrer dans le paradis. Luther, en défiant les défenſeurs de l'égliſe romaine de citer un ſeul texte de l'écriture ou des premiers conciles qui déſignât le purgatoire, ſoutenoit que les peines temporelles dues au péché étoient remiſes avec la coulpe; & que, par conſéquent, il étoit inutile d'imaginer un lieu mitoyen où les ames puſſent être purifiées avant de parvenir à leur derniere deſtination. Cette doctrine du docteur Allemand fut condamnée dans un concile tenu à Paris en 1528, & frappée d'un anathême encore plus formidable dans le concile de Trente.

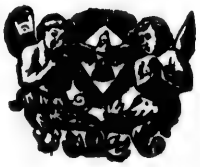

DEUÏL de ZURICH.

DEUÏL D' AUGSBOURG.

DEUÏL des FRISONES.

DEUÏL de SARDAM.

Le nom de
ſigne aſſez cel
Cet héréſiarq
mille indigen
deux freres qu
ſe rendit dan
Marche, & f
âgé que de 1
il fut pourvu
Six ans après
permutta pou
où ſon grand
Malgré ces b
eſprit turbule
faire ſon droi
l'univerſité p
Il étoit occu
ſon pere. Ce
défit bientôt
un commen
clémence.

Calvin co
le connoiſſoi
pour être l'u
occupé l'une
ſe fut laiſſé
reſſé, il eut
profonde qu
écoles franç
barbare de la
verſation ; n

ARTICLE X.

Religion des Calviniſtes.

Le nom de cette communion, comme celui du luthéraniſme, déſigne aſſez celui qui en fut l'auteur : elle doit ſa naiſſance à Calvin. Cet héréſiarque naquit à Noyon, le 10 juin 1509 : iſſu d'une famille indigente, ſon pere, cabaretier, fut obligé d'avoir recours à deux freres qu'il avoit à Paris, pour lui faire faire ſes études. Calvin ſe rendit dans cette capitale, & fit ſes humanités au collége de la Marche, & ſa philoſophie au collége de Montaigu : il n'étoit encore âgé que de 11 ans, lorſque, protégé par une perſonne de diſtinction, il fut pourvu de la chapelle de notre-dame des Geſines de Noyon. Six ans après, il fut encore pourvu de la cure de Motteville, qu'il permutta pour celle de Pont-l'évêque, petit village près de Noyon, où ſon grand-pere avoit long-temps exercé le métier de batelier. Malgré ces bénéfices, ſon pere qui connoiſſoit vraiſemblablement ſon eſprit turbulent, ne voulut pas qu'il étudiât en théologie; il l'envoya faire ſon droit à Orléans. De-là, Calvin ſe tranſporta à Bourges, dont l'univerſité paſſoit alors pour la plus floriſſante de France ſur le droit. Il étoit occupé à prendre ſes degrés dans cette ville, lorſqu'il perdit ſon pere. Cette circonſtance l'obligea de retourner à Noyon : il s'y défit bientôt de ſes deux bénéfices, revint à Paris, & fit imprimer un commentaire ſur les deux livres de Séneque qui traitent de la clémence.

Calvin commençoit dès-lors à s'attirer l'admiration de tous ceux qui le connoiſſoient, par les rares qualités dont ſon eſprit étoit doué. Fait pour être l'un des plus grands hommes de ſon ſiecle, il eût en effet occupé l'une des premieres places dans l'égliſe & la littérature, s'il ne ſe fut laiſſé maîtriſer par l'orgueil & l'opiniâtreté. Laborieux, déſintéreſſé, il eut toujours des mœurs pures. Son érudition, quoique moins profonde que n'étoit celle de Luther, étonnoit cependant toutes les écoles françoiſes, dans un temps où l'on ne connoiſſoit que le jargon barbare de la ſcholaſtique. Il s'exprimoit aſſez difficilement dans la converſation ; mais il avoit une plume d'or; & ſon éloquence étoit auſſi

touchante & auſſi pathétique dans ſes livres, qu'il étoit déſagréable & monotone dans ſes diſcours.

On ſent combien un tel homme devoit être à craindre, s'il venoit à arborer l'étendard de la nouveauté. L'ambition dont il étoit dévoré, peut-être même la ſévérité de ſes mœurs, & la conduite ſcandaleuſe des eccléſiaſtiques qui vivoient dans ſon ſiecle, le porterent cependant bientôt de ce côté-là. Déjà, depuis long-temps, il avoit pris quelque teinture d'héréſie à Paris. Un profeſſeur de langue grecque, allemand d'origine, & qui étoit luthérien, acheva de lui gâter l'eſprit. De retour à Paris, après la mort de ſon pere, il entretint un grand commerce avec Nicolas Croppus, recteur de l'univerſité, auquel il ſuggéra cette harangue hardie qui arma contre lui la magiſtrature. Le lieutenant-criminel vint lui-même pour le faire prendre au collége de Fortet, où il avoit fixé ſon domicile; mais on trouva qu'il s'étoit évadé.

Calvin ayant ainſi fait connoître publiquement ſes ſentimens, ne ſe contraignit plus. Dans tous les pays où il paſſa, il n'oublia rien pour ſemer par-tout le poiſon de ſa nouvelle doctrine. La cour de divers princes en fut infectée; les femmes ſur-tout, comme c'eſt aſſez l'uſage, s'entêterent vivement de cette opinion naiſſante. Cependant, ſi le docteur françois trouvoit par-tout des ſectateurs, il rencontroit auſſi ſouvent des ennemis ardens à le pourſuivre. Après avoir erré long-temps de pays en pays, toujours en danger de ſa propre vie, il trouva enfin à Geneve un aſyle digne de ſes talens, & où il exerça paiſiblement juſqu'à ſa mort les pénibles fonctions & d'apôtre & de légiſlateur. Cet héréſiarque, dont la mémoire ſera toujours chere aux génevois, mourut en 1564, âgé d'environ 55 ans, accablé d'infirmités, & laiſſant un grand nom, beaucoup d'admirateurs & encore plus d'ennemis.

De toutes les ſectes qui, en différens temps, aient affligé l'égliſe chrétienne, il n'y en a peut-être pas qui aient fait répandre plus de ſang que celle de Calvin. Jamais la doctrine d'Arius, ni les fureurs de Luther, n'occaſionnerent tant de ravages. La France fut pendant cent années en combuſtion; & ſi les viſions de Calvin n'en furent pas la véritable cauſe, elles en étoient au moins le prétexte. Le déſordre, la confuſion, la violence, l'impiété, en un mot, toutes les paſſions les plus violentes & les plus barbares agiterent long-temps ce beau royaume. On vit les ſujets s'armer contre leur ſouverain, le fils plonger ſon arme parricide dans le ſein de ſon pere; la mere ſacrifier

Le **BAPTÊME** *des* **REFORMÉS**.

B. Picart del.

La **COMMUNION** *des* **REFORMES**

Tom III N°10

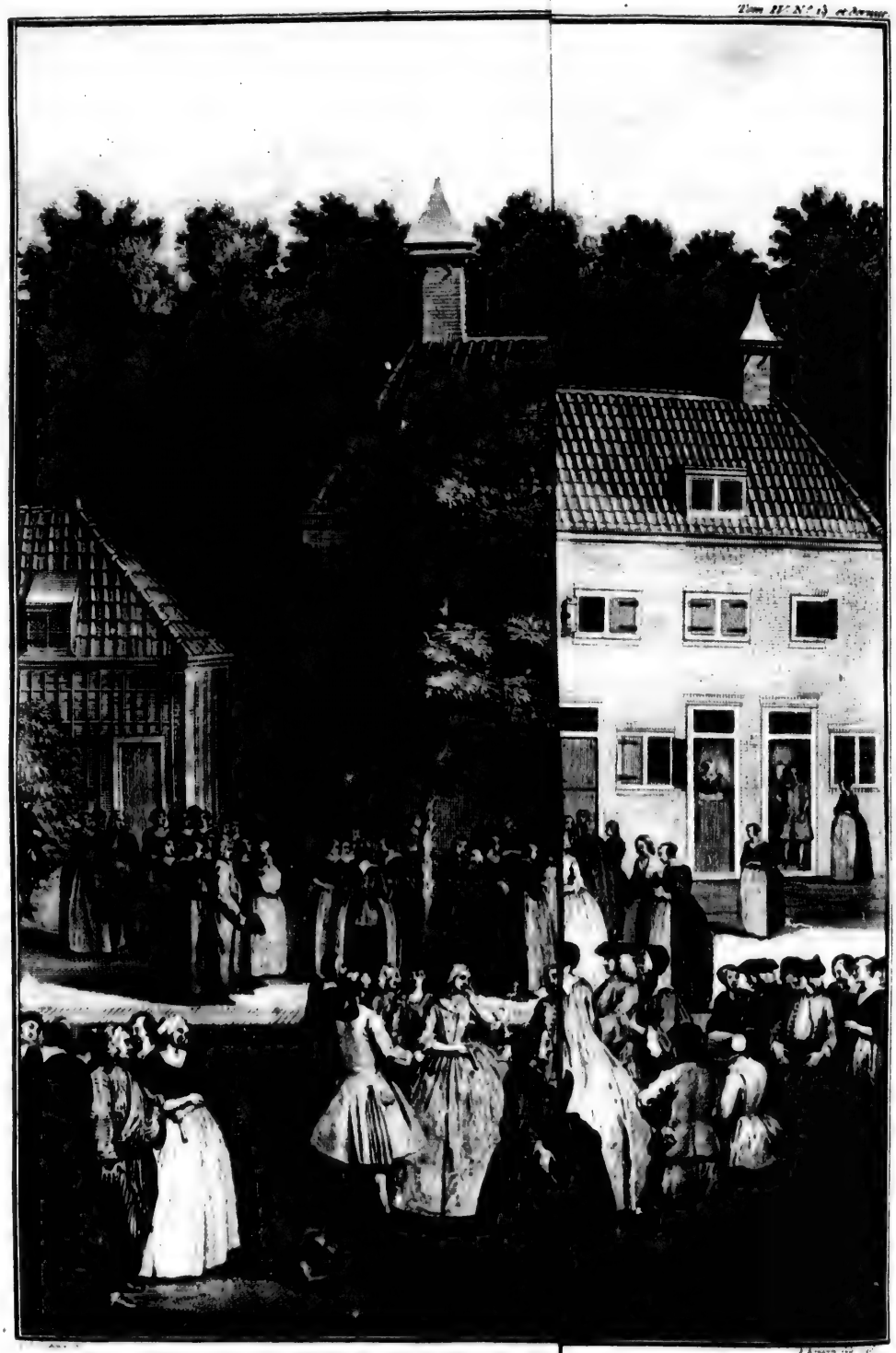

ſes propres
avilir ſes p
furent ſi p
les fermer.

La théo
imparfait d
luthériens.
la rejetta ;
réformateu
figure, le
ment le p
bouleverſe
nies pratiq
l'homme à
cette opini
cipes ; &
doutoit pa
arbitre, ne
romains.

On a
l'égliſe ro
lité, le da
ſur ce poi
de cérémo
qu'ils ont
uſage dan
lecture d'
tême : le
leurs conf
d'un chré
publiquen
dans l'int
nations in
ſe rendre

Les c
ples que
fideles co
faiſons uſ

ſes propres enfans ; enfin, la nation entiere changer de mœurs, & avilir ſes plus ſaintes maximes. Les plaies qu'éprouva alors la nation furent ſi profondes, que pluſieurs ſiecles même ne ſuffiront pas pour les fermer. Figures,

La théologie de Calvin n'eſt, à proprement parler, qu'un tiſſu très-imparfait des erreurs des vaudois, des huſſites, des zuingliens & des luthériens. On a vu que Luther admettoit la préſence réelle : Calvin la rejetta ; & cet héréſiarque, plus intrépide & plus audacieux que le réformateur allemand, ſoutint que l'euchariſtie ne contient que la figure, le ſymbole ou le prototype de Jéſus-Chriſt. Il rejetta également le purgatoire & l'invocation des ſaints : il s'occupa ſur-tout à bouleverſer la hiérarchie eccléſiaſtique, & à détruire toutes les cérémonies pratiquées dans l'égliſe romaine. On l'accuſe auſſi d'avoir réduit l'homme à un pur automate, en le privant de la liberté d'agir ; mais cette opinion révoltante n'eſt que la conſéquence éloignée de ſes principes ; & l'on voit dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages, qu'il ne doutoit pas que l'homme, guidé par la grace combinée avec ſon libre arbitre, ne pût mériter, comme on l'enſeigne parmi les catholiques romains.

On a dit que Calvin avoit anéanti la plupart des cérémonies de l'égliſe romaine : quoique ſes ſectateurs aient apperçu depuis l'inutilité, le danger même de cette réforme, ils ont cependant conſervé ſur ce point tous les réglemens de leur légiſlateur. Le petit nombre de cérémonies qu'ils pratiquent, ont pour objet, les deux ſeuls ſacremens qu'ils ont conſervés, le baptême & la cêne. Voici celles dont ils font uſage dans le baptême (*fig.* 200). Ce ſacrement eſt précédé de la 200.
lecture d'un formulaire liturgique & d'une priere conſacrée au baptême : le miniſtre demande enſuite aux parreins & aux marreines leurs conſentemens aux obligations que la dignité du ſacrement exige d'un chrétien. La diſcipline calviniſte veut que l'on baptiſe toujours publiquement dans les égliſes ; & elle ne permet pas de baptiſer dans l'intérieur des maiſons, à moins qu'on ne ſe trouve parmi des nations infidelles, ou que la perſécution ou la crainte n'empêche de ſe rendre à l'égliſe.

Les cérémonies qui accompagnent la cêne, ſont toutes auſſi ſimples que celles que l'on emploie au baptême (*fig.* 201). Tous les 201.
fideles communient autour d'une table, ſemblable à celles dont nous faiſons uſage pour nos repas : près de la table, ſont toujours des dia-

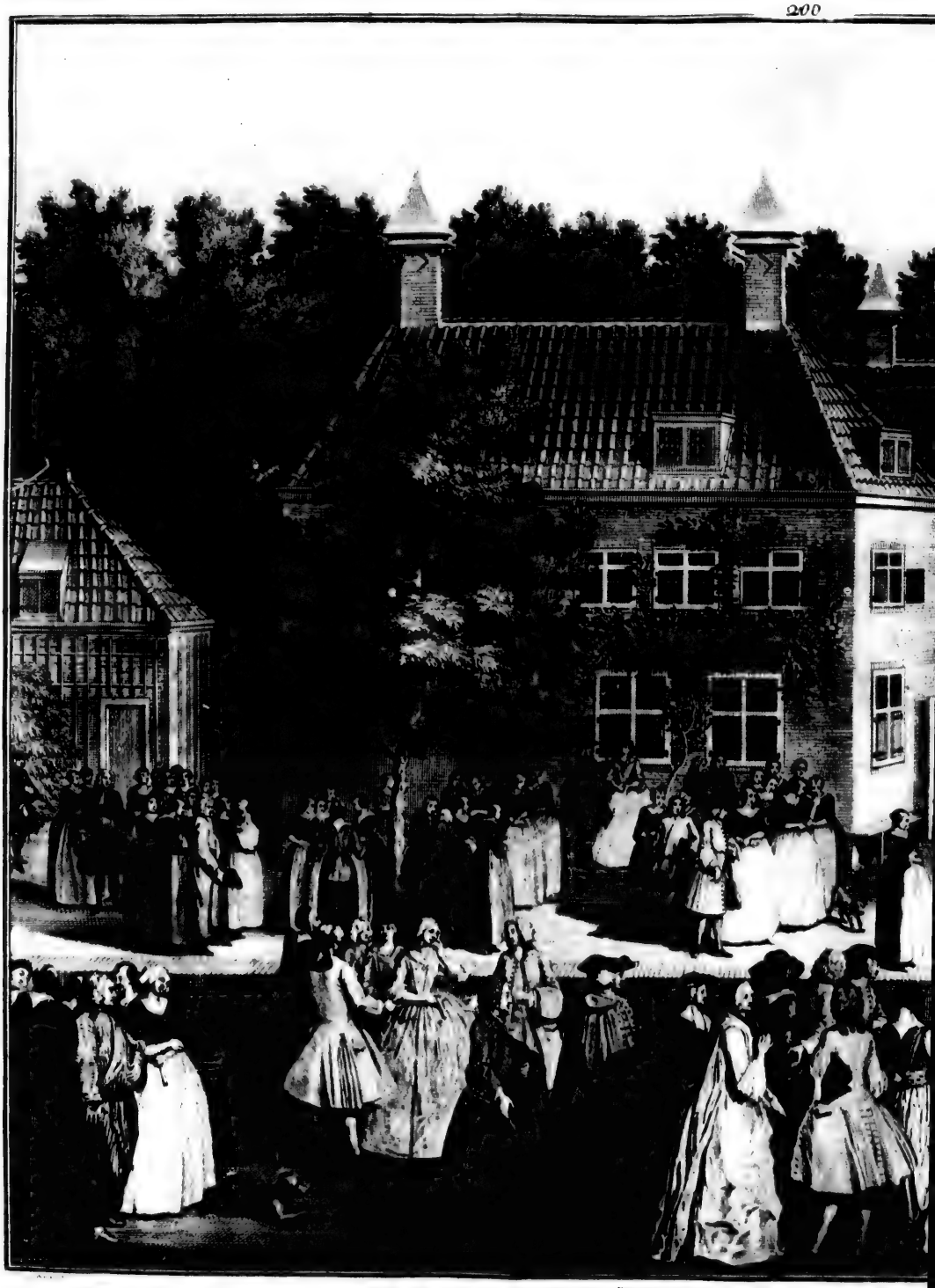

Le BAPTÊME de RH

TÈME de RHINSBOURG.

Figures. cres & des anciens; ceux-ci, pour faire obſerver l'ordre & aſſurer le reſpect dû à la ſainteté du myſtere; & les autres, pour découper le pain en petits morceaux, que le miniſtre diſtribue aux communians, & remplir les coupes qui contiennent le vin ſacré. Il eſt des endroits, comme à Geneve & en Suiſſe, où l'on ne ſe range pas autour d'une table (*fig.* 202). On y paſſe en revue à peu-près, comme chez les catholiques, devant deux miniſtres, dont l'un donne au communiant le morceau du pain conſacré, & l'autre la coupe: ſi le communiant ſe trouvoit avoir une répugnance invincible pour le vin, la diſcipline des égliſes réformées de France, permet de le communier ſeulement avec les eſpeces du pain.

202.

Ici, comme chez les luthériens & les catholiques, on ne procéde à la premiere communion des enfans, que lorſqu'ils ont atteint l'âge de diſcrétion. Il eſt des pays où on lit au prône le tableau de ceux qui doivent être initiés dans ce ſaint myſtere: c'eſt au conſiſtoire qu'il appartient de juger de la capacité des candidats. Le rituel veut qu'avant de donner la communion à ceux qui ſe préſentent, le miniſtre faſſe un diſcours ſur l'inſtitution & le caractere de la cêne, & inſtruiſe l'aſſemblée de la pureté que ce ſacrement exige de la part de ceux qui y participent. Les communians ſe rendent enſuite à la ſainte table, en commençant par les hommes: tandis que la cêne dure, le chantre lit quelques chapitres de la bible, & entonne pluſieurs pſeaumes. Ce lecteur n'appartient pas à l'ordre eccléſiaſtique: ce n'eſt qu'un laïque, ſouvent même un artiſan. Toute la communion finit par une priere & une exhortation analogue au ſujet, que l'aſſemblée couronne en entonnant le cantique de Saint Siméon: *Nunc dimittis*, &c.

Les calviniſtes ſolemniſent les dimanches comme toutes les autres communions chrétiennes. Leurs temples, privés de toute eſpece d'ornement, ne préſentent pas dans ces fêtes un plus grand éclat aux yeux du ſpectateur, qu'aux autres jours de la ſemaine. La principale cérémonie qu'on y obſerve, conſiſte à prêcher ces jours-là trois ſermons: cette obligation eſt de rigueur dans toutes les égliſes calviniſtes. Avant le ſermon, le lecteur du temple lit quelques chapitres de la bible, & entonne ſucceſſivement pluſieurs pſeaumes: le miniſtre monte enſuite en chaire, ordonne le chant d'un autre pſeaume, & récite une priere en forme d'*oremus*, que lui-même il a compoſée. Immédiatement après la priere, le miniſtre ouvre la bible, dans laquelle il lit le texte qu'il doit paraphraſer dans ſon diſcours: après le ſermon, le miniſtre

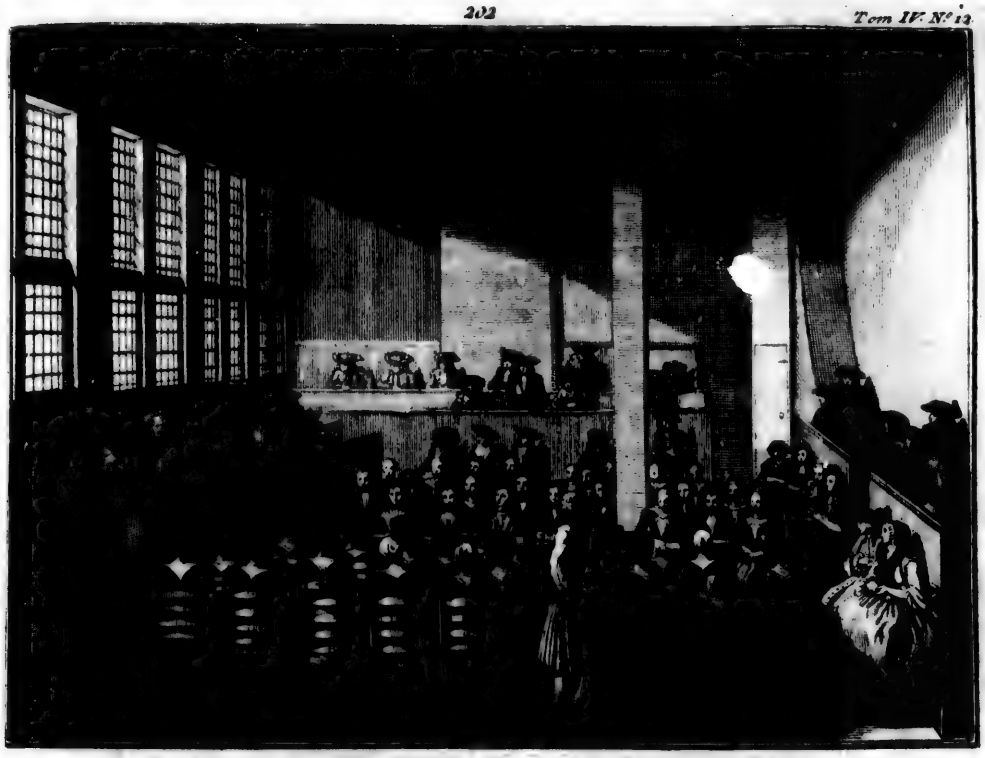

ASSEMBLÉE de ceux qu'on appelle COLLEGIANS *a Amsterdam.*

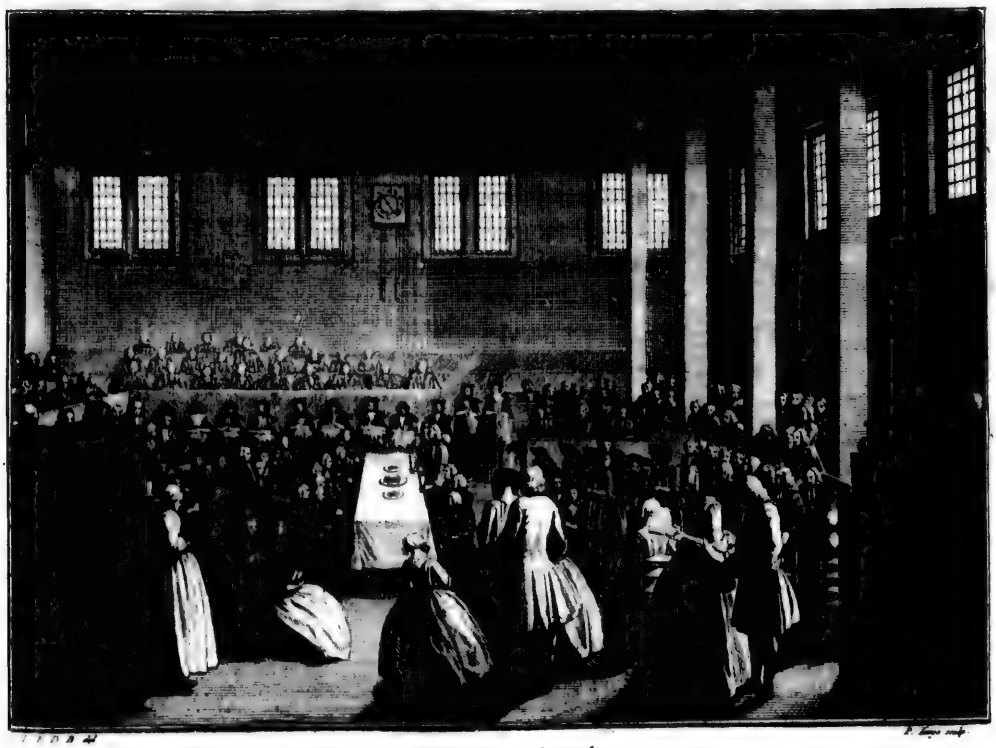

Leur CENE *a Rynsburg.*

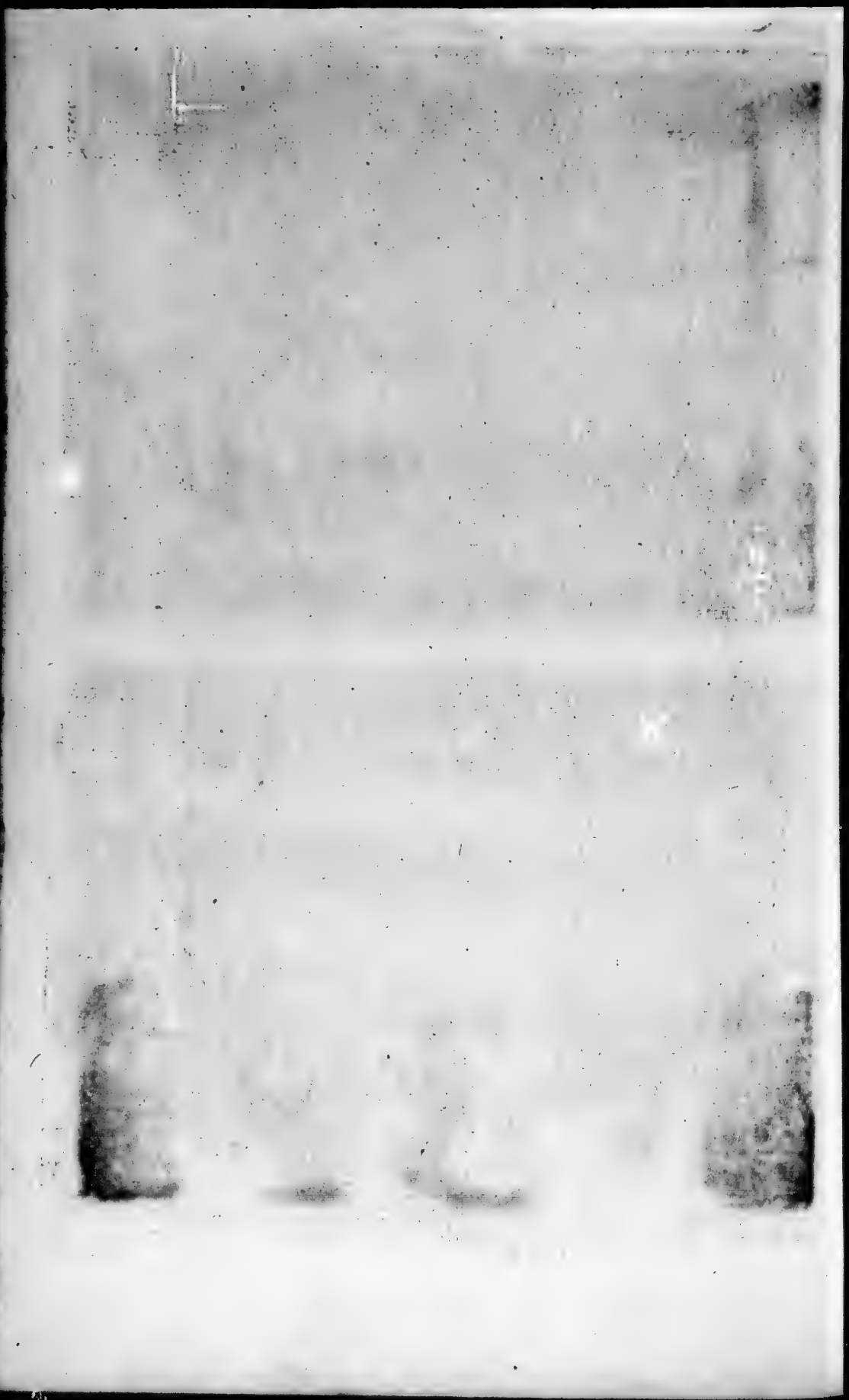

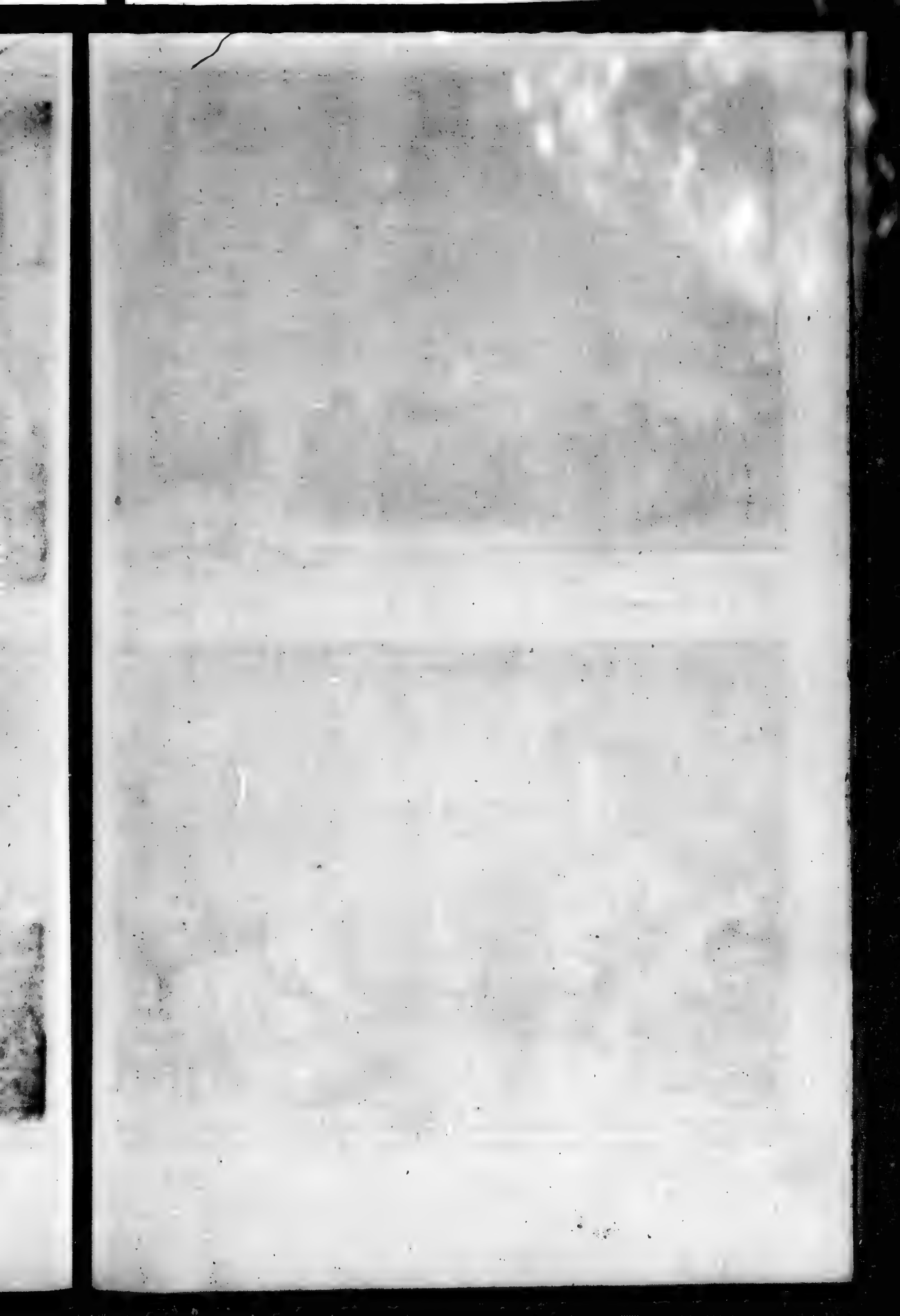

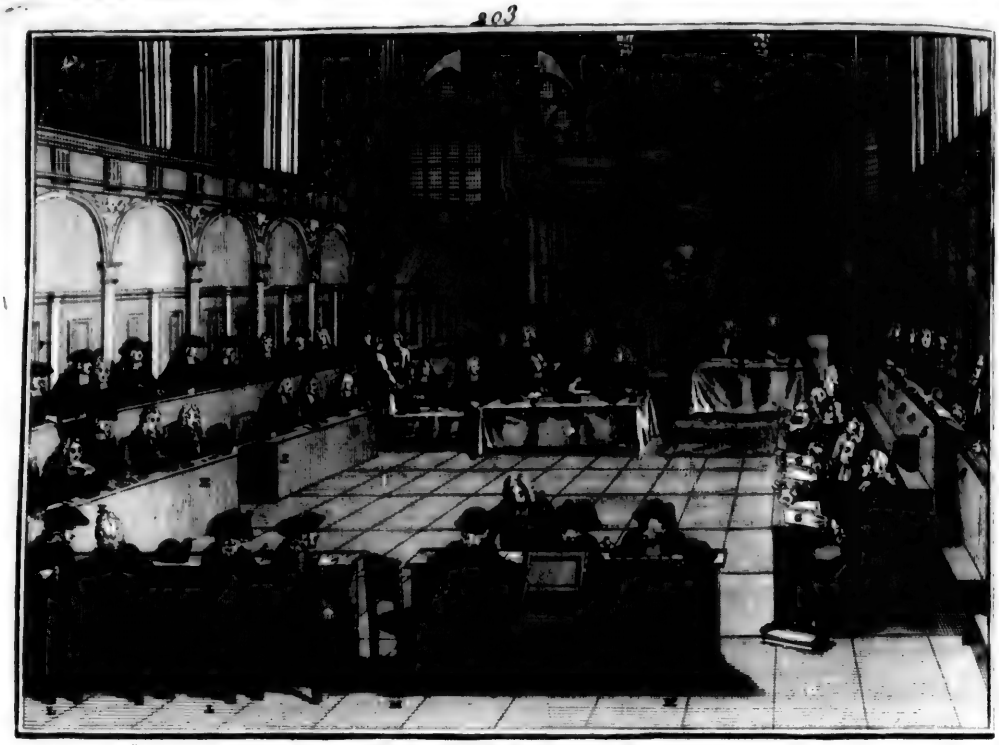

SYNODE tenu dans le Chœur de l'EGLISE NEUVE, à AMSTERDAM, en 1710.

A. Le Président du Synode. B. L'Assesseur. C. Le Secrétaire. D. Le Commissaire Politique. E. Le Député des Magistrats d'Amsterdam. F. Deux Députés des Synodes. Les Députés des Eglises Sœurs. G. Deux d'Allemagne. H. Neuf d'Amsterdam. I. Deux de Gueldres. K. Deux de Zuid-Hollande. L. Celui qui fait M. Chaire. Les Correspondans des Synodes Sœurs. a. Vieillard. b. Ecrivain. c. Diacre. d. Autre Diacre. e. Autre Diacre. f. Ministre Pasteur et Ancien.

L'IMPOSITION des mains faite à un PROPOSANT reçu MINISTRE dans une EGLISE WALLONE et FRANÇOISE de HOLLANDE

fait une ſeconde priere, entonne l'autre pſeaume, & congédie les fideles en leur donnant ſa bénédiction. De toutes les ſolemnités obſervées chez les catholiques, les calviniſtes ont jugé à propos de n'en retenir que quatre, qui ſont, noël, pâques, la pentecôte & l'aſcenſion. Il eſt cependant quelques pays où les réformés chooment le premier jour de l'année. Figures.

Les égliſes calviniſtes ſont gouvernées par des conſiſtoires, compoſés du corps entier des paſteurs, anciens & diacres d'une égliſe. Ce ſont les miniſtres qui préſident dans ces aſſemblées: c'eſt à eux qu'il appartient de prêcher & d'inſtruire les fideles des devoirs de la religion, d'adminiſtrer les ſacremens, de cenſurer, & de faire la paix dans les familles déſunies, & de viſiter les malades. La charge de miniſtre, ſemblable à celle des curés catholiques, eſt à vie, & l'on ne dépoſe quelqu'un du miniſtere que pour des crimes avérés, & après leur avoir fait leur procès.

Lorſqu'il ſe préſente quelque difficulté à approfondir, les égliſes calviniſtes s'aſſemblent en ſynode (*fig.* 203). 203.

Ces ſortes de conciles ſont nationaux ou provinciaux. Lorſque les réformés avoient un aſyle en France, la loi vouloit qu'ils s'aſſemblaſſent au moins une fois l'an. Ceux des provinces-unies ſe tiennent régulierement deux fois l'année, vers le mois de mai & vers le mois de ſeptembre: chaque égliſe y députe un miniſtre; & ſi elle en a pluſieurs, chacun eſt député à ſon tour. Le miniſtre député mene avec lui un ou deux anciens pour lui ſervir de conſeillers: ſi l'égliſe eſt médiocre, il ſuffit qu'elle envoie ſon député une fois par an, pourvu qu'elle écrive une lettre de ſoumiſſion au ſynode.

Chacune de ces aſſemblées a un préſident ou modérateur, & un ou deux ſecrétaires: « La charge du préſident, dit la diſcipline, eſt de con» duire toute l'action, d'avertir des lieux, des jours & des heures aux» quels on doit s'aſſembler pour les ſeſſions du ſynode, de propoſer » les matieres qui doivent faire l'objet des délibérations, de recueillir » les ſuffrages, de faire obſerver l'ordre & la diſcipline, & de pré» ſider aux cenſures que le ſynode a droit de prononcer ».

Aux charges de préſident & de ſecrétaire qui ceſſent avec le ſynode, il faut joindre celle d'*actuaire*: c'eſt ainſi que les vallons appellent ceux qui ſont dépoſitaires des actes, & que nous appellerions *greffiers*. L'actuaire doit ſe trouver à chaque ſynode, avec le coffre qui comprend les archives de l'aſſemblée: cette charge dure trois ans; & après

cet intervalle, elle paſſe à une autre égliſe. D'ailleurs, l'actuaire rend compte au ſynode même, & non à ſon ſucceſſeur, des pieces qui lui ont été confiées pendant ſon actuariat.

Ces ſortes de ſynodes reſſemblent beaucoup aux conciles que l'on tenoit dans la primitive égliſe. La premiere ſéance commence à huit heures : alors le miniſtre du lieu où ſe tient l'aſſemblée, fait la priere, ou à ſon défaut, le modérateur du ſynode précédent : celui qui a fait la priere reçoit les lettres de créance des autres égliſes, puis on élit le préſident & le ſecrétaire. Cette élection eſt ſuivie d'une autre priere pour le ſynode, que l'on couronne par un ſermon que fait un miniſtre déſigné par le ſynode précédent : la cenſure ſuit immédiatement le ſermon ; & le même jour, le ſynode établit des commiſſaires pour examiner les étudians & les propoſans. Ces commiſſaires ſont ordinairement trois paſteurs & trois anciens : là, ſe font deux ſortes d'examens, dont l'un s'appelle préparatoire & l'autre péremptoire. Le premier a pour objet les étudians qui ont donné leurs noms au ſynode précédent pour être reçus propoſans : les commiſſaires les examinent avec la plus grande attention qu'il leur eſt poſſible ; & après s'être aſſuré de leur capacité, ils leur font ſigner la confeſſion de foi & les canons du ſynode de Dordrech, & ils les reçoivent.

L'examen préparatoire eſt celui que les propoſans ſubiſſent avant d'être reçus miniſtres. Après diverſes autres formalités preſcrites par le rituel calviniſte, on procéde à leur conſécration par l'impoſition des mains ; cette cérémonie eſt précédée, comme chez les catholiques, de trois proclamations publiées pendant trois dimanches conſécutifs, dans l'égliſe que le récipiendaire doit déſervir. L'ordination commence par un ſermon analogue à la circonſtance : enſuite l'ordinand lit au nouveau paſteur, placé devant lui à genoux, le formulaire de l'impoſition des mains : ce formulaire comprend une exhortation fort pathétique ſur les devoirs que la religion preſcrit aux paſteurs, & une priere, que l'ordinand prononce, les mains poſées ſur la tête du nouveau miniſtre : la priere étant finie, l'ordinand préſente la main au nouveau paſteur, en témoignage de ſon aſſociation au clergé calviniſte ; & tous ceux qui compoſent le conſiſtoire en font autant après lui. L'après-midi, ſi l'impoſition a été faite un dimanche, le paſteur qui vient d'être admis au miniſtere monte en chaire, & fait un ſermon à ſon nouveau troupeau.

Le conſiſtoire a ſeul le droit d'élire les anciens & les diacres : le conſentement

A. le Prince, et la Princesse.
B. la Servante qui leur jette des fleurs &c.
C. la Aloé. ou Traineau, ou les Princes vont entrer.

PIANCEZ
qui vous AEVOLISE pour se
MARIER.

D. carosse pour les Paranymphes, et amis qui les accompagnent
E. Robes. F. celui qui jette des Dragées au peuple. W. Serviteurs qui accompagnent le traineau pour ecarter la foule.

CEREMONIE du **MARIAGE** chez les **REFORMEZ**, a Amsterdam.

A. le Marie, et la Mariee. B. les Paranymphes et Amis. C. le Ministre. D. [illegible] avec la Bourse pour [illegible] Annonce des Mariez.

A. Le Fiancé et la Fiancée sous un Abrit.
B. Le Mari et les Parents de la Fiancée
C. La Mere et les Parents du Fiancé
D. Paranymphes qui vont au devant des Dames, et les presentent aux Fiancés

FELICITATION
telle qui on fait aux
FIANCÉS
à Amsterdam.

E. Celles qui après avoir fait leur Compliment se placent aux deux côtés de la Chambre
F. Quelquefois on les Hommes vont saluer les Parens après avoir complimenté la Fiancé
G. Complimens que l'on presente de tems en tems aux Dames
H. Hommes placés dans les Ceremonies Nuptiales pour servir les Complimens de Vin et Viandes.

CEREMONIE appellée chez les Hollandois PALMKNOOPEN.

On commence à nouer et à entrelacer des fleurs et des feuilles de tramasse qu'on jette aux MARIES le jour de leurs NOCES. Des jeunes gens de l'un et de l'autre Sexe et mariés à cette Ceremonie sont ici nouvellement deux mois avant le mariage. Une boule des feuilles dont ils s'agissent et l'on en applique autant sur les feuilles de la tramasse

consentement du peuple est cependant nécessaire; & c'est pour cela qu'on les annonce par trois publications consécutives. Le troisieme dimanche, on les reçoit en présence de l'assemblée: ces sortes de ministres n'ont aucun caractere ecclésiastique: ce ne sont que des laïques, dont la charge ne dure communément que deux ou trois ans: aussi le formulaire de leur réception est-il fort simple: il ne consiste que dans une exhortation qu'on leur adresse, & dans une priere dont on couronne la cérémonie. Figures.

« L'office des anciens, dit la discipline ecclésiastique des églises réformées de France, est de veiller sur les troupeaux avec les pasteurs, » faire que le peuple s'assemble, & que chacun se trouve aux saintes » congrégations, faire rapport des scandales, en connoître avec les » pasteurs &c ». La discipline des pays-bas ajoute: « qu'ils doivent veiller sur les pasteurs & les diacres, faire la visite pastorale, soit devant, » soit après la cêne, pour consoler, enseigner, empêcher que les sacremens ne soient profanés, & entretenir l'orthodoxie dans l'église ».

L'office des diacres est de distribuer les aumônes aux pauvres, de visiter les malades, les veuves, les orphelins, de pourvoir à l'administration des fonds consacrés à l'entretien des indigens, & à veiller à ce que ceux-ci n'abusent pas des aumônes qu'ils tiennent de la libéralité des fideles. Ces ministres laïques des églises réformées, rempliſſent en quelques endroits une autre fonction, qui consiste à aller, accompagnés chacun d'un ancien, dans les maisons de la paroisse pour annoncer la cêne à leurs fideles.

On sait que les prêtres des calvinistes, comme ceux des luthériens, ont le droit de se marier. Ce privilége important n'a pas peu contribué à accréditer la réforme de Calvin: quelle que soit la qualité de celui qui veut se marier, la loi exige qu'il fasse publier son futur mariage par trois annonces. Deux ou trois jours avant la premiere, les mariés vont communément se faire enregistrer à l'hôtel-de-ville; & c'est presque toujours alors que l'on célebre les fiançailles (*fig.* 204), 204.
& que l'on fait le mariage. Ici, comme chez les catholiques & les luthériens, ce sont les prêtres qui font les cérémonies de l'union conjugale (*fig.* 205). Les calvinistes ne considerent pourtant pas le ma- 205.
riage comme un sacrement; cet engagement leur paroît néanmoins d'une assez grande importance pour mériter de fixer les regards du clergé, & exiger son attache. D'ailleurs les cérémonies qu'ils y emploient, ne sont pas uniformes: elles dépendent beaucoup des différens

Figures. uſages qui ſe ſont introduits dans les pays où les calviniſtes ſe ſont ſucceſſivement fixés. Les hollandois ſont de tous les peuples de cette communion, ceux qui y mettent plus de pompe & de magnificence: cette nation, d'ailleurs économe, ſobre & frugale, porte ſouvent ſes dépenſes juſqu'à l'excès lorſqu'il s'agit d'un mariage.

Lorſque les époux ont le bonheur de parvenir à la 25e année de leur mariage, ils renouvellent leurs premieres nôces à la face de l'égliſe; & cette cérémonie s'appelle les *nôces d'argent*: s'ils accompliſſent les 50 ans, ils célébrent alors les *nôces d'or*: aux unes & aux autres, on imite les plaiſirs & les agrémens qui accompagnent les véritables nôces; mais l'amour revient rarement ſe préſenter ſur une route auſſi battue; & ces nôces répétées ne ſervent tout au plus, qu'à réchauffer l'amitié & à fortifier l'habitude qui, dans un long mariage, vaut ſouvent mieux que l'amour. Les perſonnes riches diſtribuent des médailles à l'occaſion de ces nôces d'or & d'argent; & les poëtes du pays font des épithalames, ſouvent auſſi froides que les mariés qui ſont l'objet de leurs vers.

Les calviniſtes ne connoiſſent pas ce que les catholiques appellent le ſacrement de l'extrême-onction: lorſqu'un homme eſt ſur le point de mourir, le miniſtre vient le voir, & borne ſes ſecours ſpirituels à diverſes exhortations, propres à l'engager à demander à Dieu, devant lequel il va paroître, pardon des fautes qu'il peut avoir commiſes. Auſſitôt que le moribond a rendu l'ame, l'uſage veut que l'on ferme toutes les portes & les fenêtres: on enſevelit enſuite ſon cadavre, & l'on poſe le cercueil ſur deux tretaux, dans le veſtibule de la maiſon, que l'on tend ordinairement de noir, ainſi que le principal appartement du logis: c'eſt dans cet appartement que les parents du mort attendent, revêtus de noir & dans la poſture la plus grave, les viſites de leurs amis. Ceux qui annoncent la mort de quelqu'un, ſont auſſi chargés d'indiquer le jour & l'heure de ces complimens de condoléance; & l'annonce de l'un & de l'autre ſe fait ordinairement par des billets: le jour deſtiné à cette cérémonie ſuit ou précéde celui de l'enterrement, ſelon que les parents le jugent à propos. Quant au convoi, on le fixe en quelques endroits à vingt-quatre perſonnes, toutes vêtues de noir, & choiſies parmi les principaux parents & amis du
206. défunt (*fig.* 206). Si l'enterrement ſe fait aux flambeaux, le convoi eſt éclairé par autant de lanternes qu'il y a de pleureurs: chaque lanterne contient deux ou trois chandelles; & des gens gagés les

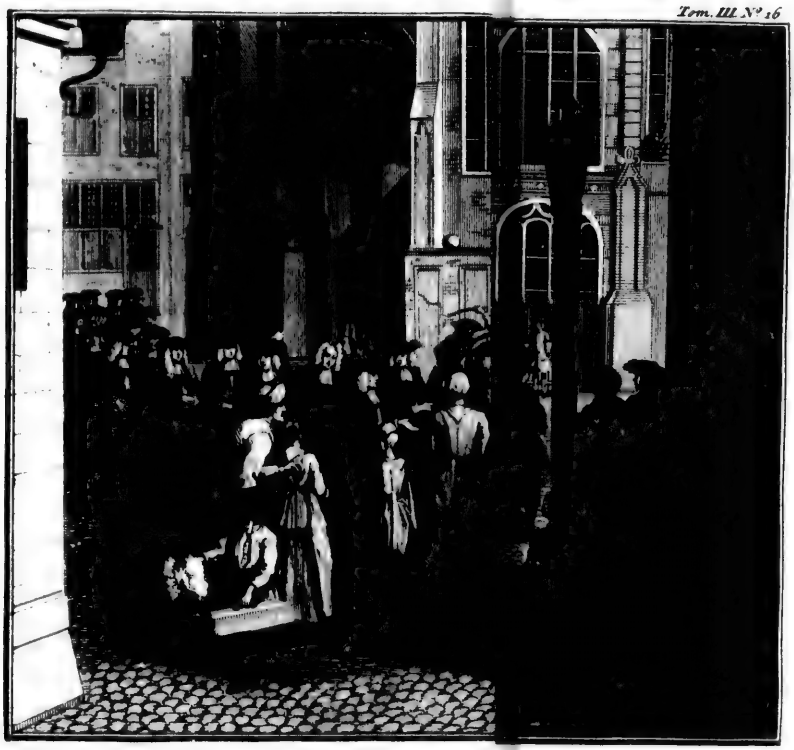

CEREMONIES

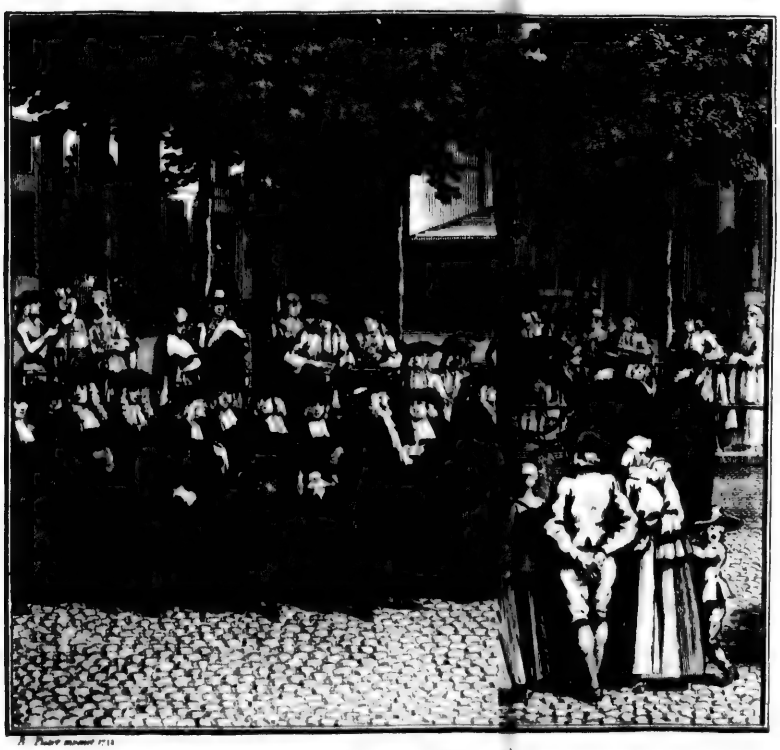

CEREMONIES

CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait a AMSTERDAM

CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait à la HAYE et

fait a **AMSTERDAM** *& en plusieurs villes de la* **HOLLANDE**.

fait à la **HAYE**, *et en quelques autres villes de la* **HOLLANDE**.

portent à
villes de H
terremens
& les amis
les homm
& à quel
coup plus
deuil & d
long-temp
milieu du
tout le vi

Te

portent à côté de chaque colonne. A la Haye, & en diverſes autres villes de Hollande, on traîne le mort dans un chariot deſtiné aux enterremens, drapé, & ſuivi de pluſieurs carroſſes où ſont les parents & les amis. Autrefois, les femmes aſſiſtoient aux enterremens comme les hommes; mais cet uſage eſt demeuré aux gens de la campagne & à quelques régions de la Friſe. En Hollande, le deuil eſt beaucoup plus long qu'il n'eſt en France: indépendamment des habits de deuil & du manteau noir, les hollandois portent auſſi pendant fort long-temps au chapeau, un crêpe fort large qui deſcend juſqu'au milieu du dos: les femmes ont des coëffes de deuil qui leur cachent tout le viſage pendant des mois entiers (*fig.* 199). 199.

Figures.

ARTICLE XI.

Cérémonies religieuſes de l'égliſe anglicane.

Il n'eſt pas de région en europe, ſi ce n'eſt la Hollande, où l'on trouve plus de religions qu'en Angleterre : toutes, à l'exception de la romaine, y ſont tolérées ; & cette derniere même, quoique proſcrite par divers édits ſanglans, vient néanmoins d'obtenir quelque relâche de la part du gouvernement, aujourd'hui trop éclairé pour autoriſer la perſécution. Mais de toutes les croyances qui ſont reçues dans cette île, celle des épiſcopaux eſt la dominante ; c'eſt pourquoi on l'appelle l'égliſe anglicane. Cette religion, entée comme toutes celles de l'europe, ſur celle des latins, doit ſa naiſſance à Henri VIII : ce prince, indigné de ce que le pontife romain s'étoit refuſé à diſſoudre ſon mariage avec Catherine d'Arragon, réſolut d'anéantir dans ſes états la communion romaine, dont lui-même avoit été le défenſeur. Il reſpecta cependant la plupart des dogmes & des cérémonies de l'égliſe romaine ; & ſa réforme ne frappa proprement que ſur la hiérarchie. Edouard VI, ſon fils & ſon ſucceſſeur, acheva de détruire la religion de ſes peres, en introduiſant dans le royaume la réforme des proteſtans. Cependant, ce prince vécut trop peu pour conſommer entiérement ſon ouvrage ; & l'égliſe anglicane n'avoit pas encore pris toute ſa conſiſtance lorſqu'il vint à mourir. La reine Marie, qui lui ſuccéda, princeſſe auſſi zélée pour le catholiciſme que ſon frere avoit été ardent à le perſécuter, étouffa dans ſa naiſſance les opinions nouvelles qui venoient de s'introduire en Angleterre ; &, jalouſe de ſignaler ſa piété barbare en répandant le ſang d'une foule de proteſtans, elle fit impitoyablement égorger tous ceux qu'elle croyoit propres à s'oppoſer à ſes deſſeins. Ces cruautés déplacées, en la rendant odieuſe aux deux partis, ne fit qu'irriter celui des réformés : ils mépriſerent les ſupplices que leur faiſoit ſouffrir cette princeſſe ; & du ſang de leurs martyrs, ſortit une multitude de perſonnages qui encouragerent l'égliſe perſécutée. A la reine Marie, qui ne régna que cinq ans, ſuccéda ſa ſœur Eliſabeth : autant la premiere avoit montré de courage & de fermeté à cimenter la religion catholique dans ſes états, autant celle-ci témoigna d'éloignement pour le pape & pour ſa doctrine :

c'eſt à cette reine, ſi fameuſe dans les annales de l'Angleterre, que l'égliſe anglicane doit l'état dont elle jouit aujourd'hui. Jalouſe d'écarter pour jamais de ſes états la religion romaine, dont la diſcipline s'oppoſoit peut-être à ſon ambition, elle aſſembla dans la ville de Londres, un ſynode où furent réglés les principaux points de la nouvelle doctrine. Ici, comme à Ausbourg, on parut ménager & les dogmes de l'égliſe catholique, & ceux des proteſtans : on prit un milieu entre les uns & les autres. L'ordre hiérarchique, proſcrit en France par Calvin, fut conſervé; & ſur pluſieurs articles importans, on s'écarta des opinions de Luther & du novateur françois. Voici en ſubſtance la théologie de cette égliſe.

Elle reconnoît tous les dogmes qui ſont la baſe de la religion chrétienne ; tels ſont ceux de l'exiſtence de Dieu & de ſes divins attributs, de la trinité, de l'incarnation, de la deſcente de Jéſus-Chriſt aux enfers, & ſa réſurrection. Quoique perſuadée que l'écriture ſainte ſuffit pour déterminer la foi des chrétiens, elle admet cependant le ſymbole de Nicée, celui de Saint Athanaſe & celui des apôtres : en condamnant le pélagianiſme & le ſemi-pélagianiſme, nés autrefois dans le ſein même de l'Angleterre, elle reconnoît le libre arbitre & le mérite des bonnes œuvres : elle reconnoît, comme les catholiques, l'exiſtence d'une égliſe, aſſemblée des fideles dans laquelle on enſeigne la pure parole de Dieu; mais elle déclare que cette égliſe viſible, quoique dépoſitaire de l'évangile, n'a pas le droit d'obliger à croire ce qui ne s'y trouve pas renfermée; & par une conſéquence néceſſaire de ce principe, elle nie l'infaillibilité des conciles généraux. L'égliſe anglicane ne reçoit, comme les calviniſtes, que deux ſacrements, le baptême & la cêne : elle nie formellement la tranſubſtantiation, & croit, comme les égliſes réformées, qu'on ne reçoit Jéſus-Chriſt que ſpirituellement & par la foi. La communion ſe fait chez elle ſous les deux eſpeces; & elle nie que l'euchariſtie ſoit un véritable ſacrifice : elle rejette abſolument les indulgences, les reliques & les images : elle condamne le célibat des prêtres. Sa hiérarchie eſt cependant à peu-près la même que celle des catholiques : elle eſt compoſée d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres. Le ſouverain d'Angleterre eſt le chef ſuprême de la religion depuis qu'on y a proſcrit l'autorité du pape. Cependant ce prince n'exerce ſur l'égliſe qu'un pouvoir purement temporel; & ſa dignité ne lui donne aucun droit ſur tout ce qui peut être relatif à la croyance.

Nous avons dit que l'égl ſe anglicane admettoit la cêne d'une maniere à peu-près ſemblable a celle dont Luther preſcrivit la croyance à ſes diſciples : voici comme on célebre à Londres ce ſacrement. La liturgie exige d'abord que l'autel ſoit couvert d'une belle nappe blanche, comme le ſont ceux des catholiques; le miniſtre qui doit célébrer ce jour-la, s'y préſente avec toute la décence & le recueillement qu'exige une ſi grande cérémonie; monté à l'autel, il paſſe du côté du nord, récite l'oraiſon dominicale & le décalogue, & à chacun des préceptes de la loi, l'aſſemblée dit à genoux, *Kyrie eleiſon*; après cela, vient une collecte pour le roi, que le célébrant récite de bout; enſuite la collecte du jour, l'épître, l'évangile & le ſymbole de Conſtantinople. Tandis qu'on chante l'évangile & le ſymbole, le peuple ſe tient debout, comme cela ſe pratique chez les latins; après la confeſſion de foi, le prêtre monte en chaire, publie les annonces de mariage, & débite à ſon auditoire un ſermon analogue à la fête que l'on ſolemniſe.

Après le ſermon, le célébrant retourne à l'autel, & procéde à l'offertoire, en diſant pluſieurs ſentences tirées de l'écriture ſainte; vient enſuite la priere *pour toute l'égliſe militante*, après laquelle le prêtre invite toute l'aſſemblée à ſe confeſſer à Dieu, avant de s'approcher de la ſainte table : cette confeſſion ſe fait à genoux; elle eſt couronnée par une abſolution que le prêtre prononce debout, à laquelle il ajoute quelques paſſages du nouveau teſtament. Pour fixer entiérement l'eſprit des communians à l'action importante qu'ils vont faire, le célébrant entonne une préface ſemblable à celle qui ſe trouvent dans la liturgie catholique; elle eſt ſuivie du *Triſagium*; & le prêtre prononce la conſécration en ces termes : « Ecoutes nos prieres, ô Pere de miſé» ricorde, & nous fais la grâce que, recevant *ces créatures* de pain & » de vin, ſelon la ſainte inſtitution de Jéſus-Chriſt, en commémora» tion de ſa mort & de ſa paſſion, nous puiſſions être faits partici» pans de ſon corps & de ſon ſang précieux, qui, en la même nuit » qu'il fut livré, prit du pain, & ayant rendu grâce, le rompit, & » dit : *prenez, mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt rompu pour vous;* » *faites ceci en mémoire de moi;* de même après le ſoupé, il prit la » coupe, & ayant rendu grâce, il la leur donna, en diſant : buvez» en tous : *ceci eſt mon ſang, le ſang du nouveau teſtament qui eſt ré» pandu pour vous en rémiſſion de vos péchés; faites ceci, toutes les » fois que vous en boirez, en mémoire de moi* ».

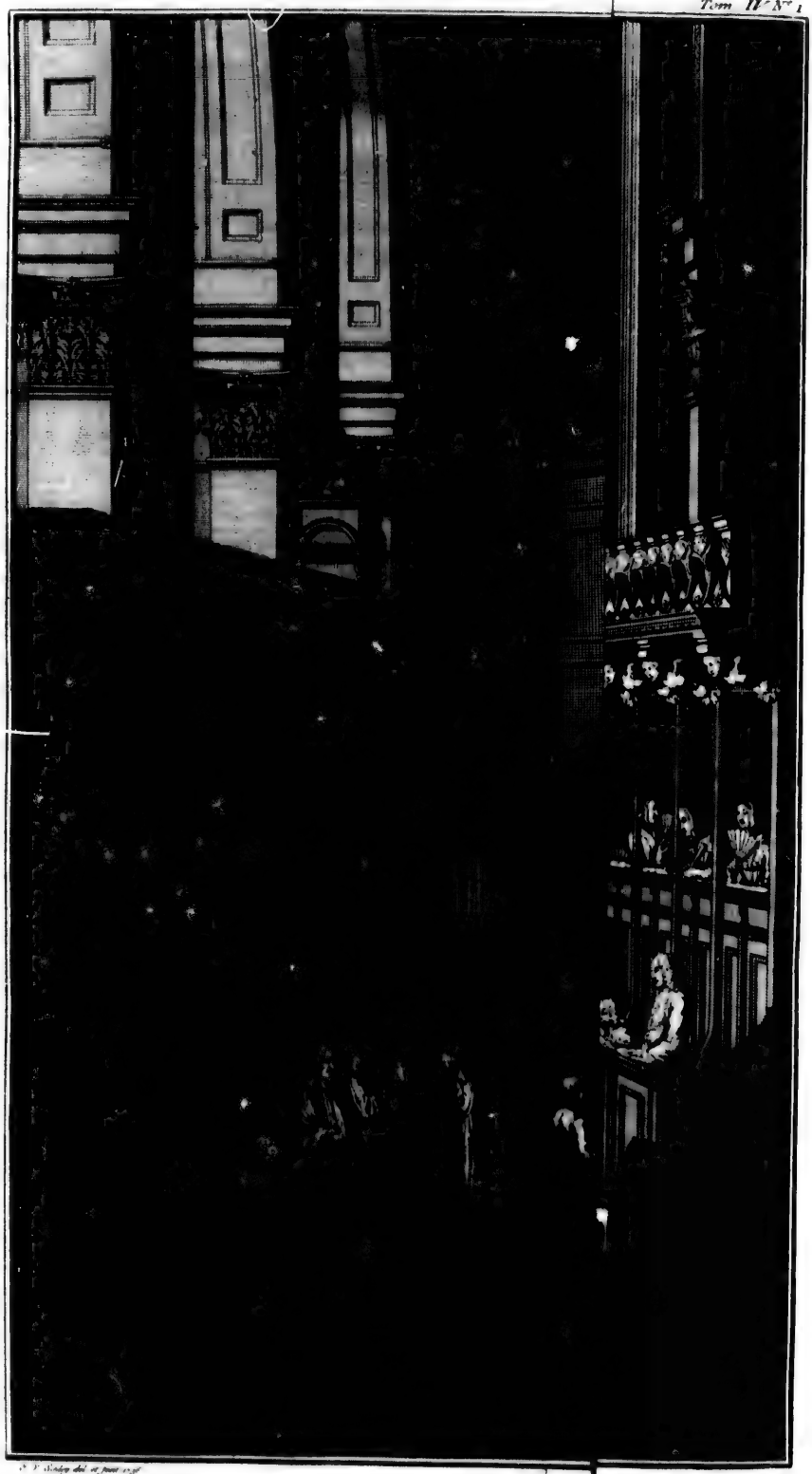

Le prêtre ſe communie alors le premier, il communie enſuite les autres prêtres & les diacres, s'il y en a, & enfin le peuple (*fig.* 207). Tous reçoivent la communion à genoux; *ils la reçoivent dans leur main*, dit expreſſément la liturgie, parce que l'uſage de la recevoir dans la bouche, de la main du prêtre, paroît favoriſer le ſyſtême de la tranſubſtantiation: en donnant la communion, le célébrant prononce ſur chaque eſpece une petite priere. La rubrique de la liturgie ajoute, que ſi le pain & le vin deſtinés à la communion viennent à manquer, le prêtre doit en conſacrer davantage; & qu'au contraire, s'il en reſte après la communion, le prêtre retournera à l'autel, y poſera reſpectueuſement ce qui reſte des *élémens conſacrés*, & les couvrira d'un linge blanc. La communion eſt ſuivie de l'oraiſon dominicale & de quelques prieres d'actions de grâces; on chante auſſi le *Gloria in excelſis*, & cette hymne eſt couronnée par la bénédiction que donne le célébrant, en congédiant les fideles.

Figures. 207.

Chaque paroiſſien doit communier pour le moins trois fois l'année; la plus ſolemnelle de ces communions eſt fixée au temps paſcal. Chaque paroiſſien, dit la rubrique, payera alors les droits » ecclésiaſtiques au recteur, au vicaire, au ſubſtitut, ou à ceux qu'ils » auront commis à cet effet ». Dans les égliſes cathédrales & collégiales où il y a pluſieurs prêtres, il eſt d'uſage de communier tous les dimanches, à moins que de juſtes motifs ne s'oppoſent à cet acte de dévotion. La liturgie anglicane ne permet pas au prêtre de célébrer la cêne, ſans qu'il y ait un nombre convenable de perſonnes pour communier avec lui: cette défenſe eſt de rigueur, & les curés doivent s'y aſſujettir, quelque médiocre que ſoit le nombre de leurs paroiſſiens.

La liturgie anglicane eſt encore ſurchargée d'un grand nombre de fêtes, que l'égliſe n'a pas cru devoir ſupprimer, & leur calendrier en comprend preſqu'autant que celui des catholiques romains. Le dimanche eſt ſur-tout ſolemniſé en Angleterre, avec une piété & un recueillement qu'on ne trouve en aucun état chrétien: en Hollande, on profane ce beau jour par le travail, même par diverſes opérations publiques, pourvu qu'on ſoit muni d'une permiſſion du magiſtrat; en France, la plupart des gens du monde l'emploient aux ſpectacles, aux concerts, aux divertiſſemens; en d'autres pays, on le profane publiquement par divers excès beaucoup plus criminels encore; mais en Angleterre, ce ſaint jour eſt entiérement conſacré à la piété

La COMMUNION *des* ANGLI

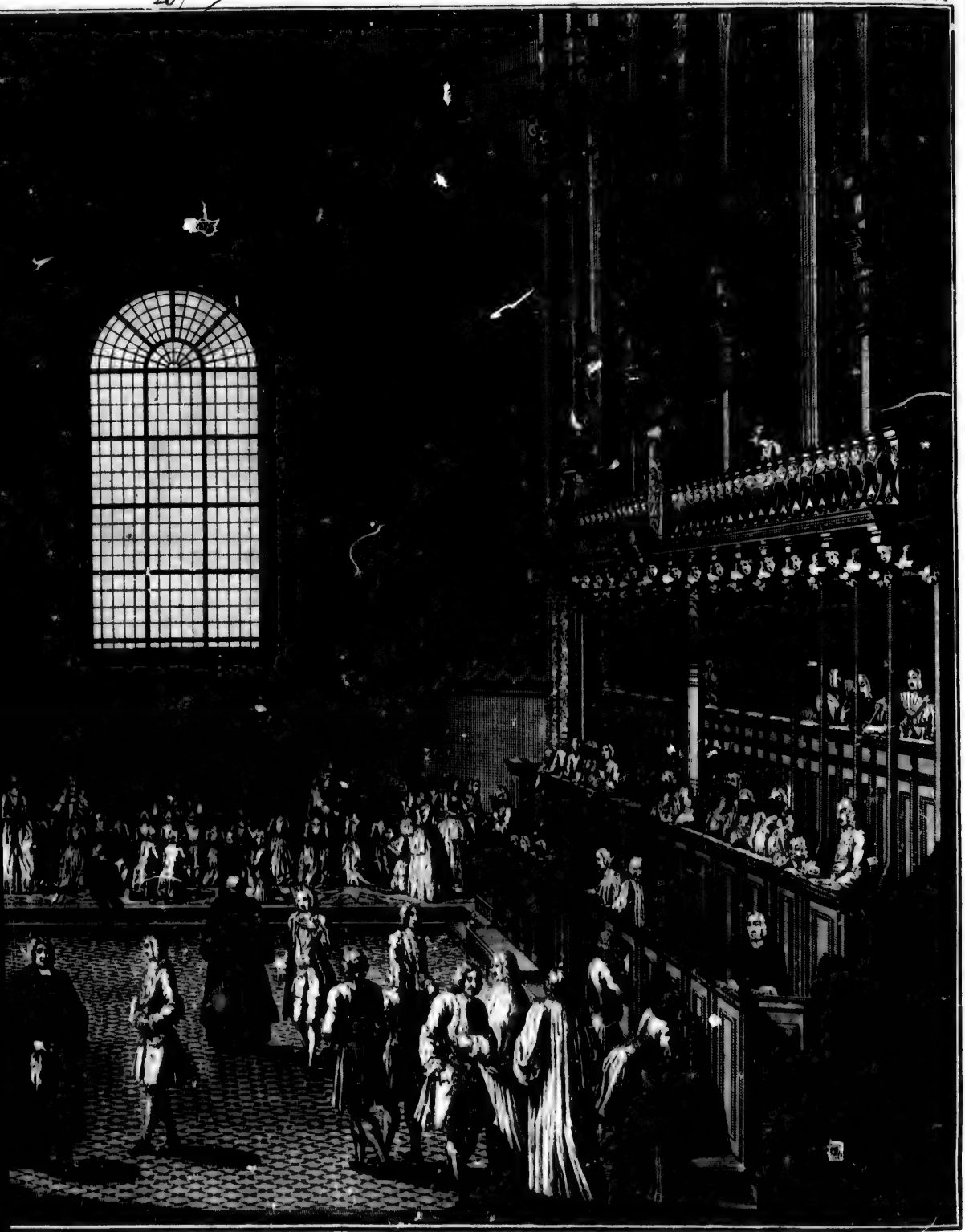

ON des ANGLICANS à SAINT PAUL.

publique : il n'y eſt pas même permis de jouer dans ſa propre maiſon, ni de chanter aucune chanſon profane ; & ſi les gens riches ſe ſouſtraient quelquefois à la regle, ils ſe cachent ordinairement de leurs domeſtiques, pour qu'ils ne ſoient pas ſcandaliſés par ces procédés : il eſt cependant libre en Angleterre d'aller ou de ne pas aller à l'égliſe, & l'on n'y connoît pas cette eſpece d'inquiſition, dont on fait uſage à Genève & en divers endroits de la Suiſſe, pour forcer les citoyens à aſſiſter à l'office divin.

L'égliſe anglicane a conſervé l'uſage du jeûne, obſervé depuis ſi long-temps dans l'égliſe romaine. La plupart des fêtes ont leurs vigiles, pendant leſquels la liturgie preſcrit le jeûne & l'abſtinence : le carême eſt le même chez les anglois que chez les latins : ce qui ſe pratique chez ceux-ci, dans ces temps de mortifications, fait auſſi un objet important du rituel anglican. Les rois d'Angleterre pratiquent une cérémonie le jeudi-ſaint, qui eſt manifeſtement émanée du lavement des pieds qui eſt demeuré dans l'égliſe romaine : ces monarques font ce jour-là des aumônes à autant de pauvres qu'ils ont d'années : ces pauvres ſont conduits dans une ſalle de Whiteall, où ils trouvent une table très-bien ſervie : on donne à chacun d'eux un plat de poiſſon, ſix petits pains, une bouteille de vin, de la bierre, du drap pour un habit, de la toile pour deux chemiſes, des bas, des ſouliers & deux bourſes de cuir rouge, dont l'une contient autant de petites pieces d'argent, & l'autre autant de ſchellings que le roi régnant a d'années. Autrefois ce Prince lavoit lui-même les pieds à ces pauvres ; mais le ſeul acte d'humilité qu'il faſſe aujourd'hui, conſiſte à leur diſtribuer lui-même les préſens.

On a dit que la hiérarchie anglicane, étoit à peu-près la même que celle des catholiques romains : elle comprend des archevêques, des évêques, des prêtres & des diacres : les archevêques ſont ceux de Cantorbéry & d'Yorck : l'un porte le titre de *primat de toute l'Angleterre*, & l'autre ſeulement celui de *primat d'Angleterre* : la juriſdiction des évêques eſt la même que celle dont ceux de Rome font uſage dans leur dioceſe : quant aux fonctions des diacres, elles ont été réduites au point où elles étoient dans l'égliſe primitive : elles conſiſtent à pourvoir aux beſoins des pauvres, à aſſiſter le prêtre dans la célébration de la cêne, à bénir ceux qui ſe deſtinent au mariage, à baptiſer, à faire enterrer, & enfin à prêcher & à lire au peuple l'écriture ſainte & les homélies.

L'ordination

L'ordination de ces diacres conſiſte dans une exhortation qui leur eſt faite, après laquelle un archidiacre les préſente à l'évêque : le prélat, après avoir demandé à l'archidiacre, s'il les a examinés & trouvés dignes du diaconat, s'adreſſe au peuple, tant pour ſavoir s'il n'y a aucun empêchement canonique à leur élection, que pour les recommander aux prieres des fideles : après ces prieres & quelques litanies, on lit au récipiendaire une partie du Chapitre III de la premiere épître à Timothée : l'évêque reçoit enſuite des ordinans, le ſerment de ſuprématie, & il leur demande, s'ils croyent avoir la *vocation intérieure du Saint-Eſprit* au diaconat : ſur l'affirmative, l'évêque met le nouveau teſtament entre les mains des diacres, leur donne le pouvoir de lire & de prêcher la parole de Dieu ; puis il ſe communie, & les communie auſſi : la cérémonie finit par une priere convenable, & par la bénédiction.

L'ordination des prêtres ſe fait à peu-près de la même maniere : ce qui la différencie de celle des diacres, c'eſt l'impoſition des mains : l'évêque, en les leur impoſant, emploie cette formule, qui fait la conſécration chez les anglicans : « Recevez le Saint-Eſprit ; les péchés » ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez, &c. Soyez fideles diſ» penſateurs de la parole de Dieu & des ſacremens ».

On a dit que le roi d'Angleterre étoit le chef de l'égliſe anglicane ; & que tous les membres de l'état, & ſpécialement le clergé, ſont obligés de lui prêter ſerment de ſuprématie : c'eſt en cette qualité, qu'au jour de ſon couronnement, il eſt revêtu du ſurplis, de l'étole, & de la dalmatique. Lorſqu'il vient à vaquer un évêché, les chanoines de la cathédrale en donnent avis au roi, & lui demandent la permiſſion d'élire un autre évêque : ce prince, en la leur accordant, nomme celui qu'il deſtine à remplir cette dignité ; après quoi le doyen & le chapitre recueillent ſérieuſement les ſuffrages, & font l'élection du ſujet nommé par le roi : le nouvel évêque rend hommage à ce prince, prête ſerment, & paye la régale. Le roi d'Angleterre jouit d'ailleurs de pluſieurs autres prérogatives, en qualité de chef de l'égliſe : c'eſt à lui qu'il appartient de faire des ordonnances touchant les cérémonies & les rites, de concert avec les commiſſaires eccléſiaſtiques & métropolitains ; de permettre la convocation des ſynodes, & de donner force de loi aux décrets qui y ſont publiés.

Le clergé de l'égliſe anglicane pratique l'excommunication comme celui des latins. Il en diſtingue deux ſortes : la premiere appellée

mineure, retranche de la communion celui qui, après une citation juridique, refuſe de comparoître au tribunal de la cour eccléſiaſtique : la ſeconde, nommée l'excommunication majeure, retranche le coupable, non-ſeulement de la communion, mais elle l'exclut auſſi des affaires civiles : celui qui en a été frappé ne peut être entendu dans aucun tribunal, pas même en qualité de témoin : l'évêque peut donner à un ſeul prêtre, conjointement avec ſon official, le pouvoir de lancer l'excommunication mineure ; mais ce prélat a ſeul le pouvoir de déployer l'excommunication majeure : cette punition rigoureuſe ne s'emploie ordinairement que contre les crimes capitaux & bien prouvés, tels que l'héréſie, l'inceſte & l'adultere. Il eſt une peine ſpirituelle, dont l'égliſe anglicane fait quelquefois uſage, & qui eſt bien plus terrible encore que l'excommunication majeure ; c'eſt l'anathême : en lançant cette foudre, l'évêque déclare l'hérétique ennemi de Dieu, & abandonné à la damnation éternelle : cette punition eſt ſi redoutable, que la loi veut qu'elle ne ſoit jamais infligée qu'en préſence du doyen & du chapitre, ou de douze autres miniſtres.

Les temples des anglois, quoique moins dépouillés d'ornemens que ne le ſont ceux des calviniſtes, ne ſont cependant pas ſi décorés que ceux des catholiques romains : ils n'ont proprement que deux parties, la nef & le chœur : la premiere eſt celle où ſe tient le peuple ; & le chœur eſt deſtiné aux prêtres & à tous ceux qui appartiennent au clergé : il eſt cependant des égliſes en Angleterre qui retracent encore l'image de leur ancienne deſtination : telle eſt celle de Saint Paul à Londres, dont la diſtribution eſt la même que celles qui ſont en France & dans les autres pays catholiques. D'ailleurs la dédicace des égliſes angloiſes eſt fort ſimple : elle ne conſiſte qu'à les offrir à Dieu par des prieres, ſuivies d'un ſermon.

La publication des bans eſt en uſage en Angleterre comme parmi nous : lorſqu'on a rempli cette formalité & pluſieurs autres qui tiennent aux intérêts civils, on fixe le jour deſtiné à la célébration du mariage : les futurs époux, accompagnés de leurs parents & de leurs amis, ſe rendent dans la nef de l'égliſe, & ſe préſentent au prêtre, l'époux étant à la main droite de l'épouſe : celui-ci fait une exhortation générale ſur les devoirs du mariage, & engage ſpécialement les époux à déclarer s'il n'y a pas d'obſtacle à leur union : s'il arrivoit que le jour du mariage, quelqu'un ſe préſentât pour y mettre oppoſition, la loi veut qu'on differe la cérémonie juſqu'à la preuve

Le MARIAGE CLANDESTIN.

Ceremonies FUNEBRES DOMESTIQUES chez les ANGLOIS.

du fait qu'on oppoſe, pourvu que le délateur dépoſe la valeur des frais que cet incident pourroit occaſionner aux futurs conjoints, s'ils ſont bien dans l'intention de s'unir par le lien des épouſailles : puis ils ſe donnent réciproquement la foi, en ſe prenant tour-à-tour par la main ; & en ſe diſant mutuellement : « Je te prends pour ma femme » (ou pour mon mari), & je te promets de te garder depuis ce jour, » ſoit que tu deviennes meilleure ou pire, plus riche ou plus pau- » vre, malade ou ſaine, de t'aimer, de te chérir ſelon les comman- » demens de Dieu, juſqu'à ce que la mort nous ſépare ; & je » t'en donne ma foi ». Le mari donne enſuite à la femme un anneau, qu'il met ſur le livre avec les honoraires du prêtre & du clerc : le prêtre prend cet anneau, le donne à l'époux pour le mettre au quatrieme doigt de la main de ſa future ; en le mettant, il répete après le prêtre : « Je t'épouſe de cet anneau, je t'honore de mon » corps ». L'un & l'autre ſe mettent à genoux : le prêtre prie, leur joint les deux mains droites après la priere, & leur donne la bénédiction nuptiale : le prêtre & le clerc s'approchent alors de l'autel, & chantennt un pſeaume : les mariés s'approchent enfin & ſe proſternent à genoux devant l'autel, & le prêtre lit auprès d'eux les litanies. Figures.

On ſait que les mariages clandeſtins ſont très-fréquens en Angleterre : « la loi veut, dit l'auteur des mémoires & obſervations ſur les » anglois, que les annonces ſoient publiées : mais l'uſage ou la cu- » pidité a mis des bornes à ce ſage réglement : on achette ce qui » s'appelle des diſpenſes, & l'on ſe marie dans ſon cabinet ou dans » un cabaret, en préſence de deux amis qui ſervent de témoins : » & voilà qui eſt conclu pour jamais. Il y a pis ; on peut même ſe » marier ſans diſpenſe, il y a des chapelles privilégiées pour cela : pre- » nez les deux premieres perſonnes rencontrées au haſard, deux men- » dians ſi vous voulez, allez vous-en avec eux à l'égliſe privilégiée, ſi » matin qu'il vous plaira ; le curé vous y mariera, ſans que le roi » ni le parlement puiſſent vous démarier. On en eſt quitte pour deux » écus » (*fig.* 208). 208.

Le même auteur qui nous a fourni ces détails, va nous tracer la marche obſervée dans les nôces. « Les perſonnes de qualité, dit- » il, & celles qui les imitent, ont la coutume de ſe marier le ſoir » fort tard dans leur chambre ou à la campagne : on donne les li- » vrées de nôces, des nœuds de rubans que les conviés portent at- » tachés ſur le bras ; & cela s'appelle des *faveurs ;* non-ſeulement

» on en donne à ceux de la nôce, mais même à plus de cinq cents
» perſonnes : on en envoie, on en diſtribue de côté & d'autre à
» ſes connoiſſances : quand parmi les perſonnes de médiocre con-
» dition, on veut faire la débauche de ſe marier en public, ce qui
» arrive rarement, on prie ſes parents & ſes amis ; chacun s'habille
» de neuf & plus proprement qu'à l'ordinaire : c'eſt, nous dit-on,
» une choſe toujours ridicule, que d'aller aux nôces ſans un habit
» neuf : les hommes conduiſent les dames ; on monte en carroſſe,
» & l'on va ainſi ſe marier en plein-midi à l'égliſe : les divertiſſe-
» ments ſuivent : c'eſt-là l'extraordinaire, mais l'ordinaire eſt *incog-*
» *nito*. Le fiancé & la fiancée, conduits par leurs pere & mere ou
» par ceux qui les repréſentent, & accompagnés chacun de deux
» paranymphes, leurs amis, s'en vont, munis de leurs diſpenſes, faire
» lever le curé & ſon clerc, lui diſent leurs raiſons, ſe marient à
» voix baſſe & à huis clos, donnent la guinée au miniſtre, l'écu au
» curé, échappent enſuite, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, vont ſe
» rendre dans un cabaret ou dans la maiſon de quelques amis ; après
» quoi on ſe raſſemble dans quelqu'autre lieu marqué ; on fait un
» bon repas, & vers le ſoir on ſe rend ſans bruit au logis : ſi les
» violons étoient avertis de ce mariage, ils viendroient dès le point
» du jour, faire le vacarme : il faudroit leur donner de l'argent : avant
» de ſe coucher on boit un coup ; & quand l'heure eſt venue, les
» paranymphes mâles ôtent les jarretieres à l'épouſe, qui les avoit dé-
» nouées pour les laiſſer pendre : les jarretieres ſont attachées aux cha-
» peaux des galans. Les paranymphes femelles menent la mariée au
» lit nuptial ; elles la déshabillent & la couchent : il faut qu'elle jette
» ou perde toutes ſes épingles ; malheur à la mariée s'il lui en reſte
» une ſeule ; malheur auſſi aux jeunes paranymphes ſi elles en gardent
» quelques-unes ; car, elles ne ſeront pas mariées avant pâques. Il
» eſt inutile d'ajouter que toutes les femmes de la parenté conduiſent
» la nouvelle mariée au lit nuptial : les jeunes hommes, parents ou
» amis, y accompagnent le marié : ces jeunes gens prennent les bas
» de l'épouſe, & les filles ceux de l'époux : les uns & les autres
» s'aſſeyent au pied du lit, & chacun jette ces bas par-deſſus ſa tête,
» en tâchant de les faire tomber ſur celles des mariés : ſi les bas de
» l'homme jetté par la fille, tombent ſur la tête du marié, c'eſt ſigne
» qu'elle ſera bientôt mariée elle-même : tel eſt auſſi le pronoſtic des
» bas de la femme jettés par les garçons : ſouvent il ſe fait des

Le SERMENT *de la* FILLE

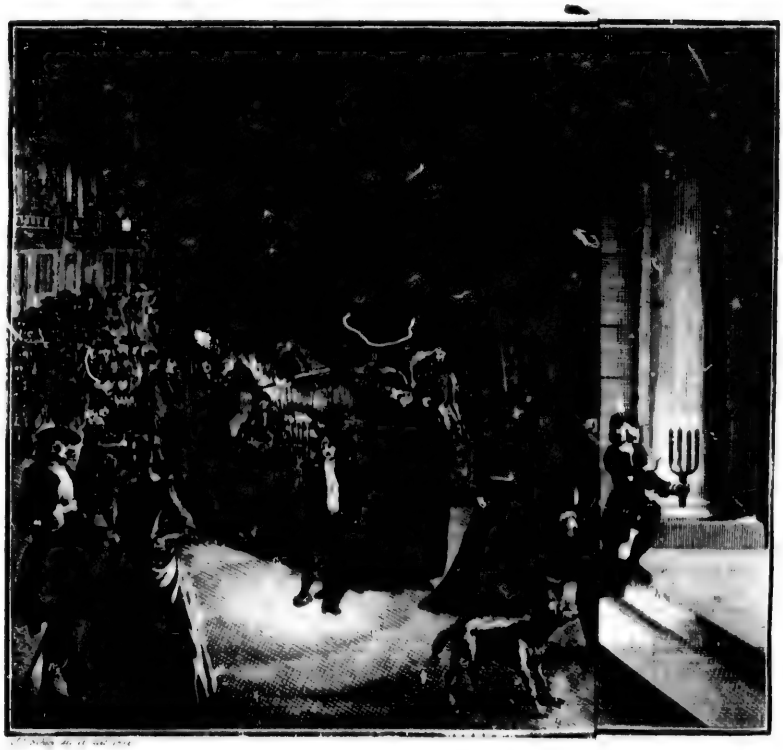

» engagemens fondés ſur le préſage de la chûte des bas, quoiqu'eux » mêmes ne regardent cela que comme un vrai badinage, pendant le- » quel on va préparer le *poſſet* : ce poſſet eſt une eſpece de chaudau ; » cette boiſſon eſt deſtinée aux mariés, & l'on ſait aſſez pourquoi on » en rapporte un autre le lendemain, que l'on appelle ſak-poſſet ».

Figures.

La planche qui porte ici le titre de ſerment de la fille enceinte (*fig.* 209), nous oblige à rendre compte d'un uſage obſervé en Angleterre : ſi une fille ſe trouve enceinte, & qu'elle veuille ſe débarraſſer du ſoin de nourrir l'enfant auquel elle doit donner le jour, elle jette les yeux ſur quelque homme riche, & le déſigne pour complice de ſon crime. Souvent elle s'adreſſe à une perſonne qu'elle n'a jamais vue : elle ſe rend enſuite chez un juge de paix, devant lequel elle appelle le prétendu pere ; & en ſa préſence, elle jure ſur la bible, qu'un clerc lui préſente : « qu'elle déclare pour pere de l'enfant » qui doit naître, un tel, par elle aſſigné devant le juge de paix ». Cet homme, tout innocent qu'il ſoit, eſt déclaré autentiquement pere par cette formalité de juſtice, & condamné à une amende arbitraire, & au payement d'une ſomme d'argent deſtiné à l'entretien de l'enfant. 209.

Les anglois n'ont pas de jour déterminé pour conférer le baptême aux enfans (*fig.* 209). La liturgie deſire cependant que ce ſacrement ſoit toujours adminiſtré le dimanche & les fêtes ; mais les circonſtances ne ceſſent d'apporter des exceptions à cette regle. Les garçons ont deux parrains & une marraine, & les filles n'ont qu'un parrain & deux marraines : ces parrains & ces marraines ſe rendent auprès des fonts avec les enfans, immédiatement après les dernieres leçons du matin & du ſoir. Là, le prêtre ſe tenant debout, leur fait les demandes ordinaires : après quoi, ſuivent les prieres, une leçon touchant le baptême, l'abjuration du démon, & la confeſſion de foi que le prêtre exige des parrains & des marraines. Le miniſtre prend enſuite l'enfant entre ſes mains, en ordonnant aux parrains & aux marraines de le nommer ; & en le nommant après eux, il le plonge doucement dans l'eau : ſi la foibleſſe de l'enfant ne lui permet pas de ſupporter l'immerſion, la liturgie permet au prêtre de lui verſer de l'eau ſur le viſage : après avoir prononcé la formule du baptême : « Je te baptiſe au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit » : il fait le ſigne de la croix ſur l'enfant, & la cérémonie eſt couronnée par la priere dominicale & une exhortation aux parrains.

Le **SERMENT** *de la* **FILLE** *qui se trouve enceinte.*

CONVOI Funebre de

enceinte.

Le BAPTÊME domestique.

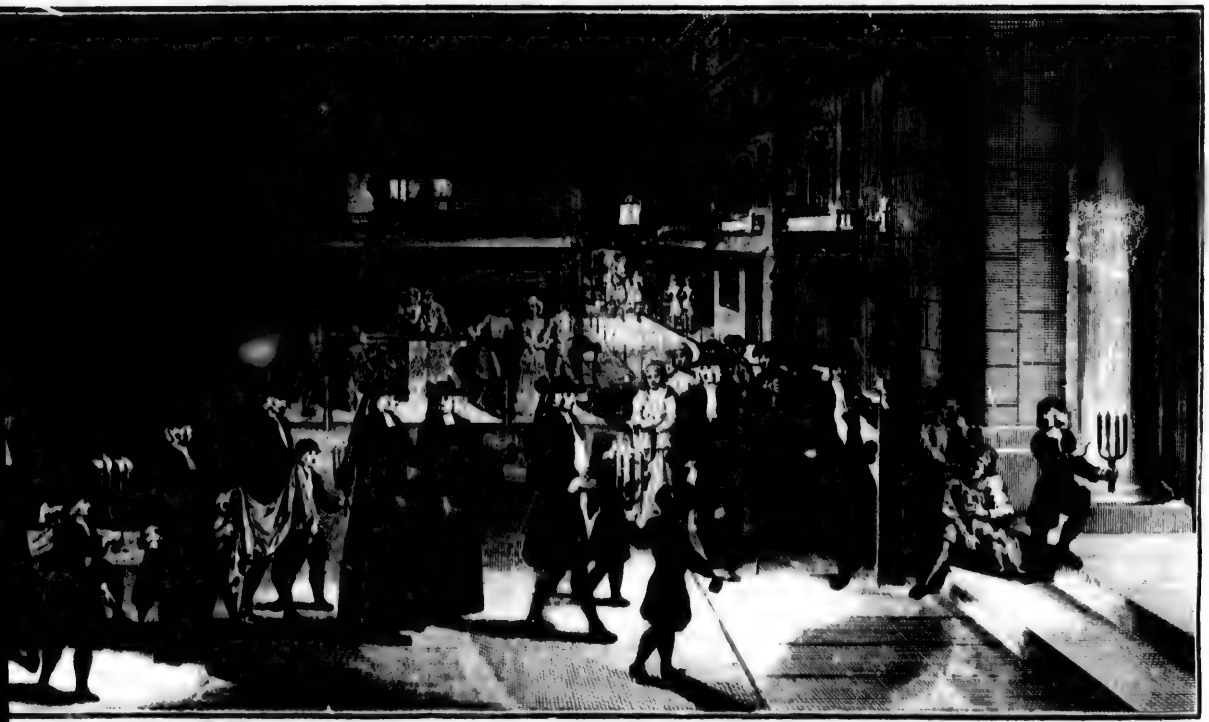

VOI. Funebre des ANGLOIS.

Souvent il arrive, parmi les anglois, que l'on confere le baptême chez le pere & la mere de l'enfant, & cet uſage eſt hautement condamné par les presbytériens. Si l'enfant ſurvit au baptême domeſtique, il doit être préſenté à l'égliſe : le prêtre demande alors au parrain & à la marraine, « par qui & de quelle maniere cet enfant a été » baptiſé »? S'il l'a été par le curé de la paroiſſe, ce miniſtre doit en faire ſa déclaration publique ; cette formalité eſt ſuivie de quelques prieres. Si l'on doutoit du baptême de l'enfant, ou qu'on ſût qu'il eût été mal baptiſé, le prêtre le rebaptiſeroit publiquement, comme ſi l'on n'eût jamais verſé ſur lui les eaux de la régénération ; mais la liturgie exige qu'en pareil cas le miniſtre emploie un formulaire conditionnel conçu en ces termes : « Si tu n'es pas déjà » baptiſé, je te baptiſe au nom du Pere, du Fils & du Saint-» Eſprit ».

L'égliſe anglicane a conſervé l'uſage de la confirmation, en lui refuſant cependant la dignité de ſacrement. Ici, comme chez les catholiques, l'évêque eſt le ſeul miniſtre de cette cérémonie. Après que les enfans ont été ſuffiſamment inſtruits des principes de leur religion, on les préſente à l'évêque, conduits chacun par un parrain & une marraine : tous ſe placent devant le prélat, qui lit lui-même ce qu'on appelle la préface de la confirmation, eſpece d'exhortation qui comprend l'importance de cette cérémonie : l'évêque fait enſuite réitérer à ceux qu'il va confirmer, tout ce que leurs parrains & marraines ont promis pour eux au baptême : cette déclaration ſe termine par une priere. Les jeunes candidats ſe mettent enſuite à genoux devant l'évêque, qui prononce encore une priere en poſant les mains ſur leurs têtes. Une bénédiction termine cette cérémonie, dont l'égliſe anglicane a écarté le chrême qu'emploient en pareil cas les évêques de l'égliſe romaine.

Lorſqu'une perſonne eſt malade, la liturgie anglicane veut qu'on avertiſſe le curé de la paroiſſe. Celui-ci, en entrant dans la maiſon du moribond, doit dire : « Paix ſoit ſur cette maiſon & ſur tous » ceux qui y demeurent » : arrivé au pied du lit, il ſe met à genoux, adreſſe à Dieu quelques prieres, & récite ſur le malade les articles de foi, que celui-ci doit ratifier par ſa réponſe ou quelqu'autre ſigne extérieur. Il examine enſuite le plus attentivement qu'il lui eſt poſſible la conſcience du malade, & tâche de le rendre digne de paroître devant l'Eternel. La liturgie ajoute même que : « Si le malade

» trouve que ſa conſcience ſoit chargée de quelque ſcrupule impor- Figures.
» tant, il ſera exhorté de faire une confeſſion particuliere de ſes pé-
» chés, après laquelle le prêtre lui donnera l'abſolution ».

Les anglois n'ont pas l'uſage du viatique : il reſte cependant dans leur liturgie des veſtiges qui retracent encore cet ancien uſage de l'égliſe romaine. Lorſqu'un malade qui ne peut ſe rendre à l'égliſe pour communier, deſire de faire la cêne chez lui, il le fait ſavoir à ſon curé dès le matin & même la veille : il l'avertit auſſi du nombre de ceux qui ſe diſpoſent à communier avec lui : on choiſit alors un lieu convenable dans la maiſon pour y adminiſtrer ce ſacrement avec toute la dignité qu'il exige : après diverſes prieres, le prêtre ſe communie, il communie enſuite les aſſiſtans, & après eux le malade. Une circonſtance mérite d'être obſervée ; c'eſt que, dit la liturgie, « ſi le malade ne ſe trouve pas en état de communier à cauſe de la » violence du mal, ou pour quelqu'autre empêchement légitime, le » prêtre aſſurera le malade qu'avec le ſecours d'une repentance ſincere » à la foi, il mange le corps & boit le ſang de Jéſus-chriſt, pour » le ſalut de ſon ame, quoiqu'il ne reçoive point le ſacrement de » ſa bouche ».

Dès qu'une perſonne eſt morte, dit l'auteur des mémoires & des » obſervations ſur les anglois, on eſt obligé d'en avertir le miniſtre » de la paroiſſe, & ceux qui ont la commiſſion de viſiter les corps » morts (*fig.* 208). Cet ordre fut établi après la peſte qui ravagea 208.
» Londres en 1665, afin qu'on pût ſavoir d'abord s'il y auroit des » maladies contagieuſes, & qu'on y pût remédier. C'eſt ordinaire- » ment deux femmes qui font ces viſites. Le clerc de la paroiſſe » reçoit leur certificat, & il s'en fait chaque ſemaine un abrégé » qu'on imprime : on voit par cet abrégé, combien de perſonnes de » chaque ſexe ſont mortes dans la ſemaine, de quelle maladie ou » par quel accident. Par acte de parlement, c'eſt-à-dire par une loi » du pays, les morts doivent être enſevelis dans une étoffe de laine, » qu'ils appellent flanelle, ſans qu'il ſoit permis d'y employer ſeule- » ment une aiguillée de fil de chanvre & de lin ; cette étoffe eſt tou- » jours blanche, mais il y en a de plus ou de moins fine. Ces *habits* » *de mort* ſe trouvent tous faits, à tous prix & de toutes grandeurs, » chez les lingeres & autres perſonnes qui ne s'occupent qu'à cela. » Après qu'on a bien lavé le corps & qu'on l'a raſé, ſi c'eſt un » homme à qui la barbe ſoit venue pendant ſa maladie, on lui

» donne une chemiſe de flanelle, qui a communément une manchette » gaudronnée au poignet, & une petite *campane* ſemblable qui ac- » compagne de chaque côté l'ouverture de la chemiſe ſur l'eſtomac: » la chemiſe doit être plus longue que le corps étendu, d'un demi- » pied pour le moins, afin qu'on y puiſſe reſſerrer les pieds du dé- » funt comme dans un ſac : quand on a ainſi pliſſé le bas de cette » chemiſe tout joignant la plante du pied, on lie l'endroit pliſſé avec » un fil de laine, de telle maniere que le bas ou l'extrémité de la che- » miſe fait une eſpece de houpe : on met ſur la tête un bonnet, qu'on » attache avec une aſſez large mentonniere, & on ajoute des gants & » une cravatte, le tout de laine. Il y en a qui mettent au fond du » cercueil environ quatre doigts de ſon; au lieu de bonnet, on donne » aux femmes une certaine ſorte de coëffure avec un bandeau. La » biere dans laquelle le corps eſt couché eſt quelquefois magnifique : » il eſt viſité une ſeconde fois, pour voir s'il eſt enſeveli avec de la » flanelle, & s'il n'y a rien d'attaché avec du fil : on le laiſſe dans cet » état trois ou quatre jours, & on a tout ce temps-là pour préparer » le deuil & les funérailles : on envoie inviter par des billets, ou l'on » fait une liſte de ceux qu'on veut convier à ces funérailles. Avant » que l'aſſemblée ſe forme pour le convoi funebre, on poſe le corps » dans ſon cercueil ſur deux tabourets, dans une chambre où chacun » peut l'aller voir, & pour cet effet on lui ôte de deſſus le viſage » un petit quarré de flanelle, qui eſt fait tout exprès pour le couvrir : » c'eſt en cette occaſion que la richeſſe de l'équipage fait honneur » aux vivans. Les parents, & particuliérement ceux du grand deuil, ſont » dans une chambre : le gros des conviés eſt répandu en divers au- » tres endroits de la maiſon : quand on eſt prêt à partir, on cloue le » deſſus du cercueil, & des valets ou des ſervantes préſentent aux » conviés des baſſins pleins de branches de romarin, & chacun en » prend une qu'il porte juſqu'à ce que le corps ſoit mis dans la foſſe : » alors chacun y jette auſſi ſa branche de romarin. Avant qu'on parte » & après qu'on eſt revenu, la pratique commune eſt de préſenter à » boire à l'aſſemblée, & chacun boit deux ou trois coups. Il faut » remarquer qu'il ne va point d'hommes aux enterrements de femmes, » comme il ne va point de femmes aux enterrements d'hommes ».

» Les paroiſſes ont toujours des draps mortuaires de différents prix » pour en fournir à ceux qui font les frais d'un enterrement : ces draps, » qu'ils appellent *pallo*, ſont les uns de velours noir, les autres de drap,

» drap, avec une bordure de toile ou de taffetas blanc, large d'un
» pied ou environ; pour un garçon; pour une fille ou pour une femme
» morte en couches, le drap eſt blanc; il ſe met ſur la biere, & il
» eſt ſi ample, que ſix ou huit hommes vêtus de noir, qui portent
» le corps ſur leurs épaules, ſont cachés ſous ce drap juſqu'à la cein-
» ture, & que les coins & tous les bords du drap pendent encore
» aſſez pour être portés ſelon l'uſage par des amis ou par des amies,
» ſelon l'occurrence (*fig.* 209). On donne ordinairement des gants
» blancs ou des gants noirs & des crepes noirs à ceux qui portent
» les coins du drap; ils portent auſſi quelquefois des écharpes de taf-
» fetas blanc. Tout étant prêt à partir, un ou pluſieurs bedeaux
» marchent les premiers, tenant chacun leur long bâton, au bout
» duquel eſt une groſſe pomme ou maſſe d'argent. Le miniſtre de la
» paroiſſe, ordinairement accompagné de quelques autres miniſtres &
» du clerc, marchent après, & le corps, porté comme je l'ai dit,
» ſuit immédiatement. Les parents en grand deuil, & tous les con-
» viés, deux à deux, font le reſte du convoi. L'ordinaire eſt qu'on
» porte ainſi le corps dans l'égliſe, au milieu de laquelle on le poſe
» ſur deux tretaux pendant qu'on fait, ou un ſermon contenant l'é-
» loge du mort, ou ſon oraiſon funebre, ou que l'on dit les prieres
» compoſées ou ordonnées pour pareille occaſion. Si l'on n'enterre
» pas le corps dans l'égliſe, on le porte au cimetiere de la même
» égliſe; alors le miniſtre fait ſur le bord de la foſſe le ſervice qui,
» autrement, ſe fait dans l'égliſe: il eſt enterré à la vue de tout le
» convoi qui environne la foſſe, & qui ne ſe retire que quand la
» foſſe eſt recouverte. Le convoi s'en retourne dans le même ordre
» qu'il eſt venu, & l'on boit encore chacun deux ou trois coups à
» la ronde. Parmi les perſonnes diſtinguées, on embaume ordinaire-
» ment les corps, & on les expoſe pendant quinze jours ou davantage
» ſur un lit de parade: après quoi on les tranſporte dans un chariot
» garni de drap noir & deſtiné à cet uſage, dans le lieu que le dé-
» funt s'eſt choiſi; ce chariot eſt ſuivi d'un cortége de caroſſes
» drapés ».

Figures.

209.

Après avoir expoſé la croyance & les cérémonies religieuſes des anglois, nous penſons qu'il ne ſera pas inutile de placer ici une fête ridicule, que l'on célebre tous les ans à Coventry, ville de la province de Warwick, & que l'auteur des mémoires & obſervations ſur les anglois, a décrit de cette maniere. Sous le regne d'Edouard le

confeſſeur, dit-il, Geoffroy, ſeigneur de Coventry, ayant quelque ſujet de plainte contre cette ville, la dépouilla de tous les priviléges dont elle jouiſſoit. Les habitans, après avoir mis en œuvre tous les moyens propres à les tirer de l'état d'opprobre & d'humiliation dans lequel ils avoient été plongés, penſerent enfin que Godiva ſeule, épouſe du prince, pouvoit mettre une fin à leurs malheurs. Ils allerent ſe précipiter à ſes pieds, & la conjurerent d'intercéder pour eux auprès de Geoffroy, ſon mari : elle promit de le faire : ſes premiers ſoins furent inutiles; & telle étoit l'opiniâtreté du ſeigneur de Coventry, que les larmes de ſon épouſe, ſes prieres, ſes repréſentations, ne purent l'ébranler. Cependant Godiva ne ſe rebuta pas; elle importuna tant ſon mari, qu'enfin il lui promit de lui accorder ſa demande, pourvu qu'elle remplît la condition qu'il alloit lui impoſer : « Par Saint Matthieu, répondit la princeſſe, je ferai juſqu'à l'impoſ-» ſible pour délivrer Coventry de la ſervitude dans laquelle elle gémit. » Par Saint Thadée, reprit Geoffroy, vous ſerez donc miſe toute nue » ſur une haquenée blanche, & promenée ainſi par toutes les rues » de la ville ». Godiva balança un peu; mais comme elle avoit juré de faire même l'impoſſible, pour ſouſtraire ſes protégés au joug qui s'appeſantiſſoit de jour en jour ſur leur tête, elle accepta l'humiliante condition qu'on lui impoſoit. Cette convention étant faite, elle fit publier à ſon de trompe, qu'un tel jour & à telle heure, chacun eût à ſe retirer, & qu'on ne laiſsât ni portes ni fenêtres ouvertes dans le temps qu'elle paſſeroit, ſous peine de mort. Tous obéirent, à l'exception d'un boulanger, dont l'indiſcrétion fut punie comme elle le méritoit; & Godiva obtint ainſi la délivrance de Coventry. Une action auſſi généreuſe lui concilia les cœurs de tous ſes ſujets; &, pour immortaliſer la proceſſion extraordinaire qui les avoit délivrés de la ſervitude, ils inſtituerent une fête en ſon honneur, & qui ſe célebre encore tous les ans. La ſtatue de cette princeſſe, magnifiquement vêtue & ornée de fleurs, eſt portée annuellement dans la ville en proceſſion ſolemnelle, au milieu des illuminations & des acclamations publiques : on voit auſſi la ſtatue du boulanger à la même fenêtre & dans la même poſture où il étoit lorſqu'il fut arrêté. Celui qui demeure dans cette maiſon, eſt obligé de faire peindre tous les ans la ſtatue, & de lui donner une perruque & un chapeau.

ANABAPTISTE.
de Oost frise.

QUAQUERESSE qui preche.

QUAQUER D'AMSTERDAM.

ANABAPTISTE D'AMSTERDAM.

ET

La ſecte h
s'éleva en A
traîna un re
fondateur un
cement du
Son caracte
profeſſion m
des affection
il rompit to
nouveaux li
s'égaroit dan
ſa bible : il
tant à ſon h
pareil terrib
effrayant de
il crut y av
Son cerveau
cations mult
à chaque pa
diables, ſen
Antoine, &
Pour triomp
de ſuccomb
ſes abſtinen
& multiplie
qu'extaſes,
gination bl
parvint à ce
apôtres & d

Ce fut a
d'en trouve
religion ent

Tom

ARTICLE XII.

Religion des Quakers.

Figures. 210.

La ſecte humaine & pacifique des quakers ou *trembleurs* (*fig.* 210), s'éleva en Angleterre parmi les troubles de la guerre ſanglante qui traîna un roi ſur l'échafaut par la main de ſes ſujets. Elle eut pour fondateur un cordonnier, nommé George Fox, né vers le commencement du dernier ſiecle, dans le comté de Leiceſter en Angleterre. Son caractere naturellement ſérieux & atrabilaire, le dégoûta d'une profeſſion mécanique, & lui fit quitter ſon atelier. Pour ſe détacher des affections de la terre & ſe livrer entiérement à la contemplation, il rompit toute liaiſon avec ſa famille; & de peur de contracter de nouveaux liens, il ne voulut plus avoir de demeure fixe. Souvent il s'égaroit dans les bois, ſans autre compagnie, ſans autre amuſement que ſa bible : il nourriſſoit alors ſon eſprit de ces idées noires qui plaiſoient tant à ſon humeur mélancolique : ſans ceſſe il avoit ſous les yeux l'appareil terrible du jugement dernier, les feux de l'enfer & l'abyme effrayant de l'éternité. Bientôt il parvint à ſe paſſer de la bible, quand il crut y avoir aſſez puiſé l'inſpiration des prophetes & des apôtres. Son cerveau, échauffé par une méditation continuelle & des mortifications multipliées, ne lui offrit plus que les plus hideux phantômes : à chaque pas, ſon imagination lui faiſoit appercevoir une troupe de diables, ſemblables à ceux que la légende donne pour eſcorte à Saint Antoine, & dont l'objet étoit de le perſécuter par leurs tentations. Pour triompher de tant d'attaques, ſous leſquelles il craignoit ſi fort de ſuccomber, il redoubla ſes prieres, ſes méditations, ſes jeûnes & ſes abſtinences : tout cela ne fit qu'affoiblir de plus en plus ſa raiſon & multiplier les chimeres qui le tourmentoient : bientôt ce ne furent qu'extaſes, que viſions, que raviſſements : tous les écarts de ſon imagination bleſſée furent autant de révélations céleſtes; & enfin il parvint à ce degré de folie qui fait communément le caractere des apôtres & des prédicans.

Ce fut alors qu'il chercha des proſélytes : il ne lui fut pas difficile d'en trouver dans un temps & dans un pays où les délires de la religion enthouſiaſmoient toutes les têtes, troubloient tous les eſprits :

il ſe mit à dogmatiſer dans les places publiques : bientôt les cabarets, les temples, les maiſons particulieres, les carefours, tout retentit de ſes exhortations pathétiques : « Quel eſt, diſoit ce nouvel apôtre, » le culte que les chrétiens doivent rendre à Dieu ? c'eſt un culte » ſpirituel & intérieur fondé ſur la pratique des vertus, & non ſur » de vaines cérémonies. Quel eſt le véritable eſprit du chriſtianiſme ? » c'eſt de réprimer ſes paſſions, d'aimer ſes freres, & de préférer la » mort au péché. Or, je vous le demande, dans quelle ſociété trou- » verons-nous cette religion pure & intérieure ? ſera-ce dans l'égliſe » romaine ? ſera-ce dans les égliſes réformées ? elles ont toutes renou- » vellé le judaïſme : leurs liturgies, leurs ſacrements, leurs rits, ſont » des reſtes des cérémonies judaïques, expreſſément abolies par Jéſus- » Chriſt. C'eſt de ces formalités extérieures qu'elles font dépendre la » juſtice & le ſalut : elles chaſſent de leur ſein ceux qui n'obſervent » point ces rits, ſans examiner ſi d'ailleurs ils ſont vertueux ; mais » elles y reçoivent avec honneur les plus grands ſcélérats, pourvu » qu'ils ſoient fideles à ces pratiques extérieures. Les miniſtres du » Seigneur, faits pour éclairer les autres, ſont les premiers à prê- » cher la néceſſité de ces cérémonies, qui ſont la ſource de leur » revenu : aucune de ces ſociétés n'eſt donc la véritable égliſe de » Jéſus-Chriſt ; & ceux qui deſirent ſincérement leur ſalut doivent » s'en ſéparer, pour former entre eux une nouvelle ſociété d'hommes » ſobres, patients, charitables, mortifiés, chaſtes & déſintéreſſés : » c'eſt une telle aſſociation qui doit être la véritable égliſe de Jéſus- » Chriſt ».

Fox, vraiment pénétré des rêveries qu'il débitoit ainſi avec emphaſe, accompagnoit ſes diſcours de pleurs, de gémiſſements & de toutes les grimaces propres à faire impreſſion ſur la multitude. Un grand nombre de perſonnes ſe laiſſerent ſéduire par les auſtérités & l'éloquence triviale de cet impoſteur : ſa réputation ſe répandit en peu de temps dans toutes les provinces d'Angleterre ; & bientôt ſes diſciples furent aſſez nombreux, pour lui permettre de former une ſociété conſidérable. Ce fut alors que Fox commença à tenir des aſſemblées régulieres : là, ſa doctrine ne permettoit pas que l'on pratiquât aucunes cérémonies religieuſes ; le lieu où ſe tenoient ces aſſemblées ne différoit en rien d'un lieu profane ; tous ſes diſciples, les bras croiſés, la tête baiſſée, le chapeau ſur les yeux, la pénitence & la modeſtie peintes ſur leurs viſages, méditoient dans le plus

ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Londres
A. Quaqueresse qui prêche

ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Amsterdam
A. Quaquer qui prêche

profond recueillement les vérités importantes de la religion chrétienne, & attendoient en ſilence qu'il plût au Saint-Eſprit de les inſpirer. Celui d'entre eux, dont l'imagination s'échauffoit le plus promptement, annonçoit le premier l'opération de l'eſprit-ſaint ſur ſon ame; il entroit alors dans un véhément enthouſiaſme, dont les accès faiſoient frémir tous ſes membres: dans cet état extraordinaire, qui fit donner aux ſectateurs de Fox le nom de trembleurs, il débitoit à l'aſſemblée les rêveries que lui ſuggéroit le génie qui l'avoit inſpiré: tous ſes confreres reſſentoient bientôt ſucceſſivement, ou tous enſemble, le même eſprit de prophétie (*fig.* 211); chacun s'échauffoit, parloit, trembloit & extravaguoit à ſon tour: l'inſpiration devenoit générale: un tintamarre effrayant, des geſtes ridicules, des ſaillies abſurdes, étoient le caractere de ces aſſemblées. Fox & ſes diſciples n'en ſortoient cependant jamais que fort ſatisfaits: le ſilence, le recueillement & la majeſtueuſe gravité qu'ils montroient en ſe retirant, voiloient parfaitement les folies dont ils venoient de ſe rendre coupables, & ſéduiſoient la multitude toujours trop encline à ſe laiſſer tromper par les apparences.

Figures.

211.

La tournure que Fox donna à ſa doctrine penſa devenir funeſte à l'Angleterre. Cet enthouſiaſte, ſoutenant que chacun pouvoit recevoir les inſpirations du Saint-Eſprit, une foule de fanatiques de tout ſexe & de tout âge, ſe répandirent dans les provinces & s'érigerent en prédicans. Bientôt toute l'Angleterre fut inondée de ces novateurs, qui inculquoient dans les ames des gens foibles la théologie du cordonnier de Leinſter. Des milliers de proſélytes vinrent ſe ranger ſous leurs étandards; prêtres, magiſtrats, ſoldats, artiſans, laboureurs, en un mot, des gens de tout ſexe & de toutes conditions s'empreſſerent de ſe faire quakers. Peu de familles ſe préſerverent de la contagion, & l'ambition de prophétiſer ſéduiſit ſur-tout les femmes, dont l'imagination naturellement vive les porte ſans effort à la contemplation.

Les trembleurs, originairement fort modeſtes & paiſibles, devinrent ſéditieux, fanatiques, furibonds, lorſque leur ſecte ſe vit accréditée par le nombre & la qualité des perſonnes qu'elle avoit ſubjuguées. Ils ſe porterent juſqu'à invectiver publiquement l'égliſe anglicane, inſulter ſes miniſtres, & à troubler inſolemment l'ordre du ſervice divin. Ce zele indiſcret, ce fanatiſme intolérant, leur attira une violente perſécution: les magiſtrats employerent cependant d'abord

les remontrances pour gagner des citoyens trompés par une piété amere & un rigoriſme condamnable ; mais ayant employé inutilement toutes les tentatives, ils furent enfin obligés d'avoir recours aux voies de rigueur pour réprimer les procédés audacieux de ces novateurs turbulents. Les quakers furent empriſonnés, dépouillés de leurs biens, humiliés, confondus avec les mal-faiteurs, & réduits à la plus affreuſe indigence. Cette punition, loin de faire périr leur ſecte, ne fit que lui donner plus d'éclat : les trembleurs ſe firent un mérite des tourmens qu'on leur faiſoit éprouver ; &, à la maniere de tous les ſectaires, tant anciens que modernes, ils les ſupportoient avec une patience incroyable : cette opiniâtreté les fit conſidérer comme autant de martyrs de la foi ; & la multitude redoubla la vénération qu'elle leur portoit, à meſure que les tribunaux augmentoient les ſupplices.

De ſon côté, Fox ne s'oublioit pas, malgré la rigueur des loix qui l'avoient proſcrit. Il envoya des lettres paſtorales dans tous les endroits où le quakériſme commençoit à s'introduire : il fit plus, il écrivit au roi de France, à l'empereur, au ſultan, en un mot, à tous les ſouverains de l'europe, pour leur ordonner de la part de Dieu de ſe faire quakers. Cromwel, qui venoit d'uſurper la ſouveraine puiſſance en Angleterre, fut curieux de voir le chef d'une ſecte auſſi ſinguliere. Cet uſurpateur conçut du fanatique une opinion d'autant plus avantageuſe, qu'il crut appercevoir dans ſon ame quelque trait de ſon caractere : il eut la politique de vouloir les attirer, lui & ſes ſectateurs dans ſon parti, pour lui concilier plus de reſpect & de conſidération : il publia un édit qui ordonnoit aux magiſtrats de protéger les quakers contre toutes les inſultes qu'on voudroit leur faire. Cependant, pour les empêcher d'occaſionner de nouveaux tumultes en Angleterre, il leur défendit expreſſément de tenir aucune aſſemblée publique. Cette prohibition étoit trop génante pour des fanatiques auſſi ardens & auſſi fougueux que l'étoient les diſciples de Fox : auſſi le protecteur ne fut-il pas obéi : les quakers continuerent à tenir leurs aſſemblées ; ils reçurent comme auparavant les inſpirations de l'Eſprit-ſaint, & ils continuerent à raſſembler ſous leurs drapeaux tous ceux qui ſe préſentoient. Ces procédés ſéditieux ſouleverent de nouveau contre eux le gouvernement ; & l'on renouvella les actes de rigueur dont on avoit déjà fait uſage contre eux. On les ménagea beaucoup moins encore ſous Charles II : on les

peignit aux yeux de ce prince foible & voluptueux, comme des hommes dangereux, ennemis de l'état & perturbateurs du repos public.

Cependant, le zele outré qu'ils faiſoient paroître à multiplier leurs proſélytes, étoit le plus grand crime qu'on pût leur oppoſer. La douceur de leurs mœurs, la ſimplicité de leurs vêtements, la ſainteté de la plupart de leurs maximes; tout cela eût été fort propre à leur concilier les cœurs, ſi le fanatiſme n'eut pas mêlé à leur vertu ſes accens ſanguinaires. Ce qui frappa ſur-tout les yeux, fut la modeſtie de leur maintien : ſans galons, ſans broderies, ni dentelles, ni manchettes, ils avoient bani tout ce qu'ils appelloient ornements ou ſuperfluités : point de plis dans leurs habits, pas même un bouton au chapeau, parce qu'il n'eſt pas toujours néceſſaire. Ce mépris ſingulier pour les modes les avertiſſoit d'être plus vertueux que les autres hommes, dont ils ſe diſtinguoient par des dehors modeſtes.

» Toutes les déférences extérieures, dit un auteur auſſi ſenſé qu'il » eſt éloquent, que l'orgueil & la tyrannie impoſent à la foibleſſe, devin- » rent odieuſes aux quakers, qui ne vouloient avoir ni maîtres ni » ſerviteurs. Ils condamnoient les titres faſtueux, comme orgueil dans » ceux qui les exigeoient, & comme baſſeſſe dans ceux qui les défé- » roient : ils ne reconnoiſſoient nulle part, ni *grandeur*, ni *excellence*, » ni *éminence*; & ce qu'il y avoit de moins ſupportable, ils ſe refu- » ſoient aux égards réciproques, que l'on appelle politeſſe : le nom » d'*ami* ne devoit, ſelon eux, ſe refuſer à perſonne, entre des citoyens » & des chrétiens : la révérence étoit une gêne ridicule & cérémonieuſe : » ſe découvrir la tête en ſaluant, c'étoit manquer à ſoi pour honorer » les autres : le magiſtrat même ne pouvoit leur arracher aucun ſigne » extérieur de conſidération. Revenus à l'ancienne majeſté, ils tutoyoient » les hommes, les rois mêmes, & ils juſtifioient cette licence par » l'uſage de ceux mêmes qui s'en offenſoient, & qui tutoyoient leurs » ſaints & leur Dieu.

» L'auſtérité de leur morale ennobliſſoit la ſingularité de leurs » manieres : porter les armes leur paroiſſoit un crime; ſi c'étoit pour » ſe défendre, on pêchoit contre le chriſtianiſme. Leur évangile étoit » la paix univerſelle : donnoit-on un ſoufflet à un quaker, il préſen- » toit l'autre joue; lui demandoit-on ſon habit, il offroit ſa veſte & » ſes culottes : jamais ces hommes juſtes n'exigeoient pour leur ſalaire » que le prix légitime dont ils ne vouloient pas ſe relâcher : jurer

» devant un tribunal, même la vérité, leur ſembloit une proſtitution » du nom de l'Être ſaint, pour des miſérables débats entre des êtres » foibles & mortels.

» Le mépris qu'ils avoient pour la politeſſe dans la vie civile, ſe » changeoit en averſion pour les cérémonies du culte dans le rite » eccléſiaſtique. Les temples n'étoient à leurs yeux que des boutiques » de charlatanerie; le repos du dimanche, qu'une auſtérité nuiſible; » la cêne & le baptême, que des initiations ridicules. Auſſi ne vou- » loient-ils point de clergé: chaque fidele recevoit immédiatement » de l'Eſprit-ſaint, une illumination, un caractere fort ſupérieur au » ſacerdoce ».

Long-temps les quakers, plus pieux qu'éclairés, occaſionnerent, malgré la ſainteté de leurs maximes, beaucoup de bouleverſement en Angleterre. Ils entroient, comme autant d'enragés dans les égliſes, outrageoient les miniſtres, & ſe livroient à divers excès fort propres à décréditer leur ſecte. Il ſe trouva cependant des hommes ſavans & éclairés, qui ne rougirent pas de ſe mettre dans le parti de ces forcenés, & qui, entraînés par la ſimplicité de leurs principes, braverent les railleries de ceux qui ne connoiſſoient qu'extérieurement les trembleurs. Les plus illuſtres furent Guillaume Penn & Robert Barclay; ces deux perſonnages, d'un mérite diſtingué, firent tous leurs efforts, & employerent tous leurs talens pour réduire le quakériſme en ſyſtême théologique, & pour donner à cette ſecte une forme propre à la faire conſidérer. Ils paſſerent l'un & l'autre en Hollande & en Allemagne pour y faire des proſélytes. Penn, fils du vice-amiral d'Angleterre, paya en cette occaſion, autant de ſa bourſe & de ſon crédit, que de ſa perſonne. Son pere, créancier du roi d'Angleterre, avoit reçu en payement une province d'Amérique. Le jeune Penn, jaloux d'établir ſa ſecte dans un pays de liberté, profita de cette circonſtance, pour réunir ſon troupeau ſous les mêmes étendards. Il ſe tranſporta au nouveau monde, avec tous ceux qui jugerent à propos de le ſuivre; & il fonda la colonie aujourd'hui ſi floriſſante, ſur les bords de la Delaware, dans la région qu'il eut la bonne foi d'acheter des naturels, & qui prit dès-lors le nom de Penſilvanie.

Jacques II étant monté ſur le trône d'Angleterre en 1685, les quakers lui préſenterent une ſupplique conçue en ces termes: » Nous venons te témoigner la douleur que nous reſſentons de la mort

» mort de notre bon ami Charles, & la joie que tu ſois devenu notre » gouverneur. Nous avons appris que tu n'es pas dans les ſentimens de » l'égliſe anglicane, non plus que nous : c'eſt pourquoi nous te deman- » dons la même liberté que tu prends pour toi-même. Ce faiſant, nous » te ſouhaitons toutes ſortes de proſpérités. Adieu ». Cette adreſſe ; malgré la liberté familiere qui y regne, fut très-bien reçue du monarque anglois. Ce prince leur permit l'exercice de leur religion ; & il les diſpenſa de prêter le ſerment de fidélité. Le regne de la reine Anne & celui de Guillaume III ne furent pas moins favorables aux quakers. Le parlement, ſous ce dernier prince, porta une loi qui accordoit le libre exercice de toutes les religions, à l'exception du ſocinianiſme & du catholiciſme. Depuis cette époque qui fut l'aurore du beau jour qui luit aujourd'hui ſur l'Angleterre, les quakers protégés par la loi, ont vécu aſſez paiſiblement dans cette iſle. Leur repos n'a été troublé que par quelques cataſtrophes que leur a occaſionné leur obſtination à ne pas vouloir faire de ſerment dans les tribunaux. Mais ces troubles ont été paſſagers, ſouvent même perſonnels ; & chaque fois qu'ils ont eu affaire à des magiſtrats paiſibles & éclairés, on ne s'eſt pas opiniâtré à exiger d'un peuple modeſte & vrai, un vain formulaire qui épouvante les fourbes ſans les corriger.

Lorſqu'une heureuſe paix eut ſuccédé aux troubles qui agiterent le berceau du quakeriſme, ces ſectaires établirent parmi eux des miniſtres. Forcés de reconnoître, malgré l'égalité qu'ils affectoient, que, dans toutes les ſociétés il y a toujours des perſonnes ſupérieures aux autres par leurs talens & par leurs vertus, ils en choiſirent parmi celles-ci de propres à diriger leurs aſſemblées, & à entretenir le bon ordre parmi eux. Ceux de ces paſteurs qui, dans les commencemens, parcouroient les provinces pour inſtruire les fideles & examiner les proſelytes, prirent le titre d'*apôtres*. Ce privilege n'eſt pas reſtreint à la ſphere des hommes ; il s'étend auſſi aux femmes. Après ces miniſtres viennent les anciens & les anciennes, que l'on ſuppoſe plus ſages que les autres, à cauſe de l'âge qui donne de l'expérience. Ceux-ci veillent, avec les miniſtres, au maintien de la diſcipline, & ils les aſſiſtent de leurs conſeils. Ils pourvoient aux beſoins des pauvres & des malades ; ils recueillent les aumônes, viſitent les veuves & les orphelins ; ce ſont les diacres des quakers.

Tous ces miniſtres ont des aſſemblées régulieres, qui reſſemblent aſſez aux conſiſtoires des proteſtans. Il y a auſſi parmi les quakers des aſſemblées plus générales, que l'on appelle *ſynodes*. C'eſt dans ces eſpeces de

conciles que l'on fait les cenſures, la réviſion des affaires eccléſiaſtiques, l'examen des livres, & que l'on enregiſtre les affaires importantes. Ces aſſemblées ſe tiennent plus ou moins fréquemment, ſelon les beſoins de la religion. En Angleterre le ſynode annuel eſt fixé au troiſieme jour d'après la Pentecôte. Ces ſynodes ont un ſecrétaire dont les fonctions conſiſtent à dreſſer procès-verbal de tout ce que l'on y décide ; mais on n'y voit pas de préſident, parce que le Saint-Eſprit ſeul peut en remplir la charge. D'ailleurs les quakers ne connoiſſent ni dimanches ni jours de fêtes. L'Eſprit ſaint qu'ils prennent pour guide, néglige ces ſortes de diſtinctions purement humaines. Leur culte eſt également deſtitué de cet éclat majeſtueux qui en impoſe à la multitude. Leurs temples n'offrent à l'œil que les quatre murailles; & toutes leurs cérémonies conſiſtent en diverſes grimaces que l'Eſprit ſaint leur ſuggere.

De tous les écrits qui ont été publiés ſur les maximes des quakers, l'apologie de cette ſecte, compoſée par Robert Barclay, eſt inconteſtablement le meilleur. Cette apologie eſt terminée par un parallele intéreſſant des quakers & des autres chrétiens, fort propre à faire connoître les principes & la morale des premiers. Voici comme s'exprimoit ce reſpectable ſectaire :

« Si donner & recevoir des titres de flaterie deſquels on ne ſe ſert » point, à cauſe des vertus inhérentes aux perſonnes, mais qui ſont » pour la plupart employés par des hommes impies, à l'égard de ceux qui » leur reſſemblent; s'incliner, gratter du pied en révérence, & ramper » juſqu'à terre l'un devant l'autre : ſi, s'appeller à tout moment l'un » l'autre le très-humble ſerviteur, & cela le plus fréquemment, ſans » aucun deſſein de ſervice réel; ſi c'eſt là l'honneur qui vient de » Dieu, & non pas l'honneur qui vient d'en-bas : alors à la vérité » on pourra dire de nos adverſaires, qu'ils ſont fideles, & que » nous ſommes condamnés comme des orgueilleux & des opiniâtres, » en refuſant toutes ces choſes. Mais ſi, avec Mardochée, refuſer » de s'incliner devant l'orgueilleux Aman; & avec Éliſée, refuſer de » donner des titres flateurs aux hommes, de peur que nous ne ſoyons » réprimandés par notre créateur; & ſi, ſuivant l'exemple de Pierre & » l'avis de l'Ange, s'incliner ſeulement devant Dieu, & non pas devant » nos compagnons de ſervice; & ſi, n'appeller perſonne ſeigneur ni » maître, hormis ſuivant quelques relations particulieres, ſuivant le com- » mandement de Jeſus-Chriſt : je dis que ſi ces choſes ne ſont à blâmer, » donc nous ne ſommes pas blâmables d'en agir ainſi.

» Si être vain, extravagant en habits, ſe farder le viſage, s'entortiller & » ſe friſer les cheveux; ſi être chargé d'or, d'argent & de pierres pré- » cieuſes; ſi être couvert de rubans & de dentelles, c'eſt être humble, » doux & mortifié; ſi ce ſont là les ornemens du chrétien : alors à la vérité » nos adverſaires ſont de bons chrétiens; & nous ſommes des orgueilleux, » des ſinguliers & des fantaſques, en nous contentant de ce que le né- » ceſſaire & la commodité demandent, & en condamnant tout le reſte » comme ſuperflu.

» Si pratiquer le jeu, les paſſe-tems, les comédies; ſi jouer aux cartes, » jouer aux dés, danſer; ſi chanter & uſer des inſtrumens de muſique; » ſi fréquenter les théatres, mentir, contrefaire, ſuppoſer ou diſſimuler, » & être toujours en crainte, & uſer de ce monde, comme ſi nous n'en » uſions pas : alors nos adverſaires ſont de bons chrétiens; & nous ſom- » mes condamnables en nous abſtenant de toutes ces choſes.

» Si la profanation du ſaint nom de Dieu; ſi exiger le ſerment l'un de » l'autre à chaque occaſion; ſi appeller Dieu à témoin dans des choſes » pour leſquelles aucun roi de la terre ne ſe croiroit pas honorablement » appellé, ſont des devoirs d'un homme chrétien, j'avouerai que nos » adverſaires ſont d'excellens chrétiens, & que nous manquons à notre » devoir. Mais ſi le contraire eſt véritable, il faut de néceſſité, que notre » obéiſſance à Dieu, dans cette choſe-là, lui ſoit agréable.

» Si nous venger nous-mêmes, ou rendre injure pour injure, mal pour » mal; ſi combattre pour des choſes périſſables, aller à la guerre l'un » contre l'autre, contre des gens que nous n'avons jamais vus, & avec » qui nous n'avons jamais eu la moindre conteſtation ni la moindre que- » relle, étant de plus tout-à-fait ignorans de la cauſe de la guerre, & » ne ſachant de quel côté eſt le droit ou le tort; ſi détruire & ſaccager » tout, afin que ce culte ſoit aboli, & que cet autre ſoit reçu, c'eſt » accomplir la loi de Jeſus-Chriſt : alors à la vérité nos adverſaires ſont » de véritables chrétiens; & nous ne ſommes que de miſérables héré- » tiques, nous qui ſouffrons d'être pris, empriſonnés, bannis, battus » & maltraités, ſans aucune réſiſtance, mettant notre confiance en Dieu » ſeul, afin qu'il nous défende, & nous conduiſe en ſon royaume par » le chemin de la croix ».

ARTICLE XIII.

Religion des Anabaptiſtes.

ON n'eſt pas d'accord ſur le temps auquel cette ſecte a commencé, ni ſur celui qui en a été l'auteur. Le plus grand nombre des hiſtoriens prétendent que Melchior Offmann, pelletier de profeſſion, ſe mit à prêcher vers l'an 1522, & fut le patriarche des anabaptiſtes des Pays-Bas & de la Baſſe-Allemagne. Après avoir débité ſes rêveries en Livonie & ailleurs, il alla porter les fruits de ſon miniſtere à Emden, où il laiſſa enſuite ſon diſciple Trypmaker qui delà porta l'anabaptiſme en Hollande. La ſecte ſe répandit inſenſiblement en Bohême, en Saxe, en Thuringe, en Suiſſe, dans toute l'Allemagne & les Pays-Bas. Malheureuſement les apôtres qui la prêchoient, différoient entre eux ſur les dogmes dont ils preſcrivoient la croyance. Ils n'avoient pas le même principe ſur le baptême des enfans. Les uns vouloient que tous les biens fuſſent communs, que tous les hommes fuſſent libres & indépendans. Ils inſpiroient de la haine pour les magiſtrats, pour les puiſſances, pour la nobleſſe, & promettoient un empire heureux, ou ils régneroient ſeuls, après avoir exterminé tous les impies. Ils prétendoient que les hommes ne devoient ſe conduire que par les révélations; auſſi ſe vantoient-ils d'en avoir un grand nombre, qu'ils ſe diſoient ſuivre avec le plus grand ſcrupule. D'autres, outre ces excès, dépouilloient Jeſus-Chriſt de la nature humaine, & pluſieurs entierement de la nature divine. Quelques-uns ſoutinrent qu'il n'étoit point deſcendu aux enfers; que les ames des morts dormoient juſqu'au jour du jugement; & que le ſupplice des impies ne ſeroit pas éternel.

Pour donner plus de poids à cette ſecte naiſſante, trois hommes réunirent leur zele pour l'étendre; Nicolas Stork, Marc Stubner & Thomas Munzer. Ce triumvirat prévint d'abord par un extérieur dévot & mortifié. Les trois apôtres affectoient de pratiquer des jeûnes & des auſtérités; ils ne s'habilloient que d'étoffes groſſieres; ils laiſſoient croître leur barbe, & ils négligeoient juſqu'aux bienſéances. D'un autre côté ces impoſteurs profitérent des troubles que le luthéraniſme occaſionnoit dans toute l'Allemagne, pour étendre leur doctrine. Ils prêcherent au peuple leur *liberté évangélique*; ils ameuterent les nations contre les puiſſances, & ils entreprirent d'ôter la ſubordination qui

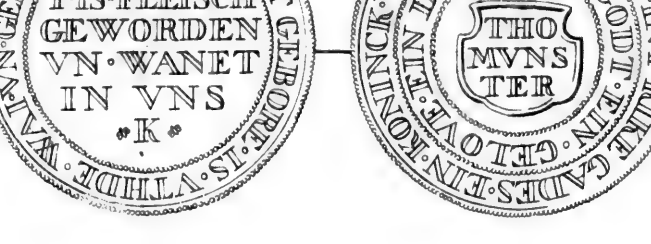

MONNOIES et MEDAILLES frapées par les premiers ANABAPTISTES

uniſſoit les ſujets aux ſouverains. Munzer, le plus entreprenant & le plus ſéditieux des trois, leva un armée conſidérable de payſans, avec laquelle il ravagea l'Allemagne. Cette guerre, que les hiſtoriens appellent communement la guerre des payſans, fut précédée d'un manifeſte qui contenoit une douzaine d'articles. Par l'un de ces articles, ils prétendoient n'obéir au prince & aux magiſtrats, qu'autant que cette ſoumiſſion leur paroîtroit juſte & raiſonnable. Mais ce débordement ne fut pas d'une longue durée. L'armée du fanatique Munzer fut entierement défaite au mois de mai 1525. Ce ſectaire, ayant été fait priſonnier, eut enſuite la tête tranchée avec un certain moine nommé Pfeifer, qui portoit le titre de ſon premier miniſtre. Figures.

La mort de Munzer ne mit pas fin aux fureurs de l'anabaptiſme. Ses diſciples & ceux des deux autres principaux ſectaires firent tant de progrès en Pologne, en Bohême, en Hongrie, en Suiſſe & dans les Pays-Bas, que les puiſſances furent obligées de s'armer pour les détruire. En 1530, les magiſtrats de Zurich publierent un édit qui condamnoit à la mort tous ceux qui ſeroient convaincus d'appartenir à cette ſecte. La ſévérité de cette ordonnance, qui fut imitée dans toute l'Allemagne, & les divers ſupplices qui en furent la ſuite, contribuerent beaucoup à ce débordement qui couvrit la Baſſe-Allemagne & la Hollande de fanatiques. Ces régions plongées alors dans la plus ſombre ignorance ne retentiſſoient que de prophéties, de miracles & de nouvelles doctrines. Les anabaptiſtes, plus orgeuilleux que jamais, publierent des livres où étoient dépoſées toutes ces chimeres. Ils firent plus; ils leverent de nouvelles armées, & ils menacerent pluſieurs villes de toute la fureur dont ils étoient animés. En 1534, ils ſe rendirent maîtres de la ville de Munſter, ſous la conduite de Jean Mathieu. Celui-ci ayant été tué, pendant le ſiege, Jean Becold, plus connu ſous le nom de Jean de Leyde, tailleur de profeſſion, lui ſuccéda dans le commandement, & ſe fit roi de Munſter, par le moyen d'une pretendue révélation de Dieu à l'anabaptiſte Knipper-Doling. Cette nouvelle royauté fit couler des torrens de ſang. Tous ceux qui ne convenoient point au nouveau monarque, furent indignement ſacrifiés. La ville de Munſter fut bientôt convertie en déſert. Cependant, pour conſerver la mémoire d'un événement qui avoit métamorphoſé un tailleur en monarque, Jean de Leyde fit frapper différentes médailles, qui repréſentent & les attributs de ſa royauté, & diverſes traits du fanatiſme qui animoit alors les anabaptiſtes (*fig.* 212). 212

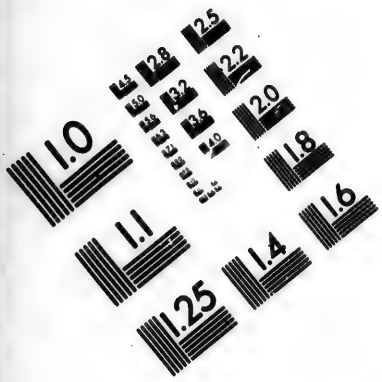

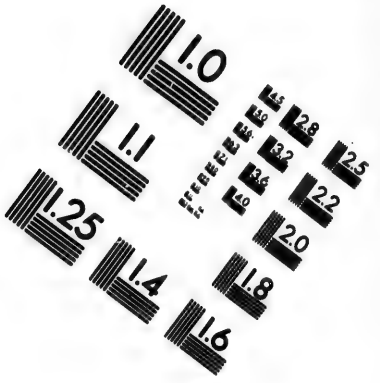

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

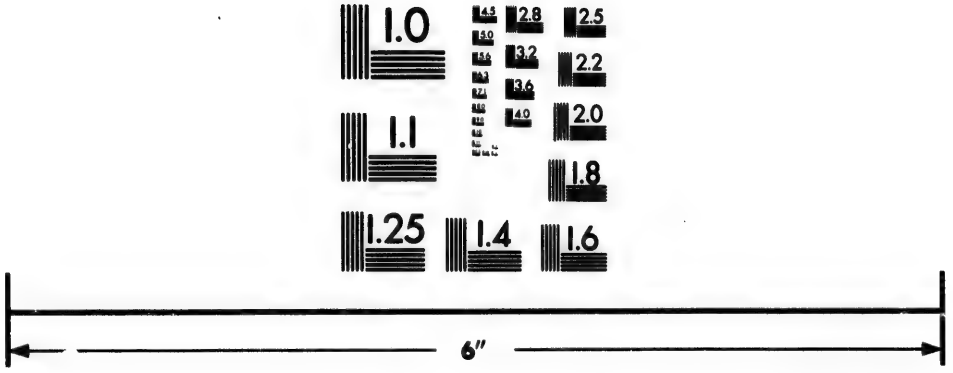

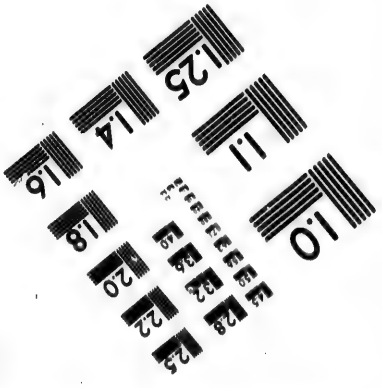

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Figures. La ville de Munſter ne demeura pas long-temps entre les mains de ces ſectaires. Elle fut repriſe au mois de Juin 1535 ; & cette réduction fut couronnée par le ſupplice du roi des anabaptiſtes, de ſes conſeillers & de ſes prophetes. On publia de nouveaux édits contre eux. On remarque ſurtout les réſolutions ſanglantes priſes contre eux dans une aſſemblée tenue à Hambourg. On les pourſuivit avec toute l'exactitude poſſible ; & ceux que l'on découvrit furent traités ſans miſéricorde. En Hollande, en Friſe & en d'autres endroits des Pays-Bas, on leur fit ſouffrir les plus cruels tourments ; & ce qu'il y de plus extraordinaire, ces ſectaires ſouffroient les ſupplices qu'on leur infligoit avec une patience étonnante. En tout autre temps on eut pû en faire des martyrs. Cependant la plupart d'entre eux, peu jaloux de s'expoſer à une mort douloureuſe & infamante, ſe retirerent en Angleterre. Cette ſecte ſubſiſte encore dans cette iſle, ou elle fait une branche des indépendants. On en trouve auſſi quelques-uns en Hollande ; car dans ces deux régions, toutes les ſectes ont ſçu s'y étendre & s'y multiplier. Les dogmes que les anabaptiſtes profeſſent, reſſemblent aſſez à ceux des quakers. Cependant comme ils admettent la néceſſité du baptême, ils doivent être conſidérés comme de vrais chrétiens ; au lieu que ceux-ci profeſſent le chriſtianiſme, ſans appartenir eſſentiellement à cette religion. Les anabaptiſtes font auſſi la cêne ; (*fig.* 213.) & leur croyance, à cet égard, paroît être la même que celle des calviniſtes ; c'eſt-à-dire qu'ils prétendent que le pain & le vin conſacrés ne contiennent que la figure du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt. Ils ne baptiſent d'ailleurs leurs enfants, que lorſqu'ils ſont en age de répondre eux-mêmes de leur doctrine. Ils croient, comme les quakers, qu'il n'eſt pas permis de prêter ſerment, ni de faire la guerre ; que par conſéquent un bon chrétien, un véritable anabaptiſte, ne peut occuper aucune place dans la magiſtrature. Ces ſectaires ne font pas d'ailleurs grand cas des ſciences ; & rarement il arrive que l'on voie parmi eux des gens ſavans.

213

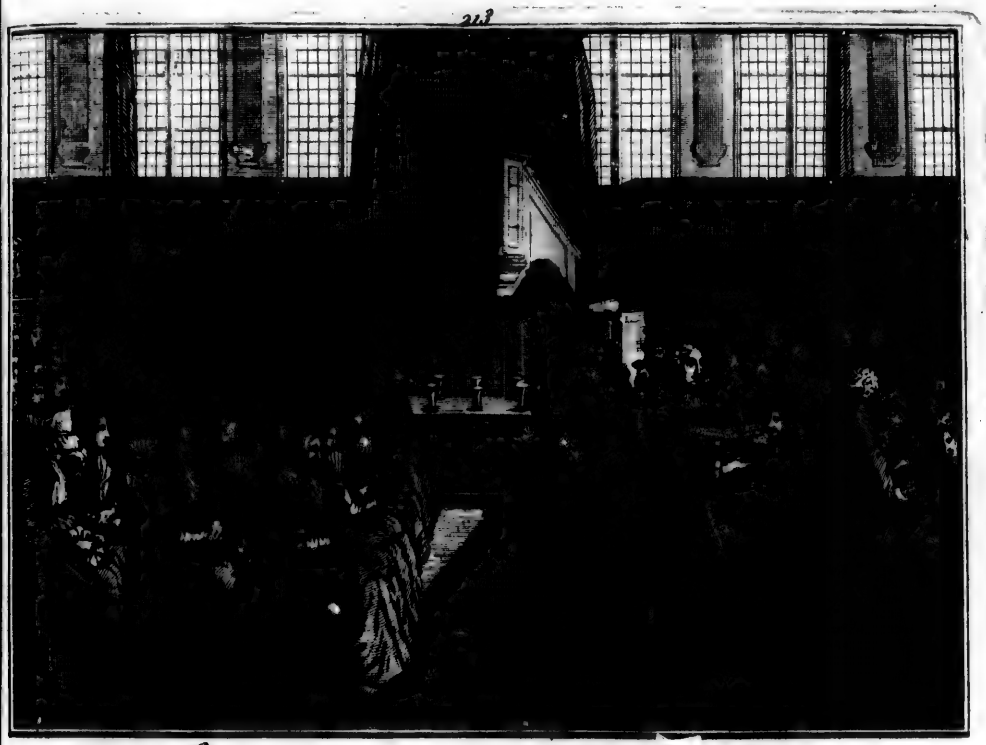

La CENE des ANABAPTISTES première figure.

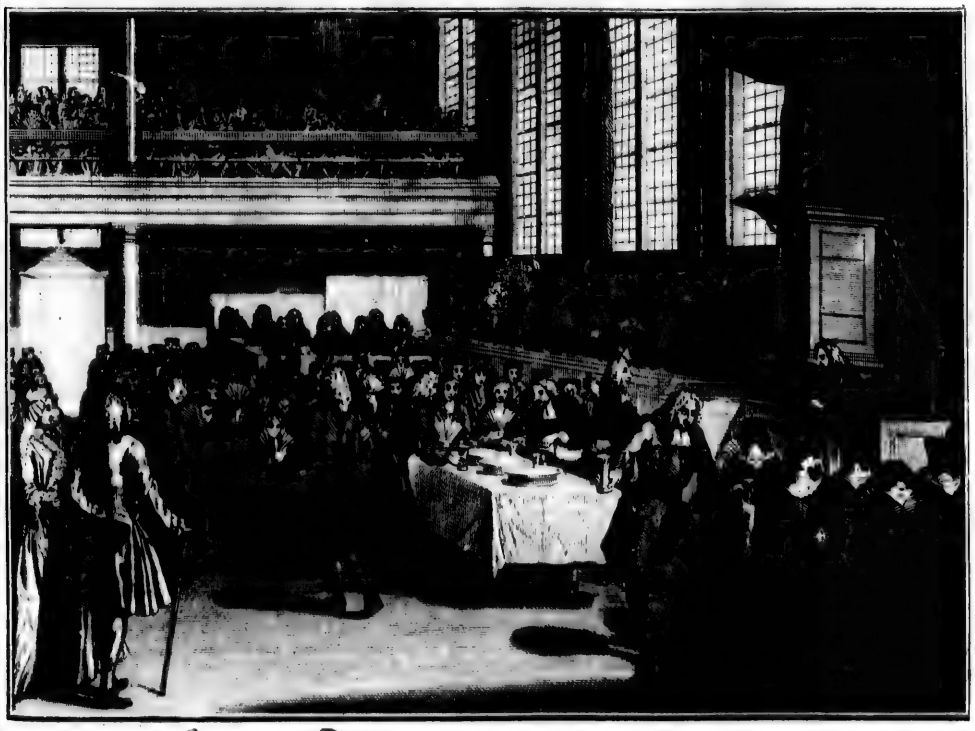

La CENE des ANABAPTISTES seconde figure

Les
né da
1540.
auſſi a
qui to
dont l
ceux-c
appart
trouve
paſſion
mina
ment
ſectair
l'un d
ment
dam
quelqu
Plu
attribu
jamais
branch
princi
le my
» croy
» que
» croi
» au
» atte
» ſes
» N
» per
» néc

ARTICLE XIV.

Religion des Mennonites.

LES mennonites reconnoiſſent pour fondateur le nommé Mennon; né dans la Friſe, & qui commença à débiter ſes erreurs vers l'an 1540. Ces ſectaires furent long-temps membres de l'égliſe anabaptiſte; auſſi appelle-t-on leur croyance l'anabaptiſme mitigé. Ces hérétiques, qui tous font leur ſéjour en Hollande, ſont diſtribués en deux claſſes; dont l'une comprend les *Water-Landers*, & l'autre les Flamans. Dans ceux-ci ſont renfermés les mennonites Friſons & les Allemands, qui appartiennent proprement à la ſecte des anciens anabaptiſtes. On trouve beaucoup de ſociniens parmi ces Flamands. Ils ont tous une paſſion ſinguliere pour la diſpute & les ſubtilités. C'eſt ce qui détermina les Etats-Généraux, en 1664, de leur défendre expreſſément de diſputer ſur la divinité de Jeſus-Chriſt. Quelques-uns de ces ſectaires s'appellent *Galenites*, du nom d'un certain Galenus, médecin, l'un des plus fameux prédicateurs de leur communion. Indépendamment de ces diverſes branches du mennoniſme, on en voit à Amſterdam pluſieurs autres moins connues, & qui different entre elles ſur quelques points peu importans.

Pluſieurs auteurs, peu inſtruits de la croyance des mennonites, leur attribuent des dogmes & des folies que ces ſectaires ne connurent jamais. L'analyſe qu'on va faire de la confeſſion de foi de l'une des branches de cette communion va nous mettre à portée de juger des principes fondamentaux de leur croyance. Ils reconnoiſſent en général le myſtere de la trinité; & ils rejettent le péché originel. « Nous » croyons & confeſſons, dit Galenus, dans l'apologie pour ſa ſecte, » que Jeſus, né de la vierge Marie, nourri à Nazareth, attaché à la » croix, eſt véritablement le Chriſt, fils de Dieu, qui devoit venir » au monde, auquel les patriarches ont eſpéré avec joie, qu'ils ont » attendu avec un déſir ardent, qui a été figuré par la loi en diver» ſes manieres, & prédit par les prophetes long-temps avant ſa mort ».

» Nous eſtimons que cette confeſſion ſuffit en ce qui concerne la » perſonne de notre ſeigneur Jeſus-Chriſt, ſans qu'il ſoit préciſément » néceſſaire au ſalut d'entrer plus profondément dans une exacte recher-

che au ſujet de ſa préexiſtence, de ſon origine dans la chair, de l'union » de ce que l'on nomme les deux natures divine & humaine, & toutes » les autres choſes ſur quoi on conteſte ſi fortement parmi les chrétiens; » puiſque Jeſus-Chriſt notre ſeigneur lui-même & ſes ſaints apôtres ſe » ſont contentés de cette ſimple profeſſion.

» Mais pour nous expliquer un peu plus ſur cette matiere, quoique » nous ſoyons perſuadés que cette confeſſion, accompagnée d'une véri- » table obéiſſance, ſuffiſe au ſalut; nous déclarons que le fils de Dieu » n'a pas ſeulement commencé d'exiſter, lorſqu'il a pris naiſſance dans » les flancs de la vierge Marie; mais qu'étant la ſplendeur de la gloire » de Dieu ſon pere, & l'image de ſa perſonne, il a été dans la gloire » avec Dieu ſon pere céleſte, avant que le monde fût fait ».

Les mennonites, comme les catholiques, admettent deux égliſes, dont l'une eſt viſible & l'autre inviſible. L'égliſe inviſible eſt compoſée de tous les fideles diſperſés dans toutes les régions de la terre, ſous quelques noms qu'ils ſe manifeſtent aux yeux des hommes auxquels ils demeurent inconnus. Le LXIIIe article de leur confeſſion de foi porte, qu'aucune égliſe quelle qu'elle ſoit, ne doit être conſidérée comme la véritable égliſe viſible de Jeſus-Chriſt, à l'excluſion des autres. Ces ſectaires reconnoiſſent que l'égliſe chrétienne doit avoir des paſteurs & des docteurs ſpécialement conſacrés à l'inſtruction des peuples. L'élection de ces miniſtres eſt confiée à tous les membres du clergé; & il appartient aux anciens du peuple de les confirmer dans leurs fonctions.

Le LXIVe article de leur profeſſion de foi, déclare que les directeurs, les miniſtres & les diacres des aſſemblées fraternelles ne doivent pas être conſidérés comme s'ils avoient le droit d'exercer ſur les autres freres une autorité particuliere & divine : & c'eſt pour cela qu'il ſeroit ridicule de leur obéir comme ſi Dieu parloit par leur bouche, ou qu'ils euſſent le caractere d'infaillibilité; car ce privilege n'a été confié qu'aux apôtres. Delà Galenus conclud que l'excommunication ne peut être miſe en uſage aujourd'hui dans les ſociétés chrétiennes, & qu'il n'eſt plus permis de paſſer au-delà des remontrances & des exhortations fraternelles. Si la converſion, ajoute-t-il, du frere ou de la ſœur corrompus ne ſuit pas l'exhortation des paſteurs, on doit leur déclarer, au nom de toute l'aſſemblée, qu'on ne peut plus entretenir avec eux la communion & la fraternité chrétienne, & qu'on eſt forcé de ſe ſéparer d'eux juſqu'à une entiere converſion. On doit même les fuir à l'égard de la converſation ſpirituelle, afin de leur inſpirer plus de honte de leur crime. Il faut cependant

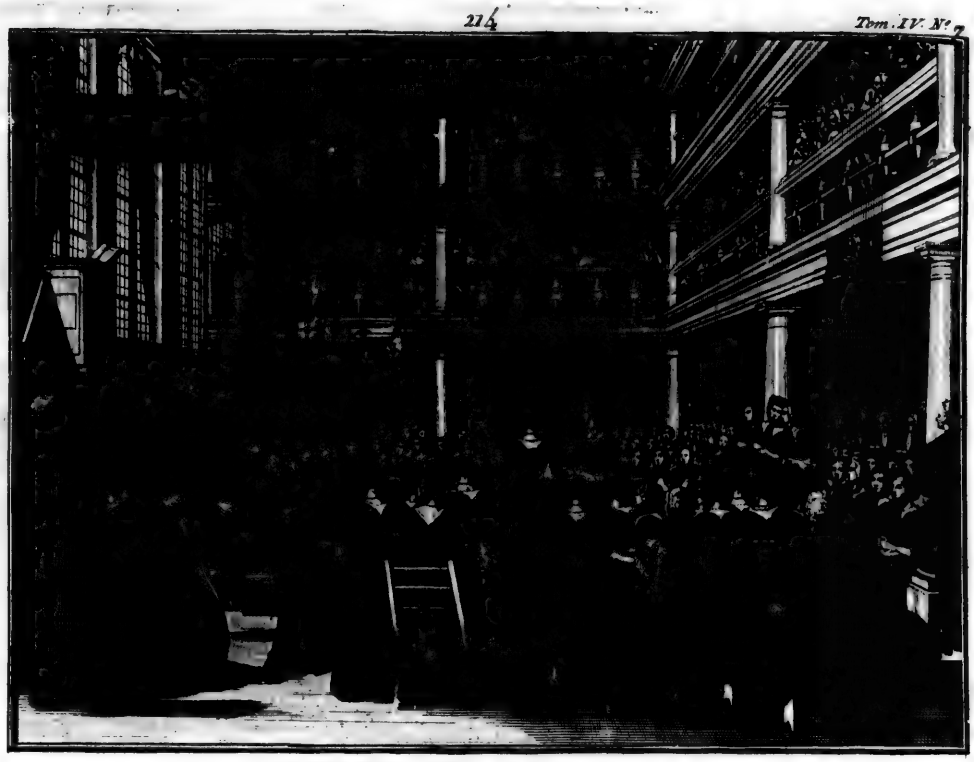

Le BAPTEME des MENNONITES.

La BENEDICTION qui suit le BAPTEME.

cependant agir, en pareil cas, avec beaucoup de diſcrétion, & faire Figures.
enſorte qu'on ne bleſſe en rien la charité chrétienne. De cette opinion peu avantageuſe que les Mennonites ont de leur clergé, il en réſulte qu'ils ne reconnoiſſent l'autorité d'aucun concile, & qu'ils prétendent que l'écriture-ſainte ſeule eſt capable de captiver leur croyance.

Ces ſectaires admettent deux ſacremens, le baptême & la cêne. Comme les anabaptiſtes, ils croient que les enfans ne ſont pas capables de recevoir la grace du baptême. Tous reçoivent ce ſacrement après être parvenus à l'âge de puberté (*fig.* 214). On le confere ordinairement après 214.
le ſermon. Ceux qui doivent le recevoir, ſe rendent auprès du miniſtre, qui deſcend de ſa chaire pour remplir cette cérémonie. Il leur demande d'abord s'ils veulent être baptiſés. Tous répondent par une inclination du corps, qui déſigne le deſir qu'ils ont de recevoir ce ſacrement. Ils ſe mettent enſuite à genoux avec le miniſtre; & celui-ci fait la priere. Puis celui qui remplit la fonction de lecteur ou de chantre, s'avance avec un baſſin plein d'eau, & ſuit le miniſtre à meſure qu'il paſſe de l'un à l'autre de ces néophytes. En verſant de l'eau ſur la tête de chacun d'eux, il dit ces paroles: « Pierre, je te baptiſe avec de l'eau; que notre ſeigneur » Jeſus-Chriſt te baptiſe, avec ſon Saint-Eſprit ». Lorſqu'ils ſont tous baptiſés, le même miniſtre les releve l'un après l'autre; &, après leur avoir fait à tous un compliment chrétien & une exhortation pathétique ſur leur entrée dans l'égliſe des fideles & ſur les devoirs du chriſtianiſme, il leur donne le baiſer de paix.

Le ſacrement de l'euchariſtie eſt auſſi adminiſtré après le ſermon. Le miniſtre prend dans l'une des trois corbeilles qui ſont ſur la table de la communion, des pains qu'il rompt & qu'il diſtribue d'abord à ſes collegues, en prononçant ces paroles: « Faites ceci en mémoire de notre » ſeigneur Jeſus-Chriſt ». Après cette diſtribution, deux des collegues ſe joignent à lui; & tous trois, ſuivis de trois diacres, qui tiennent chacun une corbeille à la main, vont de rang en rang communier tous les fideles de l'aſſemblée; mais la communion du pain étant finie, le miniſtre qui a été le prédicateur du jour, ſe rend ſeul à la table de la communion; les autres ſe retirent avec les trois diacres. Le miniſtre ſe tenant alors debout devant la table, demande à voix haute à l'aſſemblée, ſi tout le monde a été communié; & s'il arrivoit que quelqu'un ne l'eût pas été, il doit ſe lever & faire un ſigne de tête, pour demander le pain ſacré.

Il faut obſerver que les Mennonites ne mangent point le pain de la

communion, immédiatement après l'avoir reçu. Ils attendent que le miniſtre ſoit de retour à la table, où, après avoir fait une courte priere, il invite, en ſe communiant, les fideles à participer au même ſacrement. Avant cette cérémonie ils tiennent à la main, ou plient dans un mouchoir, ou mettent ſimplement dans la poche le pain que le miniſtre leur a diſtribué. Le vin eſt partagé de la même maniere, après qu'il a été conſacré par le miniſtre, après que celui-ci s'en eſt communié avec ſes collegues. Une priere & le chant d'un pſeaume ſont chez eux, comme chez les autres proteſtans, la clôture de cet acte religieux.

ARTICLE XV.

Religion des Adamites.

LES Adamites ſont les plus anciens hérétiques de l'égliſe chrétienne. Leur folie remonte au ſecond ſiecle de notre ere. Les uns leur donnent pour chef *Prodicus*, & les autres *Carpocrates*. Leur premier principe conſiſtoit à imiter la nudité d'Adam, le premier pere du genre humain. Cette indécence étoit fondée ſur ce qu'ayant été rétablis dans l'état d'innocence, ils étoient devenus auſſi ſimples & auſſi purs que l'étoient autrefois Adam & Eve, lorſqu'ils étoient dans le paradis terreſtre. On apprend de ſaint Epiphane, qu'avant d'entrer dans leur temple ils ſe dépouilloient de leurs habits, & alloient ainſi nuds, hommes & femmes, pêle-mêle
215. pour prier ou entendre la lecture (*fig.* 215). Si l'on en croit S. Auguſtin, ces ſectaires abhorroient le mariage, parce qu'Adam n'avoit connu ſa femme qu'après ſon péché. Cette opinion ridicule ne les rendoit pas plus chaſtes; ils ſe permettoient l'uſage des femmes en commun. Ils avoient pour cet effet un lieu particulier où tous ſe rendoient à certains jours. Là, nuds & en ſilence, ils attendoient reſpectueuſement le ſignal qui devoit ouvrir la carriere à leurs deſirs déréglés; & le chef de l'aſſemblée n'avoit pas plutôt prononcé ces paroles de la Geneſe; *Croiſſez* & *multipliez*, qu'ils mettoient en pratique leur abominable morale, ſans reſpect même pour les liens du ſang les plus ſacrés. Au milieu de toutes ces indécences, les Adamiſtes vouloient paſſer pour les amis de la pudeur & de la chaſteté. Leur extérieur étoit modeſte, leur vie d'ailleurs très-réguliere, & leurs mœurs douces. Si quelqu'un d'entre eux étoit convaincu d'avoir uſé des plaiſirs charnels ailleurs que dans leurs aſſemblées,

P. Aveelen la Cave Sculp.

ASSEMBLÉES nocturnes des ADAMITES.

P. Aveelen la Cave Sculp.

ADAMITES d'AMSTERDAM.

on les chaſſoit auſſi-tôt, comme Adam & Eve l'avoient été autrefois du paradis terreſtre. Figures.

Cette ſecte licencieuſe, quoique bientôt éteinte, s'eſt, dit-on, renouvellée pluſieurs fois parmi nous. Les Adamites modernes, ceux que l'on voit encore à Amſterdam, en Bohême, en Angleterre, reconnoiſſent pour chef un certain Picard. Chez ceux-ci, comme chez les anciens, les aſſemblées religieuſes ont pour objets la propagation du genre humain. (*fig.* 215). Ils s'accouplent dans les maiſons qui leur 215.
ſervent de temples; & aux abominations d'une luxure déréglée, ils y ajoutent les plus grandes extravagances. On aſſure que pluſieurs d'entre eux, pourſuivis par les magiſtrats pour l'indécence de leur pratique, ont ſubi courageuſement la mort, & que pluſieurs femmes entêtées de l'adamiſme, ſe ſont préſentées volontairement au martyre. Si l'on en croit un auteur, d'ailleurs fort peu exact, ces ſectaires étoient en uſage, ſur la fin du XVIe ſiecle, de faire promener tout nuds, au milieu de l'aſſemblée, ceux qui ſe diſpoſoient à ſe faire initier dans la ſecte. Celui qui ne manifeſtoit pas la ſenſibilité de la chair par quelque ſigne caractériſtique, étoit admis avec applaudiſſement; mais on rejettoit les autres comme trop enclins à la volupté.

Nous ignorons d'ailleurs quelle eſt la vraie théologie de ces peuples; & s'ils admettent quelques-uns des ſacremens preſcrits par l'égliſe chrétienne. La variété qui ſe trouve dans les relations de ceux qui parlent de ces ſectaires, ne nous permet pas de fixer ſur ce point notre jugement. Telle eſt l'incertitude qui regne à ce ſujet, que des écrivains même d'un grand mérite ont ſoutenu que l'Europe étoit depuis long-temps purgée des abominations des picards & des adamites.

ARTICLE XVI.

Religion des Hernhutes.

L'HÉRÉSIE des Hernhutes doit ſa naiſſance au comte de Zinzendorff. Ce ſeigneur dont les folies l'ont rendu célebre dans les annales de ce ſiecle, naquit en Pologne le 29 Mai 1700, dans le ſein de l'une des plus anciennes familles de la Baſſe-Autriche. George-Louis, comte de Zinzendorff, ſon pere, étoit conſeiller privé du roi de Pologne. Ce ſeigneur étant mort ſix ſemaines après la naiſſance de ſon fils, celui-ci

demeura pendant quatre ans entre les mains de la baronne de Geſſdorff, ſa mere. Celle-ci s'étant remariée, le jeune pupille fut confié au baron de Geſſdorff, ſon aïeul maternel. Il y fut accueilli avec tendreſſe, & élevé avec tant de ſoin, qu'à l'âge de dix ans on le jugea capable de faire des études, qu'un enfant commence rarement avant d'avoir atteint ſa quinzieme année. Le baron de Geſſdorff envoya ſon petit-fils à Halle, & confia ſon éducation au ſavant Frankes, profeſſeur auſſi diſtingué par ſon érudition & la variété de ſes connoiſſances, qu'il étoit reſpectable par ſes mœurs & par ſa vertu. Le jeune comte eut à peine quitté la maiſon de ſon aïeul, qu'oubliant les principes qu'il y avoit reçus, il ne ſongea qu'à profiter de tous les agrémens que lui préſentoit l'indépendance. Son ame impatiente devançoit, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, les plaiſirs que ſes ſens ne pouvoient connoître encore. Son indocilité, la perverſité de ſes goûts, ſon caractere impétueux, firent bientôt repentir M. Frankes d'avoir admis un tel éleve au nombre de ſes diſciples : il ſe ſervit envain des moyens les plus propres à fixer cet eſprit volage ; ſes efforts furent tous inutiles.

Les débauches de l'amour & toutes les licences qui en ſont le triſte apanage, acheverent de corrompre le cœur de M. de Zinzendorff. Il n'avoit pas treize ans encore, qu'il connoiſſoit déjà les excès de la volupté & les malheurs qu'entraîne après ſoi le déſordre. Quand la foibleſſe de ſon âge, ſon inconſtance naturelle ou le deſir d'en impoſer à ſes parens ou à ſes maîtres, le forçoient d'interrompre le cours de ſes plaiſirs, il ſe livroit ſérieuſement à l'étude. Extrême dans tout ce qu'il faiſoit, on ne pouvoit alors l'arracher de ſes livres. La lecture des poëtes exaltoit ſon imagination ; il aimoit infiniment ſur-tout la multiplicité des figures, la pompe des expreſſions, la hardieſſe des images : les hyperboles giganteſques, les métaphores outrées l'élevoient au-deſſus de lui-même. Le ſtyle oriental le faiſoit treſſaillir. Il compoſa ſur ce ton, fauſſement ſublime, des cantiques ſacrés, ſi ſinguliers & d'une telle extravagance, qu'on ſoupçonna quelque dérangement dans la tête de l'auteur.

Deſtiné par ſa naiſſance & le vœu de ſa famille à remplir une place diſtinguée dans la magiſtrature, M. de Zinzendorff ſe rendit à Wirtemberg, & ſe fit inſcrire ſur les regiſtres de l'univerſité ; mais bientôt la ſcience des loix lui parut aride & rebutante. Il ſubſtitua le jeu à cette étude. Pendant une année entiere, cette paſſion aviliſſante lui tint lieu d'univerſité. Son temps, ſes revenus, ſes meubles, ſa ſanté, tout fut

ſacrifié à la fureur de ce nouveau penchant. Quand il n'eut plus de livres, il fit des réflexions & renonça au jeu pour le reſte de ſes jours. Cependant, à meſure que l'âge & l'expérience développoient les talens, & étendoient les connoiſſances du comte de Zinzendorff, l'orgueil & l'ambition tyrannioient ſon ame, & l'excitoient à s'élever au-deſſus de ſes compatriotes par quelques actions éclatantes. Il ſe déguiſa d'abord ſous un extérieur ſimple & décent, & ſous le voile de mœurs auſteres & pieuſes en apparence. Il annonça enſuite à ſa famille, qu'une vocation irréſiſtible l'engageoit à embraſſer l'état eccléſiaſtique. Déjà il voulut qu'on penſât qu'il étoit devenu ſavant controverſiſte. Il ſe diſpoſa même à donner publiquement des leçons de théologie; & après avoir fait afficher l'annonce, il fut très-étonné de n'appercevoir perſonne dans ſon auditoire. Il accuſa les profeſſeurs de Wirtemberg d'avoir cabalé contre lui; &, quittant cette ville ingrate & trop opiniâtre, il commença le cours de ſes voyages.

Il ſe tranſporta d'abord à Paris; mais, n'ayant trouvé dans cette ville perſonne qui voulût s'aſſocier à ſes viſions, il en ſortit après quelques mois de ſéjour pour paſſer en Angleterre. Il trouva beaucoup plus de plaiſir à Londres, qu'il n'en avoit goûté à Paris. Les nombreuſes ſectes qui regnent dans cette capitale, ſervirent, pendant quelque temps, d'aliment à ſes réfléxions, & à la réforme qu'il méditoit de faire dans la religion. Les quakers ſur-tout, fixerent ſon attention; & il trouva tant d'analogie entre les folies ſuperſtitieuſes de ces ſectaires & les idées qu'il rouloit depuis long-temps dans ſa tête, qu'il quitta preſque toute autre ſociété, pour s'attacher à ces viſionnaires.

De retour à Wirtemberg, le comte de Zinzendorff publia qu'il étoit venu pour réformer le culte, & proſcrire les abus qui s'y étoient gliſſés. L'égliſe de Wirtemberg, qui ſe rappelloit encore les orages, dont au ſeiziéme ſiecle elle avoit éprouvé les triſtes effets, ne voulut pas ſe laiſſer réformer. En vain le nouvel apôtre preſſa, ſollicita, fit ſentir la néceſſité de paſſer l'éponge ſur les abus qui déshonoroient l'égliſe, ſes efforts demeurerent impuiſſans, & le clergé de Wirtemberg eut la ſatisfaction de voir le peuple traiter unanimement le réformateur de viſionnaire. Ces démarches inutiles, ces combats mortifians, ne déconcerterent pas le comte. Après avoir ſéduit quelques femmes de la lie du peuple, il ſe conſola des outrages qu'il avoit reçus, en diſant que le temps du *triomphe* n'étoit pas encore venu. D'un autre côté, ſa famille inſtruite de ſes égaremens, & deſirant fixer cet eſprit impétueux, par une place propre à

lui faire perdre de vue ſes anciennes chimeres, lui fit obtenir en 1721, une place de conſeiller de cour à Dresde.

M. de Zinzendorff, revêtu de cette charge, n'en remplit qu'imparfaitement les fonctions. Toujours occupé de ſes idées de réformation, il ſe livroit plutôt aux occupations d'un prédicant, qu'au miniſtere important de la magiſtrature. Etant un jour à l'égliſe, il monta dans la chaire, d'où il fit deſcendre le prédicateur, & prêcha lui-même avec toute la véhémence d'un énergumene. Son ſermon ne convertit perſonne; mais il fit beaucoup d'éclat. Les paſteurs ſe ſcandaliſerent de ce qu'on empiétoit ainſi ſur leurs fonctions; & la magiſtrature trouva fort mauvais, qu'un conſeiller de cour allât prêcher dans les égliſes. Cette conduite imprudente attira bien des déſagrémens au comte, & les reproches amers qu'il en reçut de la part de ſes confreres & les plaiſanteries qu'il occaſionna à la cour, l'obligerent à ſe retirer dans ſes terres. Là, toujours dévoré du feu du fanatiſme, il appella les freres Moraves, ordre de gens indigens, qui végétoient dans la Bohême, en attendant les ſecours divins que leur avoit promis Jean Hus, leur prophéte. Non-ſeulement il leur donna un aſyle ſur ſes domaines; mais il leur fit conſtruire à ſes dépens, une égliſe & quelques maiſons, où ces malheureux s'empreſſerent à venir chercher un aſyle. Arrivés à Hernhut, ces Huſſites furent obligés d'abjurer leur ancienne doctrine; & ce fut alors que le comte de Zinzendorff commença à compter des ſectateurs. Flatté d'être devenu chef de parti, & de laiſſer après lui une mémoire auſſi éclatante que celle de Mahomet, il penſa à ſe procurer, comme ce prophete Arabe, une digne compagne de ſon apoſtolat. Vivement épris des charmes de la comteſſe de Reuſſ, jeune perſonne auſſi crédule qu'elle étoit ſenſible & peu ſpirituelle, il obtint aiſément le conſentement du vieux comte de Reuſſ, & il l'épouſa.

Le comte de Zinzendorff fut à peine marié, qu'il développa à ſa nouvelle épouſe le projet qu'il avoit conçu de fonder une nouvelle ſecte. Aſſuré de ſon conſentement, comptant même beaucoup ſur les reſſources qu'elle pourroit lui fournir, il alla viſiter ſes diſciples à Berthelsdorff, pour les encourager à perſiſter dans leur croyance. Le concours prodigieux de libertins & de fanatiques, qu'attiroient de toutes parts la licence des mœurs & la plus infâme débauche, avoit déjà changé le hameau de Berthelsdorff en un bourg très-conſidérable. On le nomma le bourg d'Hernhute; & ce nom eſt demeuré à la ſecte qui étoit alors dans ſon berceau.

Le comte de Zinzendorff, jugeant, par la rapidité de ces premiers progrès, du degré de puiſſance où ſon établiſſement pourroit un jour parvenir, ne s'occupa plus qu'à dicter des loix propres à y maintenir la ſubordination. Il publia d'abord un catéchiſme, un livre de cantiques, fit imprimer la bible qu'on nomme d'Ebersdorff, & traduiſit en langue Allemande le nouveau teſtament. Tous ces écrits, dit l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, portent l'empreinte de la folie outrée de leur auteur. Un ſtyle faſtueux, inégal, enphatique, des expreſſions forcées, des principes hardis, des maximes fanatiques, ſont les plus légers défauts qu'on trouve dans ces livres, d'ailleurs remplis d'abſurdités & des plus groſſieres erreurs.

Impatient d'accroître encore ſa puiſſance, le comte fit pluſieurs voyages en diverſes contrées de l'Allemagne, prêcha par-tout où il paſſa, & chercha des proſélytes dans les univerſités, dans les tavernes, dans les places publiques, & par-tout où il croyoit pouvoir ſéduire quelqu'un par ſes diſcours. Le tableau qu'il repréſentoit à la jeuneſſe dans ſes ſermons, étoit fort propre à ſe la concilier. Non-ſeulement ce nouveau Diogène permettoit le crime & le libertinage; mais ſes loix eccléſiaſtiques les preſcrivoient formellement. Il annonçoit à ſes diſciples que, n'y ayant pas moins de ſainteté dans l'acte de la génération, qu'il y en avoit dans le ſacrement de la communion, ils étoient obligés, pour ſe rendre agréables à Dieu, d'abandonner leur ame aux voluptés des ſens. Il ordonnoit aux perſonnes mariées qui vouloient être reçues dans la claſſe des *parfaits*, de cohabiter enſemble en préſence des anciens des deux ſexes. Ce n'eſt pas Dieu le pere, diſoit-il, qui eſt notre Dieu, c'eſt Jeſus-Chriſt en qui toute la Trinité eſt concentrée; de maniere qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne, qui eſt tout-à-la-fois, *mari*, *époux* & *fils*.

Arrêtons-nous ici, avec l'auteur de l'*eſſai ſur les erreurs & les ſuperſtitions*, que nous ſuivons dans cet article, ſur les extravagances théologiques du comte de Zinzendorff.

Jeſus-Chriſt, conſideré comme femme, eſt repréſenté par la plaie du côté. Ainſi, lorſqu'il fût percé ſur la croix d'un coup de lance, les ames des hernhutes ſortirent principalement en foule de ſa bleſſure. Auſſi ce Dieu des chrétiens aime-t-il les hernhutes beaucoup plus que le reſte des hommes; & ceux de cette ſecte, pour plaire à Dieu, doivent adorer le *cher petit agneau*, & prendre en qualité de ſon ſubſtitut la premiere femme avec laquelle ils jugent à propos de paſſer au ſaint acte de la génération. Ces opinions de M. de Zinzendorff, & qu'il a publiées

dans ſes écrits, ſont, ajoute l'auteur qu'on vient de citer, mille fois plus impies encore. Ce ſont cependant ces mêmes opinions qui forment la doctrine de la ſecte dont il eſt l'auteur.

A l'égard des principes dictés par M. de Zinzendorff, ils ne ſont pas moins déteſtables : » il faut toujours s'exprimer, dit-il, de maniere que l'on puiſſe ſe retracter, ſi le public n'étoit pas bien diſpoſé. Un homme n'eſt criminel, qu'autant qu'il ſe perſuade qu'il commet effectivement une action criminelle ; de maniere qu'il ſuffit pour ne pas péchet de ſe perſuader qu'on ne péche pas. Ainſi, quiconque ſe croit bien confirmé dans la grace peut tout faire ſans la perdre, & ſe livrer ſans ſcrupule à toutes ſortes d'excès, pour rendre à la chair ce qui appartient à la chair ». Fondé ſur ces principes abominables, M. de Zinzendorff préſcrivoit aux jeunes filles, comme un devoir ſacré, de ſe proſtituer ſous ſes yeux, d'exciter les jeunes hernhutes, de &c. La pudeur eſt allarmée d'un tel tableau, & elle défend de dévoiler cet horrible tiſſu d'abominations.

Cependant, le comte jaloux de cimenter de plus en plus l'union entre ſes diſciples, fit divers reglemens En 1730, il défendit aux hernhutes de ſe donner à l'avenir d'autre nom que ceux de freres & de ſœurs ; il voulut qu'ils ſe tutoyaſſent, & qu'il regnât entre eux la plus intime familiarité. La ſageſſe, que la multitude croyoit appercevoir dans ſon adminiſtration, lui attira ſucceſſivement un grand nombre de diſciples. Sa troupe s'augmenta ſur-tout par la réunion de pluſieurs fanatiques de Himbach, qui, guidés par Frédéric Rock, leur chef, le ſupplierent de le recevoir dans ſon berçail. Il prit enſuite le parti de voyager dans diverſes Cours d'Allemagne. S'étant trouvé à Copenhague, au mois de juin 1731, il aſſiſta au couronnement du roi de Dannemarck, & fut honoré du collier de l'ordre de Danebrog. Il paſſa enſuite à Dresde ; mais les nouvelles humiliations qu'il y éprouva, l'obligerent bientôt à abandonner cette capitale de l'électeur de Saxe. Il ſe détermina alors en 1732, à abdiquer la charge de conſeiller de cour ; & laiſſant à ſon épouſe l'entiere adminiſtration de ſes biens, il ne s'occupa plus que des intérêts de ſa ſecte.

Le bruit que faiſoient les innovations du comte de Zinzendorff en Allemagne, forcerent les univerſités à les foudroyer par leurs decrets. Le clergé plus intéreſſé encore à étouffer cette ſecte dès ſa naiſſance, publia divers anathêmes contre leur auteur. Rien ne put intimider le comte. Réſolu de ſacrifier ſa propre vie, à l'éclat qui accompagne la mémoire des chefs de parti, il s'efforçoit d'autant plus de donner de la conſiſtance à ſa doctrine, qu'on ſe donnoit plus de mouvement pour la décréditer. Il

ne

ne ſe contentoit pas de prêcher lui-même dans tous les lieux où il paſſoit, ni de ſéduire par l'appât des voluptés ceux qu'il vouloit enrôler ſous ſes étendards, il envoyoit de toutes parts des émiſſaires Hernhutes qu'il décoroit du nom d'Apôtres. Dans le nombre de ces miſſionnaires, il y en eut deux qui ſe diſtinguerent beaucoup, Spangenberg & David Nitschmann. Le premier faiſoit ſa réſidence en Géorgie, & le ſecond à Pétersbourg.

Il y avoit long-temps que le comte de Zinzendorff deſiroit être élevé à l'épiſcopat. Quelque célébre que fût déja ſa doctrine, il prétendoit, ſans doute, que cette dignité contribueroit beaucoup à la répandre. Malheureuſement il étoit l'ennemi déclaré du clergé; & aucuns des ſouverains ne vouloient permettre qu'il fût ſacré dans ſes états. Fatigué de tous les refus qu'il avoit éprouvés à ce ſujet, il conçut le deſſein de ſe ſacrer lui-même évêque d'Hernhute & de Berthelsdorff. Mais comme, avant d'être évêque, il falloit être prêtre, il ſe rendit à Berlin, où un eccléſiaſtique peu ſcrupuleux lui conféra la prêtriſe, le 23 Mai 1737. Devenu prêtre & ſucceſſivement évêque, le comte de Zinzendorff s'appliqua à mettre encore beaucoup plus d'ordre qu'auparavant dans ſon berçail. Il partagea ſon égliſe d'Hernhute en deux troupeaux; l'un étoit luthérien, & avoit un temple à Berthelsdorff; & l'autre réformé avoit une égliſe dans le bourg d'Hernhute.

Fier de ſa dignité, M. de Zinzendorff ſentit rédoubler ſon zèle & ſon enthouſiaſme. Il partit rapidement, revint, diſparut encore; il alloit de tous côtés; on le voyoit par-tout où le nom d'Hernhute avoit pu pénétrer. Il n'employa que ſix mois à parcourir la Wétéravie, la Hollande & l'Angleterre. La comteſſe de Zinzendorff, ſon épouſe, ne s'oublioit pas non plus; elle faiſoit de ſon côté des miſſions, & ſa beauté lui faiſoit beaucoup plus de proſélytes que ſa doctrine.

La ſecte des Hernhutes devenoit de jour en jour plus floriſſante. Protégée par diverſes perſonnes en place, aſſez aveugles pour ne pas appercevoir le maſque qui la couvroit, elle comptoit déja divers établiſſements conſidérables dans les quatre parties du monde, lorſqu'elle fut violemment perſécutée en Allemagne. Ses diſciples, qui déja parloient en maîtres dans les lieux où ils s'étoient multipliés, furent chaſſés en 1740 de preſque tous les aſyles qu'on avoit eu la foibleſſe de leur accorder. On les obſerva de près; ils furent démaſqués & bannis pour toujours du pays d'Hanovre, de Lubeck, de la Pomeranie ſuédoiſe & du Holſtein royal. Ces revers imprévus ne l'étonnerent pas. Il indiqua une aſſemblée de

freres Hernhutes à Gotha, où il employa toute ſon éloquence pour les conſoler. Ce fut, dans cette aſſemblée qu'il expédia, en qualité d'évêque, un acte d'excommunication lancée contre Vende & ſon épouſe, dont il retint la fille, qui, dit-on, étoit fort jolie. Cet acte étoit ainſi conçu:

» A mon cher Vende & à ſon épouſe ».

» Quoique je vous tienne pour la proie aſſurée du diable, & que » je vous croie, vous en particulier, femme de Vende, doublement » enfant de l'enfer; je deſire néanmoins que votre condamnation ſoit » auſſi douce qu'il ſe pourra. Ainſi, comme il eſt bien certain que tous » vos enfans appartiennent au ſauveur, & qu'il n'y en a point qui m'in- » quiette autant que votre Magdeleine, qui fait tant de difficulté de ſe » conformer aux intentions du ſauveur; & qui ne l'écoute pas, quoi- » qu'il lui crie: *Qui aime ſon pere ou ſa mere plus que moi, n'eſt pas digne de moi*: je déclare poſitivement, que je ſouhaite que vous me livriez » votre fille, car, quoique vous agiſſiez contre la loi en la retenant, » vous ne laiſſez pas de tourmenter ſon ame. Les ſept diables qui vous » obſedent, vous permettent-ils donc de réfléchir? Penſez-y-bien, & » laiſſez votre fille en paix dans la ſociété, pour ſon ſalut éternel & » temporel. Celui qui entend mieux vos intérêts que vous-même. Signé » Louis ».

L'année ſuivante, le comte de Zinzendorff renonça à l'épiſcopat, & ne voulut déſormais d'autre titre que ceux *d'ancien, de tuteur, de ſerviteur & d'économe du myſtere de la croix*. Revêtu de ces titres modeſtes, il partit pour Genêve, parcourut la Hollande & paſſa en Angleterre, d'où il s'embarqua pour l'Amérique. Il étoit accompagné dans ce voyage de ſa fille, jeune fanatique, digne à tous égards d'un tel pere. L'apôtre du nouveau monde arriva à Newyorck le 7 Décembre 1741, & il ſe mit auſſi-tôt à prêcher. Cependant, comme, après avoir abdiqué l'épiſcopat, il croyoit n'avoir plus de caractere, il ſe fit conſacrer de nouveau prêtre luthérien à Philadelphie. Il ſe donna alors beaucoup de ſoins pour attirer les quakers dans ſa croyance; mais tous ſes efforts furent inutiles. Indigné d'éprouver tant de réſiſtance de la part d'un peuple qu'il eſtimoit, il quitta précipitamment l'Amérique, & revint en Europe.

Il eſſuya à ſon retour diverſes mortifications qui altérerent beaucoup ſa ſanté. Ayant été ſe plaindre à la cour de Pétersbourg de l'affront qu'on lui avoit fait, en interdiſant l'entrée de deux maiſons ſaintes que ſa femme avoit fait conſtruire, on le fit renfermer dans la citadelle,

d'où il ſortit quelques jours après, eſcorté par des gardes juſques ſur les frontieres de la Ruſſie, avec les ordres les plus ſévéres de n'y paroître jamais. Cet affront le détermina à ne plus voyager. Livré entierement aux ſoins de ſa ſecte & de ſon ménage, il maria ſa fille aînée à un nommé Michel Panggut, jeune homme ſans mœurs, ſans biens, ſans talens & ſans nom. Le comte, afin d'arracher ſon gendre à l'obſcurité, le fit adopter par le baron de Wateville, qui lui donna ſon nom. Les autres enfans du comte moururent dans leur jeuneſſe, & quelque temps avant leur mere qui décéda le 19 Juin 1756.

Accablé ſous le poids de ſes malheurs domeſtiques, déſeſpéré de voir périr preſqu'en même temps ſa femme & ſes enfans, de voir s'évanouir auſſi ſes eſpérances, ſes projets, & d'être hors d'état de relever la gloire du hernhutiſme abattue, ou de raſſembler ſes diſciples proſcrits & diſperſés; le ſenſible Nicolas Louis, comte de Zinzendorff, mourut à Hernhute, entre les bras de ſes enthouſiaſtes, le 9 Mai 1760, agé de 60 ans.

Sa ſecte ſubſiſte encore; elle a même quelques établiſſements en Hollande; mais elle n'a jamais pu ſe relever des coups rédoublés qu'elle a reçue peu de temps avant la mort de ſon fondateur. Elle vit languiſſante, mépriſée, déteſtée même à cauſe de ſes impiétés; & il ne paroît pas qu'aucune autre ſecte veuille jamais s'unir à elle.

PRÉCIS

SUR

LES ORDRES DE CHEVALERIE,

ÉTABLIS EN FRANCE.

SUR

LES
parmi
publiq
honne
rois ne
gentils
ſans ép
attach
cela q
qu'ils
compe
La che
princes
n'étoie
pas le p
ne déd
XI, ro
de Phi
Franço
ordre
ſurnom
Guillau
être cr
France
l'ordre
y a cep
telle el
en fils
Paris d

PRÉCIS
SUR LES ORDRES DE CHEVALERIE,
Établis en France.

LES Romains donnoient autrefois le nom de chevaliers à ceux qui, parmi les ſénateurs & les plébeiens, occupoient le ſecond rang dans la république. On les appelloit ainſi, parce que l'état leur donnoit, par honneur, un cheval & un anneau d'or. Louis du May obſerve que les rois ne ſe trouvant pas aſſez riches, pour reconnoître les ſervices que les gentilshommes leur rendoient, imaginerent les ordres de chevalerie. Ainſi, ſans épuiſer leurs finances, ils trouverent le moyen de contenter ceux qui attachent la plus haute opinion à ce qu'on appelle *l'honneur.* C'eſt pour cela qu'autrefois on créoit les chevaliers, ſoit avant le combat, afin qu'ils ſe battiſſent avec plus d'ardeur, ſoit après la bataille, afin de récompenſer ſur le champ ceux qui avoient eu plus de part à la victoire. La chevalerie étoit autrefois ſi conſidérée parmi nous, que les enfans des princes & des ſeigneurs n'étoient pas admis à la table de leur pere, s'ils n'étoient chevaliers; & c'eſt pour cela que les ſimples écuyers n'avoient pas le privilege de manger à la table des grands. Les plus grands princes ne dédaignoient pas de s'enrôler ſous les étendarts de la chevalerie. Louis XI, roi de France, voulut recevoir l'ordre de chevalerie, de la main de Philippe, duc de Bourgogne, le jour de ſon ſacre en 1641; & François I, avant la bataille de Marignan, l'an 1515, reçut le même ordre de Pierre Bayard, gentilhomme du Dauphiné, que ſa vertu fit ſurnommer, *le chevalier ſans reproche.* L'hiſtoire remarque encore que Guillaume, comte de Hollande, ayant été élu roi des Romains, voulut être créé chevalier, avant de recevoir la couronne. Enfin, les rois de France, dans la cérémonie de leur couronnement, ont ſouvent donné l'ordre de chevalerie à leurs fils & à d'autres princes de leur ſang. Il y a cependant en Italie quelques exemples de chevaliers héréditaires; telle eſt la qualité de chevalier de S. Jean-de-Latran, qui a paſſé de pere en fils dans certaines familles, par priviléges des empereurs. Mathieu Paris dit, que pour être capable de combattre dans un tournois, il fal-

loit être chevalier ; & que c'eſt pour cela, que le comte de Gloceſter fit en Angleterre, Guillaume ſon frere, chevalier. Anciennement la récéption des chevaliers ſe faiſoit pour l'ordinaire aux fêtes de Pâques, de la Pentecôte & de Noel, avec de grandes cérémonies, parmi leſquelles, il y en avoit une entr'autres fort ſinguliere. On faiſoit d'abord la barbe à celui qui vouloit être chevalier : on le mettoit enſuite dans un bain, où on lui jettoit de l'eau ſur les épaules ; puis on le mettoit dans un lit, au ſortir duquel on le conduiſoit, vêtu d'une robe & d'un capuchon, à une chapelle, où il paſſoit la nuit en prieres. Le matin il entendoit la meſſe, alloit enſuite ſe coucher ; & quand il avoit repoſé quelque temps, on l'éveilloit pour recevoir une chemiſe blanche, une robe rouge, des chauſſes noires & une ceinture blanche. On le menoit enſuite à celui qui le devoit faire chevalier, qui lui donnoit l'acollade avec quelques coups de plat d'épée ſur les épaules, & qui lui faiſoit attacher des éperons d'or aux pieds ; enfin, on le conduiſoit à la chapelle, où il faiſoit ſerment ſur l'autel, de ſoutenir les droits de l'égliſe toute ſa vie ; il ſe mettoit à table avec les chevaliers aſſemblées : mais il n'y pouvoit manger ni boire. Cette pratique a été long-temps en uſage en France, en Italie & en d'autres contrées de l'Europe. On l'obſervoit auſſi en Angleterre, & on y ajoutoit même beaucoup d'autres cérémonies, également divertiſſantes pour les ſpectateurs &, incommodes pour le poſtulant. On aſſure que Saladin fut fait chevalier de cette maniere par Hugues de Tabarie, ſon priſonnier, qui ne changea dans les cérémonies que ce qui ne pouvoit s'accorder avec la religion du ſoudan, & les coups de plat d'épée. Godefroi, fils de Foulques, comte d'Anjou, fut auſſi fait chevalier avec ces cérémonies, en 1128, par Henri, roi d'Angleterre. En donnant au chevalier l'épée, la lance, le chapeau, le haubert, les chauſſes de fer, les éperons, les molettes, le gorgerin, la maſſe, l'écu, les gantelets, le cheval, la ſelle & divers autres équipages, on lui faiſoit entendre que tout y étoit myſtérieux, & chacune de ces choſes le devoit inſtruire de ſon devoir. Chamberlaine dit, que, lorſqu'un chevalier eſt condamné à mort pour un crime énorme, on lui ôte ſa ceinture & ſon épée, on lui coupe ſes éperons avec une petite hache, on lui arrache ſon gantelet & on lui biffe ſes armes. Du temps de Pierre de Beloy, on procédoit à la dégradation d'un chevalier, en l'armant de pied en cap, comme s'il eût dû combattre, & en le faiſant monter ſur un échafaud, où le héraut le publioit *traitre*, *vilain*, *déloyal*. Après que le roi, ou le prince chef d'ordre, accompagné de douze chevaliers vêtus de deuil, avoit prononcé la condamnation. on iettoit le chevalier attaché

à

à une corde ſur le carreau, & en cet équipage, il étoit conduit à l'égliſe. On lui chantoit le *Deus laudem meam*, &c. pſaume plein de malédictions; puis on le mettoit en priſon, pour être puni par la juſtice ordinaire ſelon les loix militaires. La maniere de revoquer la chevalerie, eſt exprimée dans l'arrêt du grand-conſeil, du ſixieme Août 1579, où il fut enjoint au chevalier dégradé, de rendre le collier & le petit ordre de S. *Michel*, pour être mis entre les mains du tréſorier de l'ordre. Il faut remarquer que celui qui a la ſouveraine puiſſance, fait faire quelquefois des chevaliers par ceux qui ne ſont pas chevaliers. Ainſi, le roi Louis XIII reçut l'ordre du S. *Eſprit* à ſon ſacre, en 1600, des mains de François, Cardinal de Joyeuſe, quoiqu'il ne fût pas aſſocié à cet ordre. Les papes ont donné le même pouvoir au gardien des Cordeliers de Jéruſalem, de conférer l'ordre de chevalerie du S. *Sepulchre* aux Pélerins ou voyageurs de la Terre-Sainte. Il eſt inutile d'obſerver ici, que l'on peut être aggrégé à divers ordres de chevalerie. Ainſi, en France, les chevaliers du S. *Eſprit*, ſont chevaliers de S. *Michel*, & de la *toiſon d'or*; comme en Eſpagne, il y a des chevaliers d'Alcantara, qui ſont auſſi chevaliers de Calatrava, & ainſi des autres ordres de cette nation, lorſqu'ils ſe rapportent aux mêmes vues & aux mêmes fonctions, qui ſont de combattre les ennemis de la religion chrétienne. Néanmoins les ordres militaires religieux, comme celui des hoſpitaliers de S. *Jean* de Jéruſalem, le *teutonique* & autres de cette nature, ſont incompatibles avec les ordres militaires des rois; parce que dans ces premiers on fait les vœux qui attachent des chevaliers au ſervice de leur ordre. Il faut auſſi remarquer, qu'on ne peut accepter l'ordre de chevalerie d'un prince étranger, ſans le conſentement du ſouverain; parce que cet engagement porte le caractere d'abjuration de ſa patrie. C'eſt pourquoi, *François* I, duc de Bretagne, fit mourir ſon frere Gilles de Bretagne, baron de Château-Briant, en 1450; parce que ſans ſon conſentement, & au mépris de ſes défenſes, il avoit reçu l'ordre de Saint-George d'Angleterre. On a douté long-temps, ſi les femmes pouvoient être chevalieres. Si l'on a égard à toute l'étendue que l'on doit donner à ce terme, il eſt certain que les fonctions de la chevalerie ne conviennent pas à des femmes; mais, comme l'objet primitif de l'inſtitution de ces ſociétés ne ſubſiſte plus, on peut y admettre aujourd'hui des femmes parmi les hommes, ou créer des ordres deſtinés uniquement à des femmes d'un rang diſtingué. Ainſi, la reine *Anne*, ducheſſe de Bretagne, veuve du roi Charles VIII, créa une eſpece d'ordre de la Cordeliere, qui ne ſe communiquoit qu'à des veuves. L'impératrice Eléonore de Gon-

zague, troiſieme femme de l'empereur Ferdinand III, inſtitua en 1662 l'ordre des Dames de la vertu, & en 1668, celui des Dames réunies pour honorer la croix. L'Impératrice Eléonore, veuve de l'empereur Léopold, établit auſſi l'ordre de la Croiſade, qu'elle donna aux premieres dames de la cour. Enfin, nous avons vu de nos jours l'Impératrice reine Marie Thérèſe, inſtituer l'ordre de la Croix étoilée, qui n'eſt deſtinée qu'à des femmes.

Quelque grand ſeigneur que l'on fût, il n'étoit permis autrefois de porter le manteau, qu'après avoir été fait chevalier. Les princes & les ſeigneurs qui n'étoient pas encore chevaliers, étoient appellés de leur nom de baptême, ſuivi du titre de *Monſieur*. C'eſt ainſi qu'il eſt dit dans les hiſtores de France, *Charles, Monſieur de Bourbon*; *Antoine, Monſieur de Bourgogne*; *Charles, Monſieur d'Albret*; *Jacques, Monſieur de S. Pol.* Mais, après avoir été faits chevaliers, on leur donnoit le titre de *Monſeigneur*, qui précédoit le nom de baptême. On donnoit auſſi ce titre aux anciens chevaliers, ſous leur banniere. Les bannerets qui poſſédoient pluſieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de chevaliers, ſe diſoient doubles bannerets; & les chevaliers leurs vaſſaux, bacheliers. La qualité de *miles* en latin, eſt la même que celle de chevalier en françois; & ces mots *miles militum*, qui ſe trouvent dans quelques hiſtoires de France, déſignent des chevaliers vaſſaux des bannerets. Les damoiſeaux, en latin, *domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-deſſous des chevaliers, & au-deſſus des écuyers. C'étoit proprement des novices de chevalerie, qui, avec l'âge, devenoient chevaliers par leurs ſervices. Cela donna lieu à beaucoup de ſimples écuyers d'uſurper la qualité de damoiſeaux, pour parvenir plus facilement à la chevalerie. Les éperons d'or, & le cordon d'or autour du bonnet, étoient des marques de chevalerie; car il n'y avoit que les chevaliers qui euſſent droit d'en porter ſelon les ordonnances. Les écuyers ne portoient que des éperons blancs. Les évêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des barons & des chevaliers.

Ordre de Saint-Lazare.

L'ordre de S. Lazare, le plus ancien de ceux qui ſubſiſtent actuellement en France, fut inſtitué en 1119, à Jéruſalem, lorſque les chrétiens d'Occident ſe furent rendus maîtres de la Paleſtine. Le pape Alexandre IV le confirma par une bulle de l'an 1255, & lui donna la regle

de S. Auguſtin. L'objet primitif de ſon inſtitution étoit de protéger les pellerins contre les inſultes des Muſulmans; mais les chrétiens ayant été chaſſés de l'Aſie, la plupart des chevaliers qui compoſoient l'ordre de S. Lazare, ſe retirerent en France, où Louis VII leur donna la terre de Boigni, près d'Orléans. Depuis cette époque, l'ordre a toujours ſubſiſté en France avec aſſez d'éclat; & le 16 février 1608, il fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, inſtitué par Henri IV.

L'ordre de S. Lazare eſt à préſent compoſé de 79 chevaliers-prieurs de l'ordre, dont 71 commandeurs; de 35 chapelains, dont 3 ſont commandeurs; de 86 freres-ſervans d'armes, dont 2 ſont commandeurs, qui jouiſſent des mêmes privileges & prérogatives que les chevaliers : le tout monte à 77 commanderies.

Ces chevaliers & les freres d'armes jouiſſent auſſi des penſions ſur les bénéfices, quoique mariés; & cet ordre a été réuni par une bulle du pape Clément XIII, à l'ordre royal & hoſpitalier du S. Eſprit de Montpellier.

Cet ordre étoit déchu ſucceſſivement de ſon premier luſtre : mais MONSIEUR, frere du roi, aujourd'hui grand-maître, lui a redonné ſon premier éclat, & a ordonné que, pour y être admis, on feroit preuve de neuf degrés de nobleſſe, y compris le préſenté. S'il eſt militaire, il faut qu'il ſoit au moins breveté lieutenant-colonel; & s'il eſt eccléſiaſtique, il prouvera au moins les 20 ans de ſervice du pere. Ce prince les a diviſés en trois claſſes; ſavoir, commandeurs, profès, & ſimples chevaliers, & chaque claſſe avec ſa marque diſtinctive.

La croix de cet ordre eſt à huit pointes d'un côté, émaillée d'amarante avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu, environnée de rayons d'or, & de l'autre côté émaillée de ſinople, avec l'image de S. Lazare; les angles cantonnés de fleurs de lys d'or. La croix attachée à un grand ruban de couleur amarante, qui ſe porte au col ou en écharpe, ayant pour deviſe : *Dieu & mon Roi*

La petite croix de cet ordre eſt ſeulement la marque diſtinctive des jeunes gentilshommes, éleves de l'Ecole royale militaire, & que l'on appelle *la croix de l'école*. Ils la portent à la boutonniere, pendante à un ruban couleur de feu. Les jours de cérémonie, le grand-maître eſt revêtu d'une dalmatique de toile d'argent, & par deſſus d'un grand manteau traînant, de velours amarante, ſemé de fleurs de lis d'or, de chiffres & de trophées en broderie d'or & d'argent. Les chiffres forment le nom de *Marie* au milieu de deux couronnes.

L'habit des chevaliers de juſtice conſiſte en une dalmatique de ſatin blanc, ſur laquelle eſt une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de ſinople, & par deſſus un grand manteau traînant de velours amarante, ſur le côté gauche duquel eſt brodée une croix de l'ordre, avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu.

Les chevaliers eccléſiaſtiques ou chapelains portent un camail de velours amarante, avec la croix de l'ordre brodée au côté gauche.

Le manteau des freres ſervans n'eſt que de drap, ayant ſur le côté gauche la médaille en broderie. Les novices ont ſeulement un petit manteau de ſatin verd, avec une eſpece de capuchon.

Le hérault d'armes porte une dalmatique de velours amarante, chargée pardevant des armes de l'ordre en broderie, leſquelles ſont d'argent à la croix écartelée, de couleur tannée & de ſinople, l'écu timbré d'une couronne ducale.

Tous, à l'exception des eccléſiaſtiques, portent une toque de velours noir, avec des plumes noires & une aigrette. Les ſimples chevaliers ne font que des vœux ſimples, juſqu'à ce qu'il plaiſe au grand-maître de les recevoir au nombre des chevaliers-profès, lorſqu'ils ont l'âge de trente ans. Le roi eſt ſouverain chef, fondateur & inſtituteur de cet ordre.

Ordre de Saint-Michel.

L'ordre de S. Michel, inſtitué en 1469 par Louis XI, a été toujours le plus diſtingué du royaume, juſqu'au commencement du dernier ſiecle; car, comme dit Mézerai, nos rois ne le conféroient qu'à des perſonnes de très-ancienne nobleſſe, de vie irréprochable, d'éminente vertu, & qui avoient fait quelqu'action qui méritât une récompenſe ſi glorieuſe & ſi éclatante. Mais l'établiſſement de l'ordre du S. Eſprit, par Henri III, l'ayant un peu fait déchoir de ſa premiere ſplendeur, Louis XIV voulut le rétablir dans ſon ancien luſtre : aujourd'hui l'ordre de S. Michel ſert principalement à récompenſer ceux des artiſtes qui ſe ſont le mieux diſtingués dans leur profeſſion; ce qui donne la nobleſſe au moins de trois degrés; cependant tous ceux que le roi ſe propoſe d'élever à l'ordre du S. Eſprit, ſont encore obligés de ſe faire chevaliers de S. Michel, la veille de leur promotion.

La marque de cet ordre eſt une croix d'or à huit pointes émaillée de blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, chargée en cœur d'une médaille repréſentant S. Michel foulant aux pieds un dragon : le tout

émaillé au naturel. Cette croix eſt attachée à un grand ruban noir que les chevaliers portent en écharpe. Le grand collier eſt d'or, fait à coquilles, entrelacées l'une dans l'autre, & poſées ſur une chaîne d'or, où pend une médaille repréſentant S. Michel. Le collier doit être du poids de 200 écus d'or, & ne peut être enrichi d'aucunes pierreries.

L'habit de cérémonie eſt un grand manteau de damas blanc, ou de toile d'argent, traînant à terre, avec une broderie d'or tout autour, repréſentant le collier de l'ordre : il eſt fourré d'hermine, le chaperon eſt de velours cramoiſi, orné de la même broderie, & ſous le manteau les chevaliers portent un habit court de même étoffe que le chaperon.

Ordre du Saint-Eſprit.

L'ordre du S. Eſprit, le plus diſtingué de tous ceux que l'on voit en France, fut établi par Henri III, le 31 janvier 1578. Le but de ce prince en le créant, étoit de réunir les grands du royaume diviſés par les factions; & le prince crut avec raiſon, les attacher plus étroitement à la couronne, en leur diſtribuant ces marques de diſtinction, & en les aſſujettiſſant à un ſerment qui dans ces ſiecles de revolte & de férocité, paroiſſoit cependant formidable.

Ce prince mit ſon nouvel ordre ſous la protection du Saint-Eſprit, en mémoire des bienfaits qu'il avoit reçus du ciel le jour de la Pentecôte. En effet, il étoit né, il avoit été élu roi de Pologne, & il étoit parvenu à la couronne de France, le jour de la Pentecôte.

Henri III, dont la plupart des penchans montroient une apparence de piété, voulut que les chevaliers ſe diſtinguaſſent par la dévotion. Il les exhorta à aſſiſter tous les jours à la meſſe, & les jours de fêtes à la célébration des offices divins. Il les obligea à dire journellement leur chapelet, avec injonction de le porter ſur eux. Il les aſſujettit auſſi à lire tous les jours les pſaumes & les oraiſons qui ſe trouvent dans un livre qu'on leur diſtribue pour cet objet. Ce prince puſillanime fit divers autres reglemens de piété, dont on trouve le détail dans les ſtatuts de ſon ordre.

Les chevaliers du S. Eſprit ſont commandeurs des ordres du roi. Leur collier, qui doit être du poids de 200 écus d'or, eſt compoſé alternativement de la lettre H, d'une fleur de lis d'or, d'où ſortent des flammes émaillées couleur de feu, & d'un chiffre que Henri IV changea depuis en un trophée d'armes : à ce collier pend une croix d'or émaillée de blanc, avec une fleur de lis d'or dans chacun des angles, & dans le milieu une

colombe d'un côté, & de l'autre une médaille repréſentant l'image de S. Michel. Ceux qui ſont décorés de cet ordre, prennent la veille celui de S. Michel. Il n'y a que les prélats qui n'obſervent pas cet uſage. C'eſt pourquoi ils portent une colombe des deux côtés de la croix pendue au col avec un ruban bleu. Lorſqu'un évêque devient commandeur, il quitte ſa croix d'or, pour ne plus porter que celle du S. Eſprit.

Le manteau de l'ordre eſt ſemblable à celui de S. Michel pour la forme; mais il en differe par la couleur. Il eſt de velours noir, ſemé de flammes d'or, orné tout autour d'une broderie qui repréſente le grand collier, la croix brodée en argent ſur la poitrine. Le chaperon eſt de toile d'argent à fond verd, brodé comme le manteau; la doublure eſt de ſatin orangé. Le manteau ſe porte retrouſſé du côté gauche, & l'ouverture eſt du côté droit. Sous le manteau les chevaliers portent des chauſſes & des pourpoints de ſatin blanc. Les ſouliers ſont blancs; mais le bout de l'empeigne eſt de velours noir. L'habillement de tête eſt une toque de velours noir, rehauſſé de plumes blanches.

Le nombre des chevaliers eſt fixé à cent, & dans ce nombre ſont compris quatre cardinaux, quatre archevêques, évêques ou prélats, le grand aumônier de France, qui eſt commandeur né, ſans être obligé de faire preuve de nobleſſe, le chancelier & garde des ſceaux, le prévôt-maître des cérémonies, le grand tréſorier & le greffier, tous aſſujettis aux mêmes preuves que les chevaliers. Outre ces quatre grands officiers-commandeurs, compris dans le nombre des cent chevaliers, il en eſt d'autres qui ne ſont point commandeurs. Ces officiers ſont, l'intendant, le généalogiſte, le hérault d'armes, l'huiſſier, les tréſorier & controleur du marc d'or. Ces officiers ne portent point la croix de l'ordre brodée ſur leurs habits; mais ſeulement une croix plus petite, attachée à la boutonniere avec un ruban bleu.

C'eſt un des ſtatuts irrévocables de l'ordre pour tous les commandeurs & chevaliers, de porter toujours la croix brodée en argent ſur le côté gauche des manteaux, robes & autres habillemens de deſſus, & la croix d'or au col, pendante à un large cordon bleu céleſte. Les chevaliers & commandeurs laïcs la portent en écharpe de droit à gauche. Les commandeurs eccléſiaſtiques la portent au col pendante ſur la poitrine. Le ſouverain chef & grand-maître a ſeul le droit de recevoir les chevaliers. La grande maîtriſe eſt unie irrévocablement à la couronne, ſans qu'elle puiſſe jamais en être ſéparée. Les rois jurent à leur ſacre l'obſervation des ſtatuts de l'ordre.

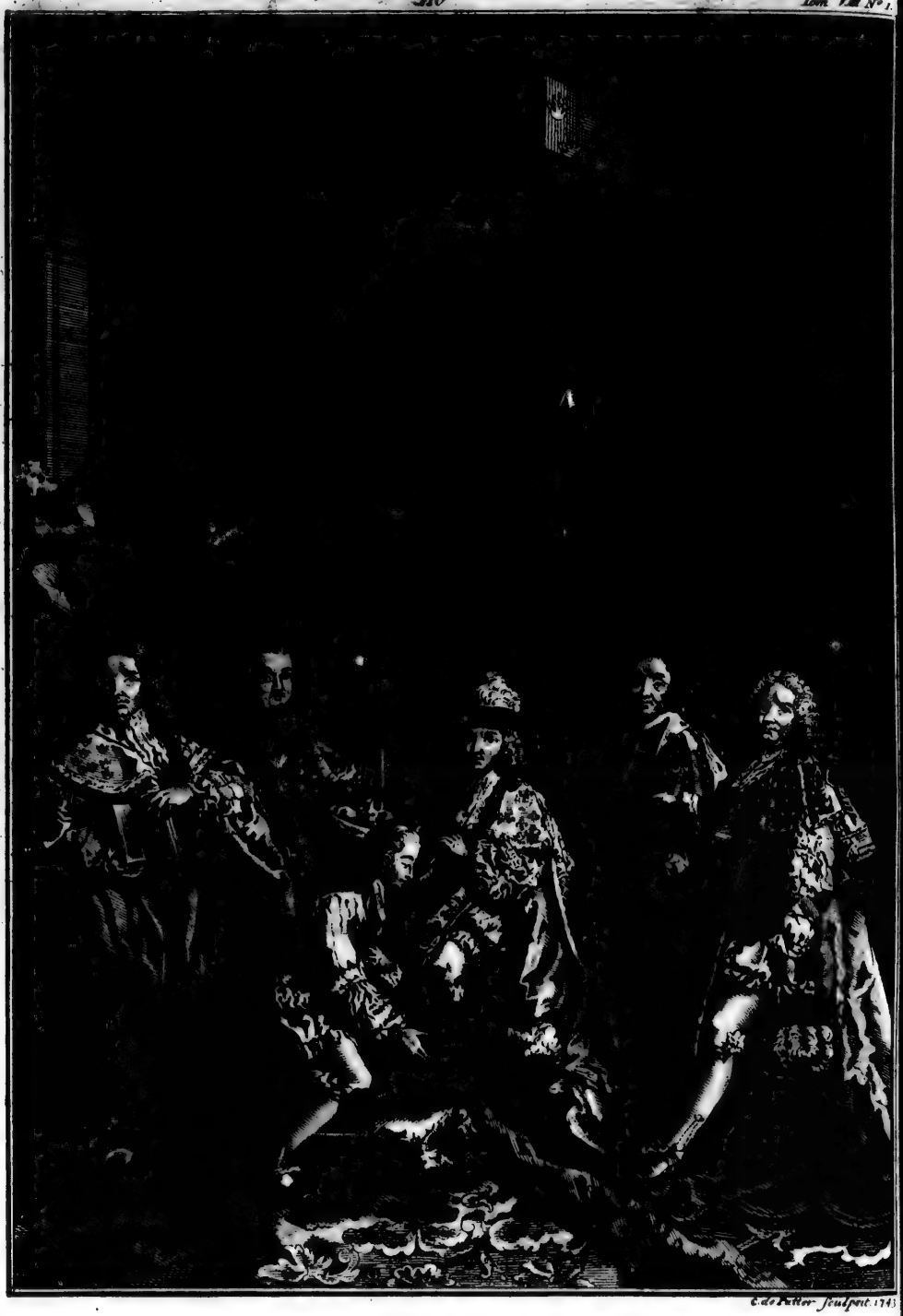

C. de Petter sculpsit 1743

LA CÉRÉMONIE DES CHEVALIERS DU S.T ESPRIT.

Nul ne peut être admis dans l'ordre, s'il ne fait profeſſion de la religion catholique, apoſtolique & romaine; s'il n'eſt gentilhommme de nom & d'armes, & de trois races paternelles pour le moins; & n'ait, à l'égard des princes, 25 ans accomplis, & 35 pour les autres.

Aucun chevalier-commandeur n'eſt reçu dans l'ordre du Saint-Eſprit, qu'il ne ſoit auſſi chevalier de S. Michel, à l'exception des commandeurs eccléſiaſtiques. C'eſt pourquoi, comme on l'a dit, la veille qu'il doit recevoir l'habit & le collier du Saint-Eſprit, il eſt fait chevalier de l'ordre de S. Michel. Il ſemet à genoux devant le roi qui le frappe légérement ſur les 116.
épaules avec une épée nue, en lui diſant: *De par S. George & de par S. Michel, je vous fais chevalier.* Le lendemain, il ſe trouve à l'égliſe, où il ſe met à genoux devant le roi pour prêter ſerment de l'ordre; après lequel, le prévôt & maître des cérémonies préſentent au roi le manteau pour le donner au chevalier. En le donnant, le roi dit: *l'ordre vous revêt du manteau de ſon aimable compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de notre foi & religion catholique: du nom du pere & du fils & du S. Eſprit.* Le grand tréſorier préſente enſuite à ſa majeſté le collier qu'elle met au col du chevalier, en diſant: *Recevez de notre main le collier de notre ordre du benoît S. Eſprit, auquel nous, comme ſouverain grand-maître, vous recevons, & ayez en perpétuelle ſouvenance la mort & paſſion de* N. S. & R. J. C. *en ſigne de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais, couſue en vos habits extérieurs, la croix d'icelui, la croix d'or au col, avec un ruban de couleur bleu céleſte, & Dieu vous faſſe la grace de ne contrevenir jamais aux vœu & ſerment que vous venez de faire, leſquels ayez perpétuellement en votre cœur, étant certain que ſi vous y contrevenez en aucune ſorte, vous ſerez privé de cette compagnie, & encourrez les peines portées par les ſtatuts de l'ordre: au nom du pere, &c.* à quoi le chevalier répond: *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement votre majeſté, de l'honneur & bien qu'il vous a plu me faire:* & en achevant, il baiſe la main du roi.

Les chevaliers & grands officiers-commandeurs, ſont payés de la ſomme de 3000 liv. de penſion par chacun an, ſur leurs ſimples quittances. De plus, ils ſont exempts de contribuer au ban & arriere-ban, de payer aucuns rachats, lods, ventes, quints & requints, tant des terres qu'ils vendent, que de celles qu'ils peuvent acheter: ils ont leurs cauſes commiſes aux requêtes du palais à Paris. Ils ſont francs & exempts de tous emprunts, ſubſides, impoſitions, péages, travers, paſſages, fortifications, gardes & guets de villes & châteaux. Enfin, ils ont l'honneur de manger avec le roi à la même table, les jours de cérémonie de l'ordre.

Ordre de Saint-Louis.

Cet ordre fut établi en Avril 1693, par Louis XIV, pour recompenſer le mérite des officiers des troupes de France.

La croix de cet ordre eſt d'or à huit pointes, comme celle de l'ordre du Saint-Eſprit, émaillée de blanc, avec des fleurs de lis d'or dans les angles. Au milieu eſt un cercle dans lequel eſt d'un côté, l'image de Saint-Louis armé en cuiraſſe, ayant par-deſſus le manteau royal, tenant de ſa main droite une couronne d'épines & les clous de la paſſion, avec cette légende tout autour : *Ludovicus magnus inſtituit* 1693 ; & de l'autre côté du cercle, il y a une épée dont la pointe perce une couronne de laurier attachée à un ruban blanc, avec cette légende autour : *bellicæ virtutis præmium.*

Le revenu de cet ordre eſt de 450000 liv.

Le roi, par une ordonnance du 12 Décembre 1781, a rétabli une penſion de 1000 liv. en faveur du plus ancien chevalier de cet ordre, choiſi parmi les troupes de terre, qui ne ſera pas d'ailleurs chevalier des ordres du roi, ni grand-croix de celui de Saint-Louis ; penſion dont cet officier jouira ſans altérer celles qui pourroient lui avoir été déja accordées ſur les fonds de l'ordre.

Dans les armoiries, les grand-croix entourent l'écuſſon de leurs armes du grand cordon rouge, & mettent par derriere la grande-croix de l'ordre. Les commandeurs ne mettent que le grand cordon rouge ; & les ſimples chevaliers mettent la croix de l'ordre attachée à un nœud de ruban rouge au bas de l'écu de leurs armes.

Ordre du Mérite.

Les chevaliers de Saint-Louis devant être tous catholiques, Louis XV ſe détermina, le 10 Mars 1759, à inſtituer un nouvel ordre du Mérite militaire, en faveur des officiers des troupes françoiſes, nés en pays proteſtans. Les rangs & les marques d'honneur de cet ordre ſont les mêmes que dans celui de S. Louis. Le cordon eſt bleu foncé ; la croix eſt d'or émaillée de blanc ſur un des côtés ; au milieu eſt une épée en pal, avec ces mots : *pro virtute bellicâ* ; ſur le revers une couronne de laurier avec cette légende : *Lud. XV inſtituit*, 1759.

Article

LE SACRE DU ROY

ARTICLE XVII.

Couronnement des Rois de France.

LE couronnement des rois de France eſt l'une des plus auguſtes & des plus importantes cérémonies, dont la religion puiſſe offrir le ſpectacle au peuple. C'eſt là que le roi s'unit à la nation par le vœu le plus ſolemnel, & que les François reſſerrent les liens ſacrés qui les uniſſent à leur ſouverain. Le cœur de la nation entiere eſt intéreſſé à une cérémonie à laquelle la religion imprime un caractere de majeſté; & les promeſſes réciproques que ſe font en cette occaſion le monarque & ſes ſujets, la rendent extrêmement intéreſſante. Figures.

L'uſage exige que les rois ſoient ſacrés dans l'égliſe métropolitaine de Reims (*fig.* 217). Quelques jours auparavant ce prince fait ſon entrée ſolemnelle dans cette ancienne ville de la Gaule. Il ſe rend à la grande porte de l'égliſe, où il eſt reçu par l'archévêque duc de Reims, à la tête du chapitre, aſſiſté des évêques de Soiſſons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon, d'Amiens & de Senlis ſes ſuffragans. Le roi ſe met à genoux à la porte de l'égliſe; & après avoir baiſé le livre des évangiles, porté par l'un des chanoines en tunique, le monarque eſt complimenté par l'archévêque de Reims. Après ce diſcours, on adreſſe à Dieu quelques prieres; on conduit proceſſionnellement le roi au milieu du chœur. Cette cérémonie préliminaire finit par un *Te Deum* chanté par la muſique du roi & par celle de la métropole, au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la ville. Pendant qu'on le chante, on apporte un ciboire d'or, deux burettes, leur baſſin & deux inſtrumens de paix à baiſer, préſent que le roi fait à l'égliſe de Reims. Le premier gentilhomme de la chambre le remet entre les mains du monarque qui va l'offrir à Dieu, en le poſant ſur l'autel. 217.

Après le *Te Deum*, l'archévêque donne la bénédiction, & enſuite le roi ſe retire dans le palais archi-épiſcopal paré des plus précieux ornemens de la couronne. Là le monarque reçoit les hommages de l'égliſe de Reims; le doyen porte la parole & offre au roi le pain & le vin du chapitre. Le corps de ville apporte auſſi les préſens ordinaires; & l'univerſité complimente le roi par la bouche de ſon recteur. Le préſidial & l'élection rempliſſent la même formalité.

Le jour du ſacre arrivé, tous ceux qui doivent y figurer, ſe rendent à l'égliſe méptropolitaine, & ſe placent chacun ſelon ſa dignité. L'archévêque de Reims s'aſſiet le viſage tourné vers le chœur, ſur la chaiſe qui lui a été préparée vis-à-vis le prie-dieu du roi. Ce prélat eſt accompagné de pluſieurs autres évêques députés pour la cérémonie & qui ſe placent à ſes côtés. Le grand aumônier de France, en rochet, & après lui les cardinaux invités & revêtus de leurs chappes de cardinal, ſont placés ſur une forme un peu plus haute que le banc des pairs eccléſiaſtiques, mais un peu moins avancé. Les archévêques & évêques invités ſont placés ſur des formes, derriere les pairs eccléſiaſtiques. Après eux ſont les agens du clergé, derriere leſquels ſont les aumôniers du roi en rochet & en manteau noir.

Les conſeillers d'état & les maîtres des requêtes invités au ſacre, tous en robe de cérémonie, occupent les formes qui ſont au-deſſous des archévêques & évêques; après eux ſont ſix ſécrétaires du roi, députés de leur compagnie pour aſſiſter au ſacre.

Les pairs eccléſiaſtiques en chappe & en mître de drap d'or, conduits par le grand-maître des cérémonies, ſe placent ſur un banc couvert d'un tapis de velours violet, ſémé de fleurs de lis d'or auprès de l'autel du côté de l'épître. Les pairs ſont l'archévêque de Reims, qui doit ſacrer le roi, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque comte de Châlons, & l'évêque comte de Noyon.

La reine, les princeſſes & les dames de la cour ſont placées ſur une tribune élevée au côté droit de l'autel. Le nonce du pape & les ambaſſadeurs invités à cette cérémonie, ſont conduits à leur tribune par les introducteurs; & ceux-ci ſe placent autour d'eux ſur la même ligne. Le reſte de la tribune eſt occupé par les princes & les ſeigneurs étrangers.

Les pairs laïcs arrivent les derniers, conduits par le grand-maître des cérémonies. Tous ſe placent ſur la forme qui leur eſt deſtinée du côté de l'évangile, couverte comme celle des pairs eccléſiaſtiques. Ils ſont vêtus d'une veſte d'étoffe d'or. Ils ont une ceinture d'or & par-deſſus leur longue veſte un manteau ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert ſur l'épaule droite; l'épitoge ou colet rond eſt auſſi bordé d'hermine. Tous ont une couronne d'or ſur un bonnet de ſatin violet. Ce ſont communément les princes du ſang qui repréſentent les anciens pairs laïcs de France. Les trois qui repréſentent les ducs, ont des couronnes ducales, & les autres qui repréſentent les comtes, des couronne de comtes; ils portent ſur leur manteau les colliers de leurs ordres.

Un moment après que les pairs laïcs ont pris leur place, ils s'approchent avec les pairs eccléſiaſtiques, de l'archévêque duc de Reims; & ils conviennent de députer deux d'entre ces derniers pour aller chercher le roi. Ces deux prélats revêtus de leurs habits pontificaux, & ayant des reliquaires pendants à leur col, partent proceſſionnellement précédés de tous les chanoines de l'égliſe de Reims, au milieu deſquels eſt la muſique. Le chantre & le ſou-chantre marchent après le clergé & devant le grand-maître des cérémonies, qui précédent immédiatement les deux évêques. Arrivés à la chambre du roi qu'ils trouvent fermée, le chantre y frappe de ſon bâton. Le grand-chambellan ſans ouvrir la porte dit: *Que demandez-vous?* L'un des prélats répond: *Le roi.* Le grand-chambellan répart: *Le roi dort.* On répéte trois fois la même cérémonie; & la troiſieme, le prélat député dit: *Nous demandons Louis... que Dieu nous a donné pour roi.* Auſſi-tôt les portes de la chambre s'ouvrent, & le grand-maître des cérémonies conduit les prélats auprès du roi qu'ils ſaluent profondément. Ils trouvent le monarque couché ſur un lit de parade; vêtu d'une longue camiſole cramoiſie, garnie de galon d'or & ouverte ainſi que la chemiſe aux endroits où il doit recevoir les onctions. Par-deſſus cette camiſole, le roi a une longue robe d'étoffe d'argent & ſur ſa tête une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diamant, d'une plume & d'une double aigrette blanche. L'un des prélats préſente de l'eau bénite au roi, en adreſſant à Dieu quelques prieres. Les deux évêques ſoulevent alors le roi de deſſus ſon lit, & le conduiſent proceſſionnellement à l'égliſe, accompagné des officiers de ſa maiſon, tous ſuperbement vêtus & d'une maniere analogue aux fonctions qu'ils rempliſſent.

Le roi étant arrivé à l'égliſe, on adreſſe à Dieu quelques prieres, après leſquelles on annonce la ſainte ampoule. Cette ancienne relique de la piété françoiſe eſt apportée proceſſionnellement de S. Remi, par le prieur de cette abbaye, revêtu d'une chappe d'étoffe d'or, & monté ſur un cheval blanc de l'écurie du roi, couvert d'une houſſe d'argent richement brodée, & que deux maîtres palfreniers de la grande écurie, conduiſent par les rênes. Ce religieux eſt ſous un dais de pareille étoffe qui eſt porté par quatre barons, appellés chevaliers de la ſainte ampoule, vêtus de ſatin blanc, d'un manteau de ſoie noire & d'une écharpe de velours blanc garni de franges d'argent, avec la croix de chevalier paſſée au col & attachée à un ruban noir. Les quatre ſeigneurs nommés pour ôtages de la ſainte ampoule, marchent à cheval aux quatre coins du dais & ſont précédés chacun de ſon écuyer portant un guidon chargé d'un côté des

armes de France & de Navarre & de l'autre de celles de leur maiſon.

L'archévêque de Reims, averti par le maître des cérémonies de l'arrivée de la ſainte ampoule, va à la porte de l'égliſe, accompagné de ſes aſſiſtans, & avec diverſes cérémonies la recevoir des mains du prieur de l'abbaye. Celui-ci, en la remettant à l'archévêque, lui dit ces paroles : *Monſeigneur, je mets entre vos mains ce préſent envoyé du ciel au grand ſaint-Remi pour le ſacre de Clovis & des rois ſes ſucceſſeurs ; mais auparavant je vous ſupplie, ſelon l'ancienne coutume, de vous obliger à me le remettre entre les mains, après que le ſacre du roi ſera fait.* L'archévêque le lui ayant promis, il lui remet la ſainte ampoule entre les mains.

Cette cérémonie eſt ſuivie de pluſieurs prieres, après leſquelles on prend le ſerment du roi. L'archévêque de Reims aſſiſté de deux autres prélats, adreſſe d'abord la parole au prince & lui parle ainſi, en latin : « Nous » vous demandons de conſerver les privileges canoniques, les droits & » la juridiction dont chacun de nous, & les égliſes qui nous ſont con- » fiées, ſommes en poſſeſſion, & de vous charger de notre défenſe, comme » un roi le doit dans ſon royaume à chaque évêque & à l'égliſe qui eſt » commiſe à ſes ſoins ». Alors le roi, ſans ſe lever de ſon ſiege & la tête couverte, répond ainſi : « Je promets de conſerver à chacun de vous, » & aux égliſes qui vous ſont confiées, les privileges canoniques, les » droits & la juridiction dont vous jouiſſez, & de vous protéger & dé- » fendre, autant que je le pourrai, avec le ſecours de Dieu, comme il » eſt du devoir d'un roi dans ſon royaume, de protéger chaque évêque » & l'égliſe qui eſt commiſe à ſes ſoins ».

Le roi ayant fait cette promeſſe, deux pairs eccléſiaſtiques ſoulevent le roi de ſon fauteuil; & étant debout, il demande tout haut au peuple s'il accepte Louis . . . pour ſon roi. Après un moment de ſilence que l'on conſidere comme un conſentement de la part des aſſiſtans, l'archévêque de Reims préſente au roi le ſerment du royaume. Le nouveau monarque étant aſſis & la tête couverte, prononce tout haut ce ſerment en latin. En voici les termes traduits en françois :

« Je promets, au nom de Jeſus-Chriſt, au peuple chrétien qui m'eſt » ſoumis : de faire conſerver en tout temps, à l'égliſe de Dieu, la » paix par le peuple chrétien; d'empêcher les perſonnes de tout rang, » de commettre des rapines & des iniquités de quelque nature qu'elles » ſoient; de faire obſerver la juſtice & la miſéricorde dans les jugemens, » afin que Dieu qui eſt la ſource de la clémence & de la miſéricorde, » daigne la répandre ſur moi & ſur vous auſſi; de m'appliquer ſincére-

» ment, & de tout mon pouvoir, à exterminer de toutes les terres ſou-
» miſes à ma domination, les hérétiques nommément condamnés par
» l'égliſe. Je confirme par ſerment toutes les choſes énoncées ci-deſſus;
» qu'ainſi Dieu & ces ſaints évangiles me ſoient en aide ».

Après ce ſerment, le roi prononce celui de chef & ſouverain grand-maître de l'ordre du Saint-Eſprit en ces termes:

« Nous Louis, par la grace de Dieu roi de France & de Navarre,
» jurons & vouons ſolemnellement en vos mains, à Dieu le créateur,
» de vivre & mourir en ſa ſainte foi & religion catholique, apoſtolique
» & romaine, comme à un bon roi très-chrétien appartient, & plutôt
» mourir que d'y faillir; de maintenir à jamais l'ordre du S. Eſprit, fondé
» & inſtitué par le roi Henri III, ſans jamais le laiſſer décheoir, amoin-
» drir ni diminuer, tant qu'il ſera en notre pouvoir; obſerver les ſtatuts
» & ordonnances dudit ordre entierement, ſelon leur forme & teneur,
» & les faire exactement obſerver par tous ceux qui ſont ou ſeront ci-
» après reçus audit ordre, & par exprès ne contrevenir jamais, ni diſ-
» penſer, ou eſſayer de changer ou innover les ſtatuts irrévocables
» d'icelui ».

Le roi prononce enſuite le ſerment de chef & ſouverain grand-maître de l'ordre militaire de Saint-Louis en ces termes:

« Nous jurons ſolemnellement en vos mains, à Dieu le créateur, de
» maintenir à jamais l'ordre militaire de Saint-Louis, fondé & inſtitué
» par le roi Louis XIV de glorieuſe mémoire, notre très-honoré ſei-
» gneur, & par nous confirmé, ſans jamais le laiſſer décheoir, amoin-
» drir ni diminuer, tant qu'il ſera en notre pouvoir, obſerver & faire
» obſerver les ſtatuts & ordonnances dudit ordre; ſavoir, le ſtatut
» d'union de la grande maîtriſe à la couronne de France, celui par lequel
» il eſt dit, que tous grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers
» ne pourront être autres que catholiques, apoſtoliques & romains; &
» de n'employer ailleurs les deniers affectés aux revenus, entretenement
» & penſions desdits grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers,
» pour quelques cauſes & occaſions que ce ſoit, & de porter la croix
» d'or pendante à un ruban de ſoie couleur de feu: ainſi le jurons &
» promettons ſur la ſainte vraie croix, & les ſaints évangiles touchés ».

Enfin, le roi prononce le ſerment de l'obſervation de l'édit contre les duels en ces termes:

« Nous, en conſéquence des édits des rois nos prédéceſſeurs, regiſtrés
» en notre cour de parlement contre les duels, voulant ſuivre ſur-tout

» l'exemple de Louis XIV de glorieuſe memoire, qui jura ſolemnelle-
» ment au jour de ſon ſacre & couronnement l'exécution de ſa décla-
» ration, donnée dans le lit de juſtice qu'il tint le ſeptieme jour de Sep-
» tembre 1651 ».

« A cette fin, nous jurons & promettons en foi & parole de roi, de
» n'exempter à l'avenir aucune perſonne, pour quelque cauſe & conſi-
» dération que ce ſoit, de la rigueur des édits rendus par Louis XIV en
» 1651, 1669 & 1679; qu'il ne ſera par nous accordé aucune grace ou
» abolition, à ceux qui ſe trouveront prévenus desdits crimes de duels,
» ou rencontres préméditées; que nous n'aurons aucun égard aux ſollicita-
» tions de quelques prince ou ſeigneur qui intercedent pour les coupables
» desdits crimes: proteſtant que, ni en faveur d'aucun mariage de prince
» ou princeſſe de notre ſang, ni pour les naiſſances de dauphin & prin-
» ces qui pourront arriver durant notre regne, ni pour quelqu'autre con-
» ſidération générale & particuliere que ce puiſſe être, nous ne per-
» mettrons ſciemment être expédiées aucunes lettres contraires aux ſuſ-
» dites déclarations ou édits; afin de garder inviolablement une foi ſi
» chrétienne, ſi juſte & ſi néceſſaire: ainſi Dieu me ſoit en aide & ſes
» ſaints évangiles ».

Après que le roi a prononcé ces ſermens, l'archévêque de Reims fait apporter ſur l'autel les ornemens royaux dont le roi doit être revêtu à ſon ſacre. Ces ornemens ſont la grande couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuſes & l'autre d'or; l'épée, le ſceptre, la main de juſtice, les éperons & le livre des cérémonies; une camiſole de ſatin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique, des bottines & un manteau royal de velours bleu, ſémé de fleurs de lis d'or, doublé d'hermine. On procéde enſuite à la conſécration du roi. Alors, ce prince ſe met à genoux, & l'archévêque de Reims adreſſe à Dieu diverſes prieres analogues à la cérémonie. Enſuite, le prélat, ſe tenant aſſis comme à la conſécration d'un évêque, tient en main la patene d'or du calice de S. Remi, ſur laquelle eſt l'onction ſacrée. Il en prend avec le pouce droit, & oint le roi 1° ſur le ſommet de la tête, 2° ſur l'eſtomac, les évêques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à la chemiſe, à la camiſole du roi & à chacun des endroits où doit ſe faire l'onction, 3° entre les deux épaules, 4° ſur l'épaule doite, 5° ſur l'épaule gauche, 6° aux plis & jointures du bras droit, 7° aux plis & jointures du bras gauche. Ces onctions, toutes accompagnés de diverſes prieres, étant finies, l'archévêque de Reims, aidé des évêques de

Laon & de Beauvais, referme les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du roi, avec des lacets d'or. Enſuite le roi debout, le grand chambellan le revêtit de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vêtemens ſont de velours violet, ſémés de fleurs de lis en broderie d'or, & repréſentant les habits des trois ordres, de ſou-diacre, de diacre & de prêtre.

Le roi, ainſi revêtu, ſe met à genoux devant l'archévêque de Reims, qui, aſſis ſa mître en tête, reprend la patene, & fait au monarque la huitieme onction ſur la paume de la main droite, & enſuite la neuvieme ſur celle de la main gauche, en faiſant quelques prieres. Le prélat bénit enſuite les gants, l'anneau royal, le ſceptre & la main de juſtice, qu'il met ſucceſſivement dans la main du roi. On en vient enſuite au couronnement. Le chancelier de France, ou celui qui le repréſente, monte alors à l'autel du côté de l'évangile, le viſage tourné vers le roi & le chœur, & appelle ainſi les pairs ſelon leur rang.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc de Bourgogne, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc de Normandie, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le duc d'Aquitaine, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Toulouſe, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Flandres, préſentez-vous à cet acte.

Monſieur . . . . qui repréſentez le comte de Champagne, préſentez-vous à cet acte.

Il appelle les pairs eccléſiaſtiques de la même maniere. Il ne nomme cependant pas l'archévêque duc de Reims, le premier des ſix pairs; parce que ſa fonction eſt de ſacrer le roi.

Le chancelier de France s'étant remis à ſa place, l'archévêque de Reims prend ſur l'autel la grande couronne de Charlemagne, & la ſoutient ſeul à deux mains ſur la tête du roi, ſans le toucher. Auſſi-tôt les pairs laïques & eccléſiaſtiques y portent la main pour la ſoutenir; & le prélat la tenant toujours de la main gauche, adreſſe à Dieu une oraiſon, après laquelle il met ſeul la couronne ſur la tête du roi.

Cette cérémonie eſt accompagnée de diverſes prieres. L'archévêque de Reims, précédé de ſon porte-croſſe & de deux chanoines en chappe,

prend alors le roi par le bras droit, & le conduit avec tous les grands officiers de la couronne, au trône élevé pour cet effet ſur le jubé. C'eſt ce qu'on appelle l'*introniſation*. Là, on fait encore quelques prieres analogues à la cérémonie ; après quoi, l'archévêque de Reims ayant quitté ſa mître, fait une profonde révérence au roi, & le baiſe. Alors il dit tout haut, & par trois fois : *vivat rex in æternum*. Enſuite les pairs eccléſiaſtiques & les pairs laïques baiſent le nouveau monarque, avec pareille acclamation, à leur tour. On ouvre alors les portes de l'égliſe, & le peuple y entre en foule, pour voir ſon chef, aſſis ſur ſon trone, dans toute la pompe de la royauté ; &, dans ce moment, toute l'égliſe rétentit d'acclamations de *vive le roi*. En même temps les trompettes & les autres inſtrumens de muſique, qui ſont dans le chœur, ſe font entendre, & ſe joignent aux cris de joie de tout le peuple. Les oiſeleurs lâchent une grande quantité d'oiſeaux, en ſigne de la liberté que la nation va recouvrir ſous le nouveau monarque. Les Gardes Françoiſes & Suiſſes qui ſont dans la place, & autour de l'égliſe, font une triple ſalve de mouſqueterie. Pendant ces acclamations, les hérauts d'armes diſtribuent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or, que l'on a frappées pour la cérémonie. L'archévêque de Reims deſcend du jubé ; monte à l'autel & entonne le *Te Deum* qui lui eſt annoncé par le grand chantre, & qui eſt continué en plain-chant par la muſique du roi. On chante enſuite la meſſe où le roi communie. Après le ſacrifice, le roi retourne en pompe à l'archévêché. Là, on célébre, ce qu'on appelle le *feſtin royal*, où le roi eſt ſervi par les grands officiers de la couronne de France, chacun ſelon ſon département. On dreſſe communément cinq tables. Celle du roi eſt placée ſur une eſtrade élevée de quatre marches, & ſous un dais de velours violet, ſémé de fleurs de lis d'or en broderie. Les tables des pairs eccléſiaſtiques & des pairs laïques ſont dreſſées à la droite & à la gauche de la ſalle, à égale diſtance de l'eſtrade du roi. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables, il y en a deux autres ; l'une à droite pour le nonce du pape & les ambaſſadeurs invités, & l'autre à gauche, appellée la *table des honneurs*, pour le grand chambellan de France, le premier gentilhomme de la chambre, les chevaliers de l'ordre du Saint-Eſprit qui ont porté les offrandes, & les autres ſeigneurs qui ont le droit de s'y placer. Ce grand feſtin ſe fait aux frais de la ville de Reims.

ARTICLE XVIII.

ARTICLE XVIII.

Tableau de l'Inquiſition.

CE tribunal formidable, ſi connu en Europe, & qui ſubſiſte encore avec éclat en Eſpagne & en Portugal, a pour objet la recherche & la punition de tout ce qu'on peut appeller *ennemis de l'égliſe.* Le pape Innocent III & le grand S. Dominique en furent les premiers fondateurs. Quelque moyen qu'on eût pris pour extirper la ſecte des Vaudois & des Albigeois, il reſtoit encore un grand nombre de ces hérétiques, qui avoient échappé aux longues & ſanglantes guerres qu'ils avoient eu à ſoutenir. La cour de Rome ne crut pas pouvoir mieux faire, que d'établir un tribunal uniquement occupé à en faire la recherche & à en procurer la punition. On nomma *inquiſiteurs* ceux qui furent chargés de faire ces recherches. Les premiers que la cour romaine en chargea, furent les religieux des ordres de S. Dominique & de S. François, nouvellement inſtitués, & qui jouiſſoient alors de la plus grande conſidération.

Les inquiſiteurs n'eurent point d'abord toute l'autorité que les ſiecles ſuivans leur ont vue, & qu'ils ont encore à préſent. Leur pouvoir fut borné d'abord à travailler à la converſion des hérétiques, par la voie de la prédication & de l'inſtruction; à exhorter les princes & les magiſtrats à punir, même du dernier ſupplice, ceux qui perſiſtoient avec obſtination dans leurs erreurs; à s'informer du nombre & de la qualité de ces hérétiques; du zele des princes & des magiſtrats à les pourſuivre; du ſoin des évêques & de leurs officiaux à en faire la perquiſition. Ils envoyoient enſuite toutes ces informations au Pape, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Inſenſiblement ils virent croître leur autorité. Bientôt ils eurent la permiſſion d'accorder des indulgences; & ils en diſtribuerent abondamment à quiconque s'armoit contre les hérétiques, ou contribuoit à leur extirpation. Quelques princes, qui ne voyoient encore dans le tribunal de l'Inquiſition rien qui ne leur fût avantageux, puiſqu'en extirpant les héréſies, il aſſuroit la tranquillité de leurs états, le protégerent de toute leur autorité. Les inquiſiteurs ſçurent ſe ſervir de cette protection pour obtenir des privileges qui les rendirent en peu de temps très-redoutables. Ainſi l'Inquiſition fut d'abord reçue aſſez paiſiblement.

La cour de Rome voulut profiter de cet heureux commencement pour étendre le plus loin qu'elle pourroit ſa juriſdiction. On vit paroître des

bulles contenant des ordonnances à tous les magiſtrats des villes, à tous les gouverneurs de provinces, à tous les princes même, pour recevoir l'Inquiſition, & portant pouvoir aux inquiſiteurs d'excommunier quiconque s'oppoſeroit à l'exécution de ces ordonnances. Un pareil procédé fit ouvrir les yeux ſur les dangereux inconvéniens d'un tribunal établi, pour ainſi dire, par la force & par la violence. On jugea qu'il ne manqueroit point d'étendre de plus en plus ſes bornes. Les bulles du Pape ne furent point reçues en France, en Allemagne, en Suiſſe, dans les Pays-Bas. En Angleterre, on ne voulut ſeulement pas entendre parler d'Inquiſition, quelques efforts que fît la cour de Rome pour l'établir dans ces différens états. Les rois d'Arragon furent preſque les ſeuls qui la reçurent & l'établirent dans les états dépendans de leurs couronnes. Ce ne fut pas, il eſt vrai, ſans de grandes difficultés. Mais ils vinrent à bout de les vaincre; & l'Eſpagne, dès l'an 1484, fut entierement aſſujettie au joug de l'Inquiſition. Veniſe reçut auſſi ce tribunal: mais cette ſage & prévoyante république, qui ne l'avoit admiſe que pour ſe garantir des héréſies qui commençoient à infecter ſes états, ſçut lui preſcrire de juſtes bornes. En vain la cour de Rome s'en plaignit hautement; on fut ſourd à ſes plaintes. Il fallut qu'elle conſentît aux conditions que lui propoſa la république.

On n'avoit pas encore tenté d'introduire l'Inquiſition en Portugal. On déſeſpéroit même d'y réuſſir, lorſque l'intrigue & l'impoſture d'un certain moine, qui ſe ſervit d'un bref ou d'une bulle ſuppoſée, la firent recevoir dans ce royaume. Quoique depuis on découvrît l'impoſture, & qu'en punition ſon auteur fût envoyé aux galeres où il mourut, les inquiſiteurs ne laiſſerent pas de continuer l'exercice de leurs fonctions. Encore aujourd'hui l'Inquiſition eſt des plus accréditées en Portugal, mais cependant moins ſévere qu'en Eſpagne, où ce tribunal eſt redouté des rois même. Il n'y a guere que les nouveaux chrétiens qui ſoient expoſés aux rigueurs de l'Inquiſition portugaiſe. On appelle nouveaux chrétiens ceux qui ont changé de religion pour embraſſer la religion chrétienne, ou même ceux dont les ancêtres ont été mahométans, payens ou hérétiques. Pour ceux dont la famille a de tout temps été chrétienne, & eſt connue pour telle, ils n'ont preſque rien à craindre; car un chrétien nouveau ne peut pas accuſer un ancien chrétien, ſans être repris par l'Inquiſition comme faux témoin, quoique ſon témoignage ſoit reçu, s'il eſt contre un nouveau chrétien.

En Eſpagne au contraire, tout tremble & doit trembler ſous le joug de

l'Inquiſition. Il n'y a perſonne, à proprement parler, qui ne ſoit expoſé continuellement à perdre ſa liberté. Cette perte ne dépend que d'un léger ſoupçon, d'une délation, d'une accuſation quelconque, ſurtout s'il s'agit du crime d'héréſie. Dans ce cas, toute dépoſition eſt valable, de quelque part qu'elle vienne. Il n'y a pas de témoin qu'on puiſſe recuſer, quel qu'il ſoit, fût-il hérétique, juif, mahométan, homme infame & connu pour tel. Un fils peut dépoſer contre ſon pere; un pere contre ſon fils; un mari contre ſa femme, une femme contre ſon mari. Ainſi toutes les portes ſont ouvertes à la vengeance, aux trahiſons, aux inimitiés particulieres. Quatre choſes paroiſſent devoir les autoriſer en quelque ſorte: 1°. les accuſateurs ne riſquent point d'être connus de l'accuſé, parce que jamais on ne les lui dénonce; 2°. On n'oblige pas les témoins à prouver leurs dépoſitions: 3°. il n'y a jamais confrontation de témoins; 4°. enfin, deux témoins par ouï-dire, valent un témoin qui a vu ou entendu, & ſuffiſent pour faire donner la queſtion, qui eſt très-rigoureuſe.

On diſtingue quatre chefs principaux de crimes, dont on peut être accuſé: 1° l'héréſie, le ſoupçon d'héréſie, la protection d'héréſie; 2° la magie noire, les maléfices, les ſortiléges & les enchantemens; 3°. le blaſphême qui contient quelqu'héréſie, ou quelque choſe qui y a rapport; 4° les injures faites à l'Inquiſition, à quelqu'un de ſes membres ou de ſes officiers; la moindre réſiſtance à l'exécution de ſes ordres. On eſt hérétique, ſeulement pour déſaprouver quelque coutume établie dans des égliſes particulieres où l'inquiſition eſt reçue; pour dire ou enſeigner quelque choſe de contraire aux ſentimens reçus à Rome & en Italie, touchant l'infaillibilité des papes, leur autorité ſouveraine & illimitée, leur ſupériorité ſur les conciles, même généraux, & leur prétendu pouvoir ſur le temporel des rois. Auſſi, remarque un écrivain fort eſtimé, qui a donné l'hiſtoire de l'Inquiſition, & dont nous n'avons preſque fait qu'extraire ce que nous en rapportons, la plupart des françois & des allemands, même catholiques, paſſent pour luthériens dans les pays d'Inquiſition.

Paſſer une année ſans ſe confeſſer & communier; manger de la viande les jours défendus; négliger d'aller à la meſſe un jour commandé par l'égliſe; fréquenter quelqu'hérétique, le loger, lui témoigner de l'eſtime, l'avoir pour ami, lui rendre viſite, lui envoyer des marchandiſes, de l'argent; trafiquer avec des hérétiques, ne les pas déférer à l'Inquiſition; avancer quelque propoſition qui ſcandaliſe ceux qui l'entendent, & même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles, quels qu'ils ſoient,

amis, parens, pere, mere, freres, ſœurs : dans tous ces cas, on eſt regardé comme ſuſpect d'héréſie ; conſéquemment ſans ceſſe expoſé à ſe voir citer au rédoutable tribunal. Il ſuffit pour être jugé fauteur d'hérétique, & puni comme tel, d'avoir ſauvé un hérétique, de l'avoir empêché d'être empriſonné, de l'avoir caché, de lui avoir donné conſeil pour ſe mettre à l'abri des pourſuites de l'Inquiſition, de s'être oppoſé à l'exécution des ordres de l'Inquiſition, ou d'avoir favoriſé & aidé ceux qui s'y oppoſoient ; d'avoir parlé ſans permiſſion aux priſonniers de l'Inquiſition ; de leur avoir écrit, ſoit pour leur donner conſeil, ſoit même pour les conſoler.

Quant au crime de magie, il eſt incroyable combien de perſonnes, du ſexe ſur-tout, ſont tous les jours arrêtées ſous prétexte d'avoir exercé cet art diabolique. Les femmes en Eſpagne ſont, plus que par-tout ailleurs, curieuſes, & donnent dans tout ce qui peut ſatisfaire leur vaine curioſité. Auſſi, les voit-on imbues la plupart des vieilles erreurs de l'aſtrologie, occupées de pratiques ſuperſtitieuſes & ridicules ; ce qui les fait paſſer dans l'eſprit des inquiſiteurs pour des perſonnes qui s'appliquent à la magie, & en conſéquence contre leſquelles ils doivent ſévir.

L'Inquſition ne ſévit, comme nous l'avons dit, que contre les blaſphêmes qui contiennent quelque héréſie. Elle ne punit point les Juifs à cauſe de leur religion ; mais ils doivent bien ſe garder de rien dire contre la religion chrétienne ; d'empêcher quelqu'un des leurs de ſe faire Chrétien, ou d'engager quelque Chrétien de ſe faire Juif ; d'avoir aucun livre qui refute ou qui traite avec mépris la religion chrétienne. Si leur religion a quelque loi ou quelque coutume commune avec la religion catholique, & qu'ils manquent à y être fideles, l'Inquiſition en prend connoiſſance, & punit ſévérement les infracteurs comme hérétiques.

Enfin, quant au dernier chef, tout eſt crime capital. La plus légere offenſe, la moindre ménace que l'on feroit au moindre des officiers de l'Inquiſition, ou même des délateurs ou des témoins, ſeroit punie avec la derniere rigueur. Il n'y auroit ni naiſſance, ni caractere, ni emploi, ni rang, ni dignité, qui puſſent en mettre qui que ce fût à couvert. Il ne ſeroit pas plus aiſé d'échapper aux pourſuites des inquiſiteurs : ils ont à leurs ordres une infinité d'eſpions infatigables, qui n'épargnent rien pour trouver les criminels qui ont pris la fuite. Les pays étrangers ne ſont pas même un ſûr aſyle pour ces malheureux. On a vu des perſonnes être arrêtées à Conſtantinople même, de la part de l'Inquiſition. Elles s'étoient laiſſées engager à quelque partie de plaiſir ou à la campagne ou ſur l'eau, par de

prétendus amis, qui, n'étant autre choſe que des eſpions apoſtés & mis à leurs trouſſes, les faiſoient enlever. Il y a encore une autre eſpece d'eſpions, du nombre deſquels ſe font honneur d'être les évêques, les archevêques, les grands d'Eſpagne. Ils ſont uniquement occupés à veiller ſur les mœurs des catholiques, & à les déférer, s'ils manquent à leur devoir de chrétiens.

Quand on eſt cité devant le tribunal de l'Inquiſition, le plus sûr eſt de comparoître. Tout délai paroît un nouveau crime. Il arrive même ſouvent qu'on ne s'arrête point à cette formalité de citer à comparoître. L'inquiſition commençe d'abord par ordonner une priſe de corps contre l'accuſé. Dans quelque lieu qu'il ſe trouve, elle eſt miſe à exécution, ſans que rien y puiſſe apporter aucun rétardement. Un pere eſt arrêté aux côtés de ſon fils, un fils dans la compagnie de ſon pere, une femme en celle de ſon mari, ſans que non-ſeulement on entreprenne de faire la moindre réſiſtance, mais ſans qu'on oſe prendre même le moindre délai pour donner ordre aux affaires les plus preſſantes. Du moment que l'Inquiſition s'eſt emparée d'un accuſé, la moindre liaiſon avec lui eſt criminelle; tous ſes biens ſont inventoriés & ſaiſis par proviſion. Une femme ſe voit chaſſée avec tous ſes enfans de la maiſon de ſon mari, dès qu'il a été empriſonné, & paſſe ſouvent de l'état le plus opulent à celui de la derniere miſere. Les confiſcations tournent preſque toutes entieres au profit de l'Inquiſition; auſſi met-elle tout en œuvre pour qu'on ne puiſſe réchapper de ſes mains ſa fortune, ſi l'on a le bonheur d'en réchapper ſa vie. Elle n'épargne rien pour vous faire trouver ou vous faire avouer coupable des crimes dont on vous accuſe. Dans l'un ou l'autre cas, vos biens ſont également confiſqués, & vous devez vous regarder comme très-heureux d'en être quitte à ce prix.

Le premier ſoin des inquiſiteurs, lorſqu'ils ont fait arrêter quelqu'un, eſt donc de ſaiſir tous ſes biens; après quoi ils le font fouiller exactement lui-même. On le dépouille de tout, même de ſes livres de piété s'il en avoit. On prend bien garde ſur-tout qu'il n'ait aucun inſtrument dont il puiſſe ſe ſervir pour ſe défaire: enſuite on le conduit dans les priſons; ce ſont des lieux ſouterrains où l'on deſcend par quantité de détours, lieux ſombres & affreux, inacceſſibles à la lumiere du jour, où ſe fait ſentir l'infection la plus inſupportable. Les priſonniers ſont forcés d'y demeurer des huit jours entiers au milieu de leurs propres ordures, même au plus fort de l'été. Les priſons ſont diviſées en cellules, & chaque cellule contient ordinairement quatre ou cinq priſonniers également mal-

heureux, ſoit qu'ils ſe trouvent ſeuls, ſoit qu'ils aient des compagnons. S'ils ſont ſeuls, ils ſont abandonnés à la plus affreuſe ſolitude. S'ils ont des compagnons, ils riſquent de ſe trouver avec des gens infâmes & pleins de vices. Il arrive ſouvent que de jeunes filles, des religieuſes, des femmes diſtinguées par leur nobleſſe & pleines de vertus ſont renfermées dans un même cachot avec des femmes perdues & débauchées; que des religieux, prêtres, des gens de la premiere qualité ont pour compagnons des gens groſſiers, ſans éducation, ſans mœurs. Souvent même les compagnons qu'on donne à un priſonnier, ſont apoſtés pour l'engager à avouer ce dont on l'accuſe, ou même ſes propres accuſateurs.

Il n'eſt point de reſſorts que l'Inquiſition ne faſſe jouer pour tirer de l'accuſé l'aveu de ſon crime. Par cet aveu elle s'aſſure la poſſeſſion abſolue de ſes biens qu'elle n'avoit d'abord ſaiſis que par proviſion. Mais ce n'eſt pas aſſez que l'accuſé fourniſſe un prétexte légitime de lui ravir ſes biens; il faut qu'il donne encore matiere à d'autres rapts: ce qu'il ne peut faire qu'en accuſant d'autres perſonnes d'être ſes complices; ſur ſon accuſation, ces perſonnes ſont arrêtées comme il l'a été lui-même, & leurs biens ſont auſſi ſaiſis par proviſion, juſqu'à ce qu'ils aient fait un aveu qui donne deſſus un plein droit à MM. les inquiſiteurs. Ainſi, lorſqu'un accuſé a avoué ſon crime, & qu'au moyen de cet aveu il croit s'être aſſuré de la plus prompte délivrance, tout-à-coup on lui ſignifie, ou qu'il y a un nouveau témoin, une nouvelle accuſation contre lui; ou que ce n'eſt pas aſſez d'avoir fait l'aveu de ſon crime, qu'il faut encore qu'il avoue ſes complices, & qu'il devine les témoins qui ont dépoſé contre lui, & qui ſouvent même ſe ſont dits ſes complices; que ſans cela il n'y a pas de pardon pour lui & qu'il ſera condamné au feu comme *diminutos*, c'eſt-à-dire comme un homme qui a déguiſé une partie de la vérité. Pour éviter un ſupplice auſſi cruel, il n'eſt rien que ne faſſe un accuſé. Dans l'obligation où il ſe trouve de nommer les témoins & ſes complices, il n'épargne perſonne, pas même ſes plus proches parens. Si le nombre des vivans ne ſuffit pas à ſes recherches, il va juſques chez les morts, qui, ſur ſon accuſation, ſont déterrés, & dont les ſucceſſions ne manquent pas d'être confiſquées. On a vu des accuſés nommer juſqu'à ſept à huit cent priſonniers pour leurs complices, & ſouvent ne pas rencontrer dans ce nombre un ſeul de ceux qui les avoient accuſés. Malgré leur innocence, ces infortunées victimes de la cupidité ſont jettées dans d'affreux cachots, où, pour comble de malheur, la plainte même leur eſt interdite.

Pour peu qu'on entende un priſonnier ſe plaindre, pleurer, gémir, ſou-

pirer, faire un peu trop de bruit, parler un peu haut, on lui met un baillon dans la bouche ; & il eſt cruellement fuſtigé. Perſonne n'eſt épargné ſur cet article, il n'y a point de remiſſion : le ſexe même y eſt traité ſans diſtinction & ſans miſéricorde. Des femmes très-ſages, de jeunes demoiſelles très-vertueuſes, ſont impitoyablement dépouillées & traitées de la maniere la plus outrageante, au mépris des loix ſacrées de la pudeur. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt que pour un ſeul qui aura fait du bruit, on punit tous ceux qui ſe trouvent dans le même cachot, l'un pour avoir commis la faute, & les autres pour ne l'avoir pas découverte : mais ce qu'ils n'oſeroient faire, dans la crainte d'avoir à leur tour pour accuſateur celui qu'ils auroient accuſé, non-ſeulement dans le même cas, mais même pour leurs affaires capitales.

Dans les priſons de l'Inquiſition, c'eſt peu de ne pouvoir recevoir aucune conſolation de la part des hommes, il n'eſt pas poſſible d'en recevoir de la religion même. Toute lecture eſt abſolument interdite aux priſonniers. Les eccléſiaſtiques ne peuvent pas même avoir leur bréviaire. On ne leur laiſſe ni images, ni reliques de ſaints, ni croix, ni médailles, ni même aucun ſujet pieux, dont on craindroit, pour ainſi dire, que la vue ne ranimât leur courage, & ne les portât à la patience. On ne les confeſſe point ; on ne les inſtruit point ; on les laiſſe des ſix, huit, dix années ſans ſacremens, ſans meſſes ; en un mot, on les traite comme s'ils n'étoient pas chrétiens. Il n'y a qu'à l'article de la mort qu'on donne aux malades des confeſſeurs, qui dépêchent le plus promptement qu'ils peuvent la confeſſion de ces pauvres pénitens, pour ne pas être expoſés longtemps à l'odeur infecte des cachots. Les priſonniers ne voient donc gueres qu'une ſeule fois, & que très-peu de temps leurs confeſſeurs, lorſqu'à peine il leur reſte un ſouffle de vie : encore la plupart craignent-ils de leur faire une confeſſion trop exacte & trop ſincere, de peur que ce qu'ils leur avoueront ne ſoit rapporté aux inquiſiteurs, & qu'on ne s'en ſerve pour les perdre, s'ils viennent à recouvrer la ſanté. Malgré cette privation odieuſe de tout ſecours ſpirituel, on ſeroit étonné de voir dans quelle ferveur, avec quels ſentimens de piété meurent la plupart de ces prétendus hérétiques que l'Inquiſition retient dans ſes fers, & qu'elle ſe plaît, pour ainſi dire, à tourmenter. Tels ſont les maux que ſont forcés d'endurer les priſonniers, tout le temps que dure l'inſtruction de leurs procès, qui ſont quelquefois des dix années entieres & plus ſans ſe terminer ; car, quand on n'a pas de preuves ſuffiſantes contre un accuſé pour le condamner, on attend que le tems en fourniſſe ; ce qui ne manque

Figures. gueres d'arriver. Mais remarquons ici la maniere de procéder de l'inquiſition contre les accuſés.

Quand un homme a été arrêté, on le laiſſe quelquefois quatre ou cinq mois dans les priſons, ſans l'interroger. Enfin les inquiſiteurs, qui tiennent pour maxime conſtante que l'accuſé ſoit toujours demandeur, lui font ſuggérer par le geolier de demander audience; & le geolier ne lui en parle que comme un conſeil qu'il lui donneroit par charité: » Lorſque » l'accuſé paroît devant ſes juges pour la premiere fois, on lui demande, » comme ſi on ne le connoiſſoit pas, & qu'on ne ſçût rien de ſon crime, » qui il eſt, ce qu'il veut, & s'il a quelque choſe à dire? Le plus sûr, » ou le moins dangereux, eſt d'avouer tout ce que l'on veut, quand » même on n'en ſeroit pas coupable, parce qu'on ne fait pas mourir l'ac- » cuſé la premiere fois qu'il eſt déféré à l'Inquiſition. Cependant la fa- » mille eſt taxée d'infamie; & ce premier jugement rend les perſonnes » incapables de toutes charges dans l'égliſe & dans l'état. Un autre » moyen de ſe tirer de l'Inquiſition la premiere fois qu'on y eſt déféré, » eſt de dire conſtamment qu'on n'a rien à dire, & qu'on ne ſe ſent cou- » pable de rien. Sur cela, ſi les preuves ne ſont point fortes, on renvoie » l'accuſé: mais la plupart du temps il ne va pas loin; car les inquiſi- » teurs lui mettent aux trouſſes deux ou trois de ces eſpions qu'on appelle » *les familiers de l'inquiſition.* Ces gens s'attachent à lui avec une obſtina- » tion inconcevable. Ils le ſuivent partout; ils obſervent toutes ſes dé- » marches, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait. Rien ne leur échappe; car » le plus ſouvent, ils font ſemblant d'être amis de la perſonne, & ſe » mettent le plus avant qu'ils peuvent dans ſa confidence; ou même ce » ſont ſes propres domeſtiques, ou de ſes parens les plus proches. Sur le » moindre indice, ou ſur un ſoupçon des plus légers, on l'arrête de nou- » veau. Tout ſe paſſe comme la premiere fois, excepté qu'on en uſe en- » core avec plus d'exactitude & de rigueur. C'eſt alors qu'on peut dire » qu'un malheureux eſt perdu ſans reſſource; car on ne ſait à l'Inquiſition » ce que c'eſt que de pardonner deux fois.

Après avoir laiſſé l'accuſé, comme la premiere fois, pluſieurs mois dans les priſons ſans l'interroger, on lui fait enfin ſuggérer de demander
218. audience dans la grande ſalle de l'inquiſition (*fig.* 218.). Il y eſt conduit par ſes gardes. En y entrant, on le fait mettre à genoux, la tête découverte. Les inquiſiteurs l'exhortent vivement à confeſſer ſon crime: s'il le nie, ils le renvoient en priſon, en lui diſant qu'ils lui donnent du temps pour y penſer & s'en rappeller la mémoire. Ils le font revenir de nou-

veau

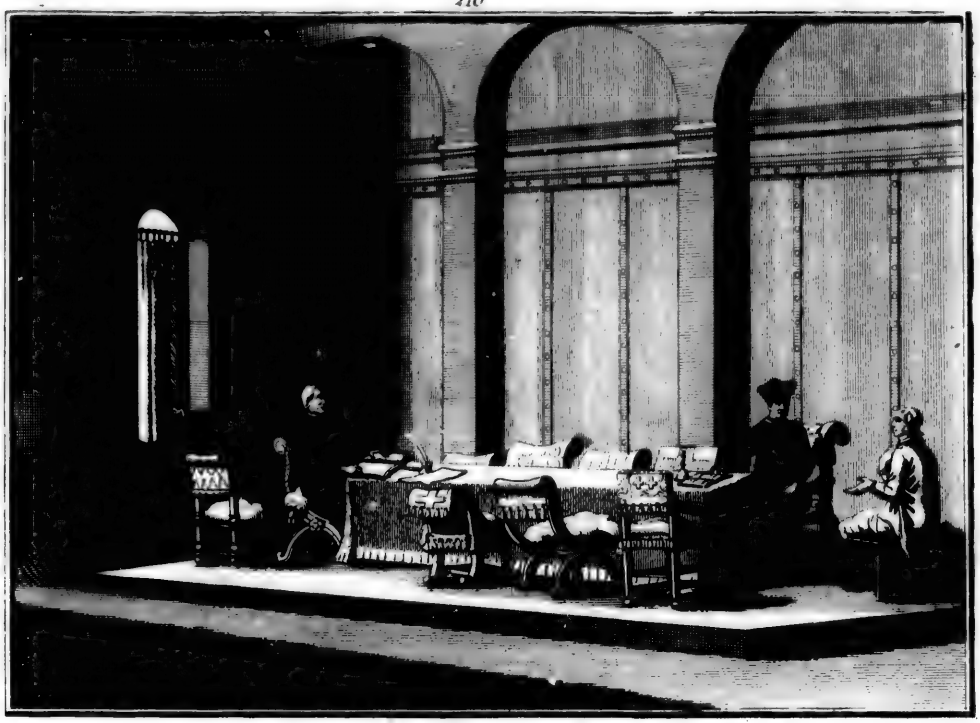

La SALE de L'INQUISITION.

Diverses Manieres dont le St. OFICE fait donner la QUESTION.

veau à
le fon
l'inter
pour f
l'Inqui
poſe t
leur fa
de quo
même
Si l'acc
cours à
par co
tions q
d'autre
gueres
paſſe l
l'on en
puiſqu'
priſonn
pour le
ſiteurs,
s'en ſer
l'audien
n'eſt qu
ſeuleme
il n'eſt
cès. On
tronqué
& des p
dépoſé
réponſes
ou quat
ne ſatisf
il eſt ap
Il y a
de l'inqu
ſieme le
corde ,
To

veau à l'audience après un certain temps, qui eſt toujours fort long, & le font jurer ſur les évangiles qu'il dira la vérité. Après ce ſerment, ils l'interrogent ſur toute l'hiſtoire de ſa vie, ſur celle même de ſes ancêtres, pour ſavoir ſi quelqu'un d'eux n'auroit pas été hérétique, ou repris par l'Inquiſition; ce qui ſeroit un fâcheux préjugé contre l'accuſé, qu'on ſuppoſe toujours n'avoir pas moins hérité des ſentimens de ſes peres que de leur ſang. Si par toutes ces interrogations les inquiſiteurs ne trouvent pas de quoi le condamner, ils feront tout ce qu'ils pourront, l'aſſureront même du pardon, pour qu'il donne lui-même un aveu qui le condamne. Si l'accuſé eſt trop habile pour donner dans tous ces pieges, ils ont recours à celui-ci, dont il ne ſe défie point ordinairement, & qu'il lui eſt par conſéquent plus difficile d'éviter. Ils lui délivrent copie des accuſations qu'ils diſent avoir été faites contre lui. Ces accuſations ſont mêlées d'autres chefs d'accuſations beaucoup plus graves. L'accuſé ne manque gueres de s'attacher principalement à ſe diſculper de ces derniers, & paſſe légérement ſur les autres, qui ſont les vrais chefs d'accuſation; & l'on en conclut qu'apparemment ces chefs d'accuſation ſont bien fondés, puiſqu'il n'inſiſte que fort peu à s'en juſtifier. Lorſqu'on a délivré à un priſonnier ſon accuſation, on lui donne un avocat pour le conſeiller & pour le défendre. C'eſt, le plus ſouvent, un homme dévoué aux inquiſiteurs, de fort peu de mérite, & qui, s'il en avoit, ne pourroit pas s'en ſervir pour la défenſe de l'accuſé; car, quand il vient avec lui à l'audience, il ne lui eſt pas même permis de parler, ou s'il parle, ce n'eſt qu'après avoir conſulté les inquiſiteurs ſur ce qu'il doit dire, & ſeulement pour preſſer vivement l'accuſé d'avouer un crime dont ſouvent il n'eſt point coupable. S'il perſiſte toujours à nier, on inſtruit ſon procès. On lui donne, pour la premiere fois, les véritables dépoſitions, mais tronquées; c'eſt-à-dire dépouillées de toutes les circonſtances des lieux & des perſonnes qui pourroient faire connoître à l'accuſé ceux qui ont dépoſé contre lui. L'accuſé peut, s'il le veut, fournir ſur le champ ſes réponſes; ſinon, on le fait reconduire en priſon, & on lui donne trois ou quatre jours pour y penſer. Après qu'il a donné ſes réponſes, ſi elles ne ſatisfont pas, & que d'ailleurs le crime ne ſoit pas ſuffiſamment prouvé, il eſt appliqué à la queſtion.

Il y a trois ſortes de queſtions ou tortures, en uſage dans les tribunaux de l'inquiſition. La premiere eſt la corde; la ſeconde l'eau; & la troiſieme le feu. La torture de la corde ſe donne en liant un criminel à une corde, par les bras renverſés derriere le dos; enſuite on l'éléve en

l'air avec une poulie; & après l'y avoir laiſſé quelque temps ſuſpendu de toute la hauteur du lieu, on le laiſſe tomber à demi-pied de terre, avec des ſecouſſes qui diſloquent toutes les jointures & font jetter au patient des cris horribles. Cette queſtion dure une heure, quelquefois davantage, ſelon que les inquiſiteurs qui ſont préſents le jugent à propos & que les forces du patient le permettent. Si cette torture ne ſuffit pas, on emploie celle de l'eau. On en fait avaler au criminel une grande quantité; puis on le couche dans un banc creux qui ſe ferme & preſſe tant que l'on veut. Ce banc a un bâton en travers qui tient le corps du patient comme ſuſpendu, & lui rompt l'épine du dos avec des douleurs incroyables. La torture du feu eſt la plus rigoureuſe de toutes. On allume un feu fort ardent; après quoi l'on frotte de lard, ou d'autres matieres pénétrantes & combuſtibles les plantes des pieds du criminel. On l'étend enſuite par terre & les pieds tournés vers le feu. Dans cette ſituation, on les lui brûle ſans pitié juſqu'à ce qu'il ait confeſſé tout ce qu'on veut ſavoir. Ces deux dernieres queſtions durent comme la premiere, l'eſpace d'une heure & quelquefois davantage.

Quand donc un criminel eſt condamné à la torture, on le conduit dans un lieu diſpoſé pour cet effet qu'on appelle *le lieu des tourmens*. C'eſt une grotte ſouterraine, où l'on deſcend par une infinité de détours, afin que les cris horribles que jettent les malheureux ne puiſſent être entendus. On n'y voit de ſieges que pour les inquiſiteurs, qui ſont toujours préſens quand on donne la torture, auſſi bien que l'évêque du lieu, ou ſon grand-vicaire, ou du moins un député de ſa part. La grotte n'eſt éclairée que par deux flambeaux ſombres qui ne jettent qu'une très-foible lumiere, mais qui ſuffit pourtant pour faire voir au criminel les inſtrumens de la torture avec un ou pluſieurs bourreaux, ſelon qu'il en eſt beſoin. Ces bourreaux ſont vêtus, à-peu-près comme les pénitens, d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le viſage couverts d'une maniere de capuchon noir qui a des trous aux endroits des yeux, du nez & de la bouche. Ces ſpectres viennent ſaiſir l'accuſé & le dépouillent tout nud, excepté les parties que la pudeur veut qu'on cache. Lorſqu'on donne la queſtion à des femmes ou à des filles, on les dépouille auſſi de leurs habits, on leur laiſſe ſeulement une large chemiſe de groſſe toile, & on les applique ainſi à la queſtion, d'une maniere très-immodeſte, en la préſence de pluſieurs hommes; en ſorte que la plupart effrayées par cet horrible appareil diſent ou nient tout ce qu'on exige d'elles, afin d'éviter les tourmens. Quand, à force de ſupplices, on a tiré de l'accuſé

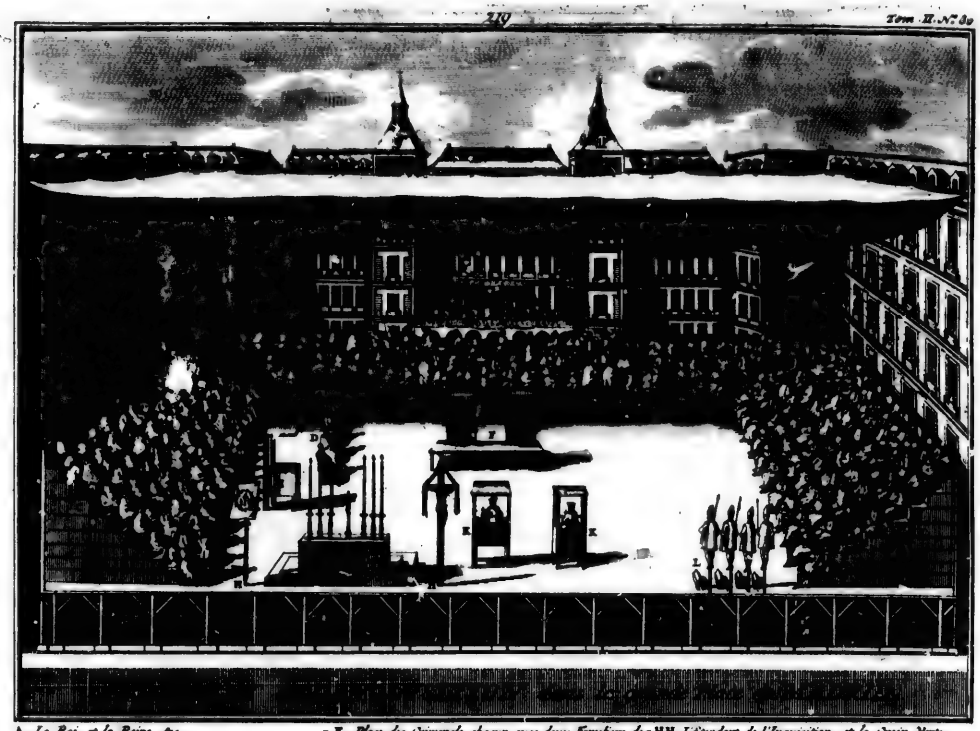

A. *Le Roi, et la Reine, &c.*
B. *Le Grand Inquisiteur.*
C. *Les Conseillers de l'Inquisition.*
D. *Place de quelques Grands d'Espagne Familiers de l'Inquisition.*
E. *Place des Criminels, chacun avec deux Familiers de l'Inquisition, et plusieurs Moines de différens Ordres.*
F. *Deux Cages, où l'on met les Criminels pendant la lecture de leur Sentence.*
G. *Autel où l'on dit la Messe.*
HH. *L'Etendart de l'Inquisition, et la Croix Verte.*
I. *La Chaire du Prédicateur.*
KK. *Deux Chaires pour ceux qui lisent les Sentences.*
L. *Effigies de Carton representant ceux qui sont morts en prison, ou qui se sont sauvés de prison.*

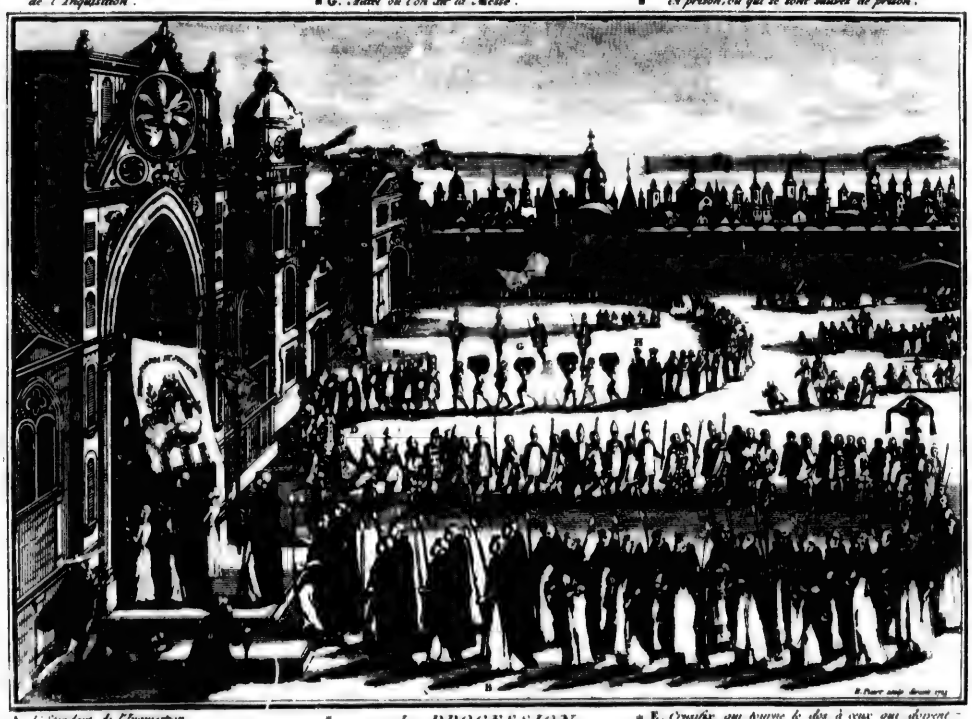

A. *L'Etendart de l'Inquisition.*
B. *Les Dominquains.*
C. *Les criminels qui ont évité le feu par la confession.*
D. *Les criminels qui ont évité le feu par la confession après leur condamnation.*

La PROCESSION de L'INQUISITION, à GOA.

E. *Crucifix qui donne le dos à ceux qui doivent être brulés.*
F. *Criminels qui doivent être brulés.*
G. *Effigies de ceux qui sont morts en prison*
H. *Le Grand Inquisiteur.*

tout ce que l'on veut ſavoir, c'eſt-à-dire, ce dont il eſt innocent auſſi-bien que ce dont il eſt coupable, le malheureux n'en eſt pas quitte encore; il faut qu'il ſouffre une ſeconde torture ſur l'intention & le motif qui lui ont fait faire la faute dont il eſt demeuré d'accord; & après cette ſeconde une troiſieme pour avoir révélation de ſes complices ou de ceux qui l'ont aidé & favoriſé dans ces ſortes d'actions. On le remene enſuite à ſon affreux cachot, pour attendre ſon jugement définitif. Figures.

Si ces tortures ne ſuffiſent pas pour arracher l'aveu de la bouche de l'accuſé, on le remene en priſon. On lui donne pour compagnons des gens apoſtés exprès pour l'engager, ſous une feinte compaſſion, à ſauver par un aveu ſa liberté & ſa vie. Les inquiſiteurs eux-mêmes n'ont pas honte de venir feindre de conſoler ces malheureux; de le ſolliciter inſtamment à faire un aveu auquel ils lui promettent qu'eſt attaché ſon pardon; car ils ont pour maxime de toujours promettre à un priſonnier de lui faire grace s'il confeſſe ſon crime, & de ne lui rien tenir de ce qu'ils lui ont promis. Ainſi, quelque choſe que faſſe un priſonnier, il lui eſt preſqu'impoſſible de ne pas laiſſer échapper un aveu qui fait toujours ſa perte en faiſant ſa condamnation. Il eſt condamné ſelon l'énormité de ſon crime, ou à la mort, ou à une priſon perpétuelle, ou au fouet, ou aux galeres. Mais ſa condamnation n'eſt pas miſe ſitôt à exécution: il faut qu'il endure encore le ſupplice de l'attendre. On la differe ſouvent d'une ou même de pluſieurs années, afin qu'en puniſſant tout-à-la-fois un plus grand nombre de coupables, l'appareil de leur ſupplice ſoit d'un plus grand exemple. Avant leur exécution, les condamnés ſont obligés de faire un acte public de profeſſion de foi; ce qui a fait appeller le jour de leur ſupplice l'auto-dà-fé ou l'acte de foi.

Le jour de l'auto-dà-fé, cérémonie, dit M. de la Croix, où des miniſtres de paix brûlent, en l'honneur du Dieu des miſéricordes, des victimes humaines, eſt comme le jour du triomphe de l'Inquiſition (*fig.* 219). 219.
Pour que la cérémonie s'en faſſe avec plus d'éclat & de célébrité, on a ſoin de l'annoncer au prône, dans toutes les paroiſſes, long-temps avant qu'elle ne ſe faſſe. En Eſpagne, les inquiſiteurs vont eux-mêmes l'annoncer un mois d'avance dans la grande place de Madrid. Ils s'y rendent en ſuperbe cavalcade, précédés de leurs bannieres, & au ſon d'un grand nombre d'inſtrumens. Dès que le jour marqué eſt arrivé, un peu avant le lever du ſoleil, les airs commencent à rétentir de toutes parts du ſon des cloches: c'eſt comme le ſignal pour avertir les peuples d'accourir voir l'auguſte cérémonie de l'auto-dà-fé. Des gardes viennent ordonner aux

Figures. prisonniers de se préparer, & leur apportent l'habit que portent ce jour-là tous les prisonniers. Cet habit fatal qui les distingue, consiste dans une veste dont les manches viennent jusqu'aux poignets, & un calçon qui descend jusques sur les talons, le tout de toile noire rayée de blanc. Quand on voit leur avoir donné assez de temps pour s'habiller, on les fait sortir de prison; & ils sont conduits dans une longue galerie où on les fait ranger de file, & où tous gardent le plus profond silence. Vêtus de même façon, ces infortunés prisonniers ne savent pas encore quel est le supplice particulier qui les attend, ni quel sera leur sort. Ils vont bientôt en être instruits; au moins le soupçonneront-ils. Enfin paroissent ces lugubres habits, dont la différence bizarre va leur annoncer la différence des peines auxquelles ils sont condamnés. On distribue à ceux qui doivent être condamnés au feu, une espece de dalmatique
220. dont le fond est gris (*fig.* 220). Le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriere, posé sur des tisons embrâsés avec des flammes qui s'élévent & des démons tout autour. Leurs noms & leurs crimes sont écrits au bas du portrait. Outre ces habillemens épouvantables, ils portent encore sur leur tête de grands bonnets de carton, terminés en pointe, en forme de pains de sucre, & couverts, comme l'habillement, de flammes & de démons. Tant que la procession ne s'est pas mise en marche vers le lieu du supplice, il dépend encore de ceux qui ont constamment soutenu leur innocence, même après leur condamnation, d'éviter d'être impitoyablement brûlés. Il n'ont qu'à s'avouer enfin coupables, & témoigner un sincere repentir de leur erreur. On leur ôte alors leurs premiers habillemens, pour leur en donner d'autres où sont peints aussi des flammes, mais renversés la pointe en bas.

Les habits de ceux qui ont commis, ou qui passent pour avoir commis des crimes contre la foi, sont faits de toile jaune, & aussi en forme de dalmatique; par-dessus sont peints en rouge devant & derriere des croix de
221. S. André. (*fig.* 221) On en donne aux juifs, aux mahométans, aux sorciers, aux hérétiques apostats. Les plus coupables d'entre les sorciers portent encore de ces grands bonnets dont on vient de parler. Après cette distribution, on donne à chacun un cierge de cire jaune, & quelques alimens à ceux qui en veulent prendre. Lorsque tout a été ainsi disposé, on fait sortir les prisonniers de la galerie, un à un, & on les fait passer dans une grande salle, à la porte de laquelle est assis l'inquisiteur, ayant près de lui un secrétaire debout, tenant en ses mains une longue liste où sont écrits les noms d'un grand nombre de personnes de toutes qualités qui se

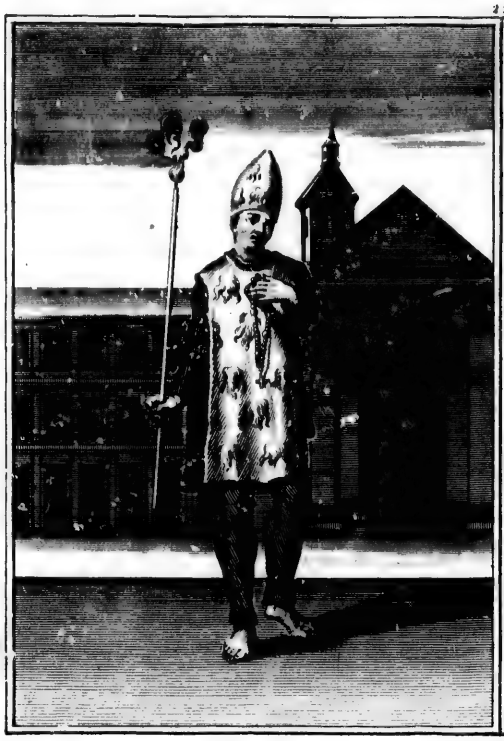

HOMME Condamné au Feu: mais qui l'a évité par sa Confession.

FILLE qui a évité le Feu, en avoüant apres son jugement.

FEMME Condamnée par L'INQUISITION a être Brulée vive.

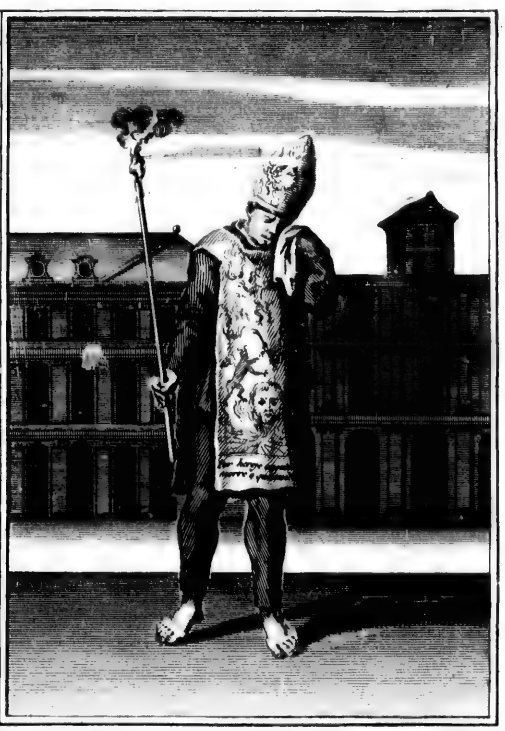

HOMME qui va être Brûlé par arrest de L'INQUISITION.

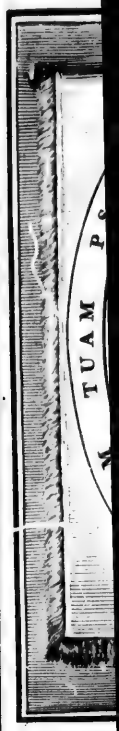

BANNIE

HOMM
même a

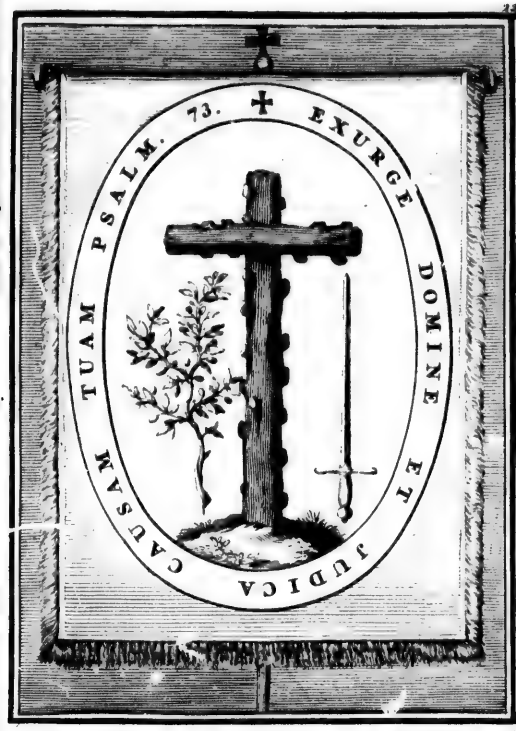

BANNIERE de L'INQUISITION D'ESPAGNE.

BANNIERE de L'INQUISITION de GOA.

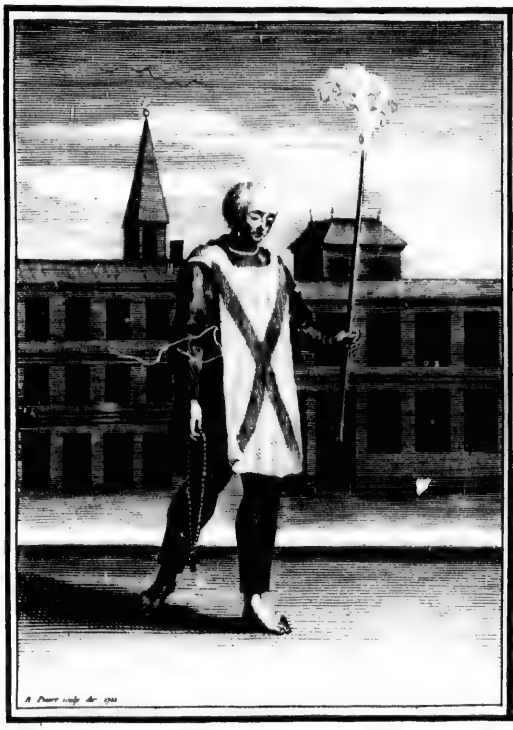

***HOMME** convaincu D'HERESIE qui s'est accusé lui même avant que d'être jugé.*

***RELIGIEUSE**, qui a été d'être brûlée en confessant avant que d'être jugée.*

trouvent auſſi dans la même ſalle. En même temps qu'on fait ſortir un priſonnier, le ſecrétaire nomme un de ces meſſieurs, qui s'approche auſſitôt du criminel, pour l'accompagner & lui ſervir de parrain en l'acte de foi. On donne auſſi aux priſonniers des confeſſeurs qui ne ceſſent de les exhorter & de leur préſenter le crucifix tout le temps que dure la proceſſion : elle ne commence gueres à ſe mettre en marche que ſur les ſept ou huit heures du matin. En Eſpagne, c'eſt un corps de cent charbonniers, tous armés de piques & de mouſquets, qui ouvrent cette marche. Ils ont ce privilege, parce qu'ils fourniſſent le bois qui ſert au ſupplice de ceux qui ſont condamnés au feu. En Portugal, on ne voit point de ces charbonniers à la proceſſion ; elle commence par des Dominicains qui ont ce privilege, à cauſe que S. Dominique leur fondateur la auſſi été de l'inquiſition. Ils ſont précédés par la banniere (*fig.* 219), du ſaint-office, 219.
dans laquelle l'image du fondateur eſt repréſentée en broderie très-riche, tenant un glaive d'une main & de l'autre une branche d'olivier avec cette inſcription, *juſtitia & miſericordia.* Ces religieux ſont ſuivis des priſonniers qui marchent l'un après l'autre, la tête & les pieds nuds, ayant chacun ſon parrain à ſon côté, & un cierge à la main. L'ordre de la marche n'eſt point reglé par la diverſité des ſexes, mais par l'énormité des crimes. Les femmes y vont pêle-mêle avec les hommes. Les moins coupables marchent les premiers ; ceux qui doivent être condamnés au feu ſont tous les derniers. Immédiatement devant eux on porte un grand crucifix, dont la face tournée vers ceux qui le précédent, marque la miſéricorde dont on a uſé à leur égard en les délivrant du monde, quoiqu'ils l'euſſent juſtement méritée ; & dont le dos tourné vers ceux qui le ſuivent, ſignifie que ces infortunés n'ont plus de grace à eſpérer. Souvent au nombre de ces derniers, on voit des hommes qui portent au haut d'un bâton des figures en carton, repréſentant des perſonnes au naturel & revêtues comme les perſonnes vivantes qui doivent ſouffrir le ſupplice ; de ces vêtemens de toile griſe que nous avons dit être tout peints de diables, de flammes & de tiſons embrâſés. Ces ſtatues ſont les figures de ceux ou qui ont été condamnés par contumace, ou qui ont échappé au ſupplice en s'échappant des priſons. On voit encore d'autres hommes porter ſur leurs épaules de petits coffres peints en noir, & auſſi couverts de diables. Dans ces coffres ſont enfermés les os des criminels qui ſont morts, ou à qui l'on a fait le procès avant ou après leur décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiſcation de leurs biens ; car l'Inquiſition ne borne pas ſa juriſdiction aux perſonnes vivantes ou à celles qui ſont

Figures.

Figures. mortes dans les prisons ; elle fait même souvent le procès à des gens qui sont décédés plusieurs années avant que d'avoir été accusés, lorsqu'après leur mort ils sont chargés de quelque crime considérable ; dans ce cas on les exhume, & s'ils sont convaincus, on brûle leurs ossemens dans l'acte de foi, & l'on confisque tous leurs biens, dont on dépouille soigneusement ceux qui ont recueilli leur succession. Après avoir parcouru les principales rues de la ville où se fait l'*Auto-dà-fé*, la procession arrive
222. enfin à l'église destinée (*fig.* 222) pour la célébration de la cérémonie. Elle est tendue en noir, aussi-bien que l'autel qui est ordinairement couvert de six chandeliers d'argent. Celui qui porte la croix va la déposer sur l'autel au milieu des six chandeliers. Vers les deux côtés de l'autel sont placés deux trônes, l'un à droite pour l'inquisiteur & ses conseillers, & l'autre pour le roi & sa cour. Plus loin, en allant vers les portes de l'église, sont placés plusieurs rangs de bancs sur lesquels viennent s'asseoir les prisonniers & leurs parrains à mesure qu'ils entrent dans l'église ; en sorte que les premiers venus sont plus près de l'autel. Lorsque tout le monde est placé & que l'église est remplie d'autant de personnes qu'elle en peut contenir, un prédicateur monte en chaire & prononce à la honte de la religion & de l'humanité, le panégyrique de l'Inquisition. Le sermon étant fini, deux lecteurs montent tour-à-tour dans la chaire, pour y lire publiquement le procès de tous les coupables. Celui dont on lit le procès est, pendant ce temps, conduit par l'alcaide, ou garde des prisonniers, au milieu de la galerie que laissent entr'elles les deux colomnes de bancs dont nous avons parlé. Il y reste debout, un cierge allumé en la main, jusqu'à ce que sa sentence soit prononcée. En Espagne il est conduit dans une cage élevée presque vers le pied de l'autel, afin que pendant qu'on lit la sentence, il puisse être reconnu de tout le monde. Quand le lecteur a lu le procès d'un certain nombre, il cesse cette lecture pour prononcer à haute voix une confession de foi, après toutefois qu'il a brièvement exhorté les coupables à la réciter de cœur & de bouche en même temps que lui ; ce qui étant fait il recommence à lire jusqu'à la fin, en observant toujours la même cérémonie. Alors le grand Inquisiteur revêtu de ses habits pontificaux descend de sa place, donne l'absolution à ceux qui ne doivent point être exécutés, ou à qui l'Inquisition à accordé la vie. Pour les autres, après la lecture de leurs procès, ils sont incontinent livrés aux juges seculiers, qui, sans autre examen, persuadés de l'infaillibilité de l'Inquisition, se bornent à leur demander dans quelle religion ils veulent mourir ? Aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique in-

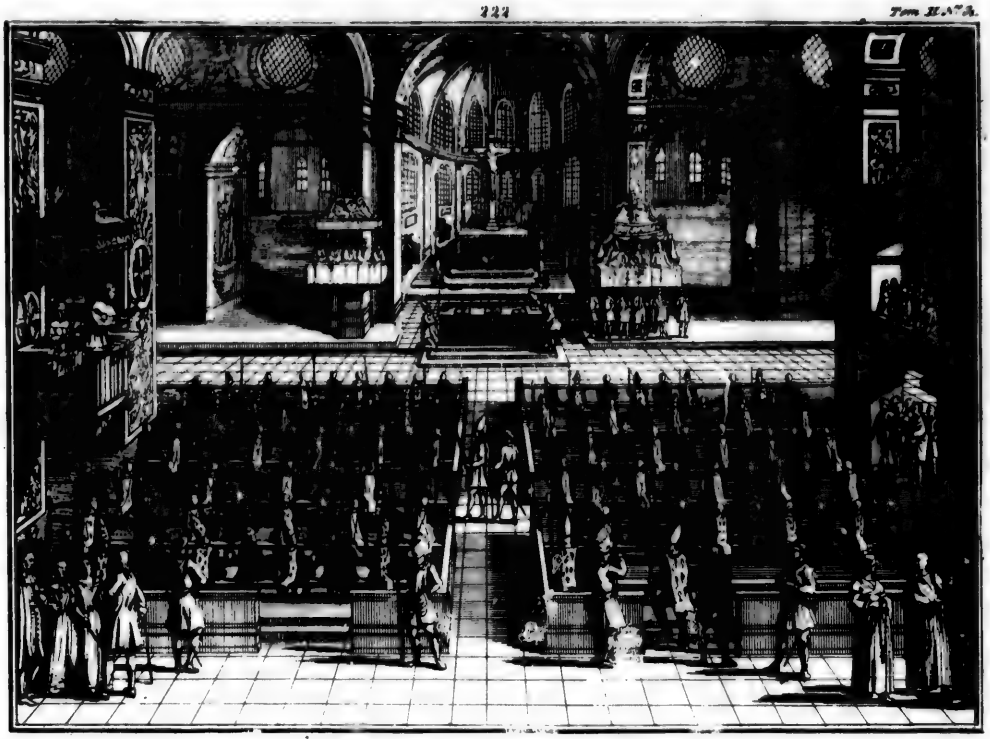

L'AUTO-DA-FÉ, ou l'Acte de Foi.

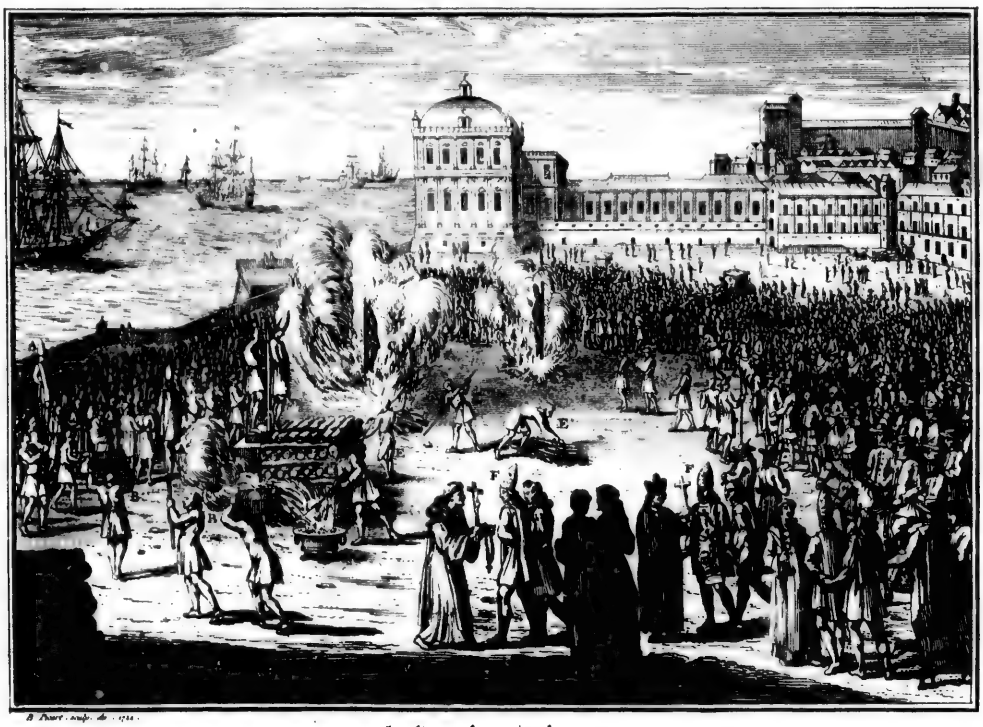

Supplice des Condamnez.

terrogation, l'exécuteur ſe ſaiſit d'eux, les attache à des poteaux ſur le bûcher, où ils ſont premierement étranglés, s'ils meurent chrétiens; & brûlés vifs, s'ils meurent dans leur héréſie. Le lendemain on attache devant le portail des égliſes les portraits de ceux qu'on a fait mourir: on met au bas leurs noms, ceux de leur pere & de leur pays, la qualité du crime pour lequel ils ont été condamnés, avec l'année, le mois & le jour de l'exécution. Ceux des priſonniers qui en ſont quittes pour le fouet ou pour les galeres, & en général tous ceux qui ſortent la vie ſauve des mains de l'Inquiſition, ſont obligés au ſecret le plus inviolable ſur tout ce qui s'eſt paſſé à leur égard, pendant leur captivité. La plus legere indiſcrétion ſur ce ſujet ſeroit un crime impardonnable.

Si le criminel qui a été brûlé, eſt tombé deux fois dans le même crime, on inſcrit au bas du portrait, qu'il a été brûlé comme hérétique de laps. Si n'ayant été accuſé qu'une fois, il perſevere dans ſon erreur, on y met ces mots, *par héréſie contumax*. Enfin, ſi n'ayant été accuſé qu'une ſeule fois par un nombre ſuffiſant de témoins, il perſiſte à ſe dire innocent & qu'il profeſſe même le chriſtianiſme juſqu'à la mort, on écrit au bas du tableau qu'il a été brûlé comme hérétique convaincu, mais qui n'a pas confeſſé; & l'on en voit un très-grand nombre de cette eſpece. D'ailleurs on peut être aſſuré que de ces négatifs, il y en a au moins quatre-vingt-dix-neuf qui ſont innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont, outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avouant coupables d'un crime dont ils ſont innocens: car il n'eſt pas poſſible qu'un homme aſſuré d'avoir la vie s'il confeſſe, perſiſte à nier, & aime mieux être brûlé, que d'avouer une vérité dont l'aveu lui ſauve la vie.

Ces épouvantables repréſentations ſont miſes dans la nef & au-deſſus de la grande porte de l'égliſe, comme autant d'illuſtres trophées conſacrés à la gloire du ſaint-office; & quand cette face de l'égliſe eſt ainſi tapiſſée, on en met auſſi ſur les aîles près de la porte. Ceux qui ont été à Lisbonne dans la grande égliſe des Dominiquains, qui n'eſt pas éloignée de la maiſon de l'Inquiſition, ont dû y remarquer un grand nombre de ces triſtes peintures.

Nous terminerons le tableau de toutes ces horreurs, par une anecdote aſſez ſinguliere, que nous fournit à ce ſujet l'hiſtoire de Provence. On connoît la fameuſe diſpute qui s'éleva au XIVe ſiecle, dans l'ordre de S. François, ſur le coſtume des habillemens ſéraphiques. Les non-conformiſtes, qui avoient à leur tête un nommé Henri de Céva, fai-

ſoient un tintamarre épouvantable, & ſoutenoient leur opinion avec toute la chaleur théologique. Il y avoit alors à Marſeille un inquiſiteur, nommé Michel Monachi, religieux mineur. Ce moine fit charitablement empriſonner ſes confreres, Jean Barrani, Dieudonné Michaelis, Guillaume Sauton, prêtres; Jons Rocha, diacre, & Bernard de Harpa, profés de l'ordre. Ces infortunés furent interrogés par le tribunal du frere Monachi; & ils furent aſſez imbecilles pour y ſoutenir leurs opinions extravagantes, malgré les dangers qui les menaçoient. Enfin, Monachi, par une très-longue ſentence condamna quatre de ces infortunés à être livrés au bras ſéculier. Le frere de Harpa eut pour ſa part la peine de porter une croix jaune ſur le dos & une autre ſur la poitrine, & d'être enmuré, comme dit la ſentence. L'évêque de Marſeille, Raimond IV, divers autres prélats & théologiens ſervirent d'aſſeſſeurs au frere Monachi. La ſentence fut lue & exécutée dans le cimetiere des Accoules; mais avant de procéder à ſon exécution, frere Monachi, quoique perſuadé que les laïques ne pouvoient, ſans encourir le reſſentiment du ſaint-office, moderer la peine des condamnés, crut cependant devoir s'intéreſſer pour eux. Il pria, ainſi que l'évêque, les juges ſéculiers de ne pas prononcer contre eux la peine de mort. Ils furent enſuite dégradés ſolemnellement des ordres ſacrés par l'évêque, aſſiſté de celui de Comminges, des abbés d'Huveaune & de Silvécan, & d'une foule d'eccléſiaſtiques, revêtus des marques de leurs dignités. Après quoi, freres Barrani, Michaelis, Sauton & Rocha furent brûlés pour l'édification des fideles. Cette ſanglante tragédie eſt du mois de Mai 1318.

Fin du troiſieme Volume.

TABLE

DES MATIERES

CONTENUES dans le *troiſieme volume* des Cérémonies & Coutumes Religieuſes de tous les peuples du Monde.

SUITE de l'Article I, *par erreur intitulé*, ſuite de l'Article IV.
Religion des Catholiques Romains, Page 1

ARTICLE V. *Religion des Grecs Schiſmatiques*, 39
ARTICLE VI. *Egliſe d'Armenie*, 73
ARTICLE VII. *Religion des Coptes*, 83
ARTICLE VIII. *Religion des Abiſſins*, 88
ARTICLE IX. *Religion des Luthériens*, 97
ARTICLE X. *Religion des Calviniſtes*, 115
ARTICLE XI. *Cérémonies Religieuſes de l'Egliſe Anglicane*, 124
ARTICLE XII. *Religion des Quakers*, 139
ARTICLE XIII. *Religion des Anabaptiſtes*, 148
ARTICLE XIV. *Religion des Mennonites*, 151
ARTICLE XV. *Religion des Adamites*, 154
ARTICLE XVI. *Religion des Hernhutes*, 155
Précis ſur les Ordres de Chevalerie, établis en France, 167
Ordre de S. Lazare, 170
Ordre de S. Michel, 172
Ordre du S. Eſprit, 173
Ordre de S. Louis, 176
Ordre du Mérite, Ibid.
ARTICLE XVII. *Couronnement des Rois de France*, 177
ARTICLE XVIII. *Tableau de l'Inquiſition*, 185

Fin de la Table du troiſieme Volume.